

JEAN DE BRETAGNE

COMTE DE RICHMOND

Sa vie et son activité en Angleterre, en Écosse et en France

(1266-1334)

PAR

Inna LUBIMENKO



PARIS

LIBRAIRIE PICARD

82, rue Bonaparte

1908

20

fb
946
103
LUV

TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION. — Actes diplomatiques; chroniques, bibliographie.	v à ix
Liste d'ouvrages consultés	x à xv

Première Partie

CHAPITRE I ^{er} (1266-1299). — Famille et jeunesse de Jean de Bretagne — La guerre de 1294. — Jean de Bretagne nommé capitaine de l'armée et lieutenant de la Gascogne. — Siège de Rions et bataille de Bonnegarde. — Services rendus par Jean de Bretagne au sujet du ravitaillement de l'armée. — La paix entre la France et l'Angleterre .	1 à 27
CHAPITRE II. (1298-1305). — Jean de Bretagne en Écosse. — Les relations anglo-écossaises sous Édouard I ^{er} . — Bataille de Falkirk (1298). — Siège de Carlaverock (1300). — Campagne de 1300 et siège de Stirling. — La Constitution écossaise de 1305; le neveu du roi comme gardien d'Écosse. — Mort du duc de Bretagne Jean II, et la question de sa succession.	28 à 43
CHAPITRE III. (1299-1306). — Jean de Bretagne au Parlement et dans le Conseil du roi. — Voyage du prince héritier en France (1304). — Jean de Bretagne au Parlement de 1305. — Donations du roi à son neveu. — Les biens et les revenus de Jean de Bretagne jusqu'en 1306. .	44 à 53

Deuxième Partie

CHAPITRE I ^{er} , (1306-1322). — Donation du comte de Richmond faite par Édouard I ^{er} à Jean de Bretagne. — Rôle militaire du comte de Richmond sous Édouard II. — Sa nomination au poste de gardien d'Écosse, son activité dans le pays. — Son rôle dans un projet de paix élaboré en 1321. — Campagne de 1322; capture du comte et sa libération.	55 à 70
CHAPITRE II (1306-1325). — Rôle du comte de Richmond dans le gouver-	

Diocèse de
Quimper & Léon
Évêché de Quimper & Léon

Document numérisé en 2016

nement intérieur de l'Angleterre. — Le comte au Parlement et au Conseil. — Les baillis du comte à Boston et leur rôle. — Le comte ambassadeur auprès du pape en 1309. 71 à 70

CHAPITRE III (1310-1325). — Le comte de Richmond membre d'une commission envoyée par le roi d'Angleterre (1310-1312) : 1° pour négocier avec le roi de France au sujet de l'application des traités antérieurs ; 2° pour rétablir l'ordre dans le duché de Guyenne. — Rôle de la commission dans l'histoire de Bayonne et de Bordeaux. — Autres voyages du comte de Richmond en France 80 à 103

CHAPITRE IV (1307-1334). — Rôle du comte de Richmond dans le conflit entre Edouard II et ses barons. — Première phase (1307-1313) : le comte parmi « les ordainers » en 1310 et comme négociateur entre les deux partis, après l'exécution de Gaveston, en 1313. — Seconde phase (1313-1322) : le comte dans le Conseil permanent de 1318 ; son rôle dans le bannissement et le rappel des Despensers ; le comte de Richmond comme un des juges de Lancaster. — Troisième phase (1322-27) : le comte de Richmond en mission à la cour de France, son activité et sa disgrâce. — Abandon du comté de Richmond au prince Edouard. — Restitution du comté au comte et ses services envers le nouveau roi. — Mort du comte de Richmond. 104 à 119

CHAPITRE V. — Le comté de Richmond : sa position géographique, sa vie économique et son administration. — La vie privée du comte de Richmond 120 à 134

CONCLUSION 135 à 136

PIÈCES JUSTIFICATIVES 137 à 143

APPENDICE. — Liste des « villae » du comté de Richmond. 145 à 153

INDEX. 155 à 160

Carte des possessions de Jean de Bretagne 122.

INTRODUCTION

Le personnage dont j'ai l'intention de m'occuper ici, presque inconnu dans la littérature historique, pourrait cependant à différents points de vue intéresser un historien.

C'est à M. BÉMONT qu'appartient le mérite d'avoir donné en quelques pages une biographie à peu près exacte de Jean de Bretagne, comte de Richmond (1). La difficulté primordiale de ce travail consistait à établir nettement l'existence de deux personnages, dont le champ d'action a été parfaitement distinct, et qui, malgré cela, ont été continuellement confondus dans la chronique et dans l'histoire, à savoir : 1° Jean II duc de Bretagne et comte de Richmond, 2° son fils cadet, Jean de Bretagne, qui ne fut jamais duc de Bretagne et qui ne porta le titre de comte de Richmond qu'après la mort de son père en 1306. C'est ce dernier dont je m'occupe au cours de ce travail.

Une fois la confusion signalée, la distinction dans les documents devient facile à établir. Quand un mandement est adressé au comte de Richmond, il suffit de se rapporter à la date pour décider auquel des deux, le comte ou le duc, il doit être attribué. Un document mentionnant le duc de Bretagne, ne peut jamais se rapporter au personnage en question, qui, avant 1306, est le plus souvent qualifié de « neveu du roi » par la chancellerie anglaise. Il n'y a donc qu'un très petit nombre de documents qui puissent laisser dans le doute ; ce sont ceux qui donnent le nom de Jean de Bretagne tout court, sans ajouter d'autre qualificatif, et encore faut-il reconnaître qu'ils doivent être rapportés, le plus souvent, au père et non au fils (2).

(1) *Rôles Gascons*, t. III. Introduction, pp. 62-69. On peut citer comme premier essai sur ce sujet une biographie de NICOLAS : *Siège de Carlarverock*, pp. 171-174, mais elle laisse beaucoup à désirer.

(2) Par exemple *Cal. Pat. r.*, t. 1281-92, p. 16, an. 1282. *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 181, an. 1296. *Cal. Cl. r.*, t. 1288-96, p. 468, an. 1295.

Avant de commencer cette biographie il faut encore indiquer les sources auxquelles j'en ai puisé les éléments. Les chroniques s'occupant très peu de ce personnage, ce sont les actes diplomatiques qui m'ont donné les principaux renseignements :

§ 1. Actes diplomatiques

On sait que le nombre de documents publiés sur l'histoire d'Angleterre est très considérable.

Il faut indiquer en premier lieu la grande collection de RYMER : *Foedera, Conventiones, Litterae, etc.* (1). Comme le classement dans toutes les éditions est fait par ordre chronologique, je n'ai indiqué généralement dans les renvois de mon travail que la date sous laquelle il faut chercher le document dans le recueil.

Les *Lettres Closes* et les *Lettres Patentes* des rois anglais, conservées au *Public Record Office*, ont été inventoriées dans les *Calendars of Patent rolls* et les *Calendars of Close rolls* anglais. J'ai consulté avec fruit cette édition et, lorsque le document m'a paru avoir une importance considérable, je me suis procuré la copie de l'original, ce qui m'a permis de constater que les analyses anglaises ont été faites d'une manière très complète.

Pour étudier le rôle de la commission anglaise envoyée en France en 1340, j'ai eu recours aux copies faites au XVIII^e siècle dans les archives anglaises sous la direction de BRÉQUIGNY, et conservées à la *Bibliothèque Nationale* dans le *Fonds Moreau*. Ces copies sont d'une écriture lisible mais munies d'analyses souvent inexactes, et défectueusement datées ; leur classement laisse beaucoup à désirer. J'ai pu cependant tirer des renseignements précieux des tomes 642 à 646, 658 à 660 et 691 à 698 de cette collection. La plupart des documents originaux concernant les pourparlers engagés avec la France par cette commission se trouvent à Londres, dans le *Public Record Office*, réunis dans le fonds des *Diplomatic Documents (Chancery)*.

Pour les affaires d'Écosse il faut indiquer les *Rotuli Scotiae*, t. I, 1814 in-f^o, les *Documents and Records illustrating the history of*

(1) Les éditions les plus usuelles sont celles de Londres, de la Haye et de 1816. M. HARDY a publié un résumé de ce vaste travail sous le titre de *Syllabus in English of Rymer's Foedera* (Rolls series).

Scotland, publiés par PALGRAVE, t. I, 1837, gr. in-8^o, et les *Calendars of Documents relating to Scotland*, publiés par BAIN, t. II et III (Rolls series), in-4^o, Edimbourg 1881-1888.

Pour la campagne en Guyenne de 1294-1296 le t. III des *Rôles Gascons*, publié par M. Bémont en 1906, donne des renseignements précieux, ainsi que des identifications nombreuses de personnages et de noms de lieux, qui m'ont été d'une grande utilité.

Pour retracer la présence et l'activité du comte de Richmond aux parlements, j'ai eu recours aux *Parliamentary Writs* publiés par F. PALGRAVE (t. I. 1827, t. II. 1830-34) et correspondant à l'époque d'Édouard I^{er} et d'Édouard II (1).

Tous les documents concernant l'histoire du comté de Richmond ont été réunis par GALE dans son *Registrum Honoris de Richmond* (2).

Pour compléter les renseignements, fournis par les recueils imprimés ainsi que par les copies du fonds Moreau, j'ai fait quelques recherches à Londres dans le *Public Record Office*, où j'ai consulté les fonds des *Accounts Exchequer*, *King's Remembrancer* ; de l'*Ancienne correspondance*, des *Rôles Gascons* pour le règne d'Édouard II, des *Anciennes pétitions*, des *Treaty Rolls*, des *Miscellaneous Chancery Rolls*, des *Privy Seals*, des *Extract Rolls* et des *Roman Rolls*. J'y ai trouvé quelques pièces intéressantes, surtout dans le fonds de l'*Ancienne correspondance* pour laquelle nous avons un inventaire dans les Listes ou Indexes (voir les pièces justificatives).

§ 2. Chroniques.

J'ai déjà dit que les chroniqueurs ne parlent que très peu de Jean de Bretagne ; cependant, comme ils donnent souvent des récits instructifs sur les faits auxquels il s'est trouvé étroitement mêlé, on ne peut pas négliger leur étude. J'ai été donc portée à consulter d'abord les *Chroniques anglaises*. HEMINGBURGH (3) et

(1) Le second volume, concernant l'époque d'Édouard II, est en trois divisions, qui, à leur tour, sont divisées en parties, ce qui rend les renvois plus difficiles à faire. La table chronologique pour cette partie se trouve dans la première division.

(2) Londres, 1722, in-f^o.

(3) Il porte dans l'ancienne édition (HEARNE, 1731. 2 vol. in-8^o) le nom de HEMINGFORD. Une édition plus moderne est celle de HAMILTON (Royal historical Society). Londres, 1849, 2 vol., in-8^o.

RISHANGER (1) sont les deux principaux chroniqueurs pour cette époque. Le premier abonde en renseignements sur la campagne en Guyenne, le second est surtout compétent pour les guerres avec l'Écosse. Plusieurs chroniques concernant les règnes d'Édouard I^{er} et d'Édouard II ont été réunies par STUBBS en une édition en deux volumes publiés sous le titre général de *Chronicles of the reigns of Edward I and Edward II* (2). Avec les *Annales* de TROKELÖWE (3) elles forment la source principale pour l'étude du conflit entre Édouard II et ses barons.

Une chronique rimée de Pierre LANGTOFT (4) ajoute parfois des détails curieux aux renseignements des autres chroniqueurs.

Quant aux *Chroniques écossaises*, elles sont utiles pour l'étude des guerres et affaires de l'Écosse. Je ne mentionnerai ici que le *Chronicon de Lanercost* (5), FORDUN (6), WINTOUN (7), et le *Bruce* de BARBOUR (8). Ce dernier ajoute quelques détails intéressants sur la capture du comte de Richmond par les Écossais en 1322.

Les *Chroniques françaises* ont été consultées sur la campagne en Guyenne, en particulier NANGIS (9) et *La branche des royaux lignages* de GUIART (10). Une chronique anonyme française (11) m'a fourni un détail intéressant, inconnu des autres chroniqueurs, sur un voyage fait par Jean de Bretagne en France avant la campagne de 1294.

§ 3. Bibliographie

Comme ce livre est le premier essai qui ait été fait d'une biographie détaillée du comte de Richmond, je n'ai pas de bibliographie directe à citer.

- (1) Rolls series.
- (2) Rolls series.
- (3) Première édition par THOM. HEARNE, 1729. Nouvelle édition par RILEY (Rolls series).
- (4) Edit. WRIGHT (Rolls series). Le texte en vieux français est muni d'une traduction anglaise.
- (5) Edit. ARCHIB. CAMPBELL, Edimbourg, 1839, in-4°, Maitland Club.
- (6) Edit. SKINE, *Chronica gentis Scotorum* (*Historians of Scotland*) Edimbourg, 1871, 8°.
- (7) Edit. MACPHERSON, *The Orygynale Cronykil of Scotland*. (*Ibid.*)
- (8) Edit. SKEAT, 1870.
- (9) *Histor. de Fr.*, t. XX, pp. 543-582.
- (10) *Ibid.*, t. XXII, pp. 174-300.
- (11) *Histor. de France*, t. XXI, pp. 130-137.

Au point de vue de l'histoire générale de l'Angleterre et de ses institutions, je dois mentionner en première ligne les ouvrages de STUBBS (1), de Rudolph GNEIST (2) et de MM. POLLOCK et MAITLAND (3).

Aucune biographie sérieuse n'a été tentée pour Édouard II; c'est peut-être même ce qui augmente l'intérêt d'une biographie, quoique très restreinte comme celle-ci, mais intéressant ce règne. Pour Édouard I^{er} on a le petit livre de Tout *Edward I* et pour Édouard III le livre de MACKINNON *The history of Edward III*.

L'ouvrage de M. BÉMONT sur *Simon de Montfort* m'a servi dans beaucoup de cas de précieux modèle, car c'est la seule biographie complète faite en français sur un personnage anglais, et intéressant une époque rapprochée de celle dont j'ai eu à traiter.

En terminant cette préface je prie M. BÉMONT, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes, qui m'a indiqué le sujet de ce travail et n'a cessé de favoriser mes recherches par ses précieux conseils, d'agréer l'expression de ma profonde et très sincère reconnaissance.

J'adresse également mes plus vifs remerciements aux directeurs du *Public Record Office*, MM. Hubert HALL et SALISBURY, pour l'accueil cordial et l'intérêt bienveillant qu'ils m'ont témoignés, en me rendant le travail facile et agréable grâce à leurs excellentes indications.

Qu'il me soit aussi permis de remercier ici mes professeurs de St-Petersbourg : M. FORSTÈNE, qui a su le premier éveiller en moi le goût de la recherche historique, et M. GREVS, qui a guidé mes premiers pas dans ce domaine et m'a donné le conseil heureux de continuer mes études en France.

- (1) *The Constitutional History of England in its origin and development*. 3 vol. Oxford, 1875-78.
- (2) *Englische Verfassungsgeschichte*, Berlin 1882.
- (3) *The History of the English law*. Cambridge, 1898.

RISHANGER (1) sont les deux principaux chroniqueurs pour cette époque. Le premier abonde en renseignements sur la campagne en Guyenne, le second est surtout compétent pour les guerres avec l'Écosse. Plusieurs chroniques concernant les règnes d'Édouard I^{er} et d'Édouard II ont été réunies par STUBBS en une édition en deux volumes publiés sous le titre général de *Chronicles of the reigns of Edward I and Edward II* (2). Avec les *Annales* de TROKELOWE (3) elles forment la source principale pour l'étude du conflit entre Édouard II et ses barons.

Une chronique rimée de Pierre LANGTOFT (4) ajoute parfois des détails curieux aux renseignements des autres chroniqueurs.

Quant aux *Chroniques écossaises*, elles sont utiles pour l'étude des guerres et affaires de l'Écosse. Je ne mentionnerai ici que le *Chronicon de Lanercost* (5), FORDUN (6), WINTOUN (7), et le *Bruce* de BARBOUR (8). Ce dernier ajoute quelques détails intéressants sur la capture du comte de Richmond par les Écossais en 1322.

Les *Chroniques françaises* ont été consultées sur la campagne en Guyenne, en particulier NANGIS (9) et *La branche des royaux lignages* de GUIART (10). Une chronique anonyme française (11) m'a fourni un détail intéressant, inconnu des autres chroniqueurs, sur un voyage fait par Jean de Bretagne en France avant la campagne de 1294.

§ 3. Bibliographie

Comme ce livre est le premier essai qui ait été fait d'une biographie détaillée du comte de Richmond, je n'ai pas de bibliographie directe à citer.

- (1) Rolls series.
- (2) Rolls series.
- (3) Première édition par THOM. HEARNE, 1729. Nouvelle édition par RILEY (Rolls series).
- (4) Edit. WRIGHT (Rolls series). Le texte en vieux français est muni d'une traduction anglaise.
- (5) Edit. ARCHIB. CAMPBELL, Edimbourg, 1839, in-4°, Maitland Club.
- (6) Edit. SKINE, *Chronica gentis Scotorum* (*Historians of Scotland*) Edimbourg, 1871, 8°.
- (7) Edit. MACPHERSON, *The Orygynale Cronykil of Scotland*. (*Ibid.*)
- (8) Edit. SKEAT, 1870.
- (9) *Histor. de Fr.*, t. XX, pp. 543-582.
- (10) *Ibid.*, t. XXII, pp. 171-300.
- (11) *Histor. de France*, t. XXI, pp. 130-137.

Au point de vue de l'histoire générale de l'Angleterre et de ses institutions, je dois mentionner en première ligne les ouvrages de STUBBS (1), de Rudolph GNEIST (2) et de MM. POLLOCK et MAITLAND (3).

Aucune biographie sérieuse n'a été tentée pour Édouard II; c'est peut-être même ce qui augmente l'intérêt d'une biographie, quoique très restreinte comme celle-ci, mais intéressant ce règne. Pour Édouard I^{er} on a le petit livre de Tout *Edward I* et pour Édouard III le livre de MACKINNON *The history of Edward III*.

L'ouvrage de M. BÉMONT sur *Simon de Montfort* m'a servi dans beaucoup de cas de précieux modèle, car c'est la seule biographie complète faite en français sur un personnage anglais, et intéressant une époque rapprochée de celle dont j'ai eu à traiter.

En terminant cette préface je prie M. BÉMONT, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes, qui m'a indiqué le sujet de ce travail et n'a cessé de favoriser mes recherches par ses précieux conseils, d'agréer l'expression de ma profonde et très sincère reconnaissance.

J'adresse également mes plus vifs remerciements aux directeurs du *Public Record Office*, MM. Hubert HALL et SALISBURY, pour l'accueil cordial et l'intérêt bienveillant qu'ils m'ont témoignés, en me rendant le travail facile et agréable grâce à leurs excellentes indications.

Qu'il me soit aussi permis de remercier ici mes professeurs de St-Petersbourg : M. FORSTÈNE, qui a su le premier éveiller en moi le goût de la recherche historique, et M. GREVS, qui a guidé mes premiers pas dans ce domaine et m'a donné le conseil heureux de continuer mes études en France.

- (1) *The Constitutional History of England in its origin and development*. 3 vol. Oxford, 1875-78.
- (2) *Englische Verfassungsgeschichte*, Berlin 1882.
- (3) *The History of the English law*. Cambridge, 1898.

LISTE D'OUVRAGES CONSULTÉS

- ANDERSON. — The book of british topography, Londres, 1881, in-8°.
- Annales Monastici, publ. par Luard (Rolls series), Londres 1864-69, 5 vol. in-8°.
- ANSELME (le Père). — Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, Paris 1733, in-f°.
- AYLOFFE. — Calendar of the ancient charters and of the Welsh and Scottish Rolls, now remaining in the Tower of London, 1774.
- BAIN. — The Edwards in Scotland, Edimbourg 1901, in-8°.
- BALASQUE ET DULAURENS. — Etudes historiques sur la ville de Bayonne. — Bayonne 1862-75, 3 vol. in-8°.
- BALDWIN. — The King's Council from Edward I to Edward III. English Historical Review, janvier 1908, pp. 1-14.
- BARBOUR. — The Bruce, or the metrical history of Robert VI, King of Scots, publ. par John Jamieson, Glasgow, 1869, in-12°.
- BÉMONT. — Simon de Montfort, comte de Leicester. Paris, 1884, in-8°.
- BOUTARIC. — La France sous Philippe le Bel. Paris, 1861, in-8°.
- Id. — Actes du Parlement de Paris, 1^{re} série 1254-1328. Paris, 1867, in-f°.
- Bradford free library. — Catalogue of the books relating to Yorkshire, 1892.
- BRÉQUIGNY. — Mémoire sur les différends entre la France et l'Angleterre sous le règne de Charles le Bel. Dans les Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles Lettres, t. 41, Paris 1780.
- BURTON. — History of Scotland from Agricola's invasion to the Revolution of 1688. Edimbourg, 7 vol. in-8°.
- Calendars of the Patent rolls, preserved in the Public Record Office. Londres, in-4°.
- Calendars of the Close rolls, preserved in the Public Record Office. Londres, in-4°.
- Calendars of documents relating to Scotland, publiés par Bain, Edimbourg 1881-88, 3 vol. in-4°.

Calendars of Papal Registers. Papal Letters. Londres, 1893-1906, 7 vol. in-4°.

CANTERBURY (Gervais de). — Historical works. Publ. par Stubbs (Rolls series), 1879-1880.

CARTE. — Catalogue des Rolles Gascons, Normands et Français, conservés dans les archives de la Tour de Londres. Londres, 1743, 2 vol.

CHAMPOLLION-FIGEAC. — Lettres de rois, de reines et autres person-nages des cours de France et d'Angleterre, tirées des archives de Londres par Bréquigny, 1839-47 (Doc. inédits) 2 vol. in-4°.

COTTON (Barthélemy de). — Historia Anglicana, publ. par Luard (Rolls series). Londres, 1859.

Chronica Monasterii de Melsa, auctore Thoma de Burton abbate, publ. par Bond (Rolls series). Londres 1866-68, 3 vol.

CLARKSON (Christopher). — The History and Antiquities of Richmond in the county of York. Richmond, 1821, in-4°.

Chronicles of the reigns of Edward I and Edward II. Publ. par Stubbs (Rolls series). Londres, 1882-83, 2 vol.

Chronicon Galfridi Le Baker de Swynebroke, publ. par Thompson. Oxford, 1889, 2^e édit.

Chroniques de Saint-Denis. Dans les Histor. de Fr., t. XX, pp. 654-724.

DALRYMPLE (David). — Annals of Scotland from the accession of Malcolm to the accession of the House of Stewart. Edimbourg, 1776-1779, 2 vol., in-4°.

DIMITRESKO (Marin). — Pierre de Gaveston, comte de Cornouailles, sa biographie et son rôle pendant le commencement du règne d'Édouard II. Paris, 1898, in-8°.

Domesday Book seu Liber censualis Willelmi regis Angliae, inter archivos regni in domo capitulari Westmonasterii asservatus. 1783-1816, 4 vol. in-f°.

DUGDALE. — The baronage of England, or an historical account of the lives and most memorable actions of our English Nobility, from the Saxons time to the present year. Londres, 1675-1676, 2 vol. in-f°.

Eulogium historiarum sive temporis Chronicon ab Orbe Condito usque ad annum Domini 1366, publ. par Haydon (Rolls series), Londres, 1858-63.

Extraits d'une chronique anonyme française finissant en 1308. Dans les Histor. de Fr., t. XXI, pp. 130-137.

FAULKLAND (Viscount). — The history of King Edward II with choice political observations on him and his unhappy favourites, Gaveston and Spencer. Londres, 1680, in-12.

Flores Historiarum (Mathieu de Westminster), publ. par Luard (Rolls series). Londres, 1890.

FORDUN. — *Chronica gentis Scotiae*, publ. par Skine (The Historians of Scotland). Edimbourg, 1871, in-8.

FRACHET (Girard de). — *Chronicon*. Dans les *Histor. de Fr.*, t. XXI p. 1-70.

FRANCISQUE-MICHEL. — *Histoire du commerce et de la navigation de Bordeaux*, principalement sous la domination anglaise. Bordeaux, 1867, 2 vol. in-8°.

GARDINER et MULLINGER. — *Introduction to the study of English History*. Londres, 1894, in-8°.

GIRY. — *Les Etablissements de Rouen*. Paris, 1883, in-8°.

GNEIST (Rudolph). — *Englische Verfassungsgeschichte*. Berlin, 1882, in-8°.

GOUGH (Henry). — *Scotland in 1298*. Documents relating to the campaign of King Edward I in that year and especially to the battle of Falkirk. Londres, 1888, in-4°.

Id. — *Itinerary of King Edward the First throughout his reign*. Paisley, 1900, 2 vol. in-4°.

GUIART (Guillaume). — *La Branche des royaux lignages*. Dans les *Histor. de Fr.*, t. XXII, pp. 171-300.

GUILHIERMOZ. — *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen-âge*. Paris, 1902, in-8°.

Hansisches Urkundenbuch, bearbeitet von Konstantin Hölbaum. Halle, 1876-82, 3 vol. in-4°.

HARDY. — *Syllabus in English of Rymer's Foedera*. Londres, 1869-1883, 3 vol. in-4°.

HARTWRIGHT. — *The story of the house of Lancaster*. Londres, 1897, in-8°.

HEMINGBURGH (Walter de). — *Historia de rebus gestis Edwardi I, Edwardi II et Edwardi III. E codicibus Mss. nunc primus publicavit Hearnus*. Oxford, 1731, 2 vol 8°.

Id. — *Chronicon de gestis regum angliae*, publ. par Hamilton. Londres, 1849, 2 vol. in-8°.

Inquisitions and assessments relating to feudal aids. Londres, 1900, in-4°.

Jean XXII. — *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, par G. Mollat (Bibl. des Écoles franç. d'Athènes et de Rome). Paris, depuis 1904, in-4°.

KNIGHTON (Henricus). — *Chronicon*, publ. par Lumby (Rolls series). Londres 1889-93.

LA BORDERIE (Arthur de). — *Histoire de Bretagne*, Rennes 1899. 3 vol. in-4°.

LANGLOIS (Ch. V.). — *Textes relatifs à l'Histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314*. Paris 1888, in-8°.

LANGTOFT (Pierre de). — *Chronicle in French verse from the earliest period to the death of King Edward I*. Publ. par Thom. Wright (Rolls series). Londres, 1866-68, 2 vol.

LEHUGEUR (Paul). — *Histoire de Philippe le Long, roi de France*. Paris, 1897, in-8°.

Le Livre des reis de Brittanie e le livre des reis de Engleterre, publ. par Glover (Rolls series). Londres 1865.

Livre des Établissements. — *Archives municipales de Bayonne*. Bayonne 1892.

LOBINEAU (Dom). — *Histoire de Bretagne*, Paris. 1707, 2 vol. in-f°.

MACKINNON. — *The history of Edward III*. Londres, 1900, 8°.

MAITLAND (F.-W.). — *Year books of Edward II* (Selden Society), Londres, 1903, 4°.

Id. — *Record of the Parliament holden at Westminster on the twenty-eights day of february, in the thirty third year of the reign of King Edward the first (A.-D. 1303)* (Rolls series), 1891.

MAS LATRIE (René de). — *Du droit de marque ou droit de représailles au moyen-âge, suivi de pièces justificatives*. Paris, 1873, in-8°.

Matthæi Parisiensis, monachi Sancti Albani, *chronica majora*. Publ. par Luard (Rolls series) 1872-1880, 5 vol. T. VI. *Addimenta*, 1882; t. VII, introduction, index et glossaire; 1884.

MEREWETHER et STEPHENS. — *The history of the boroughs and municipal corporations of the United Kingdom, from the earliest to the present time*. Londres, 1833, 3 vol. in-8°.

MORICE (Dom Pierre, Hyacinthe). — *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, composée sur les auteurs et les titres originaux, Paris, 1730-36, 2 vol. in-f°.

Id. — *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*. Paris, 1742.

MOULE (Thomas). — *The English counties delineated, or a topographical description of England (with maps)*. Londres, 1837, 2 vol. in-4°.

NANGIS (Guillaume de). — *Chronicon*. Dans les *Histor. de France*, t. XX, pp. 543-582.

NICOLAS (N. H.). — *The siege of Carlaverock*. Londres, 1828, in-4°.

Olim (les) ou *Registres des Arrêts, rendus par la cour du roi (1234-1318)*, publ. par le C^{ie} Beugnot (Doc. Inéd.). Paris, 1839-48. 3 t. en 4 vol., in-4°.

OMAN. — *The art of war in the Middle Ages*. Oxford, 1883, in-8°.

PALGRAVE (Francis). — *Parliamentary writs*. Printed by command of

the King, in pursuance of an address of the Commons, t. I; 1827, t. II (div. 1, 2 et 3) 1830-34.

Id. — Scotland. — Documents and Records illustrating the history of Scotland and the transactions between the crowns of Scotland and England. Londres, 1837, in-8°.

Id. — The ancient Kalendars and Inventories of the Treasury of his Majesties Exchequer. Londres, 1836, 3 vol. in-8°.

PAULI. — Geschichte von England (à la suite de Lappenberg), dans la série publiée sous la direction d'Heeren et Ukert, Geschichte der Europäischen Staaten. Hambourg, 1853-58.

PETIT (Joseph). — Charles de Valois. Paris, 1900, in-8°.

POLLOCK et MAITLAND. — The history of English law. Cambridge, 1895, 2 vol. in-8°.

POOLE (Reginald Lane). — Historical Atlas of modern Europe. Oxford, 1902, in-f°.

Registrum Clementis Papae V, ex vaticanis archetypis. Rome, 1885-88, 8 vol. in-f°.

Registrum Honoris de Richmond. Londres, 1722, in-f°.

Reports from the Lords Committees touching the dignity of a Peer of the Realm, with appendices. Londres, 1829, 3 vol. in-f° (Blue books).

RHODES. — Edmund earl of Lancaster. Engl. Hist. Rev., t. 10 (1895).

RISHANGER (Will.). — Chronica et Annales regnantibus Henrico III et Edwardo I. Publ. par Riley (Rolls series). Londres, 1865.

ROGERS. — Agriculture and prices of England from the year after the Oxford Parliament (1259) to the commencement of the continental war (1793). Oxford, 1866, in-8°.

Rôles Gascons; publiés: T. I par Francisque-Michel, T. II et III par Charles Bémont (Doc. Inédits). Paris, 1885-1903.

Rotuli Chartarum in turri Londoniensi asservati. Publ. par Hardy. Londres, 1837, in-f°.

Rotuli Parliamentorum, ut et Petitiones et placita in Parlamento. Londres, 7 vol. in-f°.

Rotuli Scotiae in Turri Londoniensi et in domo Capitulari Westmonasteriensi asservati. T. I; Edouard I, Edouard II et Edouard III. 1814, in-f°.

ROUND. — Feudal England. Londres, 1895, in-f°.

RYMER. — Foedera, conventiones, litterae, et cujuscumque generis Acta publica inter reges Angliae et alios quosvis... principes vel comunitates... ab anno 1101 ad nostra usque tempora. Première édition. 17 vol. in-f°. Londres 1704-1717. Troisième éd., La Haye, 1739, 10 vol. in-f°, Nouv. éd. T. I-III, 1816; t. III, 2^e part. et T. IV, publ. par J. Caley et Holbrooke, 1830 et 1869 (Rolls series).

SCOTUS (Guillelmus). — Chronicon. Dans les Hist. de France, XXI, pp. 201-211.

Scalachronica, Scot. Hist. Rev. 1906.

SEEBOHM. — The English village community, examined in its relations to the manorial and tribal systems and of the common or open field system of husbandry. Londres, 1890, in-8°.

SHARP. — New Gazetteer or topographical dictionary of the British Islands. Londres, 1832, in-8°.

SHIRLEY. — Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henry III (Rolls series). 1862-66, 2 vol.

STEWART (Will.). — The bulk of the Cronicles of Scotland, or a metrical version of the history of Hector Boece. Publ. par Tumbull, Londres, 1838, 3 vol.

STUBBS (William). — The Constitutional history of England in its origin and development. Oxford, 1875-78, 3 vol.

Id. — Select charters and other illustrations of English constitutional history, from the earliest times to the reign of Edward the first. Oxford, 1870, in-12°.

TOUT. — Edward I. Londres, 1903, in-12°.

TRIVETI (Nicolai, de ordine fratri praedicatorum). Annales sex regum Angliae. Londres, 1845.

TROKELOWE (Joh. de) et BLANEFORDE (Henr. de) monachorum Sancti Albani necnon quorundam anonymorum Cronica et Annales, regnantibus Henrico III, Edwardo I, Edwardo II, Ricardo II et Henrico IV. Publ. par Riley (Rolls series). Londres, 1866.

VINOGRADOFF. — The Growth of the manor. Londres, 1905, in-8°.

WALSINGHAM (Thome). — Historia anglicana (Chron. Monast. de Sancti Albani). Publ. par Riley (Rolls series). Londres, 1863-64, 2 vol.

WHITAKER. — History of Richmondshire. Londres, 1823, 2 vol. in-f°.

WYNTOUN (Andrew of). — De oryginale Cronykil of Scotland, publ. par Macpherson, 1795.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

(1266-1299)

Famille et jeunesse de Jean de Bretagne. — La guerre de 1294. — Jean de Bretagne nommé capitaine de l'armée et lieutenant de la Gascogne. — Siège de Rions et bataille de Bonnegarde. — Services rendus par Jean de Bretagne au sujet du ravitaillement de l'armée. — La paix entre la France et l'Angleterre.

Jean de Bretagne était né dans la famille des ducs de Bretagne. Son père, qui devint ensuite duc de Bretagne sous le nom de Jean II, avait été marié en l'an 1260 (1), à l'âge de 20 ans, avec Béatrice, fille du roi d'Angleterre Henri III et d'Aliénor de Provence (2).

La jeune mariée n'avait en ce moment que 15 ans. La cérémonie du mariage avait été célébrée dans l'église de Saint-Denis (22 janvier), en présence des cours de France et d'Angleterre (3). Un premier fils naquit en 1262, et reçut le nom d'Arthur (4), c'est lui qui, avec le temps, devait hériter de son père le duché de Bretagne. En 1266, la naissance d'un nouveau fils nous est signalée (5), il reçoit le nom de Jean, si répandu dans cette famille ; c'est Jean de Bretagne, le personnage qui nous occupera ici. Il eut successivement encore un frère Pierre, qui fut comte de Léon, et trois sœurs : Blanche, comtesse d'Artois, femme de Philippe d'Artois ; Marie, femme de Gui de Châtillon, et Aliénor, religieuse au monastère d'Amesbury, qui fut plus tard abbesse de Fontevrault. Quant aux frères, Arthur se présente dans l'histoire avec

(1) Voir BÉMONT, *Simon de Montfort*, p. 186. C'était son grand-père Jean I qui était duc de Bretagne à cette époque.

(2) D. LOBINEAU, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 256.

(3) Dom MORICE, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 191. GUILLAUME DE NANGIS. *Vie de St-Louis*, *Hist. de France*, t. XX, p. 415. SHIRLEY, *Royal letters*, t. II, p. 148.

(4) Dom MORICE, t. I, p. 192. LOBINEAU, t. I, p. 258.

(5) LOBINEAU, t. I, p. 270. Père ANSELME, t. I, p. 448.

peu d'individualité ; Pierre semble avoir eu un caractère léger et gaspilleur (1).

Jean de Bretagne n'avait que 11 ans, quand sa mère Béatrice mourut en 1275, vers la Mi-Carême (2), « dans la fleur de son âge » selon l'expression de Dom Morice, qui ajoute qu'elle était d'une rare beauté et qu'elle joignait aux avantages du corps des vertus encore plus nobles et plus aimables (3). Elle fut enterrée dans son pays natal, dans le couvent des Cordeliers de Londres, dont elle avait été fondatrice.

Jean de Bretagne était donc breton par son père et anglais par sa mère. Nous sommes très mal renseignés sur sa première jeunesse. Le poème français sur le siège de Carlawerock (4), nous apprend, qu'il avait été élevé en Angleterre auprès de son oncle le roi Édouard I^{er}. Le poète dit qu'il quitta, quand il était encore très jeune,

« Son père et son autre lignage
» Pour demourer de son ménage... »

c'est-à-dire dans la famille d'Édouard I^{er}.

Arrêtons nous ici un instant. Nous savons que les ducs de Bretagne Jean I^{er} et Jean II avaient loyalement servi la France (5), mais que la possession du comté de Richmond les contraignait à être en même temps vassaux directs des rois d'Angleterre. Cette double dépendance de deux royaumes séparés par une haine latente, devait créer un état de choses dont la difficulté avait dû se faire sentir aux comtes de Richmond à maintes reprises (6). Les rois eux-mêmes s'en trouvaient par moment embarrassés. On se rappelle la déclaration faite par Saint Louis à ses vassaux détenant des fiefs en France et en Angleterre, qui, tout en leur

(1) Dom MORICE, *Hist. de Bretagne*, t. I. p. 212.

(2) LOBINEAU, t. I, p. 271.

(3) Dom MORICE, t. I, p. 204.

(4) NICOLAS, *The Siege of Carlawerock*, p. 22.

(5) Malgré ce qu'en disent les historiens de la Bretagne : LOBINEAU, t. I, p. 284 ; Dom MORICE t. I, p. 214 ; et en dernier lieu M. de LA BORDERIE : *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 360.

(6) Pendant la guerre qu'Édouard I^{er} soutenait en Guyenne contre les Français, Jean de Bretagne père s'était vu confisquer son comté de Richmond, comme punition de sa fidélité envers le roi de France. Voir LA BORDERIE, t. III, p. 363. Cf. *Cal. Pat. r.* t. 1292-1301, p. 181, an. 1296. Quoique ce document ne porte que la mention de Jean de Bretagne tout court, il se rapporte certainement au père et non au fils, qui, en ce moment, guerroyait en Gascogne pour le roi d'Angleterre.

laissant la liberté complète de se choisir un seigneur, leur demandait de se reconnaître loyalement pour l'un des deux pays (1). On dit aussi que le roi d'Angleterre, moins franc et plus enclin à encourager les hésitations de ses vassaux, s'en crut offensé. Cependant, le désir de mettre à profit l'inconstance des seigneurs français ne pouvait pas empêcher Henri III de préférer pour soi des vassaux loyaux et libres de tout engagement envers le roi de France, son ennemi naturel. C'est pourquoi il est fort probable que le partage du duché de Bretagne et du comté de Richmond entre deux fils, issus du mariage de Jean II et de Béatrice, avait une raison politique. Le fils aîné Arthur resterait en France et hériterait du duché de Bretagne, le second, Jean, attaché dès l'âge le plus tendre à sa royale parenté anglaise, deviendrait comte de Richmond et serviteur du trône d'Angleterre.

Le rimeur qui nous a conté le siège de Carlawerock nous dit encore de Jean de Bretagne qu'il était « beau et gens » (aimable). La chose pouvant être un simple compliment poétique, nous n'y insistons pas autrement, en faisant pourtant remarquer que la plupart des autres personnages décrits chez le même poète n'en ont pas été honorés (2).

Comme on ne trouve jusqu'à 1294 aucune mention dans les documents qui puisse donner une idée exacte de l'activité de Jean de Bretagne (3), il faut supposer qu'il n'occupa aucun poste en vue jusqu'à ce moment.

On sait que le traité de Paris (1259) avait rétabli les relations entre la France et l'Angleterre troublées pendant toute la première moitié du XIII^e siècle. Ce traité fut assez scrupuleusement exécuté de part et d'autre jusque vers la fin du siècle et les rois d'Angleterre, vassaux des rois de France en tant que ducs de Guyenne, n'avaient

(1) Dom MORICE, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 179.

(2) Sur 78 chevaliers décrits par NICOLAS il n'y a que 7 dont la beauté physique ait été signalée par l'auteur. Le frère aîné de Jean, Arthur, était « mout bon enfant e mout beil ». SHIRLEY, *Royal letters*, t. II, p. 334.

(3) M. BÉMONT a signalé un acte du 27 décembre 1291 (*Cal. Pat. r.* t. 1281-92, p. 464) comme contenant la première mention certaine de Jean de Bretagne. Un autre document (*Ibid.*) daté du 9 juin 1290, et par conséquent antérieur au dernier, doit être rapporté, selon la teneur de l'acte, plutôt au fils qu'au père. Mais ces mentions isolées ne donnent aucune idée de l'activité de Jean de Bretagne avant 1294.

pas manqué à prêter le serment d'hommage. Mais en 1292, des actes de piraterie mutuelle vinrent compromettre cet accord qu'il était d'ailleurs difficile, il faut le dire, de conserver pendant longtemps. Heureux peut-être de saisir l'occasion, Philippe le Bel cita son rival, le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, à comparaître devant sa cour (décembre 1293) (1), Édouard I^{er} avait trop de difficultés à résoudre en Angleterre pour souhaiter une guerre sur le continent. Il envoya donc, comme ambassadeur, son frère Edmond, comte de Leicester, de Lancastre et de Champagne, espérant que les liens de parenté qui unissaient ce dernier avec la maison royale de France, aideraient aux négociations (2). Deux autres seigneurs anglais, Hugues de Veer et Raimond de Ferrières, accompagnèrent Edmond dans sa mission. Les chroniques anglaises ne mentionnent pas la présence d'autres personnages avec Edmond. Mais un chroniqueur anonyme français (3), écrivant à Boulogne, et, par conséquent, pouvant être bien informé de ce qui se passait à la cour de France, nous fait savoir que Jean de Bretagne, dont il définit nettement la personnalité, y avait été avant la guerre et qu'il revint en Angleterre avec Edmond, quand tout espoir de négociations pacifiques dut être écarté (4). Malheureusement nous manquons complètement de renseignements sur le rôle que Jean de Bretagne avait pu jouer dans les négociations engagées par Edmond ; nous pouvons seulement supposer que le roi d'Angleterre avait eu l'intention de profiter des relations de famille de son neveu pour aplanir les difficultés (5).

(1) RYMER (décembre). *Flores Historiarum*, t. III, p. 268. BARTH. COTTON, pp. 228-32. *Gesta continuata* (à la suite de Gervais de Cantorbéry), t. II, p. 302-395.

(2) Edmond était le mari de Blanche d'Artois, veuve de Henri I^{er}, comte de Champagne et roi de Navarre, et mère de Jeanne, reine de France et de Navarre, épouse de Philippe le Bel.

(3) Voir *Histoir. de Fr.*, t. XXI, p. 133.

(4) Voilà ce passage : « Adonc commença la guerre entre le roy Philippon de France et Edouard, le roy d'Angleterre ; et fut fourjugié des pères de France au roy d'Angleterre toute la terre de la Gascoingne et quantes il tenoit du roi de France pour le deffaulte des adjournemens qui sur lui estoient en la cour de France, où il ne veult venir ne envoyer, comme celui qui de longtemps s'estoit pourveu de guerrier au roy. Adonc, eurent congie Aymé le frère au roi d'Angleterre, du royaume de France, et le filz au duc de Bretagne, dont le roy Edouart estoit oncle ».

(5) On sait seulement qu'il écrivit le 28 mars de Gisors à Édouard, l'informant qu'Edmond se porterait à sa rencontre avec un sauf-conduit du roi de France.

Inventory of Records in the Tower. Appendix to the 7th report 2069.

Les choses semblèrent d'abord s'arranger entre la France et l'Angleterre ; la Guyenne fut remise à titre provisoire et sous condition aux mains de Philippe le Bel qui s'empressa de l'occuper militairement. Puis l'inexécution d'une des clauses de l'accord intervenu entre les deux rois décida le roi de France à faire citer son vassal devant la cour de France, et à le faire condamner par défaut. La Guyenne fut confisquée (19 mai). Le traité ressemblait donc fort à un traquenard politique dans lequel s'était laissé prendre le trop crédule Edmond, et la guerre devint inévitable.

Édouard, ayant reçu l'assentiment de son Parlement (8 juin) (1), fit tous ses efforts pour assembler les troupes et l'argent nécessaire (2) ; une flotte sous le commandement de Guillaume de Leybourne devait transporter l'armée sur le continent (3).

La date du départ avait été fixée au 1^{er} septembre, mais fut repoussée ensuite jusqu'au 30 du même mois (le lendemain de la Saint-Michel) (4). L'armée devait partir de Portsmouth, et le roi avait eu d'abord l'intention de la conduire lui-même sur le continent (5). Mais il changea ses desseins probablement au cours du mois de juin ; tout en conservant l'espoir de se rendre personnellement en Guyenne, il dut reconnaître que sa présence était pour le moment indispensable en Angleterre, vu les conflits intérieurs et les embarras d'argent. Il se vit donc obligé de choisir un chef pour son armée. C'est à ce moment qu'on voit apparaître pour la première fois Jean de Bretagne au service de son oncle. Par une lettre datée du 1^{er} juillet 1294, le roi annonce à tous ses fonctionnaires et sujets de Gascogne qu'il leur envoie son très cher et fidèle

(1) *Rôles Gascons*, t. III, n° 3421. *Parliamentary Writs*, t. I, p. 25. Le bref de convocation s'adresse seulement à 62 vassaux laïques, parmi lesquels Jean de Bretagne ne se trouve pas mentionné. PALGRAVE (éditeur des *Parl. Writs*), vu le petit nombre de convocations, a cru que ce Parlement n'était qu'un grand Conseil ; mais M. BÉMONT attire l'attention sur ce fait que la permission de la saisie des laines et cuirs, donnée par cette assemblée au roi, lui fut octroyée, selon ses propres mots, par les grands du royaume (prélats, comtes et barons). STUBBS, se fiant aux chroniqueurs (COTTON et MATH. WESTM), place l'ouverture du Parlement au 6 juin.

(2) BÉMONT, *R. G.* t. III, Introd. p. p. CXXXII-CXLV.

(3) BARTH. COTTON donne (pp. 236-37) la lettre royale ordonnant d'obéir à l'amiral Guillaume de Leybourne.

(4) RYMER au 14 juin et au 17 août.

(5) Dans le n° 3451 des *R. G.* (t. III) le roi demande aux évêques et aux chefs des ordres religieux l'intercession de leurs prières pendant qu'il sera en France.

neveu, Jean de Bretagne « pour tenir sa place dans le duché de Guyenne et afin qu'il soit leur capitaine, ainsi que des gens envoyés avec lui sur le continent » (1).

Jean de Bretagne était donc nommé chef des troupes anglaises et gasconnes, devant marcher contre le roi de France ; et, en outre, lieutenant du roi dans le duché (2). A la même date Jean de Saint-John était constitué sénéchal de la Guyenne (3), et un des chroniqueurs ajoute qu'il était adjoint au neveu du roi, ainsi qu'un autre chevalier, Robert Tybetot, en guise de conseiller (4). C'était tout naturel, car Jean de Saint-John avait à peu près vingt ans de plus que Jean de Bretagne (5), ce dernier n'étant en ce moment qu'un jeune homme de 28 ans.

Le poste de capitaine et lieutenant était un très beau début de carrière, et il faut croire que la parenté, qui liait Jean de Bretagne au roi, avait singulièrement contribué à le lui faire obtenir (6), car il ne pouvait pas encore être en ce moment un seigneur très riche ni très puissant, et il avait certainement sous ses ordres des seigneurs possédant des domaines beaucoup plus étendus que les siens. Une preuve nous en est fournie, par exemple, pour Jean de Saint-John, qui, somme toute, n'était qu'un petit seigneur, mais

(1) RYMER, 1 juill. R. G. t. III, n° 2933. « Ad tenendum locum nostrum ibidem et ut sit vester Capitaneus et gentis nostrae quam cum eo ad partes destinamus easdem ».

(2) Plusieurs chroniqueurs mentionnent la présence de Jean de Bretagne parmi les chefs de l'armée : RISHANGER, p. 143. HEMINGBURGH, t. I, p. 45. *Chron. de Melsa*, t. II, p. 238.

(3) R. G., t. III, n° 2933.

(4) RISHANGER, p. 143. Ce dernier, ainsi que l'auteur de l'*Eulogium Historiarum*, appelle inexactement Jean de Bretagne déjà en 1294 comte de Richmond ; cependant nous savons que Jean de Bretagne ne devint comte de Richmond qu'en 1306. Les historiens de la Bretagne, Dom MORICE (t. I, p. 214), Dom LOBINEAU, (t. I, p. 282) et après eux M. de LA BORDERIE (*Hist. de Bretagne*, t. III, p. 360) n'ayant pas su distinguer entre le père et le fils, ont mis le duc de Bretagne Jean II à la tête de l'armée anglaise, marchant contre les Français. La chronique rimée de PIERRE de LANGTOFT met en vue le premier rôle que Jean de Bretagne jouait parmi les chefs de l'armée :

« De sa chualrye en Gascoyn ad maunde »

« Ser Jon de Bretayne est ly primer nomez ».

(t. II, p. 214.).

(5) Voir R. G. t. III, Introd. p. LXI.

(6) M. BÉMONT a fait (R. G. t. III, Introd. p. LXXXIII) la remarque très juste que les lieutenants étaient généralement de très grands seigneurs : le frère du roi, ses cousins, des personnes alliés à la famille royale.

qui avait à sa suite presque trois fois plus de personnes que Jean de Bretagne. Ce dernier n'en avait que 16 (1), à juger par les documents des *Rôles Gascons*.

Les personnages, formant la « Comitiva » personnelle du seigneur, n'étaient pas tous des combattants, puisque nous trouvons parmi eux des ecclésiastiques, mais ils contribuaient tous à former le contingent, fourni par chacun des seigneurs au roi en proportion de l'importance des fiefs qu'il détenait.

Cependant la nomination de Jean de Bretagne avait été envisagée par Édouard I^{er} comme provisoire. Dans une lettre, où il annonce la nomination de son neveu à ses sujets de Gascogne, le roi leur promet de leur envoyer bientôt son frère Edmond et le comte de Lincoln, Henri de Lacy, et de venir ensuite lui-même, dès qu'il lui sera possible (2). Plusieurs historiens semblent supposer que l'intention du roi de conduire personnellement l'armée en Gascogne n'avait changé qu'au moment de l'insurrection galloise (3). Cependant cette dernière n'eut lieu qu'à la fin du mois de septembre (4), et nous venons de voir qu'au 1^{er} juillet déjà, Édouard avait prévu en partie les difficultés qui devaient le retenir définitivement en Angleterre.

(1) Voici la liste d'après les R. G., t. III.

1. Hugue de Alditheleghe, N° 2867.
2. Guillaume de Batesford, N° 4273.
3. Thomas de Burwell, N° 2910.
4. Richard de Chaumberleyn, N° 2852.
5. Arnaud de Coteller, N° 4987.
6. Robert de Creppinge, N° 2826.
7. Jean de Enefeld, N° 2866.
8. Geoffroi de Eystanes, N° 2253.
9. Gui Ferre, N° 2790.
10. Pierre de Gerrer, N°s 2815 et 2861, Persona ecclesiae de Malteby.
11. Jean de Graunches, N°s 2815 et 2862, Persona ecclesiae de Swafham.
12. Robert de Heleghton ou de Halghton, N°s 2866 et 4206.
13. Guillaume le Latymer (senior) N°s 4278 et 4289.
14. Guillaume le Mareschal de Stanestede, N° 2254.
15. Henri Peverel, N° 2513.
16. Richard de Poselingworth, N° 2255.

(2) R. G., t. III, p. 172, N° 2934.

(3) V. BALASQUE et DULAURENS, t. II, p. 553. R. G., t. III, Introd., p. cXLVI. Cependant la plupart des chroniqueurs ne mettent pas en relation ces deux faits.

(4) *Annales de Wigornia*, p. 517 ; GERV. OF CANTERB., t. II, p. 310 ; KNIGHTON, t. I, p. 289 ; *Flores Histor.*, t. III, p. 276 ; HEMINGBURGH, t. I, p. 55.

En commençant une guerre, qui promettait de devenir fort sérieuse, les deux adversaires devaient nécessairement chercher des alliés. Le roi d'Angleterre en trouva beaucoup : Adolphe de Nassau, roi des Romains (1), l'archevêque de Cologne, les comtes de Hollande, de Gueldre, de Brabant et de Savoie, et enfin le comte de Flandre, Gui de Dampierre, le plus précieux de tous.

Jean de Bretagne dut s'employer aussi pour négocier des alliances. Les *Rôles Gascons*, ainsi que la collection des *Foedera*, renferment des documents intéressants sur ce point : C'est, en premier lieu, un mandement, donnant plein pouvoir à Jean de Bretagne, Jean de Saint-John, Robert Tybetot et Amanieu d'Albret, ou à deux d'entre eux, de contracter une alliance entre le roi de Castille (Sanche IV) et le roi d'Angleterre (2).

Des pouvoirs personnels du même genre ont été conférés de même à Jean de Bretagne pour contracter des alliances avec le comte de Foix (3), et avec tous ceux qui voudraient être en amitié avec le roi d'Angleterre (4) ; ce dernier mandement fait preuve de la confiance du roi dans la sagacité et le tact politique de son jeune neveu, en lui laissant une grande liberté dans le choix des amis de la cause anglaise (5).

Une lettre d'Édouard I^{er} au roi Jayme II d'Aragon, écrite avec l'intention de prolonger l'amitié qui avait existé jusque là entre les souverains anglais et les rois d'Aragon, est intéressante à relever (6). Édouard y fait savoir sa décision d'envoyer en

(1) *Ann. de Wig.*, p. 516... Rex noster per nuncios solemnnes misit regi Alemaniae LX milia librarum ut ejus esset amicus et inimicis ejus totaliter inimicus...

RYMER, 26 juin ; BARTH, COTTON, p. 240 ; RISHANGER, t. I, p. 143.

(2) *R. G.*, t. III, n° 2935. RYMER, 3 juillet.

M. BÉMONT (*R. G.*, t. III, Introd., p. LXXXIII), fait remarquer qu'en envoyant des lieutenants en Guyenne, le roi d'Angleterre avait voulu être représenté par des chefs militaires qualifiés pour traiter avec les souverains étrangers.

(3) Voir *R. G.*, t. III, p. 172, n° 2936 et RYMER, 9 juillet 1294... De fidelitate et circumspectione vestra plenam fiduciam optinentes, vobis damus plenam tenore presencium potestatem tractandi et ordinandi super unionis et confederationis vinculo ac amicicia speciali inter nos et nobilem virum comitem de Foys...

(4) ... *R. G.*, t. III, n° 2937. De potestate data tractandi de confederatione inter regem et illos qui de amicicia regis esse voluerint. Donné le 9 juillet.

Voir aussi RYMER, à la date.

(5) ... Damus ei, tenore presencium potestatem tractandi et ordinandi super confederatione et amicicia inter nos et omnes illos qui de amicicia nostra esse voluerint.

(6) Voir un récit curieux dans les *Flores Histor.*, t. III, p. 272, sur une députation envoyée en Angleterre par le frère du roi Jayme, Alphonse III.

Gascogne, comme lieutenant, son neveu Jean de Bretagne, et prie le roi Jayme de donner pleine confiance à ce que lui apprendra de sa part ce dit neveu (1).

Tout ceci montre que le roi d'Angleterre comptait non seulement sur la valeur militaire de son neveu, mais aussi sur son habileté diplomatique, pour défendre la Guyenne.

Le départ de l'armée retardé, soit par les vents contraires, comme le croient les chroniqueurs (2), soit par les lenteurs de la mobilisation, comme le suppose M. Bémont, eut définitivement lieu le 9 octobre (jour de la Saint-Denis) (3). La flotte était le 11 à la hauteur du Cap Saint-Mathieu (4), le 15 devant l'île de Ré qu'elle incendia (5).

Puis la flotte pénétra dans la Gironde et occupa plusieurs places sur les deux rives (6) ; il faut surtout citer Bourg et Blaye (7) qui devaient constituer dorénavant une excellente base d'opération.

Si les Anglais avaient obtenu si facilement ce succès, c'est que, d'un côté, le roi de France ne s'était pas méfié de leur attaque (8),

(1) RYMER : Excellentiae vestrae volumus esse notum, quod ad partes Vasconiae carum nepotem et fidelem nostrum, Johannem de Britannia, capitaneum gentis nostrae, tenentemque locum nostrum ibidem, specialiter destinamus : qui vobis plenius scire faciet, ex parte nostra, injurias et gravamina, nobis malitiose illata ; quae majestati vestrae credimus displicere. Et ipsis, quos dictus nepos noster ad vestram presentiam ex parte nostra duxerit transmittendas, velitis in praemissis fidem credulam adhibere. (Don. le 24 juillet).

(2) HEMINGBURGH, t. I, p. 45. *Annales de Dunstapia*, p. 385.

(3) RISHANGER, p. 144. HEMINGBURGH, t. I, p. 45. Nous n'avons malheureusement pas de renseignements certains sur le chiffre de l'armée. KNIGHTON l'évalue à 500 chevaliers et 2000 fantassins ; les *Annales de Wigornia* indiquent 700 chevaliers et 4000 fantassins, mais ces chiffres ne peuvent être contrôlés et n'ont pour nous aucune valeur sérieuse.

(4) BÉMONT, *R. G.*, t. III, Introd. CXLVII.

(5) Les *Ann. de Wig.*, p. 519, racontent que les Anglais brûlèrent d'abord deux villae dans l'île de Huys et arrivèrent de là à une autre île Ré, qui se trouvait plus à gauche et où ils incendièrent beaucoup de villae et pillèrent une abbaye cistercienne. M. Bémont avait d'abord cru que le nom de Ré avait été estropié sous la forme de Huys. Il est plus probable que la forme de Huys suppose l'île d'Aix, et que les Anglais avaient par conséquent pillé d'abord l'île d'Aix et ensuite l'île de Ré.

(6) HEMINGBURGH, t. I, p. 45. BÉMONT, *R. G.*, Introd., p. CXLVI-VII.

(7) NANGIS, *Hist. de Fr.*, t. XX, p. 575.

HEMINGBURGH raconte qu'ils y trouvèrent des vivres en abondance ; t. I, p. 46.

(8) D'après BALASQUE et DULAURENS, *ouvr. cité*, p. 533, le roi de France ne s'attendait pas à l'arrivée des Anglais, vu la saison avancée ; il faut cependant remarquer que ces auteurs ont retardé l'expédition anglaise de deux mois, en la plaçant aux premiers jours du mois de décembre.

de l'autre, que les habitants étaient restés presque partout fidèles à l'Angleterre (1) et avaient ouvert souvent eux-mêmes leurs portes aux Anglais, en obligeant les garnisons françaises à s'éloigner ou à se rendre (2).

Encouragés par ces premières victoires, les Anglais résolurent de tenter un coup de main contre Bordeaux, où s'était enfermé le connétable de France, Raoul de Nesle ; mais, ayant échangé de-ci de-là quelques flèches, et voyant que la garnison n'avait aucune intention de se rendre (3), ils remontèrent le fleuve jusqu'à Rions, et la ville ouvrit ses portes, comme les autres, sans combat (4).

Ici prit fin la première partie de la campagne, dans laquelle toute l'armée avait agi ensemble sous le commandement supérieur de Jean de Bretagne. Le chef n'avait pas eu de grande bravoure à déployer, et il était parvenu au succès surtout par ses capacités diplomatiques, sachant profiter des intelligences que les Anglais avaient dans le pays. D'ailleurs il avait certainement été conseillé par Jean de Saint-John, qui connaissait la Gascogne, l'ayant habitée et gouvernée avant la guerre.

A Rions l'armée se partagea : une partie resta dans la ville avec Jean de Bretagne et Guillaume Latymer (5) ; l'autre continua vers Bayonne, sous la direction de Jean de Saint-John.

Le sort de la première armée, sous le commandement de Jean de Bretagne, libéré maintenant de toute influence, nous intéresse

(1) Dom MORICE, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 215.

(2) HEMINGBURGH, t. I, p. 45.

Les *Rôles Gascons* renferment, par exemple, deux documents intéressants sur la reddition de Blaye (t. III, N° 3946 et 4540). Nous y apprenons que le seigneur de Blaye, Geoffroi Rudel, avait rendu la ville et le château à Jean de Bretagne, et que ce dernier l'avait autorisé ensuite à conserver pour lui la jouissance des anciens « fors, droits et coutumes ». (*Ibid.* N° 4540). Un des chroniqueurs anglais raconte que la garnison du château avait demandé une trêve de trois jours pour envoyer chercher du secours ; cette trêve, Jean de Bretagne la lui accorda et elle en profita pour demander, mais vainement, assistance à Bordeaux ; après quoi, les Français, se voyant abandonnés à leurs propres ressources, furent obligés de se rendre (HEMINGBURGH, *loc. cit.*).

(3) HEMINGBURGH, t. I, p. 46. NANGIS, éd. citée, t. XX, p. 576. Dom MORICE, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 215.

(4) HEMINGBURGH, t. I, p. 46 ascenderunt de flumine usque Ryens, ubi dominus loci illius gratanter se dedit eis cum tota villa et castro.

(5) HEMINGBURGH dit qu'elle était composée de 300 chevaliers et 7.000 fantassins, t. I, p. 47.

particulièrement. Ce fut d'ailleurs elle qui reçut le premier choc sérieux de l'offensive française.

Philippe le Bel, ayant appris la nouvelle des événements, envoya son frère, Charles de Valois (1), pour arrêter les succès des Anglais. Celui-ci alla tout droit mettre le siège devant Rions, où se trouvaient Jean de Bretagne et Guillaume Latymer. On était au jour des Rameaux, et Hemingburgh dit que Charles arriva « avec une forêt de lances et non point avec des palmes » (2).

Rions était une ville très forte et qui aurait pu supporter un long siège (3). Le chroniqueur raconte (4) que les Anglais, après avoir subi des pertes sensibles pendant les onze premiers jours, décidèrent de faire une sortie, mais elle ne leur réussit pas. Ayant tenu alors conseil, ils prirent la résolution d'abandonner la ville pendant la nuit.

A en croire donc Hemingburgh, il n'avait fallu à Jean de Bretagne que onze jours de siège et une sortie malheureuse, pour mater son courage et le pousser à la décision d'abandonner la ville et les habitants à la vengeance des Français ; car enfin c'était le chef surtout qui répondait de la place confiée à sa garde (5).

Les chroniqueurs français (6) expliquent autrement la défaite

(1) Voir JOSEPH PETIT, *Charles de Valois*, p. 28-29. Cet auteur nomme Jean de Bretagne comte de Richmond. Il croit aussi que Jean de Saint-John se trouvait avec lui à Rions au moment du siège.

(2) HEMINGBURGH, t. I, p. 48.

(3) Arch. Hist. de la Gironde, t. XXXIX. OMAN (*A history of the art of war*) dit combien il était difficile de prendre de force un château ou une ville fortifiée avant la découverte de la poudre.

(4) HEMINGBURGH, *loc. cit.*

(5) LOBINEAU (t. I, p. 283) a fait la réflexion que Jean de Saint-John aurait dû abandonner ce projet de conquête, en apprenant le siège de Rions, et venir en aide à Jean de Bretagne. Comme il a vu dans ce dernier le duc de Bretagne Jean II, il a supposé que Jean de Saint-John devait supporter impatiemment le commandement de cet étranger, et qu'il n'était pas fâché de le voir subir un échec. Cette considération ne paraît pas absolument déraisonnable, même à l'égard du fils du duc de Bretagne, bien plus jeune que Jean de Saint-John et bien moins expérimenté. Cependant, aucun fait direct ne constate la rivalité des deux chefs. Beaucoup de chroniqueurs ont cru que Jean de Saint-John se trouvait à Rions au moment du siège. Voir GUIART, *La Branche des royaux lignages* (*Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 219). NANGIS (même recueil, t. XX, p. 576.) GIRARD DE FRACHET (même recueil, t. XXI, p. 13).

(6) GUIART et NANGIS, dont le récit est répété presque mot à mot par la *Chronique de St-Denis*.

et la fuite des Anglais de Rions : Raoul de Nesle, qui était resté assez indifférent jusque là au succès des Anglais, quitta Bordeaux pour aller à la rencontre de Charles de Valois et assiégea en route Podensac, château que le gouverneur Giffard lui abandonna après une résistance de huit jours, à la condition que tous les Anglais sortiraient librement de la ville et que les Français pourraient faire ensuite des Gascons ce que bon leur semblerait (1). Raoul de Nesle emmena avec lui soixante bourgeois de Podensac (2) et les livra à Charles, qui les fit pendre sous les yeux des habitants de Rions comme traîtres au roi de France (7 avril). Cet acte de cruauté jeta la terreur dans l'âme des bourgeois de Rions, qui s'ameutèrent, accusant les Anglais de trahison envers les Gascons. On se demande s'ils n'avaient pas eu vent de la décision prise par Jean de Bretagne de décamper à la nuit tombante. Le chroniqueur anglais (3) rapporte que, voulant calmer les bourgeois, l'armée décida de procéder juridiquement contre les traîtres de Podensac, qui étaient arrivés à Rions. On les enferma donc dans de fortes prisons et on constitua un tribunal pour les juger. Cette tactique n'amena cependant pas la détente, car l'excitation parmi les Gascons était parvenue à son comble. Une rixe sanglante, dont nous trouvons une description très vivante dans une chronique en français, éclata entre les Gascons et les Anglais ; elle dura toute la nuit. A l'aube, les Anglais prirent la fuite. Laissons la parole au soldat rimeur Guillaume Guiard :

« Que celui qui le peut se tire de là ; Jean de Saint-John s'enfuit, bien qu'il ait avec lui beaucoup de compagnons ; Jean de Bretagne fait de même quand il voit empirer l'émeute ; d'autres aussi, en grand nombre. Bref, nul n'attend son camarade, dans l'espoir de s'échapper et craignant de périr ; ils s'en vont s'entrechoquer dans le port, où ils avaient alors beaucoup de nefs et de barques ; ils s'y jettent la targe au col, comme gens empressés de partir. La presse est forte pour y entrer. Les Rionnois, qui, en poursuivant, vont les y atteindre, ne se lassent pas de les accabler ; ils

(1) HEMINGBURGH, t. I, p. 48.

(2) NANGIS, éd. citée, p. 576. GUIART dit : plus de 60 ; éd. cit., t. XXII, p. 218.

(3) Toujours HEMINGBURGH, le seul des chroniqueurs anglais qui ait longuement traité cet épisode, sans compter KNIGHTON, qui, à ce sujet, le copie.

leur tuent maints riches chevaux, bien que certains s'en indignent. Et les Anglais s'embarquent en Gironde (1). »

Profitant de ce tumulte, les Français entrèrent dans la ville et s'en rendirent maîtres après une sanglante escarmouche (2). Beaucoup d'Anglais furent faits prisonniers, parmi eux le maréchal de l'armée, Raoul de Gorges. Les murs de la ville furent rasés.

Si nous nous sommes longuement arrêtés sur le siège de Rions, c'est surtout parce que cet épisode est, pour ainsi dire, le premier acte militaire de Jean de Bretagne. Nous sommes obligés de constater qu'il n'est pas à son avantage. Il n'aurait certes pas été facile de tenir tête à l'émeute populaire, mais, à en croire le chroniqueur anglais, la fuite nocturne avait été décidée même avant l'explosion de l'émeute, et en tous cas elle nous laisse sur une impression peu favorable au chef.

Quant à l'armée de Jean de Saint-John, partie pour Bayonne, elle arriva à occuper cette ville (3) grâce à l'intelligence avec les habitants. Ses succès furent arrêtés par Charles de Valois ; mais comme celui-ci, perdant beaucoup de monde à cause de la chaleur et de la fatigue, revint bientôt en France (4), les opérations militaires furent suspendues pour quelque temps.

(1) GUIART, éd. cit. t. XXII, vers 12953-13040...

« Cil d'eus qui puet de là s'escrille :
 » Jehan de Saint-Jehan s'en bille,
 » Tout ait-il des siens grant compaignie;
 » Ansi fait Jehan de Bretaigne
 » Qui voit empirer la riote,
 » Et d'autres merveilleuse flote.
 » A briez mox nul n'atent là per.
 » En espérance d'eschaper
 » Et pour doutance de périr,
 » Se vont entr'eus el port féir,
 » Où moult orent lors nés et barges.
 » Euz se lancent, aus cols les targes,
 » Comme gent de l'aler engresse;
 » A l'entrer est fière la presse.
 » Rionnois, qui en poursuivant
 » Vont les ileuc aconsivant
 » Et d'eus grever ne se détrient,
 » Maint riche destrier leur ocient,
 » Tout soit ce qu'aucuns s'en défrivent.
 » Anglois en Gironde s'esquipent.....

(2) Décrite également par GUIART, vers 13050-13102.

(3) RISHANGER, p. 147. TRIVET, p. 334.

(4) HEMINGBURGH, t. I, p. 50-51.

Il y eut même un moment, dans cette année 1295, où la paix sembla possible entre les deux ennemis, grâce à l'intervention de Boniface VIII, qui avait envoyé à Londres deux cardinaux (1), chargés de s'employer à obtenir la paix. Mais Édouard refusa de la faire avant d'avoir pressenti à ce sujet son allié, le roi des Romains; cependant, pour être agréable au pape, il consentit à un armistice (2). En conséquence, il ordonna par un mandement du 14 août à son capitaine Jean de Bretagne et à son sénéchal Jean de Saint-John, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du duché, de cesser tous actes hostiles envers les Français jusqu'à la Toussaint (3).

La paix, cependant, ne suivit pas l'armistice, à cause de la mauvaise volonté du roi de France, à en croire les chroniques anglaises (4). D'autre part, cependant, il est certain qu'Édouard I^{er} ne devait pas être satisfait des résultats obtenus, car la plus grande partie du pays, avec la capitale, Bordeaux, restait dans les mains de l'ennemi. La position, néanmoins, n'était aucunement désespérée, car on avait, quand même, acquis des points stratégiques importants qui devaient permettre de recommencer la campagne dès que l'armée serait reconstituée.

Le principal avantage des Anglais était certainement la possession de Bayonne: c'est là que se concentrèrent, après la prise de Rions, les troupes et les officiers anglais de la Guyenne. Nous avons tout lieu de croire que Jean de Bretagne y établit le siège de son gouvernement pendant les mois d'été et d'automne de 1295, car différents documents attestent sa présence à Bayonne en juin, août et octobre (5).

La guerre était interrompue pour le moment, mais Jean de Bretagne n'était pas seulement un chef militaire; comme lieutenant du roi, il avait aussi des fonctions politiques et administratives à remplir. On a déjà vu qu'il avait reçu, à son départ, le pouvoir de

(1) Ceux d'Albano et de Palestrina.

(2) WALSINGHAM, loc. cit. GERV. DE CANTERBURY, t. II, Continuat. p. 311.

(3) RYMER, cf. *Cal. Pat. r. t.* 1292-1301, p. 142.

(4) *Ann. de Dunstaplia*, p. 396.

(5) *R. G.*, N° 3892, lettre donnée par Jean de Bretagne à Bayonne le 6 juin.

Cal. Pat. r., t. 1292-1301, p. 432. Confirmation de lettres patentes données par Jean de Bretagne à Bayonne le vendredi après la St-Barthélemy (26 août).

Cal. Pat. r., t. 1301-1307, p. 124. Confirmation des lettres patentes données par Jean de Bretagne, à Bayonne le 18 octobre.

conclure des traités pour le roi et de lui chercher des alliances. Un document, datant de cette époque (22 août 1295), donne la preuve que ses efforts avaient été fructueux, au moins en ce qui concerne la Castille. Ce document est une réponse du roi d'Angleterre au régent temporaire de la Castille, Henri. Le roi le remercie de sa proposition d'envoyer en Gascogne de 500 à 2.000 chevaliers, et lui fait savoir qu'il a immédiatement annoncé la nouvelle à son très cher neveu et lieutenant Jean de Bretagne et à son fidèle sénéchal, Jean de Saint-John. Le roi prie donc Henri d'accomplir sa promesse, en se conformant aux demandes qui lui seront adressées de Gascogne par ces deux personnages (1).

C'était le lieutenant surtout qui s'occupait de l'organisation et de l'administration de l'armée. Ce fut, par exemple, lui qui choisissait le trésorier de l'armée, et on sait que ce poste fut confié par Jean de Bretagne à Thomas de Cambridge (2). Ce fut Jean de Bretagne également qui donna le poste d'amiral de la flotte bayonnaise à Barrau de Sescas (3).

Quant à l'administration de la Gascogne par Jean de Bretagne, nous manquons de renseignements. Les *Rôles Gascons* renferment peu de mandements, adressés par le roi à son neveu, et plusieurs de ceux-ci sont adressés à Jean de Bretagne et à Jean de Saint-John conjointement (4), ce qui augmente la difficulté de délimiter les champs d'action de ces deux personnages (5). En outre, les lettres

(1) *Cal. cl. r.*, t. 1288-96, p. 451.

(2) *Pipe roll*, 8 Ed. II, m. 41, mentionnée dans les *R. G.*, t. III. Introd. CLXVIII, note.

(3) *R. G.*, t. III, p. 189. Pétition de Barrau de Sescas au roi d'Angleterre; il se plaint qu'ayant occupé le poste d'amiral par suite du mandement de Jean de Bretagne, il resta 4 mois près de Bourg et Blaye en recevant une solde ordinaire de chevalier et en dépensant beaucoup plus qu'il ne recevait.

Le N° 4477 donne un mandement du roi à Henri de Lacy (au temps où ce dernier était lieutenant) qui ordonne de faire une enquête et de rembourser Barrau de Sescas si sa pétition est conforme à la vérité.

(4) Dans ce cas, Jean de Bretagne est toujours nommé le premier.

(5) Nous avons cru pendant un moment pouvoir arriver à résoudre ce problème par une étude comparative des mandements royaux adressés à Jean de Bretagne d'un côté, et à Jean de Saint-John de l'autre. Mais nous avons été obligé de reconnaître bientôt l'inanité de cette entreprise, vu la trop petite quantité de ces mandements. L'impression générale qui se dégage de cette étude nous porte plutôt à croire que les fonctions de ces deux personnages n'avaient pas été délimitées, car, pour des affaires absolument analogues, les mandements sont adressés tantôt à Jean de Bretagne, tantôt à Jean de Saint-John, tantôt aux deux conjointement.

annonçant aux habitants de la Gascogne leur nomination sont extrêmement brèves (1) et s'arrêtent peu sur les pouvoirs qui leur ont été conférés. La nomination de Jean de Saint-John est cependant un peu plus détaillée; on en apprend du moins qu'il avait le pouvoir de nommer et de relever de leurs fonctions les sous-sénéchaux, châtelains, maires, baillis et autres fonctionnaires. Ce pouvoir n'est pas mentionné pour Jean de Bretagne; cependant, il ne faudrait pas en conclure que le lieutenant ne l'exerça pas. Il faut se rappeler que le neveu du roi était jeune en ce moment et que le sénéchal, à qui devait incomber l'administration du pays, lui avait été adjoint à titre de conseiller et de guide.

On a déjà vu, en outre, que la nomination de Jean de Bretagne avait un caractère provisoire: de là, peut-être, la brièveté de ses termes. En se donnant la peine de la rapprocher de la lettre qui nomma son successeur, Edmond (2), frère du roi, on constate facilement que la dernière est conçue dans des termes beaucoup plus précis. Le roi explique longuement les pouvoirs qu'il donne à son frère Edmond, de conclure des alliances et des liges en son nom et de recevoir à sa paix les bannis. Ces pouvoirs, Jean de Bretagne les avait aussi exercés, quoiqu'on ne les trouve pas mentionnés dans son bref de nomination. Edmond reçoit encore le pouvoir de nommer et de révoquer les fonctionnaires subalternes; il est donc fort probable que Jean de Bretagne avait encore reçu ce pouvoir, quoique le bref de nomination n'en dise rien.

La politique de conciliation inaugurée par Édouard I^{er} en Guyenne avait porté ses fruits, et le roi n'avait plus à craindre de complications intérieures et d'émeute de la part de ses sujets gascons. Il sut apprécier leur fidélité et il chercha à les récompenser, par l'intermédiaire de son lieutenant et de son sénéchal, des services qu'ils lui avaient rendus et de les dédommager des pertes qu'ils avaient encourues. On peut citer dans cet ordre d'idées des confirmations données par le roi à des lettres patentes de Jean de Bretagne, accordant le pardon à des particuliers, accusés de meurtre et punis de bannissement (3). Par un mande-

(1) *R. G.*, t. III, nos 2932 et 2933.

(2) *R. G.*, t. III, n° 3944.

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 432. 18 août. Les lettres patentes de Jean de Bretagne sont données au mois d'août 1293. *Cal. Pat. r.*, t. 1301-1307, p. 124, 11 mars. Les lettres patentes de Jean de Bretagne sont données le 18 octobre.

ment du 22 août 1295, le roi donna même plein pouvoir à son lieutenant et à son sénéchal pour recevoir à sa paix tous ceux qui, ayant été bannis de la ville de Bayonne pour crimes, avaient ensuite fidèlement servi les Anglais dans leur dernière expédition (4). Dans d'autres cas, le lieutenant récompensait les services rendus à la cause anglaise par des concessions de terres, tombées dans ses mains pendant la guerre. C'est ainsi que Jean de Bretagne accorda à un certain Guillaume Amanieu de Bourg, le prieuré de Saint-André, situé dans la châtellenie de Bourg, avec ses droits et appartenances (2).

Quant au commerce, Jean de Bretagne et Jean de Saint-John s'efforcèrent de le protéger, en leur accordant maints privilèges aux marchands, et surtout à ceux de la fidèle ville de Bayonne (3).

Un document intéressant nous apprend qu'un marchand de Bayonne, Bernard de Grésille, vint trouver Jean de Bretagne et lui raconta que, revenant de l'Afrique avec un bateau de Bayonne appelé Sainte-Marie, chargé d'amandes, de raisins et de figues, il fut obligé par la tempête à jeter l'ancre devant le port portugais de Cascaës. Des gens armés sortirent de Lisbonne, se jetèrent sur le bateau et l'amènèrent de force avec toutes les marchandises, dont la valeur montait à 700 livres. En raison de quoi, le dit Bernard supplia humblement Jean de Bretagne de lui concéder la permission de saisir les biens des gens du royaume de Portugal, et surtout de ceux de Lisbonne, jusqu'à la restitution complète du dommage encouru. Bernard avait fourni, comme preuve, une lettre scellée par le sceau du conseil de Bayonne et certifiant au lieutenant l'exactitude du récit (4).

Jean de Bretagne accorda la permission demandée et ordonna à tous les fonctionnaires du duché de ne faire aucun empêchement.

(1) *R. G.*, t. III, n° 3888.

(2) *R. G.*, t. III, n° 4506 et n° 4578.

(3) Parmi les documents qui en témoignent, on peut citer un permis, donné à un marchand de Bayonne, d'acheter cent tonneaux de vin en Gascogne et de les transporter par un navire anglais en Angleterre, où il pouvait les vendre pour son profit (*R. G.*, t. III, n° 3886). Voir encore dans les *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 139, 12 août, un sauf-conduit, donné par Jean de Bretagne à un marchand de Bordeaux.

(4) *R. G.*, t. III, n° 3892. Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 519. L'analyse de ce document a été faite dans l'*Hist. de Bayonne*, t. II, p. 543.

au dit Bernard et de l'aider à rentrer en possession de ses biens (1), et le roi confirma cette ordonnance (2).

C'est dans cette confirmation qu'on voit apparaître pour la dernière fois Jean de Bretagne avec le titre de lieutenant. Peu de temps après (20 octobre), le roi nommait son frère cadet, Edmond, à ce poste (3), et, par suite, Jean de Bretagne se trouvait relégué à une position plus modeste (4). Ce n'était cependant pas une disgrâce qui le frappait ; on doit se rappeler que sa nomination avait un caractère provisoire dès le commencement, et qu'à plusieurs reprises le roi avait promis aux Gascons de leur envoyer son frère. Il était tout naturel que Jean de Bretagne s'effaçât devant ce dernier ; mais Edmond tomba malade peu de temps après sa nomination, et tous ses pouvoirs furent remis au comte de Lincoln, Henri de Lacy (3 déc.) (5). L'explication de cette nouvelle nomination est plus difficile à donner. Le comte de Lincoln n'a certainement pas été en Guyenne pendant les deux mois de décembre et de janvier qui suivirent sa nomination ; il n'a donc pas eu l'occasion d'exercer sur place les pouvoirs qui lui avaient été conférés (6). Quand il se mit en route, vers la fin du mois de janvier, ce fut en compagnie d'Edmond, rétabli et ayant repris ses pouvoirs (7). N'aurait-il pas

(1) Ces lettres de Jean de Bretagne sont datées du 7 juin 1295.

(2) Le 3 octobre de la même année.

(3) *R. G.*, t. III, n° 3944.

(4) *R. G.*, t. III, n° 3946. Les lettres de révocation de Jean de Bretagne n'ont pas été transcrites sur les *Rôles Gascons*, mais nous les avons retrouvées à la Bibliothèque Nationale dans le *Fonds Moreau, copies de Bréquigny* (tiré des Liasses de la Tour de Londres). La révocation est faite séparément pour tous les droits qui avaient été conférés à Jean de Bretagne un an auparavant :

1. Révocation des lettres, ordonnant aux Gascons d'obéir à Jean de Bretagne comme au lieutenant, *Moreau*, t. 695, f° 191-92.

2. Révocation des droits conférés à Jean de Bretagne pour conclure au nom du roi des alliances et des amitiés ; *Ibid.*, f° 192.

3. Révocation du droit de conclure une alliance avec le comte de Foix ; *Ibid.*, f° 193.

4. Révocation du droit d'établir une alliance avec la Castille ; *Ibid.*, f° 194.

5. Révocation du poste de lieutenant et capitaine, adressée personnellement à Jean de Bretagne ; *Ibid.*, f° 195.

Tous ces documents sont rédigés en français et ne sont pas datés.

(5) *R. G.*, t. III, n° 3946.

(6) Aucun document pendant ces deux mois ne nous le montre en Guyenne, et d'autre part une lettre du 1^{er} janv. 1296 nous dit que Henri de Lacy va partir pour la Gascogne. *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 180.

(7) Tous les principaux chroniqueurs attestent le départ simultané des deux comtes : *HEMINGBURGH*, t. I, p. 68. *Ann. de Wig.*, p. 525. *TRIVET*, p. 340. *RISHANGER*, t. I, p. 154.

été plus naturel que le roi, vu la maladie d'Edmond qui reculait son voyage, laissât l'exercice de ses droits, pour quelque temps encore, à Jean de Bretagne, qui se trouvait dans le duché, au lieu d'en investir Henri de Lacy, qui restait en Angleterre ?

La série de mandements, adressés à ce dernier aussitôt après sa nomination (1), donne cependant lieu de croire que son départ pour la Guyenne avait été projeté et que des causes inconnues le retardèrent (2). Un document curieux pourrait peut-être jeter quelque lumière sur cette question embrouillée : c'est une lettre, adressée par le roi aux habitants de la Guyenne qui s'étaient plaints des « malz, meschiefs et défautes » endurés, et qui avaient demandé qu'on leur envoyât Edmond avec une armée (3) ; Édouard I^{er} leur annonce la maladie de son frère et, tout en promettant qu'il se mettrait en route, sitôt rétabli, leur fait savoir qu'il a remis pour le moment ses pouvoirs au comte de Lincoln (4).

Ne serait-il pas possible que les « défautes » dont se plaignaient les habitants, aient été des abus d'administration ? Un certain mécontentement fut, à coup sûr, exprimé par la pétition des habitants, malheureusement perdue ; et, si une armée fut demandée pour protéger le pays contre l'ennemi extérieur, il est probable que l'espoir d'avoir un nouveau lieutenant pour l'administration intérieure fut également exprimé, puisque le roi, tout en annonçant l'arrivée prochaine d'Edmond avec l'armée, s'empresse d'ajouter qu'un nouveau lieutenant est nommé pour le moment.

Il ne serait cependant pas prudent de pousser plus loin ces

(1) *R. G.*, t. III, n° 4221, 4222, 4223, 4224.

(2) Voir *R. G.*, t. III, n° 4134, du 12 décembre 1295, mandement adressé à Barrau de Sescas, gardien de la flotte de Bayonne : « Sachiez qe nous avoms ordené e establi nostre feal e loial Henry de Lacy, conte de Nicol, nostre lieutenant en la duchée avantdite ; si le enveoms vers celes parties ove grauntz gentz a armes de nostre reyaume ; ensemblement mons[eigneur] Guillam de Leyb[urne] et mons[eigneur] Johan Tuteturte, amiraux de nostre navie d'Engleterre, ovesque meisme le navire..... »

(3) La plainte des Gascons n'a malheureusement pas été retrouvée, et on ne peut en juger que d'après la réponse du roi.

(4) *R. G.*, t. III, n° 4131. « E sachiez qe, avaunt cele houre, oymes e bien entendimes les malz, les meschiefs e les défautes qe vous avez eu, sueffert e enduré pur nous en celes parties, qe mout nous poisa. E mout vous mercions, tant chierment come nous pooms, de ceo qe si suffraument e deboneirement les avez suffert e enduré..... E mesme le pouer qe il avoit de nous en ladite dusché avoms doné au comte de Nicole, quant a ore..... » Donnée le 10 décembre 1295.

conjectures, car les documents manquent, malheureusement, pour les préciser.

On ignore donc comment et par qui fut réellement gouvernée la Guyenne pendant le mois de décembre 1295 et les premiers mois de 1296. Retardée par la maladie de son chef, l'armée de secours ne partit que vers la fin de janvier (1) sous le commandement d'Edmond, comte de Lancastre (2), le comte de Lincoln, ainsi que plusieurs autres personnages éminents qui s'étaient joints à lui. C'est seulement dans les premiers jours de mars que cette armée arriva à l'embouchure de la Gironde.

Après quelques succès faciles, l'armée prit terre à Blaye et à Bourg; où, s'étant réunie à une partie de la vieille armée anglaise (3), elle resta jusqu'à Pâques. Puis on tenta un coup de main contre Bordeaux. Le camp fut établi à une lieue de la ville (4), et un combat s'étant engagé, les Anglais simulèrent une fuite; ayant entraîné les Bordelais à une grande distance, ils se retournèrent tout à coup et les obligèrent à rétrograder vers la ville. Hemingburgh dit que près de 2.000 hommes de l'armée française furent tués dans cette poursuite. Quelques Anglais entrèrent dans la ville à la suite des fuyards et s'y trouvèrent bientôt enveloppés par les habitants. Parmi eux étaient les porte-étendards de Jean de Bretagne et d'Alain de la Zouche, qui furent fait prisonniers (5). Il faut donc croire que Jean de Bretagne s'était joint à Edmond avec ses gens et avait pris part à l'affaire de Bordeaux.

(1) R. G., t. III, Introd. p. CLII, note 5.

(2) Voir la biographie du comte par RHODES, *Edmund earl of Lancaster*, Engl. Hist. Review, 1895; t. X, p. 231 et suiv.

(3) HEMINGBURGH (t. I, p. 69) nous parle de beaucoup de Gascons et autres gens qui étaient venus accroître le nombre de combattants, et Jean de Bretagne est signalé un peu plus tard comme présent dans l'armée d'Edmond.

(4) HEMINGBURGH, t. I, p. 70.

(5) RISHANGER, p. 154. TRIVET, p. 340. NICOLAS (*The siege of Carlawerock*, p. 172) pense que c'est Jean de Bretagne lui-même qui fut pris; cette erreur provient d'une mauvaise leçon de Walsingham (p. 54). Les historiens de la Bretagne, dom MORICE et dom LOBINEAU, continuent à confondre dans la seconde campagne, comme dans la première, Jean de Bretagne avec son père, le duc Jean II. Cependant, dom MORICE n'ignore pas le fait du pillage de la ville de Saint-Mathieu par les Anglais, dont la cause est expliquée dans les Annales de Worcester de la manière suivante: Edmond avait envoyé au duc des messagers afin de demander pour son armée la permission de se reposer et de se ravitailler sur le sol breton; mais ces derniers furent pendus, et c'est ce qui provoqua la colère des Anglais. L'historien breton trouve possible, malgré ce fait, la présence du duc de Bretagne dans l'armée anglaise, et il essaye de l'expliquer par le désir du duc de conjurer à l'avenir des actes pareils.

Cependant ce succès des Anglais ne leur servit à rien, car, manquant de machines, ils ne pouvaient pas faire le siège de la ville (1), c'est pourquoi, après avoir brûlé les faubourgs, ils levèrent le camp et se portèrent vers Langon et Saint-Macaire, dont les habitants se rendirent librement à eux; mais, ayant rencontré à Saint-Macaire une résistance furieuse de la part de la garnison française, maîtresse du château, ils battirent en retraite vers Bayonne. Là mourut (5 juin 1296) le comte de Lancastre, Edmond (2).

Les pouvoirs, tombés de ses mains, furent recueillis de nouveau par le comte de Lincoln, Henri de Lacy, mais cette fois son service devait être actif. On le voit prendre le commandement de l'armée, et des mandements nombreux lui sont adressés par le roi, comme à son lieutenant. Jean de Bretagne reste en sous-ordres; mais il jouera cependant un rôle actif dans la grande bataille qui s'engagea entre les Anglais et les Français en plein hiver de l'année 1297.

Nombreuses sont les chroniques anglaises et françaises qui rapportent cet intéressant fait de guerre, et pourtant il est assez difficile de se faire une idée exacte de ce qui s'y passa. Sur beaucoup de points essentiels, comme l'importance des armées et leur répartition, les annalistes anglais et français ne sont pas d'accord. Tâchons, quand même, de tirer de leurs récits, souvent contradictoires, les faits à peu près certains qu'ils nous fournissent, et d'esquisser avec leur aide, en grandes lignes du moins, le tableau de la bataille.

Le comte d'Artois, envoyé par le roi de France pour tenir tête à l'armée anglaise, assiégea certaines places fortes, et entre autres celle de Bonnegarde; les habitants de cette bastide envoyèrent à Bayonne des messagers pour faire savoir aux Anglais qu'ils seraient obligés de se rendre à l'ennemi, à moins qu'on ne leur envoyât aide et ravitaillement. À cette nouvelle, le comte de Lincoln part de Bayonne le 31 janvier (3) avec une longue file de chariots et de bêtes de somme et une armée, évaluée par les chroniqueurs de

(1) HEMINGBURGH, t. I, p. 70.

(2) R. G., t. III, introd. p. CLIII, note 2.

(3) Mercredi avant la Chandeleur, GUIART. *Hist. de Fr.*, t. XXII, p. 222, vers 13344. Mercredi avant la Purification, PIERRE LANGTOFT, t. II, p. 281. Feria quinta ante Purificationem. RISHANGER, p. 168.

600 à 700 hommes d'armes et de 5.000 à 10.000 fantassins (1). Après avoir passé la nuit à Peyrehorade (2) les Anglais, encouragés par leurs éclaireurs (3), décident de pousser jusqu'à Bonnegarde; cependant, le comte de Lincoln s'attend à une attaque (4) et il dispose son armée en trois corps. Il donne le premier à commander à Jean de Bretagne, le second à Jean de Saint-John, et il se met lui-même à la tête de l'arrière-garde, formant le troisième corps (5).

Mais Robert d'Artois, prévenu de son côté par ses espions de l'approche des Anglais, lève son camp avec toutes ses forces (2 février) et partage son armée également en trois corps, dont les deux premiers sont commandés par Thibaut de Chepoix et le comte de Foix (6); lui-même, ainsi que le comte de Lincoln, se met à la

(1) 600 hommes armés et 10.000 fantassins, dit le chroniqueur anglais HEMINGBURGH (t. I, p. 73); 700 hommes armés et 5.000 fantassins, disent les chroniques françaises de GIRARD DE FRACHET (*Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 14) et de NANGIS (même éd., t. XX, p. 578).

(2) HEMINGBURGH, t. I, p. 73.

(3) LANGTOFT, t. II, p. 280-81. *Chron. de Melsa*, t. II, p. 265.

(4) HEMINGBURGH, loc. cit.

(5) Quelques-uns des chroniqueurs croient que l'armée n'était partagée qu'en deux corps, commandés par Jean de Saint-John et par le comte de Lincoln, RISHANGER, p. 168, TRIVET, p. 354. HEMINGBURGH, tout en désignant l'existence de trois corps, ne nomme pas leurs chefs. GUIART, dont le témoignage comme homme de guerre est des plus précieux et qui a fait une description très détaillée, mais aussi fort confuse, de cette bataille, est le seul qui nous nomme les chefs des trois corps :

« Anglois en rons trois, c'on nes praingne
» En l'une est Jehan de Bretaingne
» L'autre doit (qu'aucun n'i puist nuire)
» Jehan de Saint-Jehan conduire
»
» Le tierce a li quens de Nichole...

Comme les autres chroniqueurs mentionnent aussi la présence de Jean de Bretagne dans l'armée du comte de Lincoln, nous sommes obligés de donner foi à GUIART. Il est probable que Jean de Bretagne menait une avant-garde assez restreinte, suivie de près par le gros de l'armée, mis sous les ordres de Jean de Saint-John, et que, ces deux corps se trouvant à une certaine distance de l'arrière-garde, commandée par Henri de Lacy, avaient été considérés par quelques-uns des annalistes comme un seul corps. On sait que la division ordinaire de l'armée au moyen-âge est en trois corps.

(6) La présence du comte de Foix dans l'armée française est intéressante à constater, car il est un des personnages avec qui Jean de Bretagne avait dû lier amitié et confédération pour le compte du roi d'Angleterre au commencement de la campagne (voir plus haut p. 8). Il faut croire que le neveu du roi n'avait pas pu s'acquitter heureusement de cette mission, car le comte de Foix a tenu le parti des Français pendant cette campagne (v. PETIT, p. 32).

tête de l'arrière-garde. Au sortir d'un défilé (1) ou d'une forêt (2), la tête de la colonne est attaquée en plein champ par toute l'armée française (3).

Les piétons s'enfuient, entraînant la cavalerie anglaise dans la déroute. Cependant, celle-ci se remet de la première panique, se concentre et revient à la charge, mais, après une rencontre effrénée, les Anglais se sentant faiblir, Jean de Bretagne s'enfuit de la bataille, suivi par une partie de ses compagnons : « Ainsi ils se mettent tous en fuite, ne regardant ni à vallée ni à montagne. Du champ part Jean de Bretagne, afin que les ennemis ne le prennent pas; cent autres filent avec lui, tous richement rentés et désireux de se garantir (4). »

Poursuivis par l'ennemi, quelques-uns se jettent du côté de la rivière, mais, le pont ayant été rompu par d'autres fuyards, beaucoup sont jetés dans la rivière; Jean de Bretagne, avec d'autres, parvient à s'échapper.

Cependant le comte de Lincoln et Jean de Saint-John, ne voulant pas encore abandonner la partie, rassemblent leurs hommes (5), et une nouvelle bataille s'engage avec le comte d'Artois. Incertaine d'abord (6), la chance, au bout d'une demi-heure, se tourne

(1) LANGTOFT, t. II, p. 280-81. *Chron. de Melsa*, t. II, p. 265.

(2) HEMINGBURGH, t. I, p. 73. RISHANGER, p. 168.

(3) Quelques chroniqueurs anglais disent que, quand le comte de Lincoln entendit que Jean de Saint-John était engagé dans une forte bataille avec une nombreuse troupe française, il retourna, avec le consentement de son arrière-garde, sans prendre part à la bataille; (LANGTOFT, t. II, p. 281; *Chron. de Melsa*, t. II, p. 265). Peut-être répugnait-il à ces écrivains d'avouer que leur comte avait été battu par le comte d'Artois. Il est en tous cas peu probable que Henry de Lacy n'ait pas pris part à la bataille, vu que tous les autres chroniqueurs anglais et français attestent sa présence.

(4) GUIART, vers 13573-80.

« Ainz tournent comme touz en fuie,
» N'i gardent à val n'a montaigne!
» Du champ part Jean de Bretaingne
» Que le contraire ne l'accrochent
» Tiex .c. avec lui en descrochent
» D'eus garantir entalentez,
» Qui tuit sont richement rentez.... »

(5) Jusqu'à 600, dit GUIART.

(6) GUIART dit qu'au premier moment le comte d'Artois n'eut que 100 hommes pour faire face à cette attaque, car les autres s'étaient dispersés en poursuivant les fuyards (vers 13623-35). C'est peut-être ce qui explique l'affirmation de HEMINGBURGH (t. I, p. 73), que le comte de Lincoln avait facilement mis en déroute le comte d'Artois.

nettement du côté des Français, et l'armée anglaise est complètement défaite ; le comte de Lincoln, et beaucoup d'autres réussissent à se dérober, grâce à l'approche de la nuit, mais tout le convoi tombe aux mains de l'ennemi, ainsi que de nombreux prisonniers, parmi lesquels un des chefs, Jean de Saint-John (1).

Une partie des fuyards arriva à la nuit tombante à Bonnegarde, la ville que les Anglais avaient voulu ravitailler ; mais les habitants qui avaient déjà appris ce qui s'était passé à la bataille, fermèrent les portes de la ville et ne les laissèrent pas entrer, en les réprimandant de ce qu'ils avaient délaissé si traitreusement leurs compagnons et leur valeureux comte (2). Ces Anglais devaient donc être de ceux qui s'étaient enfuis après la première défaite, et il est très probable que Jean de Bretagne se trouvait parmi eux.

Cependant, Henri de Lacy, ayant erré pendant toute la nuit, arriva vers le matin à Peyrehorade, et les débris des troupes, s'étant réunis, revinrent à Bayonne (3).

Essayons maintenant de dégager de cette description ce qui se rapporte au rôle joué par Jean de Bretagne dans cette bataille. Il faut le dire : à Bonnegarde comme à Rions ce rôle ne fut pas brillant. Dans l'un comme dans l'autre cas, il y avait eu panique et fuite au camp anglais, et chaque fois Jean de Bretagne fut parmi les premiers fuyards. Il sauva sa liberté et sa vie, mais à quel prix ! Sans doute on ne saurait se prononcer nettement dans une cause dont les détails restent obscurs, mais le témoignage des contemporains doit être recueilli et pesé. On a déjà vu que les habitants de Bonnegarde avaient jugé sévèrement ceux qui, comme Jean de Bretagne, s'étaient enfuis en laissant en détresse leur comte. Les chroniqueurs se taisent pour la plupart, peut-être pour ménager le neveu du roi ; mais est-ce sans intention qu'en passant Jean de Bretagne sous silence, ils font ressortir le courage déployé par le comte de Lincoln et Jean de Saint-John ? (4)

(1) Les trois phases consécutives de la bataille peuvent être distinguées assez nettement chez GUIART. La chronique française de GUILL. SCOTUS (*Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 203) dit aussi que les Anglais revinrent à deux reprises à la charge.

(2) HEMINGBURGH, t. I, p. 74.

(3) HEMINGBURGH, loc. cit.

(4) Le comte de Lincoln est appelé « comes strenuus » chez KNIGHTON, « comes strenuissimus » chez HEMINGBURGH. Voir aussi NICOLAS, ouvr. cité, p. 5. Quant à Jean de Saint-John, son courage est certainement favorablement jugé par tous les

Est-ce sans intention encore que le rimeur anglais, Pierre de Langtoft, a jugé sévèrement James de Beauchamp, qui prit la fuite en même temps que Jean de Bretagne à la bataille de Bonnegarde, mais, moins heureux que lui, se noya dans la rivière ?

» Sir James de Beauchamps la bataille a guerpye

» Of molz de nos Englays de sa couardye

» En fuyant se nayt, allas ! la villainye (t. II, p. 282).

Quant à Guiart, il juge fort honorablement Henri de Lacy, ainsi que Jean de Saint-John (1), tandis qu'une légère pointe d'ironie perce chaque fois qu'il fait mention, dans son récit, de Jean de Bretagne. Prenons, par exemple, la première mention de sa présence dans l'armée :

« Lors fu là Jehan de Bretaingne, qui mieux s'amast à Oistrehan (2), » c'est-à-dire quelque part très loin du champ de bataille. L'impression se précise davantage ensuite dans la description de la fuite de Jean de Bretagne :

» Du champ part Jehan de Bretaingne,

» Que li contraire ne l'accrochent.

» Tiex C aveuc lui en descocchent,

» D'eus garantir entalentez.

» Qui tuit sont richement rentez. »

Le tableau est assez frappant ; il nous présente Jean de Bretagne fuyant l'un des premiers du champ de bataille, entouré d'une centaine de seigneurs, tous riches et désireux de se mettre en sûreté (3).

On peut donc dire d'une manière assez certaine que les contem-

auteurs. Beaucoup le montrent s'engageant avec audace dans un détroit devant lequel doivent l'attendre les Français, et il est même curieux de constater que les chroniqueurs, qui voient dans ce fait un acte de courage, sont précisément ceux qui semblent ignorer complètement la présence de Jean de Bretagne dans le premier corps de l'armée de ravitaillement. Voir aussi NICOLAS, ouvr. cité p. 43, caractéristique de Jean de Saint-John.

(1) « L'autre [armée] doit (*qu'aucun n'i puist nuire*)

» Jehan de Saint-Jehan conduire ;

» Cèle est jointe de bonne escole ;

» La tierce a le comte de Nichole

» Qui ne se va pas tapissant (vers 13459-63.) »

(2) Oistreham se trouve en Normandie et a été choisi parmi les lieux éloignés pour rimer avec la ligne suivante, qui finit par « Saint Jehan ».

(3) Comparer avec la description de la fuite du comte de Lincoln, vers 13677-84.

porains, anglais comme français, n'avaient pas jugé favorablement la conduite militaire du neveu du roi, et les faits qu'ils font connaître justifient cette sévérité.

La bataille de Bonnegarde fut la dernière opération notable de la guerre en Guyenne. De menus faits d'hostilité se produisirent encore, et le comte de Lincoln continua de renforcer son armée jusqu'au 9 octobre 1297, jour de la trêve conclue à Vyve-Saint-Bavon. En ce qui concerne l'Aquitaine, cette trêve devait durer jusqu'au 6 janvier 1298, mais, en fait, elle fut continuellement prorogée jusqu'à la conclusion définitive de la paix (20 mai 1303). Le théâtre de la guerre s'était depuis longtemps transporté en Flandre.

Si des opérations militaires nous passons aux faits d'administration, nous constatons que, malgré sa position subordonnée depuis l'arrivée d'Edmond, Jean de Bretagne avait continué de jouer un rôle assez important dans le gouvernement du pays. On sait, par exemple, qu'il délivra à des marchands gascons des lettres patentes contenant des sauf-conduits pour aller en Angleterre (1), et obtint du roi le pardon de gens qui avaient été mis hors la loi (outlaws), mais qui avaient depuis rendu des services considérables pendant la guerre (2). C'est lui qu'on retrouve aussi en compagnie de Jean de Saint-John et d'Amanieu d'Albret, comme membre d'une commission chargée d'évaluer les pertes subies à La Rochelle par un habitant de Bayonne (3). Lorsque le roi veut montrer sa protection aux frères Mineurs de Bayonne, il les recommande par ses lettres à l'attention du maire et des jurats de Bayonne, du sénéchal Jean de Saint-John et de Jean de Bretagne (4).

Mais le souci principal de ce dernier à cette époque fut d'aider le lieutenant à trouver de l'argent et des vivres nécessaires à la continuation de la guerre. Le comte de Lincoln, dès sa nomination, avait déjà été presque entièrement abandonné par Édouard à ses propres ressources, car la nation anglaise devenait de plus en plus récalcitrante à soutenir la querelle de la Gascogne. Ce fut la Gascogne elle-même qui dut dès lors fournir l'argent et les troupes

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 245, an. 1297, 1 avril.

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 350, an. 1298, 13 mai.

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 234, an. 1297, 12 février.

(4) *R. G.*, n° 4410, an. 1296.

nécessaires; elle s'y prêta d'assez bonne grâce. Plusieurs documents attestent l'activité déployée par Jean de Bretagne pour trouver des ressources. Une série de 105 quittances, délivrées par lui pour cet objet à différents créanciers du roi, pendant les années 1296-98, se trouvent encore aujourd'hui scellées de son petit sceau et conservées en liasses dans les archives du *Public Record Office* (1). Bayonne fut le principal créancier. Jean de Bretagne y emprunta non seulement au nom du roi, mais il dut s'engager personnellement pour des sommes considérables, qu'il ne put payer. Il fut donc arrêté à Londres avec Henri de Lacy. Une lettre non datée (2) du roi aux Bayonnais montre qu'il prend un grand intérêt à la position difficile et désagréable dans laquelle se trouve son neveu: « Sachietz », dit-il, « que ceo nous semble molt grant hounte que nostre cosyn, le comte de Nicole, e mons. Jehan de Bretagne, nostre neveu, sont en arest à Londres por la dite dette que nous vous devons »..... Il exprime l'espoir qu'ils feront à ce sujet quelque « mitigation », tout en leur promettant qu'ils ne perdront rien de leurs avances. Cette promesse, il s'en acquitta un peu plus tard. Le 25 mai 1299, en effet, il annonce aux Bayonnais que la garantie, donnée sur le revenu des laines et cuirs d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, saisis au profit du Trésor royal, resterait dans leurs mains jusqu'au paiement des dettes contractées en son nom par Jean de Bretagne. Puis, pour dégager son neveu, il lui octroya, le 1^{er} septembre de la même année, 2.000 marcs sur les rentes et revenus de l'évêché d'Ely, tombé dans les mains royales pendant la vacance du siège.

Il faut donc croire que l'entente restait parfaite entre Édouard et son neveu, que le roi ne lui en voulait pas de ses insuccès militaires, qu'il appréciait la fidélité témoignée et les services rendus et qu'il tenait à cœur de s'en montrer reconnaissant.

(1) *Accounts etc.*, Exchequer K. R., Bundle 154, n° 7. Voir pièce justificative N° 1. Ces documents montrent que le « neveu du roi » s'était constamment trouvé à Bayonne pendant ces années. M. Bémont (*R. G.*, t. III, *Introd.*, p. 166, n° 1) fait remarquer que les lettres de Jean de Bretagne sont dressées avec des formules moins solennelles que celles de Henri de Lacy.

(2) *R. G.*, t. III, n° 4508. Cette lettre, datée seulement de la 27^e année, est postérieure, par conséquent, au 20 mars 1298; elle doit être antérieure à celle du 25 mai 1299, dont il va être question un peu plus bas.

CHAPITRE II

(1298-1305)

Jean de Bretagne en Écosse. — Les relations anglo-écossaises sous Édouard I^{er}. — Bataille de Falkirk (1298). — Siège de Carlaverock (1300). — Campagne de 1303 et siège de Stirling. — La Constitution écossaise de 1305 ; le neveu du roi comme gardien d'Écosse. — Mort du duc de Bretagne Jean II, et la question de sa succession.

Après avoir étudié l'activité déployée par Jean de Bretagne au service de la cause anglaise sur le continent, il faut maintenant se rendre compte de la part qu'il prit aux guerres de l'Angleterre dans les îles britanniques mêmes.

La lutte avec l'Écosse a joué un rôle considérable dans la politique extérieure de l'Angleterre à partir du règne d'Édouard I^{er}, et son neveu s'y est trouvé mêlé à différentes reprises. On sait qu'après les décès successifs du roi d'Écosse Alexandre III, puis de sa fille et unique héritière, Édouard I^{er} fut invité par les Écossais à faire son choix parmi les nombreux prétendants au trône d'Écosse. Le malentendu existant entre les deux pays s'accroît encore de ce fait, car les Écossais, ayant reçu des mains du roi d'Angleterre leur nouveau souverain, Jean de Bailleul, se crurent libérés de toute dépendance, tandis qu'Édouard, suzerain de Bailleul, qui détenait de lui des fiefs en Angleterre, en profita pour se mêler des affaires de son nouveau royaume. Après une guerre désastreuse pour l'Écosse et l'emprisonnement de son roi, Édouard avait laissé le pays sous la garde d'un régent, mais le soulèvement de Wallace et ses premiers succès mirent le roi d'Angleterre en présence d'un nouvel état de choses, et lui firent comprendre la nécessité de sa présence en Écosse. Ayant réglé, tant bien que mal, ses affaires sur le continent, il accourut donc en Angleterre au mois de mars 1298. La réunion d'un Parlement avait été fixée pour

la Pentecôte (18 mai) (1), et le roi avait adressé de Flandre des mandements aux seigneurs, qui leur ordonnaient de s'y rendre avec chevaux et armes (2). Ce Parlement se rassembla à York à la date fixée, et le roi en repartit avec l'armée le 30 mai, à destination de l'Écosse. Il était à Durham le 16 juin, à Roxburgh le 3 juillet. Une nouvelle levée de troupes, parties de l'Angleterre après lui, se joignit ici à l'armée royale (3). Le 11 juin, cette armée se trouvait à trois lieues d'Édimbourg.

Aucun document ne signale la présence de Jean de Bretagne ni au parlement d'York, ni dans l'armée au moment de son mouvement vers le nord ; mais, comme son nom se trouve parmi ceux qui combattirent à Falkirk, il faut bien supposer ici une lacune dans les documents.

Manquant de vivres, qui devaient arriver « par la mer d'Occident », l'armée, parvenue à la mi-juillet jusqu'à Temple Liston, décimée par la faim (4), était à la veille de revenir en arrière, lorsque, le 21 juillet, le roi reçut la nouvelle que l'ennemi, jusquelà introuvable, se tenait à six lieues de l'armée anglaise, près de Falkirk, dans la forêt de Selkirk (5). Édouard donna immédiatement l'ordre de prendre les armes et de marcher dans la direction de Falkirk. Après avoir passé une nuit, pendant laquelle le roi, dormant à côté de son cheval, faillit en être écrasé (6), les Anglais repartirent à la recherche de l'ennemi (22 juillet) et l'aperçurent bientôt, se préparant à la bataille, dans un champ près de Falkirk. Hemingburgh raconte que les Écossais étaient divisés en quatre corps, où les gens de pied se tenaient massés en cercle, sur plusieurs rangs de profondeur et présentant leurs lances à l'ennemi. Les espaces entre ces masses circulaires abritaient d'autres fantassins, armés de flèches ; la cavalerie se tenait derrière l'infanterie (7).

(1) *Flores Histor.*, t. III, p. 104; BARTH. COTTON, p. 343. GOUGH (*Scotland in 1298*. Introduction, p. viii) place le Parlement au 25 mai. Cet auteur a rassemblé dans un volume fort instructif et commode à manier, paru en 1888, tous les documents se rapportant à la campagne de 1298.

(2) GOUGH, pp. 84-86.

(3) GOUGH. *Introd.*, p. ix. Cette armée réunie est évaluée par l'auteur à 8.000 chevaliers et 80.000 fantassins.

(4) HEMINGBURGH, t. I, p. 161; RISHANGER, p. 186.

(5) HEMINGBURGH, t. I, p. 162.

(6) *Ibid.*, p. 163.

(7) HEMINGBURGH, t. I, p. 163.

Quant à l'armée anglaise, des renseignements fort intéressants sur son compte se trouvent dans le *Falkirk Roll of Arms* (1), qui nous donne la liste des chevaliers bannerets. On y apprend que les Anglais étaient divisés en quatre corps. Le premier, sous le commandement du comte de Lincoln et composé de 21 bannières; le second, sous le commandement de l'évêque de Durham, 26 bannières; le troisième, conduit par le roi même et formant le gros de l'armée, 46 bannières; et le quatrième sous le commandement du comte de Warenne, 18 bannières (2). Le total complet des bannières était donc de 111. Dans la suite du roi, sont mentionnés en premier lieu des personnages bien connus: Thomas, comte de Lancastre, le comte de Warwick, Henri de Lancastre, et à la quatrième place Jean de Bretagne (3). Sur le rôle, la mention de chaque personnage est suivie par la description de sa bannière. Celle de Jean de Bretagne porte un échiquier d'or et d'azur avec un quartier d'hermine et une bordure d'écarlate, chargée de léopards d'or (4).

Quoiqu'on ne puisse douter, après tous ces détails, que Jean de Bretagne ait pris part à la bataille de Falkirk, il faut constater

(1) Ce document est publié par Gough, pp. 129-161.

(2) Cotton (pp. 343-44) indique aussi la disposition de la troupe anglaise en quatre corps, mais les nombres de bannières qu'il prête à chaque corps sont un peu différents: 1^{er} corps, 23 ban.; 2^e corps, 23 ban.; 3^e corps, 40 ban.; 4^e corps (arrière-garde), 25 ban. La somme totale des bannières reste la même: 111.

(3) Gough (p. 143) publie un *Skotik Roll*, donnant une série de lettres de protection. Nous n'y avons pu relever qu'une seule mention relative à un personnage se trouvant dans la suite de Jean de Bretagne. Ce personnage est nommé Eustache d'Avesyn (p. 50).

(4) Gough, p. 143. *Falkirk Roll of Arms*: « Jehan de Bretayne: porte chekere dor et dasur od le cauntel d'ermine et la bordure de goules poudre de lupars d'or ».

Cette bannière est décrite aussi par le poète du siège de Carlaverock. Voir NICOLAS, *Carlaverock*, p. 24.

« Banière avoit cointe et paree
» De or et de azur eschequeree
» Au rouge ourle o jaunes lupars
» Dermine estoit la quarte pars. »

Ceci est un exemple intéressant de la combinaison de différentes armes sur une bannière. Les armes des Dreux, ancêtres des ducs de Bretagne, étaient un échiquier d'or et d'azur; à l'alliance de cette maison avec l'héritière de Bretagne, les armes de Bretagne (hermine) y furent ajoutées en quartier, et l'enseigne des rois d'Angleterre (écarlate chargée de léopards d'or) s'ajouta en bordure à la bannière que Jean de Bretagne tenait de ses ancêtres, comme signe de sa proche parenté avec la maison royale d'Angleterre par sa mère Béatrice.

qu'aucun chroniqueur n'y mentionne sa présence; tous, en effet, ne parlent qu'en termes généraux de la bataille, sans s'arrêter au rôle qu'y jouèrent les différents combattants. Comme les principaux aspects de cette action sont connus, nous ne les répéterons pas. On sait que la victoire fut facile aux Anglais, que les pertes des Écossais furent considérables (1), celles des Anglais minimes; la plupart de leurs chevaliers n'y coururent pas de danger sérieux, puisqu'aucun de ceux qui sont mentionnés dans le Rôle ne perdit la vie (2). Il est encore à remarquer que le troisième corps, dans lequel se trouvait Jean de Bretagne, n'arriva qu'après les deux autres qui avaient porté les premiers coups à l'ennemi.

Après la bataille, Édouard revint par Newcastle et Durham à York, où on le signale en décembre (3). Plusieurs comtes furent laissés en différents points pour surveiller le pays et le maintenir dans l'obéissance. Mais, peu de temps après, le roi d'Angleterre se vit obligé d'abandonner le château de Stirling (4), ses barons ayant refusé de se rendre avec lui en Écosse. La victoire de Falkirk avait été brillante, mais stérile.

On ne sait si Jean de Bretagne rentra en Angleterre avec le roi, ni s'il resta en Écosse, comme quelques autres seigneurs, car nous le perdons complètement de vue depuis le jour de la bataille jusqu'au mois d'avril de l'année suivante. Un document du 7 avril 1299 fait supposer qu'il se trouvait en ce moment en Écosse, ou devait s'y rendre prochainement. Le roi, touché par les supplications des parents de certains prisonniers, donnait à cette date pouvoir à l'évêque de Durham, Jean de Bretagne et Guillaume de Latimer l'ainé, de traiter avec les Écossais pour l'échange des prisonniers et de lui annoncer le jour et l'endroit où il devait avoir lieu (5). D'autre part, le 29 septembre de la même année, Jean de

(1) LANGTOFT, t. II, p. 314 — 100,000 hommes; RISHANGER, p. 188 — 60,000; HEMINGBURGH, p. 165 — 50,000; *Flores Hist.* t. III, p. 104, COTTON, p. 344 — 40,000.

(2) Voir aussi à ce sujet les témoignages du *Chron. de Lanercost*, p. 192, et LANGTOFT, p. 315. Tous les deux attestent qu'un seul Anglais connu, le Maître des Templiers, fut tué à cette bataille.

(3) HEMINGBURGH, t. I, p. 167; BAIN *the Edwards in Scotland*, p. 30.

(4) RISHANGER, p. 388.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 406.

Bretagne se trouvait à Londres (1). Une demi-année plus tard, à Pâques (1300) (2), un Parlement rassemblé dans la capitale accorda au roi son consentement pour une nouvelle expédition en Écosse. La concentration eut lieu le 24 juin à Carlisle (3). Jean de Bretagne semble y être arrivé avec son oncle, car on le verra bientôt dans l'armée de ce dernier. Des lettres de protection ont été délivrées à la date du 7 avril à Eustache d'Avezyn, allant en Écosse avec Jean de Bretagne (4). Une preuve que le roi eut l'occasion d'apprécier les services militaires de son neveu dans cette campagne nous est fournie par une quittance qu'Édouard I^{er} octroya au père de son neveu, le duc Jean II, le libérant « en raison du service de son fils, dont le roi est très satisfait, » du service militaire qu'il devait fournir au roi en Écosse, en sa qualité de comte de Richmond (5).

Édouard avait reçu de ses barons le conseil de passer par le Galloway et de dévaster les campagnes, mais il fut devancé dans ce projet par le peuple écossais, qui, ayant appris l'approche des Anglais, se retira devant eux, après avoir abrité son bétail dans des endroits où l'ennemi ne pouvait passer (6). Le manque de provisions qui s'en suivit, ainsi que des pluies torrentielles, entravèrent la marche des troupes. Cependant, le roi, maintenant sa résolution, assiégea le château de Carlaverock (entre le 6 et le 12 juillet) (7). Les chroniques ne mentionnent que très rarement ce fait de guerre. Mais il a fait l'objet d'un poème

(1) Lettre d'attournement, donnée par Jean de Bretagne en faveur de Guitard et Richard de Birmingham, les autorisant à recevoir pour lui 500 livres sterl. de l'Échiquier ainsi que la saisine de quelques manoirs, dont nous parlerons plus loin en détail. (*Cal. of. doc. rel. to Scott.*, t. II, n° 1403).

(2) LANGTOFT, p. 320, à Pâques 1299 (1300 nouveau style).

(3) BURTON, *Hist. of Scott.*, t. II, p. 321. *Chron de Lanercost*, p. 194.

(4) Il est à remarquer que ce personnage est le même qui, dans des conditions identiques, avait reçu des lettres de protection en 1298. Dans les deux cas, ce sont les seuls documents, concernant la suite de Jean de Bretagne, qui nous soient parvenus.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 523, 3 juillet 1300.

(6) LANGTOFT, t. II, p. 325.

(7) NICOLAS, *The siege of Carlaverock*. Introduction, p. xi. L'auteur dit que la date exacte du siège ne peut être fixée ; il la place entre le 6 et le 12 juillet, car, le 6, le roi est signalé à Carlisle (*Lib. Quotid Garderobae* an. 28 Edw. I^{er}, p. 72) et le 12 à Carlaverock (*Ibid.*, p. 41). Mais, comme il se trouvait à Dumfries le 10 (*Ibid.*), le siège du château avait dû avoir lieu probablement le 10 ou le 11 juillet.

écrit en anglo-français, sur lequel nous devons nous arrêter (1).

Quoique sujet à caution, comme œuvre d'imagination poétique, le poème sur le siège de Carlaverock fournit quand même des détails précieux à recueillir. Il montre Carlaverock comme un château très fort, situé dans un beau site. Le roi y vint en personne, supposant qu'il y rencontrerait une résistance sérieuse. De forme presque triangulaire, le château était flanqué à chaque angle d'une tour, dont l'une était double ; c'est à cet angle que se trouvait l'entrée avec le pont-levis. Les murs étaient solides, les fossés remplis d'eau jusqu'aux bords. L'ennemi ne pouvait s'en approcher que du côté de l'Est, car, au Nord, le château était bordé par la mer et à l'Ouest par des défilés dangereux de bois et de marais.

Édouard avait divisé ses troupes, comme à Falkirk, en 4 corps (2). Le nombre des hommes d'armes est évalué à 3.000 par le poète (3). Une liste de chevaliers bannerets est dressée dans le poème ; comme toutes les listes de ce genre, elle est probablement incomplète. Dans le premier corps, le poète nomme 12 bannières sous le commandement de Henri de Lacy, comte de Lincoln ; dans le second, 16 bannières sous le connétable, comte de Hereford ; dans le troisième, 33 bannières, conduites par le roi en personne, et dans le quatrième, 23 bannières sous le commandement du prince Édouard : en tout 84 bannières, et 88 avec les bannières des chefs. Cependant, il ne semble avoir nommé ici que les plus importantes, car, au cours de son récit, il en nomme plusieurs autres appartenant à

(1) Plusieurs mss de ce poème se sont conservés :

1. Une copie, faite sur l'original même et conservée dans la bibliothèque du *College of Arms*.

2. Une copie contemporaine, conservée au *Brit. Museum*.

3. Un autre transcrit déposé à Dublin dans l'office du *Ulster King of Arms*.

4. Quelques copies modernes appartenant à des particuliers. La première édition du poème a été donnée en 1779 dans le *Antiquarian Repertory*, mais le texte ainsi que sa traduction sont défectueux. H. NICOLAS réédita en 1828 ce texte avec une traduction anglaise et des notes biographiques sur les seigneurs, mentionnés dans le poème. C'est là qu'on retrouve la première biographie de Jean de Bretagne. L'auteur l'a nettement distingué de son père, le duc Jean II ; cependant, il croit qu'il était le plus jeune fils du duc, tandis que, en réalité, il était le cadet et avait, comme on l'a vu, un frère plus jeune que lui.

(2) « Se erroient petites journées

» En quatre eschieles ordinées..... »

(3) BAIN croit que les forces rassemblées à Carlisle montaient à 6.000 hommes.

BURTON (t. II, p. 323) fait cette réflexion que, dans une armée où le poète a compté plus de 100 bannières, les fantassins avaient dû être très nombreux.

différents personnages. Le nombre complet de bannières, dont il donne le dessin et les couleurs, est de 105, mais le nombre des chevaliers devait être plus considérable.

A Carlaverock, comme à Falkirk, Jean de Bretagne apparaît dans le gros de l'armée, commandé par le roi; mais, tandis que, dans le *Falkirk Roll of Arms*, il avait été placé le quatrième après Édouard, le rimeur du siège de Carlaverock le place immédiatement après le roi, en donnant comme raison de cette préférence sa parenté avec lui et les services qu'il lui avait rendus (1).

Rangée de cette manière, l'armée avança vers le château, faisant briller dans toute la vallée l'or, l'argent et les riches couleurs, et faisant penser aux défenseurs de la place que jamais encore ils ne s'étaient vus en tel péril (2). La flotte, survenue avec les provisions et les engins de guerre, dut encore augmenter leur terreur (3). Les piétons avancèrent d'abord vers le château, mais on les reçut par une nuée de pierres, qui au bout d'une heure, en avait tué et blessé beaucoup. C'est alors que la cavalerie se mit en branle, et après les premiers assauts infructueux: « Voilà, dit le rimeur, que les gens du seigneur de Bretagne se jettent en avant, farouches et braves comme des lions de montagne, de jour en jour plus habiles à la pratique et au maniement des armes. Leur troupe, dans une attaque furieuse, impossible à soutenir, couvre bientôt l'entrée du château, tout en laissant cependant une large part à faire à ceux

- (1) « De grans gens estre cheveraigne
» Soun neveu Johan de Bretagne
» Pur ce ke plus de lui est pres
» Don ie plus tost noumer apres.....
(NICOLAS, p. 22).

Une chose encore est à remarquer, c'est que, parmi les personnages dont les exploits sont décrits par le poète, il s'en trouve quelques-uns, dont nous rencontrerons plus tard les noms parmi les principaux tenanciers du Richmondshire: par ex. Thomas de Richmond (p. 70) avec ses gens (those of Richmond).

- (2) « Si veist on le or et le argent
» E de tous riches colours
» Les plus nobles et les meillours
» Trestout le val enluminer
» Par coi bien croi ke a deviner
» Cil du chastel pussant donques
» Ken tel pereil ne furent onques
» Don il lour peust souvenir
» Kant ensi nous virent venir ».
(NICOLAS, p. 62).

(3) *Ibid.*, p. 64.

qui la suivent » (4). Ce seigneur de Bretagne ne peut être que notre Jean, car aucun autre seigneur breton n'a été mentionné par le poète parmi les chevaliers du siège, et l'on a vu que quelques jours auparavant, Édouard avait libéré le duc de Bretagne du service que celui-ci lui devait.

Il ne sera donc pas exagéré de dire que, selon la description du poète au moins, le neveu du roi rendit pendant ce siège un nouveau service considérable à son oncle, ses gens par leur bravoure et leur entrain remarquable ayant fait le premier pas vers la victoire.

Cependant les assiégés, ne se tenant pas encore pour vaincus, résistèrent tout ce jour, la nuit, et le tiers du jour suivant, malgré des coups redoutables de trois engins de guerre (2). Enfin, beaucoup d'hommes ayant été tués, le reste demanda grâce, promettant de rendre le château; quand ils eurent quitté la place, il se trouva qu'ils n'étaient que 60 hommes (3). Le triomphe des Anglais n'était donc pas aussi méritoire que voudrait nous le faire croire l'auteur du poème. C'est pour cette raison sans doute que les chroniqueurs ne parlent presque pas d'une opération militaire aussi médiocre. Une seule chronique écossaise mentionne en quelques mots le siège de Carlaverock (4). Quant aux Anglais, le poète Pierre de Langtoft seul y a consacré, quelques lignes, contrastant singulièrement avec la description donnée dans le poème:

- (1) « Puis dont le assaut recomencer
» Les gens le seigneur de Bretagne,
» Com li lyons de la montaigne
» Coragieuses et empernans,
» Et sont checun jour apernans
» Le fait de armes et le mestier,
» Mult tost couvrent li portier
» Du chastel lour acointement.
» Car autre plus folonnement
» Ains ne les orent assaili,
» Non porquant ne ont nue failli,
» Ke ki ke pres viegne ne ait part
» De lour livree ains qil sen part
» Tant ke plus ke assez li ensemble..... »
(NICOLAS, p. 80).

(2) *Ibid.*, p. 84.

(3) *Ibid.*, p. 86.

(4) *Chron. de Lanercost*, p. 194: « et inde transivit rex in partes Galwithiae usque ad aquam de Grithe, cepitque castrum de Carlaverok quod dedit domino Roberto de Clifford, et fecit plures intus castrum inventos suspendi ».

Ce dernier fait est contredit par le poète du siège, qui dit que le roi fit grâce aux hommes et donna à chacun un nouvel habit (NICOLAS, p. 86).

« Un pauvre petit château appelé Carloverock fut pris par le roi Édouard, qui n'y trouva pas une âme excepté quelques gens de pied vaincus à l'entrée (1) ».

Si l'auteur du poème exagère les faits à plaisir, Langtoft nous paraît bien tomber dans l'excès contraire, en réduisant à rien l'importance de ce siège; le roi ne serait pas venu en personne avec une brillante armée assiéger une bicoque garnie à peine de quelques défenseurs et, s'il n'y avait rien eu, où notre rimeur aurait-il trouvé la matière de son poème? Il a pu enfler les événements; il ne les a pas inventés.

Après la leçon de Falkirk, les Écossais évitèrent soigneusement un engagement général; c'est pourquoi il n'y a pas, excepté le siège de Carloverock, un seul fait d'armes important à signaler pendant l'été de 1300, passé par Édouard et son armée en Écosse. Une trêve fut bientôt accordée, sur les instances du roi de France, aux Écossais jusqu'au dimanche de la Pentecôte 1301 (2), puis, après un semblant d'expédition conduite par le jeune Édouard, récemment créé prince de Galles, une nouvelle trêve eut lieu (3), et le roi se mit en route vers l'Angleterre en février 1302. Le reste de l'année se passa dans l'inactivité; les Anglais, restés en Écosse, ne s'occupant qu'à garder les points acquis.

On sait peu de chose sur Jean de Bretagne à cette époque. Le 10 août 1301 il se trouve à 20 milles d'Édimbourg (à Peebles), mais le 14 avril 1302 il est signalé à Londres, où il prend part à un grand Conseil qui traite des affaires de l'Écosse (4), et le 26 octobre de la même année il est encore signalé dans la capitale (5).

En février 1303, les Écossais infligèrent un sérieux échec aux

- (1) « Un povere chastelet, Karlaverock appelez
» Pris le rei Edward, nul alme dedenz trovez
» Fors ribaus qui le tiendrent, vencuz as entrez. »

(LANGTOFT, t. II, p. 326).

BURTON (*History of Scotland*, t. II, p. 324) voit en ce petit nombre de défenseurs la preuve de la puissance du nouveau système de fortification.

(2) RYMER, 30 oct. 1300.

(3) BAIN, p. 33, RYMER [déc.] 1301 et 26 janv. 1302.

(4) PALGRAVE. *Docum. and Records*, t. I, p. 236 et 238. Les termes du document ne permettent pas de préciser davantage ce fait. Le mot « Parlement » y est employé, mais le nombre restreint des personnes présentes indique que ce n'était qu'un « Grand Conseil ». D'ailleurs les *Parl. Wr.* ne mentionnent pas de Parlement à cette époque.

(5) A Westminster, dans la chambre de l'archevêque d'York. — *Ibid.*, p. 237.

Anglais près de Rosslyn (abbaye voisine d'Édimbourg) (1). Édouard alors, ayant conclu la paix avec la France, décide de concentrer ses forces contre les Écossais. Il se met en marche au mois de mai (2), ravage le pays et reçoit la soumission d'une grande partie des nobles écossais, puis marche vers Dunfermline, où il devait passer l'hiver (3). Sur ses derrières il laisse son fils, le prince Édouard, auquel il donne pour conseillers les comtes de Lancastre, d'Ulster et de Warwick, Jean de Bretagne, Hugues le Despenser, Robert de Clifford, Guillaume de Leybourne et quelques autres.

Le jeune Édouard avec cette suite devait venir rejoindre son père à Dunfermline, avec le moins de gens et de bagages possible (4), mais n'y rester que peu de temps (5); on le signale, en effet, à Perth, du 22 décembre 1303 au 14 avril 1304.

Il y passa les fêtes de Noël avec les seigneurs mentionnés plus haut et quelques autres, formant sa cour. On sait, par exemple, que, le jour de Noël, la plupart de ces personnages dînèrent avec le prince (6). Des festins eurent lieu aussi à la fête de la Purification (7), et les deux dimanches du 22 février et du 1^{er} mars; Jean de Bretagne y prit part, il n'était absent qu'à un dernier dîner donné le 14 avril.

(1) BURTON, t. II, p. 325.

(2) HEMINGBURGH, t. I, p. 205.

(3) *Ibid.* Cf. LANGTOFT, t. II, p. 349, et BURTON, t. II, p. 327.

(4) PALGRAVE. *Docum. and Records*, t. I, p. 284. «.....et q' il et les autres avanditz qui vendront ovesques li mengent ovesques eux au Roi le meins de presse qu'il porront de gentz et de cariage por ce qu'il lor covendra tost retourner...».

Ibid., p. 262. «.....Ces sont les nouns de celx qui demorreront en le service le Roi a Dunfermelyn et aillors en Escocce.....» Entre autres. « Johan de Bretagne. »

(5) Un document (*Calend. of Doc. relat. to Scott.*, t. II, p. 362 n° 1406) paraît fournir une preuve de la présence de Jean de Bretagne à Dunfermline en novembre 1303 (il y était probablement arrivé avec le jeune prince). Ce document, daté vers la Saint-Martin, 11 novembre (shortly before Martinmas) parle d'une mission « d'auditeurs » formée à Dunfermline sur l'ordre du roi à propos d'un conflit entre Robert de Keth et Nigel Campbel au sujet de certains droits de garde et de mariage; Jean de Bretagne est un des membres de cette commission, en compagnie de Hugue le Despenser et quelques autres.

(6) A l'occasion de ce dîner, les dépôts et caves royales furent allégés de 8 boeufs et 1/4, 40 agneaux, 20 poissons, 12 cygnes, 2 grues et 5 tonneaux 28 setiers de vin. *Cal. of. Doc. rel. to Scott.*, t. II, n° 1516, Roll of the controller of the Prince of Wales household in the 32^d year of his father's reign.

(7) 60 convives y sont signalés. Les dépôts royaux fournirent de nouveau les provisions. *Ibid.* FORDUN, p. 336, parle aussi du séjour du prince à Perth.

Les banquets et les festins devaient d'ailleurs prendre bientôt fin pour être remplacés par des soucis de guerre. Édouard s'était décidé à faire le siège de Stirling, qui se trouvait entre les mains des Écossais. Ce siège commença le 21 avril 1304. Le prince de Galles dut quitter sa vie agréable et facile pour rejoindre son père, et c'est sous son commandement qu'on retrouve Jean de Bretagne (1). Dans sa compagnie, on signale Bertrand de Tailli et Bertrand de Montboucher (2).

Les Écossais, quoique en petit nombre, se défendirent vaillamment, et il fallut aux Anglais trois mois pour en venir à bout. À l'aide de formidables engins de guerre, ils arrivèrent enfin à vaincre la résistance de l'ennemi, qui se rendit le 20 juillet (3). L'acte de soumission fut passé le 24 (4).

Le lendemain de la prise de Stirling, le roi nomma une commission de 14 membres, dont Jean de Bretagne, chargée de trouver les voies et moyens pour récompenser les services rendus pendant l'expédition. Ils se consultèrent par trois fois, sans pouvoir prendre de décision; quelques-uns furent même obligés de rentrer chez eux. On décida cependant que, si certains sollicitaient, en attendant, des droits de garde, de mariage, de tutelle, des franchises, etc., le roi, en leur accordant les choses demandées, s'acquitterait de cette façon envers eux. Quant aux autres, on en déciderait définitivement au prochain Parlement. Cette requête remise au roi obtint son consentement (5).

Stirling avait été le dernier rempart de la force écossaise, car la plupart des grands d'Écosse avaient déjà fait leur soumission à

(1) PALGRAVE. *Doc. and Rec.*, t. I, pp. 267-68. Roll of the Magnates and others who had served under the King at the siege of Stirling...

(2) *Ibid.*, p. 271. Bertrand de Montboucher avait été, comme on l'a vu, présent au siège de Carlaverock. S'il appartient à la suite de Jean de Bretagne en 1304, il est très probable qu'il en faisait déjà partie en 1300.

(3) *Flores Histor.*, t. III, p. 119.

HEMINGBURGH, t. I, p. 206.

(4) RYMER, à la date. BURTON, t. II, p. 331.

(5) PALGRAVE. *Doc. and Rec.*, t. I, pp. 274-75.

A ces XIII commanda Notre Seigneur le Roi le jor de Seint Jak (25 juill.) l'an de son règne XXXII, lendemain que le Chastel d'Estrivelyn fu renduz quil ordenassent comment et en quel manere il puist faire chose de quei eux et les

Édouard l'hiver précédent, et toutes les places fortes se trouvaient au pouvoir des Anglais. De Wallace seulement, ces derniers auraient pu encore craindre quelque surprise, mais le héros national tomba dans leurs mains au printemps suivant (1305), et fut exécuté le 23 août. La prise de Stirling marque donc la fin de toute résistance de la part de l'Écosse, du moins jusqu'à l'avènement de Robert Bruce.

On a vu que Jean de Bretagne avait pris part à toutes les phases de la guerre anglo-écossaise : Falkirk, Carlaverock, la campagne de 1303, la prise de Stirling enfin, son nom a été associé à tous ces succès des armes anglaises. On ignore si personnellement il subit des pertes; il ne paraît pas cependant qu'il ait jamais été engagé à fond. D'autre part, il n'a pas été chargé, autant qu'on peut le savoir, de commander une division considérable de l'armée; à Falkirk et à Carlaverock, il se trouve sous les ordres directs du roi, à Stirling sous ceux du prince, auquel il est particulièrement attaché à partir de 1303. Le roi craignait probablement, depuis les défaites de la Gascogne (Rions, Bonnegarde), de confier à son neveu un poste militaire indépendant. Mais, quoique restant en sous-ordre, Jean de Bretagne accompagne fidèlement le roi dans ses exploits, et sait se rendre utile (à Carlaverock, par exemple). On

A. Stirling.

Le comte de Garenne.

- de Nicole.
- de Gloucestre.
- Lancaestre.
- Warwik.
- Ulster.

Mons Johan de Bretayne.

- Eymar de Valence.
- Henri de Percy.
- Hugh le Despenser.
- Guillem de Breouse.
- Guillem Martyn.
- Johan de Segrave.
- Pierre de Moulay.

autres qui nous sont contenuz en ces deux roubles se puissent tenir appaiez pour le servise quil li unt faitz. Et eux sur ce s'assenblerent en parlant de ces choses par trois foiz. Mais pour ce que le Conte de Garenne estoit à cele hore en Engleterre et Mons. Johan de Segrave fust deshaitez [malade] et ensement pour ce quil convenoit que plusurs de eux s'en alassent en lor pays comme ceux qui plus longement demorer ne peurent; elx regardantz quilz ne pooient si grant chose delivrer adroitement si a haste; prierent notre Seigneur le Roi que ceste ordenance peust prendre delai jusques à son procein Pallement d'Engleterre. En tieu manere que si aucuns de ceux qui sont nomez es ditz roubles requieissent endementiers de garde, de mariage, de baillie de franchise, ou d'autre chose en lui de bienfait, et il lor grantast : que deslors il feust qutes envers eux, quant au fait de ceste ordenance. Et por les autres fust ordenez finalment au Pallement avantdit. Et ensi le granta notre Seigneur le Roi a lor requeste.

va voir tout à l'heure le moyen trouvé par Édouard pour l'en récompenser.

L'Écosse semblait subjuguée pour longtemps, et il fallait songer à donner une organisation au pays conquis. Un Parlement, convoqué pour le milieu de l'été 1305 pour s'occuper de cette question, puis prorogé, se réunit définitivement le 15 septembre de la même année (1). On y vit figurer dix Écossais choisis par leur peuple, parmi lesquels l'archevêque de Saint-André et l'évêque de Dunkeld, qui, de concert avec des seigneurs anglais, rédigèrent de nouvelles ordonnances pour l'Écosse (2).

Les points principaux de cette Constitution furent les suivants. Un gardien et lieutenant du roi devait être choisi pour gouverner le pays et appliquer les nouvelles ordonnances, et c'est Jean de Bretagne qui obtint ce poste (15 octobre 1305) pour un temps illimité (*during pleasure*) (3); il devait recevoir 3.000 marcs par an, prélevés sur les revenus du pays, qui lui seraient payés par le trésorier en trois termes (4). Les autres fonctionnaires principaux de l'Écosse seraient un chancelier, un trésorier et un contrôleur.

Un Conseil était choisi pour faciliter la tâche du lieutenant (5). Huit juges (*justiciarii*), en outre, devaient être nommés (6). Les shériffs, nommés par le lieutenant ou le trésorier, seraient Anglais ou Écossais.

Le lieutenant devait occuper les châteaux de Roxburgh et de Jedworth.

Comme les coutumes celtiques qui étaient en vigueur en Écosse ne correspondaient plus à la civilisation de l'époque, elles devaient être transformées. Le lieutenant, à son arrivée, avait à revoir les lois dans une assemblée populaire et à annuler, avec l'aide des

(1) *Cal of Doc. rel. Scoll.*, t. II, n° 1691.

(2) *Parl. Wr.* t. I, p. 160 (59).

(3) *Cal. of Doc. rel. Scoll.*, t. II, n°s 1638 et 1699. *Parl. Wr.*, t. I, p. 160 (59). *Cal. Pat. r.*, t. 1304-1307, p. 391.

(4) Un Memorandum, publié par PALGRAVE (*Doc. and Rec.*, p. 292) mentionne une somme de 2.000 marcs annuels que Jean de Bretagne devait recevoir pour maintenir sa personne et une compagnie de 40 hommes en Écosse, ainsi que les châteaux qui se trouveraient dans sa garde; mais les autres documents n'en parlent pas.

(5) Les noms des membres de ce Conseil sont donnés par le Memorandum.

(6) BURTON (t. II, p. 341) fixe le nombre des juges à six; cependant, les ordonnances disent clairement « quatre paires » et nomment huit personnages (*Cal. Doc. rel. Scoll.*, t. II, p. 457).

Anglais et des Écossais, ce qu'il y trouverait de contraire à Dieu et à la raison, en n'en référant au roi que pour les points qu'il ne jugerait pas possible de régler lui-même.

Il aurait aussi le droit, ayant pris conseil du peuple d'Écosse, d'écarter du pays les gens dont la présence pourrait nuire à la paix (1).

On voit que ces ordonnances, tout en étant faites dans un esprit libéral (2), conféraient des pouvoirs très étendus au lieutenant, que celui-ci devait être un administrateur et un législateur presque indépendant. Il était donc indispensable au roi que la place fût tenue par un personnage de confiance qui ne pût être tenté de faire cause commune (comme Jean de Bailleul, par exemple) avec un peuple hostile au souverain. C'est par ce fait que peut être expliqué le choix de Jean de Bretagne. Les Écossais devaient connaître à peine ce personnage, qui avait fait les guerres d'Écosse en sous-ordre. Les seigneurs anglais auraient dû choisir de préférence quelque comte, quelque grand seigneur. Le passé de Jean de Bretagne, tel que nous l'avons vu jusqu'à présent, ne justifiait pas non plus son choix pour un poste difficile et délicat. Le roi seul pouvait avoir un intérêt à cette nomination, qui lui permettait d'une part de récompenser son neveu de ses services, et d'autre part de maintenir un représentant fidèle et obéissant dans un pays où l'insurrection pouvait éclater à tout instant. D'ailleurs, il n'ignorait sans doute pas les aptitudes diplomatiques de son neveu, que celui-ci ne devait déployer que plus tard. A juger donc d'après la nomination du lieutenant, on est tenté de supposer que l'action des seigneurs qui s'occupèrent de la nouvelle Constitution avait été influencée par le roi; tout en voulant se donner l'apparence de se tenir à l'écart, celui-ci avait à cœur de régler à sa guise le sort du pays, pour la domination duquel il avait combattu avec tant d'acharnement.

On ne peut pas savoir si Jean de Bretagne eût été à la hauteur de sa tâche, car il ne vint pas aussitôt dans le pays, et, dix jours

(1) *Cal. Doc. rel. Scoll.* loc. cit.

(2) Les bonnes intentions du roi sont reconnues par les historiens modernes de l'Écosse. BURTON, par exemple, dit que les ordonnances portent une marque de haute intelligence et de prévoyance, adoucie par un sentiment de sollicitude et de bonté (t. II, p. 342).

après sa nomination (26 octobre), le roi remit provisoirement la garde de l'Écosse à l'archevêque de Saint-André, à Jean de Sandale, chancelier d'Écosse, à Robert de Keth et à Jean de Kingeston (1). Le terme de leur pouvoir fut fixé d'abord au 14 février suivant (2). Cet acte doit être considéré comme une grave faute politique de la part d'Édouard, car il laissait le pouvoir dans des mains instables et en partie infidèles (l'archevêque de Saint-André).

Cependant le roi ordonnait au chancelier d'Écosse (28 octobre) de payer le 11 novembre suivant (à la Saint-Martin) 1.000 marcs au nouveau lieutenant, pour le terme qui prend fin à la suivante Chandeleur (2 février) en paiement partiel de ses gages annuels de 3.000 marcs (3). On voit donc que, malgré son absence du pays, Jean de Bretagne profita des avantages matériels de ce nouveau poste. Vers la fin de janvier 1306, des préparatifs sont faits pour l'arrivée du nouveau lieutenant; le sous-sheriff de Roxburgh reçoit différentes sommes (1.000 sous sterl., puis 10 livres sterl.) pour acheter des vivres (4). L'absence de Jean de Bretagne s'étant néanmoins continuée, Édouard prolongea jusqu'au 17 avril (5) les pouvoirs donnés à ses remplaçants. La cause de ce nouveau retard reste inconnue; nous pouvons cependant hasarder une hypothèse.

Le pape Benoît XI étant mort au mois de juillet 1305, l'archevêque de Bordeaux fut élu à sa place; il prit le nom de Clément V et fut sacré à Lyon le 14 novembre. Le père de Jean de Bretagne, le duc Jean II, figurait en bonne place dans cette cérémonie: c'est lui qui tenait les brides du cheval monté par le pape. Sur leur passage, un mur s'écroula sous le poids des gens qui l'avaient escaladé pour jouir du spectacle; le duc fut écrasé et mourut quatre jours après (6). Il ne serait pas impossible que cet événement eût été l'une des causes du nouveau délai accordé à Jean de Bretagne pour aller en Écosse, la mort de son père et le règlement de sa succession avaient dû lui fournir de nouvelles préoccupations et peut-être

(1) RYMER, à la date. *Reg. Honor. Richm.*, p. 143, n° 54.

(2) *Ibid.* Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1301-7 p. 394.

(3) *Cal. Doc. rel. Scoll.*, t. II, n° 1711.

(4) *Ibid.*, n° 1887.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1301-1307, p. 415. La date indiquée est 15 jours après Pâques, qui tombait le 3 avril en 1306.

(6) DOM LOBINEAU, t. I, p. 291; DOM MORICE, t. I, p. 225. LA BORDERIE, t. III, p. 376.

même l'obliger à faire un voyage en France; les documents, en tous cas, ne prouvent pas qu'il soit resté à cette époque en Angleterre.

Le duc laissait un testament qui est parvenu jusqu'à nous; il y légua de fortes sommes pour des œuvres de charité, surtout pour doter des églises et couvents. En outre, il laissait 30.000 livres tournois pour la Croisade, exprimant l'espoir que son fils aîné Arthur prendrait part à la première expédition envoyée en Terre-Sainte; à son défaut, Jean de Bretagne pouvait le remplacer (1), et, si ce dernier se dérobaient ou était empêché, les exécuteurs testamentaires devaient se charger de lui trouver un remplaçant.

C'est Arthur qui succédait, comme aîné, à son père dans le duché. Restait la question du comté anglais de Richmond. On verra plus loin comment il fut attribué à Jean de Bretagne, et sans doute les efforts de celui-ci pour obtenir cette part de la succession paternelle ont-ils encore contribué à retenir Jean de Bretagne loin de l'Écosse (2). En somme donc, son rôle dans le pays, du moins pendant le règne d'Édouard I^{er}, fut assez effacé: il avait participé dans la suite du roi ou du prince aux combats livrés; ses services avaient été récompensés par un titre et des fonctions qu'il n'exerça pas. C'est seulement sous Édouard II qu'il deviendra un personnage. Mais auparavant il nous faut montrer son activité en Angleterre de 1294 à 1306.

(1) DOM MORICE, *Mémoires* p. 1185... « E se ledit Artur ne fesoit ledit veage oudit premier passage, e Jean de Bretagne mon filz le fesoit, je vueil que lesdites XXX mil liv. soient baillées à iceluy Jehan à i mener pour moy genz d'armes, bannerez, bachelers, et autres, par le regart et ordenance de mes exécuteurs, segont la manière dessusdite... »

(2) Un des principaux historiens de l'Écosse, BURTON (*Hist. of. Scoll.*, t. II, p. 335) a supposé que Jean de Bretagne se trouvait en Écosse au moment du soulèvement de Bruce (février 1306), et qu'il fut chassé du pays par les Écossais. Il est infiniment plus probable qu'il n'y était pas à ce moment, puisque les pouvoirs, donnés à ses remplaçants, avaient été prolongés jusqu'au 17 avril. Aucune des chroniques anglaises ou écossaises ne mentionne sa présence dans le pays; aucun mandement ne lui a été adressé en tant que lieutenant de l'Écosse, à l'exception d'un seul, daté du jour suivant celui de sa nomination (16 oct., *Cal. Doc. rel. Scoll.*, t. II, n° 1701) et, par conséquent, avant la nomination de ses remplaçants. On ne le voit pas non plus prendre part à l'écrasement de l'insurrection écossaise. Voir aussi TOUR, *Edward I*, p. 79, qui parle de Jean de Bretagne comme du lieutenant fidèle d'Édouard pendant l'époque la plus critique de ses relations avec l'Écosse. Il a été donc généralement admis qu'il avait rempli à cette époque ses fonctions de lieutenant. Nous espérons avoir assez nettement prouvé le contraire.

CHAPITRE III

(1299-1306)

Jean de Bretagne au Parlement et dans le Conseil du roi. — Voyage du prince héritier en France (1304). — Jean de Bretagne au Parlement de 1305. — Donations du roi à son neveu. — Les biens et les revenus de Jean de Bretagne jusqu'en 1306.

On a vu dans les chapitres précédents que la plus grande partie de la vie et de l'activité de Jean de Bretagne, depuis le moment où il entre, pour ainsi dire, en scène et jusqu'à la fin du règne d'Édouard I^{er}, se passa hors d'Angleterre, d'abord en Gascogne, ensuite en Écosse. Dans l'intervalle cependant, il eut l'occasion de se mêler aux affaires d'Angleterre.

C'est en février 1302 qu'on le voit figurer pour la première fois dans une assemblée politique (1). En avril 1303, un mois avant la marche d'Édouard vers Roxburgh, il est envoyé avec quelques autres personnages du *Conseil royal* dans l'évêché de Durham. Un conflit avait éclaté l'année précédente entre l'évêque (2) et la communauté de Durham (3) et avait eu pour conséquence la confiscation de l'évêché aux mains du roi (22 juin 1302). Pour régler la question, Édouard avait ordonné que les deux partis se présentassent devant la justice royale au 1^{er} janvier suivant (4), puis au 17 février (5). Il faut croire que les gens de Durham manquèrent à cette convocation et que le jugement fut encore remis, car le 22 avril suivant le roi adressa des lettres de créance à la communauté en faveur de Jean de Bretagne et d'autres membres du Conseil

royal, envoyés vers elle en raison de cette affaire (4). On sait d'autre part, que le différend fut définitivement réglé à l'amiable « devant le roi et le Conseil de Durham » trois semaines après Pâques (vers le 28 avril), (2) et l'évêché restitué à l'évêque le 8 juillet (3). Le roi est signalé dans la contrée vers cette époque (à Darlington le 30 avril) (4), on ne sait pas s'il rendit personnellement le jugement, mais on peut supposer, à en juger par les lettres de créance, adressées à la communauté en faveur de Jean de Bretagne, que ce dernier le remplaça à Durham.

Les documents qui se rapportent à cette affaire ont une grande importance pour le biographe de Jean de Bretagne, car ils donnent, indirectement il est vrai, une indication fort précieuse pour sa biographie. Ils le montrent, en effet, à cette époque, membre du Conseil Royal ou Permanent « *Continual or Permanent Council* », comme certains historiens modernes l'appellent pour le distinguer du « *Commune Consilium regni* », qui était le parlement et s'assemblait seulement à certaines époques déterminées. Il a été comparé à un Conseil de ministres de nos jours (5). Ayant le roi pour président, il expédiait les affaires courantes de l'Administration et rédigeait les ordonnances royales. Jean de Bretagne, comme membre de ce Conseil, se trouvait donc intimement lié au gouvernement du pays.

Vers la fin de l'année 1304, il se trouva chargé d'une nouvelle mission, celle d'accompagner en France le prince de Galles à l'entrevue d'Amiens (6) ; Aymer de Valence et Gui Ferre étaient aussi de cette suite (7), et ces trois personnages devaient se charger de la surveillance des dépenses du prince, auquel les marchands de la société des Friscobaldi devaient fournir, à leur requête, l'argent nécessaire (8).

(1) *Parl. Wr.*, t. I, p. 372 (20) «... cum injunxerimus dilecto nepoti et fidei nostro Johanni de Britannia et aliis fidelibus nostris de consilio nostro quos ad partes vestras duximus destinandos, quedam negocia vobis ex parte nostra plenius exponenda... » Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1301-7, p. 135.

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1301-7, p. 149. Pâques tombait le 7 avril en 1303.

(3) *Ibid.*

(4) GOUGH. *Itinéraire d'Édouard I^{er}*.

(5) GNEIST. *Englische Verfassungsgeschichte*, p. 327.

(6) RYMER. 27 sept. *Cal. Pat. r.*, t. 1301-7, p. 239.

(7) *Cal. Pat.*, r. t. 1301-7, pp. 261, 264 et 266.

(8) *Ibid.* p. 264... when so required by John de Britannia. Aymer de Valence and Guy Ferre together with those who are going to manage the expenses of the prince's household. Voir aussi RYMER, 14 oct. 1304.

(1) Voir plus haut p. 36.

(2) Cet évêque était l'autoritaire Anthony Beck (1284-1311).

(3) Voir au sujet du conflit *Cal. Pat. r.*, t. 1301-1307, p. 149 et aussi LAPSLEY *The County palatine of Durham*, p. 42 et p. 52.

(4) *Cal. Pat. r.* t. 1301-1307, p. 71.

(5) *Ibid.*, p. 106.

Après avoir été étroitement attaché à son oncle et à sa suite personnelle, Jean de Bretagne était donc passé dans l'entourage de son cousin, le jeune héritier de la couronne. On l'a vu avec lui à Dunfermline, à Perth, et sous ses ordres à Stirling (avril-juillet 1304); en octobre, nous le trouvons attaché à lui pour un voyage en France: voilà une série de faits qui prouvent que, pendant ces deux années (1303-1304), il reste dans son entourage immédiat.

Il semble tout naturel que le vieux roi ait songé à attacher à son fils, qui commençait déjà à subir de mauvaises influences, un parent qu'il avait eu l'occasion de mettre à l'épreuve. Mais, si cette intimité devait être utile au jeune prince, Jean de Bretagne y trouvait de son côté un ami et protecteur précieux, dans un moment où le vieux roi, qui l'avait toujours aimé et protégé, touchait à la fin de son règne.

On n'a pas de renseignements sur le voyage de Jean de Bretagne en France, et tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'est pas signalé en Angleterre par les documents avant mars 1305, c'est-à-dire pendant cinq mois. Il a joué un rôle assez important dans le Parlement, qui s'assembla le 28 février de cette année. On le trouve cité comme témoin dans plusieurs affaires examinées à ce Parlement (1). Des Commissions y avaient été aussi formées de juges et barons, à l'effet d'étudier les pétitions touchant l'Écosse, l'Irlande, la Gascogne, etc. Jean de Bretagne se trouva membre de la Commission de Gascogne; celle-ci devait recevoir toutes les pétitions mises en avant par les gens de Gascogne et répondre à celles qui pouvaient être examinées sans le roi (2). L'activité déployée naguère par le neveu du roi dans ce pays rendait tout à fait naturelle sa présence dans cette Commission, les années qu'il y avait passées le mettant à même de connaître le pays et ses besoins et de pouvoir apprécier les exigences des habitants à leur juste valeur.

Le Parlement suivant, convoqué d'abord pour le 15 juillet 1303 (3),

(1) Le 13 mars il se porta garant devant le trésorier et d'autres personnages du Conseil royal pour Amauri de Saint-Amand, prisonnier à La Tour de Londres. *Rotuli Parliam.*, p. 176. On le trouve cité comme témoin dans une autre affaire: le procès de l'évêque de Byblos à propos du prieuré de Coldingham, en Écosse; *MAITLAND. Records of the parliament holden Westm.*, 28 febr. 1305; p. 297. Cf. *Rot. Parl.*, t. I, p. 178.

(2) *Parl. Writs*, t. I, p. 155 (44) et *Rot. Parl.*, t. I, p. 159.

(3) Les premières convocations manquent dans les *Parl. Wr.*

renvoyé ensuite au 15 août, se réunit définitivement le 15 septembre. A cause de ces retards, deux mandements ont été envoyés à Jean de Bretagne (1). Ce sont les premières convocations personnelles du « neveu du roi » au Parlement qui nous soient parvenues, mais il y a lieu de croire qu'elles ne furent pas les premières en réalité, car un personnage, qui avait sa place dans le Conseil permanent et qui entra comme membre dans des Commissions du Parlement, avait déjà probablement été convoqué par writ personnel.

Jean de Bretagne avait donc commencé à jouer, malgré ses multiples absences de l'Angleterre, un certain rôle dans l'Administration, même avant de devenir comte de Richmond. Auprès de son oncle Édouard, il avait dû trouver toutes les facilités pour s'instruire dans la tâche difficile du gouvernement, mais ce n'est que plus tard, sous Édouard II, qu'il eut à mettre sérieusement à profit ces leçons.

Il ne reste maintenant qu'à étudier la position que son oncle avait créée à Jean de Bretagne dans le royaume, avant qu'il le nommât comte de Richmond.

Il est à remarquer que les donations du roi à son neveu précèdent chronologiquement les services rendus par ce dernier à son oncle. L'activité de Jean de Bretagne commença par son service en Gascogne comme lieutenant du roi, où il se rendit en octobre 1294. Cependant, en 1291 déjà, le roi avait concédé à son neveu des droits de « mariages d'héritiers » (2), puis il lui avait donné la garde de certaines terres pendant la minorité des héritiers (3).

Les mentions de petits cadeaux plus insignifiants se trouvent

(1) *Parl. Wr.*, t. I, p. 158 (52) et p. 159: convocation du 24 mai pour le 15 août 1305 et convocation du 13 juillet pour le 15 septembre suivant.

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1289-92, p. 464.

(3) La date de cette dernière donation ne peut être établie; on sait seulement qu'elle eut lieu avant le 30 juin 1294, car, à cette date, la donation d'une partie de ces terres (comtés de Nottingham et Leicester) faite par Jean de Bretagne au profit d'un certain William Basset, est ratifiée par le roi. (*Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 77.) Un autre document (*Ibid.*, p. 46, daté du 24 mai 1293) parle de la possession par Jean de Bretagne du parc et manoir d'Overslegh (comté de Warwick), mais il n'est pas certain que cette propriété appartint au fils, et non au père. Une autre mention, peu précise, de la garde de terres, ayant appartenu auparavant à Jean de Bretagne, se trouve dans les *Cal. Close. r.*, t. 1288-96, p. 477, 8 avril 1296.



ça et là dispersées dans les documents ; comme, par exemple, a permission de prendre dans la forêt de Windsor un chêne pour réparer une croix, érigée en la mémoire de la mère du roi (grand-mère de Jean de Bretagne) (1) ; ou la permission à un certain Robert Achard de prendre à l'intention du neveu du roi dix chevreuils dans un parc royal (2).

Un document du 24 mai 1297 constate que Jean de Bretagne possédait à cette époque dans les comtés de Sussex et de Surrey des tenures qui lui rapportaient plus de 20 livres de rente annuelles ; il est donc probable que des donations lui avaient été faites, peut-être comme récompense de son service en Gascogne ; mais les actes de ces donations ne semblent pas s'être conservés.

En somme, tout cela n'était que peu de chose et ne pouvait pas suffire pour faire vivre un personnage comme le neveu du roi. Édouard dut certainement subvenir aux besoins de Jean de Bretagne, tant que celui-ci était en Angleterre, et lui payer des gages lorsqu'il se trouvait en Gascogne. Cependant la situation financière du neveu du roi n'était guère brillante à cette époque, car il paraît ne pas avoir eu de fortune personnelle (3).

C'est en août 1299 que le roi décida de donner une position plus stable à son neveu. En effet, le premier de ce mois, il lui allouait « pour maintenir sa personne et sa maison » 1.000 livres par an sur l'Échiquier, payables depuis la Saint-Michel (29 septembre) suivante. Mais, comme le Trésor était pauvre, le roi fit peu de temps après (25 septembre) à son neveu une donation de terres en différents droits, dont les revenus, montant à 500 livres à peu près, devaient tenir lieu du paiement de la moitié de la somme qu'il avait octroyée. Ces terres et revenus étaient celles de Jean de Bailleul, tombées par confiscation aux mains royales. Elles furent assignées par le trésorier et les barons de l'Échiquier comme paiement partiel de la somme susdite (4).

(1) *Cal. Cl. rolls.*, t. 1288-96, p. 352; 20 juin 1294.

(2) *Cal. Cl. r.*, t. 1288-96, p. 358; 21 juillet 1294.

(3) En 1326, Édouard II, écrivant au Pape et se plaignant de l'infidélité du comte de Richmond, qui n'était autre que Jean de Bretagne, dit de lui : « ... Nec a parentibus suis aut propinquis quicquam aliunde habuit. » (RYMER, 18 juin). Ce qui semble indiquer qu'il n'avait rien reçu de ses parents ni de ses proches.

(4) *Cal. of Doc. rel. Scott.*, t. II, n° 1103.

RYMER, à la date.

Cal. Pat. r., t. 1301-7, p. 470.

Documents postérieurs de
plusieurs années à la donation
(10 novembre 1306).

Nous donnons ci-dessous une liste complète de ces terres et rentes, tirée des

Estimés à la somme de 488 livres 14 s. 1/2 d., elles se trouvaient dispersées dans neuf comtés, du Nord au Sud de l'Angleterre (du Nor-

mêmes documents. Les noms de lieux y sont donnés d'après le graphique des documents, mais nous mettons à côté, entre [], les noms dans leur forme actuelle, et nous indiquons les districts auxquels ils appartiennent lorsqu'il nous a été possible de faire l'identification :

1. NORTHUMBERLAND.	
Bywell [Bywell] Tyndale Ward.	70 liv.
Wodehorne [Woodhorn] Morpeth Ward.	24 liv.
Hikelton [aucun lieu de ce genre ne se retrouve dans ce comté; il y a lieu de croire qu'il aurait dû être rapporté un peu plus loin, au comté d'York. Ce serait, dans ce cas, Hickleton, Stafforth wap.].	2 marcs.
2. YORK.	
Driffeld [Driffild] avec ses hameaux, Harthill wap.	63 liv. 10 s. 4 d. 1/4.
3. LINCOLN.	
Torkeseye, [Torksey] ville avec appartenances Well wap.	23 l. 15 s. 7 d.
Dans la villa de Alkebarive [Alkborough ou Aukborough] Marley wap.	28 s. de rentes.
A Beltesford, [peut-être Belshford] Gartree wap.	67 s. de rentes.
Dans la villa de Staunford, deux charruées de terre. [Staunford semble être une faute de copiste pour Stamford] Ness wap.	10 marcs.
Dans la villa de Wadyngton [Waddington] Lincoln Liberty in Kesteven.	100 s. de rentes.
4. DERBY.	
Dans la villa de Repyndon [Repton ou Repington] Repton hundr.	6 liv. 3 s. 6 d. de terres et rentes.
5. NORTHAMPTON.	
Le château de Fodryngheye [Fotheringhay] Willybrook hundr. avec Nassyngton [Nassington] et Jarwell [Jarwell].	162 liv.
6. HUNTINGDON.	
Dans la villa de Magna Styneclaye [Great Stukeley] Hurstingstone hundr.	9 s. de rentes.
Dans la villa de Baldewynho [Aucun des lieux actuels de ce comté ne peut être rapproché de cette villa. Un lieu Baldwin Holm se retrouve dans le comté de Cumberland].	6 s. 9 d. 1/4 de rentes
Dans la villa de Brampton [Brampton] Leightonstone hundr.	2 marcs de rentes
Dans la villa de Magna Paxton [Great Paxton] Toseland hundr.	8 s. de rentes.
Dans la villa de Parva-Paxton [Little Paxton] Toseland hundr.	4 s.
Dans la villa de Huntingdon [Huntington] Hurstingstone hundr.	57 s. 2 d de rentes
7. RUTLAND.	
Dans la villa de Wyssingdon [Wissendine] Alstoe hundr.	4 liv. de rentes.
A Sondersoken fermage de 50 acres de terres, tenues par Robert Luterel [Ce lieu n'a pas pu être identifié].	16 s.

thumberland au Middlessex), ayant surtout le caractère de rentes partielles dans différentes « villae », manoirs et châteaux. Les rentes les plus considérables étaient fournies par les comtés de Northumberland, York et Northampton ; c'est dans ce dernier que se trouvait la possession la plus importante, le château de Fodringheye qui avec ses appartenances (Nassington et Yarwell) donnait à lui seul 162 livres de rente. Les autres revenus se composaient de sommes beaucoup plus insignifiantes, évaluées quelquefois à quelques sous seulement (1).

Il est peu probable que Jean de Bretagne séjourna jamais dans ces terres éparses ; on sait que des occupations multiples le retenaient tantôt auprès du roi, tantôt en Guyenne ou en Écosse. Pour entrer en possession de cette nouvelle fortune, il ne se dérangea pas personnellement, mais donna pouvoir (26 septembre) à son clerc, Jean Guitard, et à son écuyer, Richard de Birningham pour recevoir de l'Échiquier à la Saint-Michel suivante (29 septembre) les 500 livres qui lui restaient dues en argent, et pour entrer en saisine des manoirs et terres (2). Les sheriffs et les gardiens des pays assignés avaient reçu du roi l'ordre de faire entrer en possession ces attournés depuis la Saint-Michel (3).

C'est donc à partir de cette époque que la situation financière du neveu du roi reçoit une solide base. En se trouvant maintenant à la tête d'une fortune, très inférieure, il est vrai, à celle qu'il devait acquérir plus tard, il devenait enfin, à l'âge de 33 ans, indépendant, du moins en ce qui concernait ses besoins personnels. Mais ce ne fut que le commencement des faveurs dont il devait être comblé. En 1302, une nouvelle donation vient s'ajouter aux

Bissebrok [Bisbrooke] Wrandike hundr.	2 s.
8. BEDFORD.	
Le manoir de Kempeston [Kempston] Redbornestoke hundr.	22 liv. 6 s. 8 d.
9. MIDDLESSEX.	
Manoir de Totenham [Tottenham] Edmonton hundr., tenu par Guillaume Persone par commission royale.	20 liv.

(1) Par exemple 9 sous dans la ville de Magna Styneceley, Huntingdonshire, ou 8 s. dans la ville de Magna Paxton. *Ibid.*

(2) Cette lettre d'attournement est donnée à Londres et revêtue de son sceau personnel (*Cal. Doc. rel. Scoll.*, t. II, n° 1103) ; il est donc certain qu'à cette date il se trouvait dans la capitale.

(3) *Ibid.*

précédentes. Le 26 novembre, le roi octroie à son neveu, toujours en paiement partiel des 1.000 livres allouées, le fermage de la moitié de la centaine de Ludingland (comté de Suffolk) évaluée à 100 marcs (1). Dix-sept « villae » semblent avoir formé cette donation. Comme les autres terres allouées ne se trouvaient pas dans le comté de Suffolk, c'est dans dix comtés maintenant que sont dispersés les rentes et biens de Jean de Bretagne (2).

Il est probable que le roi continua de payer régulièrement à son neveu la somme due, qui, malgré la donation de 1302, semble être restée fixée à 500 livres annuelles ; car nous voyons qu'en 1305, par exemple, il lui alloue, le 19 juin, pour remplacer cette somme, tout le blé de l'archevêché d'York, qui, en vertu du droit de régale, se trouvait en ce moment dans les mains du roi. Si la valeur du blé est supérieure à 500 livres, Jean de Bretagne devra répondre du superflu devant l'Échiquier (3). Ce qu'il y a d'intéressant dans ce document, c'est que ces 500 livres annuelles semblent être représentées comme le remboursement de dettes contractées par le roi envers son neveu (4). La donation de 1299, suivant de près les opérations financières que Jean de Bretagne avait faites pour le

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1301-7, p. 97 et 470. RYMER à la date.

Dans un document postérieur, une liste de possessions des seigneurs, dressée pour réglementer les levées militaires au Parlement de Lincoln, tenu dans la XI^e an. du règne d'Ed. II, janvier 1316 (publiée par PALGRAVE à la suite de ses *Parl. Wr.* t. II, div. III), on peut trouver quelques renseignements complémentaires sur la partie de la centaine de Ludingland, tenue par Jean de Bretagne (alors comte de Richmond). Comme la distribution des tenures avait pu changer de 1299 à 1316, nous ne relevons que les noms des « villae ». Elles sont au nombre de 17 : *Brodwell* [Brodwell] ; *Beton* [Belton] ; *Freton* [Fritton] ; *Corton* [Corton] ; *Gunton* [Gunton] ; *Hopton* [Hopton] ; *Ollone* [Oulton] ; *Flixtone* [Flixton] ; *Blundeston* [Blundeston] ; *Lounde* [Lound] ; *Somerleyton* [Somerleyton] ; *Askeby* [Aschby] ; *Heryngflett* [Herringfleet] ; *Jermuthe* [South Town or Little Yarmouth] ; *Parva Gorleston* [Little Gorleston] ; *Lowystocke* [Lowestoft] ; *Burghe* [Burgh Castle]. La centaine s'appelle à présent *Lothingland*. Les noms entre [] donnent le graphique actuel de ces lieux.

(2) Les documents de 1306, qui rappellent les donations de 1299 et de 1302 mentionnent encore, parmi les terres assignées, un manoir de Hitchin (ou Hicche) avec ses appartenances, qui devait revenir à Jean de Bretagne après la mort de Roger Lestrangle (Extraneus) ; le comté n'est pas indiqué.

RYMER, à la date, et *Cal. Pat. r.*, t. 1301-7, p. 470.

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1301-7, p. 366.

(4) « Grant to John de Britannia the younger the King's nephew in further payment of the King's debts to him, which he is paying him of at the rate of 500 l. a year at the Exchequer... » (*Ibid.*).

compte du roi en Guyenne et son arrestation par les Bayonnais, semble avoir été envisagée par le roi comme le remboursement des dommages financiers, encourus par son neveu à cette époque. Les services que ce dernier lui avait rendus devaient donc avoir été importants.

On a déjà constaté que, le 15 octobre 1305, Jean de Bretagne fut nommé lieutenant de l'Écosse, et que, quoique n'ayant pas séjourné dans le pays, il paraît avoir perçu les gages de 3.000 marcs annuels qui lui étaient alloués à cette occasion. Ses revenus s'étaient donc sensiblement accrus à ce moment.

Cependant, la situation plus indépendante que le neveu du roi occupa depuis 1299 n'empêcha pas son oncle, en le considérant comme un membre de sa maison, de se charger souvent de ses besoins et de lui faire des cadeaux. Deux tonneaux de vin des caves royales, par exemple, ont été reçus par lui pour sa maison le 19 décembre 1299. Le reçu délivré à cette occasion par Jean de Bretagne, était scellé par lui d'un sceau en cire rouge, qui paraît porter les mêmes armes que sa bannière ; il présente également un échiquier avec un quartier d'hermine et une bordure, chargée d'animaux (de léopards sûrement) (1). Un autre sceau de Jean de Bretagne, différent de celui-ci, est mentionné dans les documents comme officiellement catalogué, il est décrit comme un écu d'hermine suspendu à un arbre (2). Peut-être étaient-ce le grand et le petit sceau ?

Des mentions intéressantes ont été conservées dans le Rôle des dépenses d'Édouard, prince de Galles, pour l'hiver de 1302-1303, lorsque le prince se trouvait à Perth.

On y apprend que le gardien de la garde-robe du prince avait reçu 15 livres 6 s. 8 d. pour deux pièces de drap, l'une bleue et l'autre d'écarlate rayée, employées pour faire au prince et à Jean de Bretagne des robes qu'ils portèrent aux fêtes de l'Assomption de la Vierge et de la Toussaint (3). Les robes du fils et du neveu du roi avaient donc été coupées dans les

(1) *Cal. Doc. rel. Scoll.*, t. II, n° 4180.

(2) *Ibid.*, p. 541. A shield ermine hung from a tree's' Joh'is de Britannia.

(3) *Cal. Doc. rel. Scoll.* t. II, n° 1413.

mêmes pièces de drap, et ce détail est intéressant à relever (1).

La mansuétude d'Édouard envers son neveu qu'il avait pris pour « demourer de son ménage », n'avait donc pas cessé de se manifester à son égard lorsque l'enfant devint homme. On vient de voir les relations étroites et les services réciproques qui les avaient unis pendant plus de dix ans. La dernière et la plus grande faveur d'Édouard II envers son neveu fut de lui accorder, peu de temps avant sa mort, la possession du riche comté de Richmond, que son père Jean II avait de son vivant tenu du roi d'Angleterre. Ce fait, en modifiant sensiblement la position de Jean de Bretagne, commence une nouvelle période de sa vie ; il va donc être étudié de plus près dans la seconde partie de cette biographie.

(1) En 1305 le roi fait remise à son neveu de la peine qu'il avait encourue en vendant, sans sa permission, du bois de construction dans la forêt de Bywell, qu'il tient du roi, et lui permet d'en vendre pour 200 livres pour se dégrever des dettes contractées à son service (*Cal. Pat. r.*, t. 1304-7 pp. 358 et 381 ; 28 septembre et 8 octobre 1305).

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE I

(1306-1322)

Donation du comté de Richmond faite par Édouard I^{er} à Jean de Bretagne. — Rôle militaire du comte de Richmond sous Édouard II : Sa nomination au poste de gardien d'Écosse, son activité dans le pays. — Son rôle dans un projet de paix élaboré en 1321. — Campagne de 1322; capture du comte et sa libération.

On vient de voir que, dans la succession du duc de Bretagne Jean II, se trouvait le riche comté anglais de Richmond. Jusqu'alors il avait été de préférence donné à l'aîné de la famille; c'est pourquoi le fils aîné de Jean II, Arthur, qui lui succéda en Bretagne, avait des espérances très précises sur les possessions anglaises de son père (1). Aussi alla-t-il en Angleterre pour se rendre le roi Édouard favorable. Écoutons à ce propos un chroniqueur anglais, le poète Langtoft : « le Seigneur Arthur de Bretagne, un duc de haute parenté, vint en Angleterre pour chercher son héritage, le comté de Richmond, avec ses rentes et ses profits, ses gardes et ses reliefs, ses forêts et ses glandées, et le tenir en hommage du roi Édouard : Pour parler bref, il eut une réponse évasive. Le duc Arthur retourna le cœur lourd; au Seigneur Jean, son frère, plus jeune que lui est donné le comté sans nouveaux services, pour être tenu en fief, selon l'ancien usage, du roi, le Seigneur Édouard, et son lignage ». (2)

(1) Sur ce point, il est assez intéressant d'étudier les termes dans lesquels plus tard le duc Jean III, fils d'Arthur, réclamera le comté de Richmond. Voir dans le *Fonds Moreau*, t. 697 f^{os} 46-52.... « e come nostre propre heritage a nous deu et appartenant naturellement come au duc de Bretaigne pour raison du droit de noz devancierz et par raison de nostre duchie et non a autre.... »

(2) LANGTOFT (t. II, p. 372-374)

« Sir Arthur de Bretaygne, duk de haut parage,
» Veent en Engleterre pur quer son heritage,

La démarche d'Arthur avait donc été inutile, on aurait pu d'ailleurs s'y attendre : la sollicitude témoignée toujours par Édouard à l'égard de son neveu, les services multiples que ce dernier lui avait rendus, tout contribuait à lui donner la préférence.

Des raisons d'ordre politique avaient pu s'y ajouter, nous en avons parlé plus haut. Il est certain que les intérêts des rois d'Angleterre se trouvaient particulièrement bien servis par la donation du comté de Richmond à un fidèle serviteur de la couronne anglaise. La coutume était évidemment en faveur d'Arthur, mais toutes les autres raisons étaient contre lui, et le roi d'Angleterre d'ailleurs avait légalement le droit de choisir celui des héritiers qui lui convenait le mieux.

C'est le 15 octobre 1306 (11 mois après la mort de son père) que Jean de Bretagne reçut le comté de Richmond (4). Dans un chapitre spécial nous essayerons de donner la description, aussi précise que possible, de ce comté et d'en esquisser l'histoire. Constatons seulement ici que cette donation marque pour Jean de Bretagne une nouvelle étape dans sa carrière, en le faisant entrer dans le rang des grands feudataires, où il se trouve maintenant parmi les plus puissants. Le titre de comte de Richmond lui est attribué dès lors dans tous les documents, et dans les différentes listes de barons il occupe toujours une des premières places. Désormais aussi, les fonctions qui avaient été jusqu'ici exercées par lui comme neveu du roi, protégé par son oncle, lui seront

- » Richemundchire, ove rentes et waygnage,
- » Ove wardes et releves, forest et pounage,
- » Du rey sir Edwarde à tenir par homage.
- » Curtement à dire, respouns avoit volage.
- » Luy duk Arthur repair, ove pesaunt corage;
- » A sir Jon son frere de plus joven age
- » Est doné la countée, saunz novel servage,
- » A tenir en fé par auncien usage
- » Du rey sire Edward et de son lignage.

Ce passage contredit complètement le récit, peu vraisemblable d'ailleurs, que Dom LOBINEAU (*Hist. de Bret.*, t. I, p. 291), a fait à ce sujet sur la foi de LE BAUD. Il a raconté qu'Arthur, ayant hérité du duché de Bretagne, donna le comté de Richmond à son frère. Nous venons de voir qu'il usa, au contraire, de tous les moyens pour ajouter la possession de Richmond à celle de la Bretagne.

(4) La chartre de donation ne semble pas s'être conservée, mais sa date est attestée par un document sensiblement postérieur: *Cal. Cl. r.*, t. 1313-18, p. 233, an. 1315.

attribuées, à plus juste titre, comme à un des grands du royaume.

Mais ce n'est plus à son oncle Édouard I^{er} que le nouveau comte sera tenu de rendre services, son fils Édouard II l'ayant remplacé sur le trône depuis le 8 juillet 1307. D'après ce qu'on a vu, on ne sera pas étonné des rapports cordiaux qui existeront entre le nouveau comte et le nouveau roi. Cependant, à la cérémonie du couronnement d'Édouard II le comte de Richmond ne joua aucun rôle; du moins n'est-il pas mentionné parmi les personnages notables portant les insignes royaux (1). Mais à la naissance du premier fils d'Édouard II, à la cérémonie de son baptême qui eut lieu dans la chapelle de Saint-Édouard, au château de Windsor, il occupa une place d'honneur, car en compagnie de quelques grands personnages, laïques et ecclésiastiques, il fut le parrain du futur Édouard III (2).

L'histoire de Jean de Bretagne, depuis le moment où il devient comte de Richmond, est beaucoup plus difficile à faire, car sa vie se complique de plus en plus. Occupé d'un côté à servir la royauté anglaise, il a d'autre part des devoirs à remplir dans son comté, qu'il semble d'ailleurs avoir négligé.

Occupons nous d'abord de ses actes militaires. Le principal champ d'action des troupes anglaises sous le règne d'Édouard II a été, sans contredit, l'Écosse. On raconte que, peu avant sa mort, Édouard I^{er} avait, de sa main décharnée, montré à son fils la frontière de ce pays, en lui demandant de ne pas l'enterrer avant d'avoir mené à bien la campagne commencée, et de porter sa dépouille en tête des armées qui marcheraient contre les Écossais. Cependant le nouveau roi ne sut pas, ou peut-être ne voulut pas s'acquitter de cette mission. Les premiers actes de son règne accusent une rare incohérence. Après quelques mouvements insignifiants, il revint en Angleterre, relevant par là le courage de Robert Bruce, et s'aliénant les sympathies des barons écossais qui avaient pris son parti.

Quant à la nomination du lieutenant de l'Écosse, il maintint d'abord à ce poste le comte de Pembroke (3), mais changea bientôt

(1) *Parl. Wr.*, t. II, div. II : II, p. 40 (50). Memorandum sur le couronnement du roi. Il n'est pas improbable que le comte ait été en Écosse à ce moment.

(2) *Cal. Close r.*, t. 1307-13, p. 558, an. 1312. RYMER (13 nov.).

(3) RYMER, 30 août.

d'avis et le remplaça par le nouveau comte de Richmond (1).

On ne sait pas où ce dernier se trouvait en ce moment. Tout ce qu'on peut constater, c'est qu'il avait été convoqué pour le 20 janvier 1307 au Parlement de Carlisle qui devait traiter des affaires d'Écosse. C'est même dans ce bref de convocation qu'il apparaît pour la première fois sous son nouveau titre de comte de Richmond (2). Ce qui est certain (nous le prouverons), c'est que, cette fois, sa nomination au poste de lieutenant de l'Écosse ne resta pas fictive. Les « Provisions » qui lui furent délivrées stipulent que le comte tiendra la place du roi en Écosse, qu'il sera le gardien de ce pays pour le temps que le roi le voudra, et qu'il devra y maintenir soixante hommes d'armes de sa suite personnelle. Il recevra, pour l'entretien de ces hommes, 10 marcs par jour à partir de la Saint-Michel (29 septembre 1307), jusqu'à la fête suivante de la Purification (2 février 1308), ces deux jours inclus, payables par les mains du trésorier d'Écosse (3). Ce dernier reçut en même temps ordre de faire les dits paiements (4).

Ces Provisions n'indiquent pas si le comte de Richmond devait recevoir des gages comme récompense personnelle de son service.

Cependant Bruce avait profité des hésitations de son adversaire pour envahir le Galloway. Édouard alors, voulant lui opposer une résistance sérieuse, ordonna au nouveau lieutenant (10 septembre) de marcher contre lui avec les gens de sa suite et les fidèles du roi d'Angleterre, qui se trouvaient en Écosse ; les « gardiens de la paix » dans les comtés de Lancastre, Cumberland, Westmoreland, Northumberland et de la « liberté » de Tyndale avaient reçu l'ordre de lui venir en aide avec les gens des dits comtés, sur sa requête ;

(1) RYMER, 13 sept. Dom MORICE, *Mémoires*, t. I, p. 1214. *Reg. Honor. Richm.*, p. 149 n° 93. Ces deux derniers recueils cependant, tout en donnant le même texte que RYMER, le datent du 8 septembre.

(2) *Parl. Wr.*, t. I, p. 181 (1).

(3) Dom MORICE, *Mémoires*, 1214 : « ita quod habeat et retineat de propria familia sua in eadem terra sexaginta homines ad arma pro custodia terrae supradictae. Et a festo St-Michaelis proximo futuro usque ad festum Purificationis beatae Mariae proximo sequens, utroque die computato, capiat a nobis singulis diebus decem marcas per manus Camerarii nostri terrae praedictae, qui pro tempore fuerit pro praedictorum hominum ad arma sustentatione.

(4) RYMER, 13 sept. Cette nouvelle nomination du comte de Richmond au poste de lieutenant d'Écosse a été rarement signalée dans les chroniques : Voir cependant *Annal. Paulini, Chron. Ed. I et Ed. II*, t. I, p. 257.

cependant le roi avait prévenu son lieutenant que ces hommes ne devaient être déplacés qu'en cas de stricte nécessité (1).

L'action de Jean de Bretagne contre Bruce semble avoir été efficace, puisque ce dernier se retira devant l'offensive anglaise (2). Mais le comte de Richmond ne le poursuivit pas, du moins n'est-il pas signalé dans le reste de la campagne de 1308. Cependant il est certain qu'il continua d'occuper le poste de lieutenant. Le 14 décembre 1307, Édouard II avait envoyé ordre à 26 nobles écossais de lui obéir à ce titre (3), et quelques jours plus tard (20 décembre) le roi avait ordonné à son lieutenant et au trésorier d'Écosse, de faire exécuter strictement ses ordres à propos de l'arrestation des Templiers et de leurs biens, fixée pour le 10 janvier suivant, et d'envoyer ensuite un compte-rendu de leurs opérations au trésorier et aux barons de l'Échiquier (4).

Le terme de ses « Provisions » s'étant écoulé, un ordre du roi fit prolonger jusqu'à Pâques le paiement de 10 marcs par jour, qui lui avait été alloués (5).

Mais comme cette somme n'avait pas paru suffisante à Jean de Bretagne, il chercha d'autres ressources et s'appropriâ des « rentes et fermes » dans la forêt de Selkirk, d'une valeur de plus de 200 marcs, appartenant à Aymar de Valence (6). Lorsqu'on lui en demanda compte, il affirma les avoir dépensées pour le service du roi. Deux enquêtes furent faites à ce sujet à l'instance d'Aymar de

(1) RYMER, 30 septembre. *Parl. Wr.*, t. II, div. II ; II. 370 (12). *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 15.

(2) Il serait cependant exagéré de tailler trop belle la part au comte de Richmond dans ce succès, car d'autres avaient été envoyés en octobre par le roi contre Bruce. Voir RYMER, 18 oct.

(3) *Cal. of Doc. rel. Scotl.*, t. III, p. 6, n° 29. Le 12 décembre un mandement avait été envoyé au lieutenant ; il lui enjoignait de restituer au comte de Pembroke certaines terres, saisies à l'occasion de la trahison de leurs tenanciers, qui s'étaient rangés du côté de Bruce. (*Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, p. 5, n° 28).

(4) *Parl. Wr.*, t. II, d. II ; II 7. (34) Voir aussi (32) et (33).

(5) Ce mandement (*Parl. Wr.*, t. II, d. II ; I. 372 (22)) est rédigé dans des termes identiques au précédent, avec cette différence cependant, que la dite somme y est indiquée comme devant servir à l'entretien non seulement de la suite du lieutenant mais aussi de sa personne même « per sustentacione sua et sexaginta hominum ad arma. » La nouvelle nomination occupe les n° 18 à 21 des pp. 371-372 du recueil.

(6) Ce dernier avait reçu d'Édouard I^{er}, au moment où il fut nommé gardien d'Écosse, après le siège de Stirling, la forêt de Selkirk et d'autres tenures ; Voir *Scalachronica*, Scot. Hist. Rev. Janvier 1906, p. 222.

Valence. La première fut favorable au comte de Richmond, les résultats de la seconde restent inconnus. Le document qui parle de ces enquêtes (1) est intéressant, car il mentionne l'existence d'un compte-rendu, présenté par Jean de Bretagne, en tant que lieutenant d'Écosse, à la Garde-robe royale.

Tous ces faits, prouvent assez nettement que le comte de Richmond avait réellement rempli cette fois ses fonctions de lieutenant. Mais il ne resta pas longtemps en Écosse, et rentra en Angleterre, où il est signalé à la cour d'Édouard à partir du 6 juin (2).

Guillaume de Ros (3) avait été nommé d'abord provisoirement lieutenant du gardien d'Écosse (20 mai 1308) (4), puis conjointement avec le comte d'Angus, lieutenant d'Écosse (5). Mais ils furent bientôt remplacés par Jean de Segrave (6).

Quant au comte de Richmond, à qui le roi avait octroyé, le 24 mai 1308, tous les biens et revenus que son père avait possédés en Angleterre (7), son nom figure dans une liste de barons convoqués pour le 22 août de cette année avec chevaux et armes pour aller confondre Robert Bruce (8), mais on ne peut affirmer qu'il se soit rendu à cette convocation (9).

(1) *Rot. Parl.*, t. I, p. 344, n° 28. Petit. in *Parl.*, An. 1315.

(2) Il se trouvait à Langley avec le chancelier, le trésorier et d'autres grands du royaume le 6 juin, quand Pierre de Gaveston [aujourd'hui Gabaston (Landes)] rendit au roi le château de Knaresborough et d'autres manoirs qu'il avait reçus de lui (*Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 67); et il figure encore comme témoin de l'acte qui constata cette restitution à Stamford le 26 juillet 1309 (*Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 225). Une série de différentes lettres ont été signalées également comme lues et scellées en sa présence devant le roi le 16 juin 1308. (*Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 83). Une série de lettres datée du 1^{er} juillet et contenant des remerciements à différents personnages pour leurs services en Écosse, signale que ces services ont été annoncés au roi par le comte de Richmond, venu dernièrement en personne auprès de lui. (*Parl. Wr.*, t. II, div. II; I. 362 (22): «... ex relatu dilecti consanguinei et fideli nepotis nostri Johannis de Britannia, Comitis Richemundiae, Custodis terrae nostrae Scociae ad nos nuper personaliter venientis...»

(3) De Hanelake.

(4) *Parl. Wr.*, t. II, div. II; I. 372 (24) «... Locum tenenti custodis Scociae».

(5) RYMER, 16 juin.

(6) *Ibid.*, 10 mars 1309.

(7) RYMER, 24 mai. Le 5 juin suivant, il avait demandé au duc de Bretagne Arthur d'envoyer en Angleterre un personnage de confiance pour traiter à propos d'une affaire, concernant son frère Jean et lui (*Ibid.* 5 juin).

(8) *Parl. Wr.*, t. II, div. II; I. 373 (23); 21 juin 1308.

(9) Le 8 juin une invitation lui est envoyée pour un Conseil devant être tenu.

La présence de Jean de Bretagne en Écosse, comme lieutenant du pays sous Édouard II, semble donc n'avoir duré que peu de temps; nommé en septembre 1307, il revint en juin 1308, et ne résida dans le pays que huit mois tout au plus.

Mais si son rôle, comme lieutenant, est fini à cette époque, cela ne prouve pas qu'il n'ait eu d'autres occasions de prêter ses services au roi contre les Écossais, car les rapports entre les deux pays restaient hostiles, et des convocations multiples furent envoyées par Édouard à ses barons, leur demandant de lui venir en aide contre ses ennemis; c'est ainsi qu'en 1309 et en 1310, le comte de Richmond reçut à plusieurs reprises des convocations de ce genre (1). Il semble s'y être rendu, car le 18 janvier 1310, on le trouve en Écosse à Lawe, d'où il demande une lettre de protection pour Edmond Comyn, qui se trouve avec lui (2); d'autre part un personnage de l'armée de Gaveston en Écosse est signalé (18 juillet) comme se trouvant dans la suite de Jean de Bretagne (3). Il est en tout cas certain que, vers la fin de cette année, il dut quitter le pays, car il fut envoyé en ambassade en France pour y séjourner pendant longtemps (4).

Ce n'est qu'à partir de 1315 qu'on retrouve de nouveau son nom dans les convocations annuelles d'Édouard II à ses barons pour le

à Westm., le 23 févr. 1309. (*Ibid.*, I 23 et 24 (6). Il est cependant à remarquer que le comte de Richmond avait été également convoqué le 26 août 1307 au Parlement devant être tenu le 13 octobre suivant à Northampton, mais comme la convocation a été faite avant sa nomination au poste de lieutenant, elle s'explique facilement. M. BÉMONT cite encore à ce sujet un mandement des *Rot. Parl.*, t. I, p. 448, mais ce dernier se rapporte à la sixième année du règne d'Édouard II (1^{er} juillet 1313).

(1) *Parl. Wr.*, t. II, div. II; I. 381-82 (4). Convocation du 30 juillet 1309 pour le 29 septembre suivant.

Ibid. I, 40-41 (7). Convocation du 26 octobre 1309 pour le 8 février suivant à York et ensuite à Westminster.

Ibid. I, 395 (94). Convocation du 18 juin 1310 pour être le 8 septembre suivant à Berwick sur Tweed.

(2) *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, p. 22, n° 120.

(3) *Rotuli Scotiae*, t. I, p. 90. Cependant on ne trouve pas de lettre de protection, adressée personnellement à lui à cette époque.

(4) Le 6 octobre 1310 deux valets du comte se trouvent avec le roi à Biggar en route pour Glasgow. Dans une lettre qu'ils adressent à leur seigneur, ils lui donnent des nouvelles de la santé du roi, lui racontent que Robert Bruce se trouve près de Stirling, lui demandent de payer ses gages au porteur de la lettre, Jean de Bernois, et lui font savoir que Bertrand de Montboucher et Jean de Denkourt se recommandent à lui (*Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 166).

soutien de sa cause en Écosse (1) ; des ordres, en outre, lui sont donnés pour lever sur ses terres des hommes et tenanciers destinés à servir dans les troupes qui devaient marcher contre les Écossais (2).

La nécessité de vaincre cet ennemi acharné était devenue de plus en plus impérieuse, car les Écossais passaient à leur tour la frontière, faisant des incursions désastreuses sur le sol anglais (3). Comme la plus importante partie du comté de Richmond, avec la ville de Richmond même, se trouvait non loin de la frontière, Jean de Bretagne dut lui-même souffrir à plusieurs reprises de leur audace croissante. En 1318, par exemple, ils s'étaient aventurés jusqu'à York (4). En 1319 ils y revinrent de nouveau, et ce

(1) *Parl. Wr.*, t. II, div. II; I. 457 (7) : Convocation du 30 août 1315 pour le 1^{er} novembre suivant.

Ibid. II. 96 (12). Convocation du 1^{er} septembre 1315 pour le 1^{er} novembre suivant à York.

Ibid. I. 462 (33). Convocation du 20 février 1316 pour le 8 juillet suivant à Newcastle sur Tyne; puis prorogation de cette date au 10 août.

Ibid. I. 476 (13). Convocation du 20 août 1316 pour le 6 octobre suivant à Newcastle sur Tyne.

Ibid. I. 487 (56). Convocation du 20 mai 1317 pour le 8 juillet suivant à Newcastle sur Tyne et *Ibid.* I. 490 (63) remise de cette convocation au 11 et (*Ibid.*, p. 494 (2) au 15 septembre.

Ibid. I. 501 (35) Convocation du 10 juin 1318 pour le 26 juillet suivant à York.

Ibid. I. 513 (48). Convocation du 20 mars 1319 pour le 10 juin suivant.

Ibid. I. 515 (52). Remise d'une convocation pour le 22 mai 1319 au 22 juillet suivant.

(2) *Rot. Scot.*, t. I, p. 190, 6 janvier 1319. — Ordre à Jean de Bretagne de lever, pour aller contre les Écossais, ses hommes et tenanciers de 20 à 40 ans, « citra Trentam, in quibuscumque comitatibus existant... tam infra libertates quam extra... »

Ibid., p. 203; 27 oct. 1319. — Ordre de lever des gens devant se présenter à York pour aller contre les Écossais.

Parl. Wr., t. II, div. II; I. 512 (41). — Ordre de lever des hommes et tenanciers.

(3) *Parl. Wr.*, t. II, div. II; II. 96 (12), 1^{er} septembre 1315.

(4) Un mandement intéressant a été envoyé à ce sujet au comte de Richmond (*Parl. Wr.*, t. II, div. II; I. 511 (37); 16 décembre 1318). Le roi commence par l'informer que les Écossais ont commis des meurtres et incendies multiples non seulement en Écosse, mais aussi à l'intérieur du royaume anglais, s'étant aventurés jusqu'à York, et lui annonce qu'en raison de ce fait il se propose de marcher contre eux. Ayant confiance dans la fidélité de Jean de Bretagne, il lui demande de lever personnellement, ou de faire lever par d'autres gens sûrs, tous ses hommes et tenanciers, âgés de 20 à 60 ans, sur les terres en delà de la Trent, de quelque comté qu'ils soient, des terres franches ou non, et de veiller à ce que ces hommes soient tous, cavaliers et fantassins, munis des armes nécessaires et prêts à partir à la suite du comte trois jours après la sommation faite. En même temps, le roi ordonnait à tous ses shériffs, baillis et autres fonctionnaires, de prêter aide et conseil au comte ou à ceux qu'il enverrait à sa place.

fait est consigné dans le Registre du comté de Richmond, qui constate que différentes « villae » du Richmondshire, furent brûlées et dévastées par les Écossais (1).

Deux ans plus tard, un projet d'armistice avait été ébauché par le roi d'Angleterre, de plus en plus occupé à lutter avec ses barons. L'archevêque d'York, ainsi que plusieurs évêques, les comtes de Pembroke et de Hereford et quelques autres seigneurs avaient reçu, le 19 janvier 1321, les pouvoirs suivants: 1) d'entrer en pourparlers au sujet de la paix avec Robert Bruce et de ratifier, au nom du roi, le traité qui pourrait intervenir; 2) de prolonger la trêve entre les belligérants et de ratifier cette prolongation; 3) de délivrer des sauf-conduits aux personnes venant d'Écosse pour traiter de la paix entre le roi et Robert Bruce, ces sauf-conduits devant avoir la même portée que s'ils avaient été scellés par le sceau du roi, et les fonctionnaires et sujets du roi étant tenus de les observer strictement (2). Un mois plus tard (23 février) le comte de Richmond est associé à cette ambassade, comme remplaçant les comtes de Pembroke et de Hereford avec les mêmes pouvoirs (3), et ordre est par conséquent donné deux jours après (25 février) à l'abbé de Notre-Dame d'York, de payer au comte 100 marcs pour ses dépenses durant le voyage qu'il va faire à Newcastle sur Tyne (4). Le jour suivant, des documents importants, concernant les relations anglo-écossaises, furent remis au comte et aux autres commissaires qui devaient partir pour l'Écosse (5).

Mais les projets pacifiques du roi restèrent sur le papier, et la commission, le comte de Richmond compris, n'eut pas l'occasion de profiter de ses pouvoirs, les lettres qui les lui conféraient ayant été annulées peu de temps après (6). Le roi Édouard, ayant

(1) *Registrum Honoris Richmond*. Appendice, p. 156-157, n° CIV. Voir aussi *Papal Letters*, t. II, p. 188 (R.S.).

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 554.

(3) *Ibid.*, p. 567.

(4) *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 726.

(5) *Ibid.*, n° 728.

(6) M. BÉMONT (*Rôles Gasc.*, t. III, introd. p. LXVIII, note I) a cru que le comte de Richmond avait réellement poursuivi des négociations en Écosse à cette époque, car il avait supposé que l'ordre de paiement de frais, donné à l'abbé de Notre-Dame d'York, avait été donné une fois le voyage accompli. Cependant les termes impliquent plutôt un voyage en préparation: « To pay John de Britannia earl of Richmond, 100 marks for his expenses going to Newcastle on Tyne ». (*Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 726). La date de cet ordre, donné deux jours après la nomination du comte comme membre de la commission, confirme notre interprétation.

triomphé de son ennemi principal, le comte de Lancastre, se prépara, dès l'exécution de ce dernier, à une nouvelle attaque contre l'Écosse qui se trouva être la dernière de son règne. Elle est, sans contredit, la plus importante pour le biographe de Jean de Bretagne, car c'est le comte de Richmond qui y joua le rôle principal.

A partir du mois de février 1322, le roi avait fait expédier, à ses barons et à ses shériffs, divers ordres militaires au sujet de la future campagne ; le comte de Richmond s'y trouva compris. Primitivement le jour du départ n'avait pas été fixé, et à la date du 6 février Jean de Bretagne avait été avisé uniquement de se tenir prêt à partir au jour et à l'endroit qui seraient indiqués (1) ; c'est seulement le 25 mars que cet ordre fut précisé, la convocation ayant été fixée au 13 juin pour Newcastle (2). En conséquence, quelque temps après, des instructions furent transmises à différents comtes de préparer leurs gens et tenanciers au service militaire selon le statut de Winchester (3). La réunion des troupes, qui avait été fixée au 13 juin, fut renvoyée au 24 juillet (4) (1322), et ce n'est que le 5 août qu'une lettre de protection fut délivrée au comte de Richmond partant avec le roi pour l'Écosse, et à treize personnes de sa suite (5). Le mois de juin s'était passé dans une activité fiévreuse ; les différents shériffs avaient reçu ordre de former leurs contingents parmi les hommes de 16 à 60 ans (6). On interdit aux commissaires, chargés de surveiller la levée dans les différentes parties du comté d'York, d'opérer dans le Richmondshire, où le comte devait lui-même s'en charger (3 juin) (7) ; huit jours après (10 juin) un ordre spécial lui fut adressé de réunir le plus grand nombre possible de cavaliers et de fantassins et de se tenir prêt à partir avec eux contre les

(1) *Parl. Wr.*, t. II, div. II ; I. 545 (31).

(2) *Ibid.*, I. 559 (106).

(3) STUBBS, *Select Charters*, pp. 470-72.

(4) *Parl. Wr.*, t. II, div. II ; I. 568 (148) et (151).

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 188-89. Ces personnages sont : 1) Jean Marmyon, 2) Jean de Waxand ; 3) Richard de Perers ; 4) Roger Heron ; 5) Thomas de Botencumbe ; 6) Guillaume Pollard ; 7) Robert d'Umfraville ; 8) Jean de Mereworth ; 9) Ralph de Normanville ; 10) Guillaume de Cusance ; 11) Jean Burdoun ; 12) Guillaume fils de Pierre de Cusance ; 13) Bertrand de Montboucher.

(6) On a vu plus haut (p. 62, notes 2 et 4) des exemples de levées moins considérables où les limites d'âge avaient été plus restreintes.

(7) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 131.

Écossais, ceux-ci, à la connaissance du roi, ayant l'intention de pénétrer dans le royaume avant le 24 juillet (1). Quelques jours plus tard (15 juin) le roi, dans un long mandement au comte de Richmond, précise les conditions dans lesquelles, comme on vient de le voir, devait être faite la levée. Pouvoir est donné aussi au comte de punir ceux qu'il trouvera récalcitrants ou rebelles. Si des gens, se trouvant dans le comté et possédant des biens et rentes suffisantes, n'étaient pas compris par le statut de Winchester, l'assise d'armes devait leur être quand même appliquée (2). A la date du 24 juin enfin, ordre est donné à Jean de Bretagne de passer la revue des troupes le dimanche suivant (28 juin) (3).

Cependant les Écossais, profitant de la lenteur de la mobilisation, dévastèrent le pays, attaquèrent le château de Norham, infligèrent des pertes à ceux qui le gardaient et, ayant passé jusqu'à Preston et Amounderness en Lancashire, revinrent par Carlisle. Édouard alors, voulant se venger de leur insolence, envahit l'Écosse au mois d'août, mais se vit bientôt obligé de rétrograder, à cause du manque de vivres (4). Le 20 septembre, se trouvant à Newcastle, le roi ordonna d'y concentrer son armée pour le 17 octobre (5) ; Jean de Bretagne devança cette date, puisque le 13 octobre le roi, se trouvant déjà à Riévaux, envoyait ordre au comte de Pembroke d'aller à Byland (6), pour rejoindre, avec ses hommes, le comte de Richmond et Henri de Beaumont, qui avaient des instructions pour l'action future (7).

La rencontre des Anglais avec les Écossais à Riévaux, est

(1) *Parl. Wr.*, t. II, div. II ; I. 583 (207), Cf. *Cal. Close r.*, t. 1318-23, p. 559.

(2) *Parl. Wr.*, t. II, d. II ; I. 586 (225), Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 133.

Voir aussi *Parl. Wr.*, t. II, d. II ; I. 597 (337). Ce document, daté du 30 juin, annonce que les Écossais sont déjà entrés dans le royaume : « ... ac jam intelleximus quod dicti inimici et rebelles nostri regnum nostrum sunt ingressi, in eodem homicidia, depredaciones, incendia, et alia dampna inhumaniter perpetrando. » BAIN (*The Edwards in Scotl.*, p. 74) se trompe donc de quelques jours quand il fixe l'incursion des Écossais au commencement de juillet.

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 143.

(4) La lettre de protection accordée le 5 août au comte de Richmond et à sa suite (voir plus haut, p. 62) semble indiquer qu'il prit part à cette expédition.

(5) RYMER, à la date ; *Parl. Wr.*, t. II, div. II ; I. 604 (24). *Cal. Close r.*, t. 1318-23 p. 679.

(6) Byland et Riévaux sont deux localités voisines.

(7) *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 79 ; BAIN, p. 75.

racontée d'une manière très différente par les chroniqueurs. Les Écossais en font une réelle bataille, une rencontre de deux armées (1) ; les chroniqueurs anglais au contraire en parlent avec peu de détails (2). Les faits généraux qui se dégagent de tous ces récits sont les suivants :

Le roi d'Angleterre s'était avancé, à la tête d'une partie de son armée (3), dont faisait partie le comte de Richmond avec ses gens, vers l'abbaye de Riévaux qu'il croyait inattaquable à cause de sa situation géographique (4). Cependant Bruce, informé de ses mouvements, résolut de le surprendre. Il y réussit admirablement, mais les chevaliers qui étaient avec Édouard, se défendirent avec vaillance. Cette défense est décrite longuement par les chroniqueurs écossais, surtout par Barbour. Il raconte que Bruce, pour atteindre les Anglais, qu'il rejoignit à Byland, dut escalader une montagne escarpée (5), et ces derniers en profitèrent pour organiser la défense (6). Les Écossais se lancent furieusement à l'assaut de la montagne, les Anglais la défendent vaillamment (7). Cependant, après plusieurs efforts infructueux, les premiers arrivent à l'escalader mais ils sont obligés d'y supporter un nouveau combat ; Jean de Bretagne leur oppose une résistance acharnée (8), jusqu'à ce que beaucoup de ses hommes tombent et que lui-même soit fait prisonnier avec un autre seigneur (9).

Cet engagement donna au roi le temps de s'enfuir, poursuivi par les Écossais jusqu'à York (10). La reine, qui le suivait de près,

(1) BARBOUR, *The Bruce*, pp. 375-76. FORDUM, *Chronica*, p. 342.

(2) Le récit le plus long a été donné par NANGIS, *Histor. de Fr.*, t. XX, p. 632.

(3) Certains chroniqueurs (NANGIS par exemple) ont supposé que le roi avait renvoyé l'autre partie de son armée ; il nous semble plus probable que le gros de l'armée n'avait pas encore eu le temps de le rejoindre. Dans la lettre au comte de Pembroke le roi dit qu'il est en sûreté « rassemblant ses forces ».

(4) La *Chronique de Lanercost* (p. 247) dit que Bruce n'avait jusque là jamais été dans ces terres à cause de la difficulté de leur accès.

(5) *Chron. de Lanercost*, loc. cit.

(6) La chronique dit que Jean de Bretagne et sa compagnie étaient à table au moment où ils s'aperçurent de l'approche des Écossais.

(7) La *Chron. de Lanercost* (loc. cit.) dit qu'ils firent pleuvoir des pierres sur l'ennemi.

(8) BARBOUR, p. 376, vers 252-258 et Trokelowe, p. 126.

(9) *Scalachronica*, Scot. Hist. Rev. N° 12 (juillet 1906), p. 470.

(10) NANGIS.

s'abrita dans un château-fort d'où, peu de temps après, elle parvint à s'embarquer pour l'Angleterre.

Cette fois encore Jean de Bretagne avait été malheureux ; mais du moins son honneur était sauf, et son courage est loué même par le chroniqueur de la partie adverse. Il résista tant qu'il put pour donner à son roi le temps de se mettre en sûreté, peut-être la pensée du danger que courait son royal seigneur, lui imposa-t-elle un courage qu'il avait été loin de montrer dans d'autres circonstances ; mais, ayant donné à Édouard le temps de se retirer, il ne persista pas dans une résistance inutile, et sagement se constitua prisonnier de l'ennemi qui l'avait débordé par le nombre.

Cependant le récit de Barbour ne finit pas là ; il rapporte ensuite une entrevue intéressante qui eut lieu entre Bruce et le comte de Richmond : les prisonniers avaient été amenés devant le roi d'Écosse :

« Et quand Bruce vit Jean de Bretagne, il eut pour lui un grand dédain ; car Jean de Bretagne était habitué à parler avec fierté chez lui, et très impitoyablement. Il ordonna de l'amener tout de suite et de veiller à ce qu'il fût tenu strictement. Et il dit : Si ce n'était pas un prisonnier de cette importance, il aurait payé chèrement ses méchantes paroles. » (1).

Ce passage du chroniqueur écossais permet de croire que le comte de Richmond avait parlé de Bruce avec insolence, peut-être qu'il avait donné au roi le conseil de traiter les Écossais avec une rigueur impitoyable. Mais Bruce avait un intérêt évident à ménager un prisonnier que protégeait si manifestement le roi d'Angleterre, et dont il pouvait espérer tirer une grosse rançon.

Le roi ne perdit pas de temps pour s'occuper du sort de son cousin. C'est le 14 octobre qu'avait eu lieu la bataille (2), et le 27 déjà Édouard délivre un sauf-conduit à Robert de Stayndrop, gardien des Frères Mineurs d'York, allant en Écosse, pour affaire concernant le comte de Richmond prisonnier. Le dit Robert devait, avec un autre Frère Mineur, rester auprès du comte pour lui tenir compagnie, si ce dernier le désirait. En outre, Jean de Bretagne recevait la permission de retenir pour sa récréation et son service,

(1) BARBOUR, p. 378, vers 297 et suivants.

(2) *Annal. Paulini* (*chron. Ed. I et Ed. II*) t. I, p. 304, 2 Ides d'octobre. Cf. STUBBS, p. 353.

sept personnes de sa maison (1) et de recevoir des vivres et autres choses nécessaires pour l'entretien de cinq personnes (2). Plusieurs lettres de protection lui furent accordées en 1322 et 1323 (3). Un sauf-conduit fut également donné le 28 janvier 1323 à deux Frères Prêcheurs pour se rendre auprès du comte (4).

Mais, empressé d'adoucir de toutes manières la captivité du comte, Édouard ne cessa en même temps de s'occuper de sa mise en liberté. Le 30 août 1323 un sauf-conduit fut délivré aux gens et serviteurs de Jean de Bretagne, portant de l'argent en Écosse pour la rançon du comte (5). Le jour suivant le roi lui donnait la garde des terres et de l'héritier de l'un de ses vassaux directs, pour que la vente de ces droits de garde l'aidât à payer sa rançon (6). Le lendemain, Édouard adressait une exhortation à tous les tenanciers du comte de Richmond (7). Il leur annonçait que leur maître ne pouvait être libéré « sans une grande et intolérable rançon », et que lui-même se sentait d'autant plus affecté par la détresse du comte que ce dernier avait été toujours uni à lui par des sentiments d'affection, et lui avait prouvé à maintes reprises la pureté de son zèle et de sa fidélité (8). « Et comme vous êtes tenus », leur dit-il, « autant par une équité naturelle que par le devoir de votre fidélité, d'aider de vos propres mains à la libération de votre Seigneur, nous exhortons chacun de vous à y contribuer par ses subsides, selon ses facultés et la quantité de ses tenures. » Il finit en promet-

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 240; RYMER, 27 oct. *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 792.

(2) *Cal. Pat. r.*, loc. cit.

(3) *Ibid.*, p. 228 (10 déc. 1322) et p. 351 (24 nov. 1323). *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 795.

(4) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 235. En juin 1323 deux personnages, Thomas de Fencotes et Richard de Swafham, sont nommés comme attournés du comte pour la durée d'un an, ou jusqu'à ce qu'il revienne en Angleterre. (*Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 294, et RYMER, 5 juin).

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 294.

(6) RYMER, 31 juin. Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 337 et *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 822.

(7) RYMER, 1 septembre. De Subsidio pro Redemptione dicti Comitatus Richmundiae. Cf. *Parl. Wr.*, t. II, div. II; I, 635 (4); *Cal. Pat.*, r. t. 1321-24, p. 337; *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 823.

(8) « ... Nec ab eorum manibus, sine magna et intolerabili redemptione, poterit deliberari; de ipsius angustiis eo fortius molestamur, quo nostris affectibus intimius conjungitur et ipsius fidelitatis et industriae semper in nostris agendis evidentius probavimus puritatem » (RYMER).

tant de recommander au comte leur fidélité, afin que celui-ci se sentit obligé envers eux à son retour pour la dépense faite par eux à son égard dans un moment d'extrême nécessité.

Le pape Jean XXII montra un grand intérêt pour le sort du comte : le 15 février 1323 il s'adressa au roi et à la reine d'Angleterre, les suppliant d'obtenir la libération du prisonnier, puis il écrivit à ce même sujet aux personnages notables : aux oncles du roi, aux archevêques et aux évêques (1). Le 26 avril, il écrivit personnellement au comte, en l'informant de ses démarches et en l'exhortant à supporter avec patience l'épreuve envoyée (2).

Les Français semblent aussi avoir pris part à la libération du comte; du moins un chevalier français, envoyé en Écosse pour traiter du douaire de la duchesse de Bretagne, devait en même temps travailler à la libération du comte de Richmond (3); ce fut probablement la famille de Jean de Bretagne qui s'intéressa à son sort, car il avait conservé des relations avec elle (4).

Malgré tous ces efforts, le comte de Richmond resta longtemps prisonnier. Un chroniqueur (5) rapporte que le roi demanda un subside pour sa libération au parlement, mais que celui-ci refusa, disant qu'il ne pouvait contribuer qu'à la rançon du roi, de la reine ou du prince héritier. C'était la coutume, en effet; en essayant de la violer, Édouard II prouvait une fois de plus, d'une manière éclatante, combien il était attaché à son cousin.

Le 4 mai 1324, Jean de Bretagne était encore prisonnier (6); il a dû être libéré peu de temps après, car à partir de cette date il n'est plus fait mention de démarches pour sa libération, et, en outre,

(1) *Papal Letters*, t. II, p. 450.

(2) *Papal Letters*, t. II, p. 450. Jean XXII avait déjà montré auparavant sa bienveillance au comte. En 1318 par exemple il lui avait octroyé la permission de choisir son confesseur. (*Jean XXII. Lettres communes analysées d'après les registres*, t. II, p. 133, n° 6967; 13 avril) et avait accordé vingt jours d'indulgence aux pénitents écoutant la messe du dimanche à la chapelle du comte (*Ibid.*, t. II, p. 136, 6998).

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 347 et *Cal. Doc. rel. Scotl.*, t. III, n° 829.

(4) Voir un document dans BOUTARIC : *Actes du Parlement*, série I, t. II, p. 527, 7258, qui prouve que Jean de Bretagne avait conservé des relations avec ses parents français.

(5) WALSINGHAM, t. I, p. 171.

(6) A cette date Édouard délivra une lettre de protection à un chevalier se rendant en Écosse pour l'affaire concernant la captivité du comte (*Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 411).

le 24 septembre de cette année il était sommé de se rendre à Westminster, le 20 octobre suivant, le roi désirant avoir un « colloquium » avec les grands du royaume (1). En décembre de la même année, le pape lui envoya une lettre de félicitation a propos de sa libération (2).

Le comte avait donc été maintenu dans une détention assez rigoureuse durant presque deux ans (du 14 octobre 1322 jusqu'à l'été 1324). Quant au chiffre de la rançon qu'il dut payer, on l'ignore. Barbour écrit dans sa chronique qu'il avait entendu dire par beaucoup de personnes qu'elle avait été de 2.000 livres (3). Il faut croire que le roi en donna une partie, et que l'autre fut fournie par les vassaux et tenanciers du comte.

En résumant maintenant ce chapitre, on peut constater que l'activité du comte de Richmond en Écosse sous Édouard II fut plus importante que n'avait été celle du « neveu du roi » sous Édouard I^{er}, car la seconde nomination de Jean de Bretagne au poste de gardien d'Écosse ne fut pas fictive, comme avait été la première, et il gouverna réellement cette fois le pays pendant huit mois. S'il n'est pas certain qu'il prit part aux engagements insignifiants qui eurent lieu entre Écossais et Anglais pendant une grande partie de ce règne, il est par contre incontestablement établi qu'il fut le héros de la dernière campagne d'Édouard II, et qu'il paya cher son dévouement à son souverain.

(1) *Parl. Wr.*, t. II, div. II; I. 318 (5). Cf. *Cal. Close r.*, t. 1323-27, p. 311.

(2) *Papal Letters*, t. II, p. 467.

(3) BARBOUR, p. 378, vers 310-313.

CHAPITRE II

(1306 - 1325)

Rôle du comte de Richmond dans le gouvernement intérieur de l'Angleterre. Le comte au Parlement et au Conseil.— Les baillis du comte à Boston et leur rôle. — Le comte ambassadeur auprès du pape en 1309.

Jean de Bretagne, comme on l'a déjà vu, avait fait partie du gouvernement dans les dernières années du règne d'Édouard I^{er}. Le baronage anglais ne formant pas une caste fermée, inaccessible à un étranger (1), la protection du roi pouvait facilement faire admettre un nouveau venu dans la noblesse anglaise, qui, de son côté, avait le droit et le devoir de conseiller et d'aider le roi dans son œuvre gouvernementale. Si ce droit ne provenait pas uniquement de la possession d'une importante tenure foncière, la donation d'un comté, comme celui de Richmond plaçait, par contre, le nouveau comte au rang des premiers du royaume, car ce sont les comtes (earls) qui jouent à cette époque le rôle prépondérant dans l'histoire du pays. Dans le Parlement, ils forment l'élite des vassaux laïques et sont convoqués par un « writ » spécial. En principe, tout comte est toujours présent au Parlement, à moins qu'il ne soit absent du pays ou en disgrâce. Dans les « *Parliamentary writs* » ont été conservées les convocations individuelles, adressées au comte de Richmond ; nous en donnons l'énumération en note (2).

(1) STUBBS, *Constitutional History*, t. II, p. 176.

(2) Convocation de l'an 1306 pour le 20 janvier 1307 à Carlisle. — *Rot. Parl.*, p. 190 et *Parl. Wr.*, t. I, p. 181 (1).

Convocation du 26 août 1307 pour le 13 octobre suivant à Northampton. — *Parl. Wr.*, t. II, div. II : II. 2 (2).

Convocation du 8 janvier 1309 pour le 23 février suivant au Conseil de Westminster. — *Ibid.*, I. 23 (6).

Convocation du 26 octobre pour le 8 février 1310 à York et ensuite à Westminster. — *Ibid.*, I. 40 (7). — Voir la suite de la note page suivante.

Il n'est pas certain que le comte de Richmond assista au Parlement chaque fois qu'il y fut convoqué; du moins est-il souvent impossible d'y constater sa présence (1). Cependant à certains

Convocation du 3 juin 1312 pour le 23 juillet suivant à Lincoln. *Ib.*, I, 73 (3) et prorogation jusqu'au 20 août à Westminster. — *Ibid.*, I, 75 (9).

Convocation du 8 janvier 1313 pour le 18 mars suivant à Westminster. — *Ibid.*, I, 80 (24).

Convocation du 23 mai pour le 8 juillet suivant : *Ib.*, I, 95 (4).

Convocation du 26 juillet 1313 pour le 23 septembre suivant à Westminster. — *Ibid.*, I, 101 (22).

Convocation du 26 novembre 1313 pour le 21 avril 1314 à Westminster. — *Ibid.*, I, 120 (68).

Convocation du 29 juillet 1314 pour le 9 septembre suivant à York. — *Ibid.*, I, 127 (3).

Convocation du 24 octobre 1314 pour le 20 janvier 1315 à Westminster. — *Ibid.*, I, 137 (38).

Convocation du 16 octobre 1315 pour le 27 janvier 1316 à Lincoln. — *Ibid.*, I, 153 (3).

Convocation du 20 novembre 1317 pour le 27 janvier 1318 à Lincoln. — *Ibid.*, I, 173 (8) et prorogation au 12 mars suivant. — *Ibid.*, I, 173 (8).

Nouvelle prorogation au 19 juin suivant. — *Ibid.*, I, 179 (19).

Convocation du 25 août 1318 pour le 20 octobre suivant à York. — *Ibid.*, I, 183 (3).

Convocation du 20 mars 1319 pour le 6 mai suivant à York. — *Ibid.*, I, 197 (43).

Convocation du 6 novembre 1319 pour le 20 janvier 1320 à York. — *Ibid.*, I, 216 (3).

Convocation du 5 août 1320 pour le 6 octobre suivant à Westminster. — *Ibid.*, I, 219 (3).

Convocation du 15 mai 1321 pour le 15 juillet suivant à Westminster. — *Ibid.*, I, 235 (3).

Convocation du 14 mars 1322 pour le 2 mai suivant à York. — *Ibid.*, I, 245 (36).

Convocation du 18 septembre 1322 au 14 novembre suivant à Rippon. — *Ibid.*, I, 262 (4).

« Summonitio Magnatum de tractatu » du 24 septembre 1324 pour le 20 octobre suivant à Londres. — *Ibid.*, I, 318 (5) cf. *Cal. Cl. r.*, t. 1323-27, p. 311. Mandement adressé au comte de Richmond.

(1) En étudiant de plus près la liste des convocations, on peut constater que les lacunes y correspondent généralement aux époques où le comte est absent de l'Angleterre. Le manque de convocation pour le Conseil, réuni le 28 avril 1308, qui proclama le bannissement de Gaveston (*Parl. Wr.*, t. II, d. II : II, 1 (20) et *Strubbs* t. II, p. 32), s'explique par le fait qu'il était Gardien d'Ecosse à ce moment, et l'absence du writ confirme même une fois de plus que le comte avait réellement séjourné en Ecosse à cette époque. Au Parlement d'avril 1309 (*Parl. Wr.*, t. II, d. II, I (25) (26) (35) et *Strubbs*, t. II, p. 323), il ne fut pas convoqué parce que à cette époque il avait été envoyé en mission auprès du pape (voir plus bas, p. 76). La plus grande partie de l'année 1310 et l'année 1311 ont été passées par lui en Guyenne. Ensuite il a été convoqué régulièrement jusqu'en 1316. La fin de cette année, ainsi que l'année suivante, se passeront sans

moments on le voit y jouer un rôle actif. Il fut, par exemple, à plusieurs reprises chargé par le roi d'ouvrir et de présider le Parlement. Le 1^{er} juillet 1313 des pouvoirs sont conférés au comte de Richmond, au comte de Gloucester et à deux évêques d'ouvrir et de continuer le parlement, convoqué pour la quinzaine de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, si le roi ne rentrait pas à cette date en Angleterre (1). Le 8 février 1316, en compagnie du comte de Pembroke et de deux évêques, le comte de Richmond est nommé pour tenir lieu du roi absent, au Parlement de Lincoln, jusqu'à l'arrivée du comte de Lancastre et des autres grands (2).

Au moment de la lutte entre Édouard II et ses barons, le comte de Richmond se trouve parmi ceux qui sont chargés par le roi à maintes reprises de veiller au maintien de l'ordre dans les Parlements, comme on le verra plus tard.

On sait que les barons anglais avaient essayé depuis longtemps de limiter le pouvoir royal. Mais sous Édouard II, le conflit entre eux et la royauté avait fini par dégénérer en une lutte, où les intérêts personnels jouaient le premier rôle, les Parlements étant le principal champ d'action de ces querelles intestines. L'époque des grandes réformes et de la promulgation de statuts importants était passée, et le nouveau roi était peu enclin à prendre au sérieux ses devoirs.

Quant à la besogne courante du gouvernement, le Conseil privé du roi et ses fonctionnaires y suffisaient. Il est fort probable que Jean de Bretagne, qu'on a déjà vu figurer dans le Conseil privé d'Édouard I^{er}, eut aussi sa place dans celui d'Édouard II, qui devait avoir à cœur de s'entourer de personnages attachés et fidèles. Cependant les documents ne nous permettent pas de l'affirmer (3).

Parlements; le comte de Richmond, du reste, se trouvait à cette époque en France. Mais depuis son retour il a été de nouveau régulièrement convoqué jusqu'en 1322; on sait qu'à la fin de cette année il fut pris par les Écossais et qu'il resta captif en 1323 et une partie de l'année suivante. En 1325, il fit encore un voyage en France.

(1) *Rot. Parl.*, t. I, p. 448.

(2) *Parl. Wr.*, t. II div. II; I, 156 (19).

(3) En été 1315 le comte de Richmond est mentionné comme membre d'un Conseil; cependant ce dernier ne semble pas être le Conseil privé du roi, mais une assemblée temporaire d'évêques et de comtes. Les autres membres cités sont l'archevêque de Canterbury, les évêques de Saint-David, Chichester et Exeter, les comtes de Pembroke, Hereford, Warwick, et quelques autres personnages. Voir *Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 279; *Cal. Cl. r.*, t. 1313-18, p. 185 et *Rot. Parl.*, t. I, p. 359.

Quoiqu'il n'ait été revêtu d'aucune des grandes charges ou dignités de la couronne, son influence à la cour d'Édouard II semble avoir été considérable. Elle se manifesta entre autres par la protection efficace, dont à plusieurs reprises il réussit à couvrir différents personnages. Ainsi en 1309, il intervint avec Hugues le Despenser auprès du roi en faveur de quelques bourgeois de Londres qui furent exemptés, à cause de cette protection, de toutes tailles, aides et contributions, de l'obligation de figurer dans certains jurys ou d'accepter les fonctions de maire, shériff, prévôt, etc. (1). A sa demande, des marchands de Caen, venant en Angleterre avec leurs marchandises, reçoivent en 1321 un sauf-conduit et la promesse que leurs biens ne seront pas saisis comme garantie des dettes réclamées au roi de France (2); par son intervention, dans certains cas, des délits sont pardonnés (3), dans d'autres des commissions spéciales d'« oyer et terminer » sont nommées pour punir des méfaits commis (4). La protection du comte de Richmond se manifesta aussi en faveur de personnages ecclésiastiques : de concert avec le comte de Gloucester et Hereford et Pierre de Gaveston, il obtint pour Jean de Drokenstord, évêque de Bath et Wells, en récompense des bons services que celui-ci avait rendus à Édouard I^{er}, la permission de ne pas payer ses dettes envers la couronne en une fois, mais de s'en décharger par des paiements annuels (5). C'est le comte de Richmond également qui intervint en faveur de la prieure du couvent de Marrik, se trouvant sur ses terres du Richmondshire (6), qui obtint en 1318 pour ses religieuses, dont la maison avait été détruite par les Écossais, la remise d'une somme de 83 livres 3 s. et 3 d. 1/2 (7). Une remise du même genre, mais pour une somme

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 153. *Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 393, exemption du même genre, donnée à l'instance du comte de Richmond, le 8 février 1316.

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 599, 4 juillet 1321.

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 37, an. 1321 et *Ibid.*, p. 80, 1^{er} mars 1322.

Cal. Close r. t. 1313-18, p. 82, 20 novembre 1313.

(4) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 262, an. 1310.

Cal. Pat. r., t. 1313-17, p. 55, 27 juillet 1313.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 202; 14 décembre 1309. Ce personnage avait été chapelain du pape et gardien de la Garde-robe royale.

(6) West Gilling wap., North-Riding, comté d'York.

(7) *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 223; 20 nov. 1318. *Cal. Doc. rel. Scott.*, t. III p. 117, n° 619.

moins considérable (27 livres 8 s. 4 d. 1/2), fut octroyée dans la même année et par la même intervention à l'abbé et au couvent d'Egglesone (1) (également dans le Richmondshire).

Le comte de Richmond fut aussi chargé à plusieurs reprises d'informer au sujet de différentes affaires. En 1315, Édouard II lui demanda, par exemple, de s'enquérir avec d'autres comtes, afin de savoir si le roi avait réellement à payer une dette « à la dame de Felinges », qui lui avait adressé une demande de remboursement (2). Beaucoup de mandements royaux sont donnés d'après l'information du comte de Richmond. Ils accordent tantôt des indemnités à des marchands pour des sommes perdues dans le royaume (3), tantôt des droits de garde, de « mariages d'héritiers », etc. (4), tantôt enfin des exemptions du même genre que celles que nous avons vues plus haut (5).

On trouve aussi parfois le comte dans les listes de témoins, cités au bas de certains actes, et de tels documents ont une grande valeur pour sa biographie, car ils donnent des indications précieuses sur l'endroit où il se trouvait à certaines époques déterminées. C'est pourquoi on ne peut que regretter le petit nombre de ces documents. En outre de ceux que nous avons déjà mentionnés (6), un acte d'abandon de certains droits de propriété, passé à York en mai 1319 (7), porte, parmi les noms de ses témoins, celui du comte de Richmond. Le comte se trouvait donc à York à cette date. Comme il n'est pas connu d'autre part qu'il y ait été envoyé pour des affaires d'Etat (à moins que ce ne soit peut-être contre les Écossais), il est probable qu'il s'y rendit pour ses affaires personnelles.

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 252, 7 déc. 1318. *Cal. Doc. rel. Scott.*, t. III, p. 117, N. 619.

(2) *Ancient Correspondance* (Chancery and Exchequer), vol XLV, 186; 16 mars an. 8, Ed. II. « ... Nous vous eussions charge que vous regardissiez que on feist à la dame de Felinges raison et grace de sa demande de la dette que nous deviens à son seigneur... »

(3) *Cal. Close r.*, t. 1307-13, p. 93; 28 février 1309, donné en faveur d'un marchand de Bayonne qui, à l'époque de la guerre, avait amené son blé en Guyenne sur un bateau, tombé au pouvoir des ennemis du roi. *Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 52; 28 novembre 1313, en faveur d'un marchand de Caen.

(4) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 93; 3 décembre 1308.

Ibid., p. 273; 18 juillet 1310.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 145; 26 octobre 1308.

(6) Voir plus haut, p. 46 (note 1) et p. 58 (note 3).

(7) *Cal. Cl. rolls.*, t. 1318-23, p. 138.

Une série de documents, émanant de la même ville d'York, daté de 1322, du 26 juin au 27 juillet, atteste aussi la présence du comte (1). Il est donc certain qu'il passa à cette époque un mois au moins dans le comté d'York, probablement en partie à York même où le roi se trouvait avec sa suite, en partie dans le Richmondshire, car on se rappelle qu'il avait été chargé à cette époque, par Édouard II, de veiller personnellement aux préparatifs de guerre pour la campagne d'Écosse, et de passer ses gens en revue le 28 juin.

Les possessions du comte, comme on aura l'occasion de le voir, se trouvaient dispersées dans quinze comtés. Les « villae » du comté d'York formaient la principale agglomération ; venaient ensuite celles du comté de Lincoln. Parmi elles il faut citer Boston, ville située non loin de la mer et attirant un nombre considérable de marchands de toutes les nations à ses foires (2). Le comte de Richmond, comme seigneur de la ville, y avait des baillis chargés du maintien de l'ordre et de l'exécution de ses volontés. Ces baillis se trouvent à plusieurs reprises mentionnés dans les actes. On sait qu'à cette époque la sécurité des transports était peu garantie : les plaintes de marchands, pillés en route par les malfaiteurs, abondent dans les documents anglais. Dans des cas de ce genre les marchands volés, d'abord, et le roi ensuite (3) devaient s'adresser au souverain du pays auquel appartenaient les pillards, pour demander la restitution des marchandises dérobées et le paiement des dommages encourus ; mais, comme la plupart des souverains étaient fort lents et souvent peu enclins à rendre justice à des étrangers, on avait imaginé le procédé suivant. Le roi donnait au marchand détourné des lettres de représailles, dites aussi lettres de marque, qui l'autorisaient à se payer lui-même sur les biens des marchands étrangers (4), ou bien il ordonnait aux baillis des villes marchandes de confisquer les biens qu'ils y avaient déposés.

(1) *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 575 ; 26 juin, 27 juill. *Ibid.*, p. 576 ; 9 juillet.

Cal. Pat. r., t. 1321-24, p. 194, 15 et 27 juillet.

(2) Voir à propos de ces foires *Lincolnshire*, t. II, p. 304, dans la série des « *Victoria County Histories* ».

(3) MAS LATRIE, *Du Droit de Marque*, p. 25-26.

(4) Voir sur ces lettres l'ouvrage de MAS LATRIE.

Des ordres de ce genre ont été donnés à plusieurs reprises aux baillis du comte de Richmond à Boston. Ces ordres se rapportent le plus souvent à des marchands des Pays-Bas : Flandre (1), Hainaut, Zélande et Hollande (2) ; mais en outre aussi à la Norvège (3), à la ville de Lubeck (4), à l'évêque d'Utrecht (5). Les biens confisqués devaient être évalués en présence des marchands à qui ils avaient appartenu. Il arrivait parfois que les baillis négligeaient cette règle ; si le roi l'apprenait, il leur ordonnait de faire l'évaluation à nouveau dans les conditions exigées. Un tel ordre est donné, par exemple, le 26 août 1309 aux baillis du comte de Richmond, qui avaient arrêté des marchandises de marchands flamands et les avaient évaluées en dehors de leur présence (6). Quelquefois le roi, après avoir donné l'ordre de confiscation, entrait en pourparlers avec les souverains des malfaiteurs, puis donnait contre-ordre aux baillis. Les baillis du comte de Richmond reçurent, par exemple, en 1320 un contre-ordre de ce genre à l'égard des gens du comte de Flandre (7). Il arrivait aussi que les baillis se trompaient et arrêtaient les biens de gens qui, après enquête, se trouvaient ne pas appartenir à la nation des pillards. Si la chose était prouvée, le roi donnait ordre de les relâcher. Un ordre dans ce sens fut donné par Édouard II aux baillis du comte de Richmond à Boston, qui avaient arrêté des gens du roi d'Allemagne au lieu de gens de l'évêque d'Utrecht (8).

(1) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 121 ; 13 juillet 1308. Le marchand pillé était un bourgeois de Great-Yarmouth, ville qui se trouvait dans le voisinage de certaines terres du comte de Richmond (Suffolk). Les baillis devaient confisquer les biens de marchands de Bruges, Damme, L'Ecluse et d'autres villes de la puissance du comte de Flandre. *Ibid.*, p. 116 ; 8 mai 1308. Le marchand volé est un bourgeois de Londres. Voir aussi *Cal. Cl. r.*, t. 1313-18, p. 8 ; 30 juillet 1313 et p. 399, an. 1321. Le marchand volé est un bourgeois d'York.

(2) *Cal. Cl. rol.*, t. 1307-13, p. 105 ; 18 mars 1309 (le marchand pillé est un bourgeois d'York). *Ibid.*, p. 396 : an. 1321. Ce dernier document stipule que les biens doivent être confisqués par les baillis de Boston, mais non pas à la foire de cette ville.

(3) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 155 ; 22 mai 1309.

(4) *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 47 ; 9 décembre 1318. Le pillage a été commis entre Great Yarmouth et Blakenay, donc tout près des terres du comte.

(5) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 202 ; 24 mars 1310.

(6) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 171.

(7) *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 221.

(8) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 211 ; 21 mai 1310.

Les mêmes baillis eurent aussi à intervenir dans l'intérêt du royaume, en arrêtant des marchands étrangers, accusés de soutenir les Écossais (1).

Mais nous trouvons encore les baillis du comte employés à d'autres besognes. C'est ainsi qu'en 1309, au moment des discussions entre le roi et le pape (2), il leur fut ordonné, de même qu'aux baillis de certaines autres localités, de fouiller toutes les personnes, apportant dans le royaume des lettres pontificales qui pouvaient porter préjudice à la couronne royale, et d'envoyer ces lettres au Conseil du roi à Londres par des messagers de confiance (3).

Si le comte de Richmond, personnellement ou par ses baillis, avait l'occasion de rendre des services multiples à la royauté en l'aidant à gouverner le pays, il devait employer encore plus souvent, et avec des résultats plus importants, son talent et ses forces à des services diplomatiques : c'est ainsi que, quelques mois avant que ses baillis eussent reçu l'ordre mentionné, au sujet des lettres papales, le comte lui-même fut nommé membre d'une nombreuse ambassade qui devait se rendre auprès du pape Clément V. Cette ambassade avait été formée d'abord des évêques de Worcester et de Norwich, des comtes de Richmond et de Pembroke, et de l'archidiacre de Buckingham, qui avaient reçu l'ordre de se rendre auprès d'Otton de Grandson (4), d'Amanieu d'Albret (5) et de Robert, sénéchal de l'hôtel du roi de France (6) ; ces trois derniers personnages se trouvaient probablement en Guyenne et devaient se joindre aux autres commissaires. La commission se rendrait d'abord auprès du roi de France, ensuite auprès du pape. Les deux souverains avaient reçu à la même date (4 mars) des let-

(1) *Hansisches Urkundenbuch*, édit. Höhlbaum, t. II, p. 75, n° 171 et p. 90, n° 224.

(2) Voir la lettre au sujet des possessions et donations ecclésiastiques, signée par les barons et envoyée au pape. RYMER, 6 août 1309.

(3) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 173. Cf. *Reg. Honor. Richm.* Append., p. 152, n° 97.

(4) *De Grauntsun, de Grandisano ou de Grandissono*, chevalier, mentionné constamment dans les Rôles Gascons, t. III (voir la table et l'introd. au t. III) ; il avait été associé en 1303 à Henri de Lacy pour rétablir l'autorité du roi d'Angleterre dans les terres restituées par le roi de France.

(5) Amanieu VII d'Albret, fils cadet d'Amanieu VI, mentionné aussi à plusieurs reprises dans les Rôles Gascons (voir t. III à la table) avec le titre de Damoiseau.

(6) RYMER, 4 mars.

tres de créance pour les ambassadeurs (1). Mais le même jour, une autre lettre avait été adressée au pape, dans laquelle le roi lui demandait d'écouter avec pleine confiance ce que lui apprendraient secrètement l'évêque de Worcester et le comte de Richmond sur certaines affaires privées (2). Le comte était donc appelé à jouer dans cette ambassade un rôle plus important que la plupart des autres commissaires. Une lettre de protection lui fut délivrée à cette occasion (3), et un sauf-conduit de la même année doit certainement être rapporté à ce sujet (4).

Comme ces documents sont malheureusement les seuls se rapportant à cette ambassade, il est impossible de se faire une idée exacte du rôle qu'elle a joué auprès du pape ; cependant plusieurs lettres de Clément V, accordant à cette époque différentes faveurs aux comtes de Pembroke et de Richmond (5), permettent de supposer que ces derniers s'étaient réellement rendus auprès de lui. D'ailleurs une lettre adressée, probablement le 16 mars 1311, à Jean de Bretagne montre assez clairement qu'il avait été avant cette époque à la cour de Rome et qu'il y avait laissé de nombreux amis (6).

Le comte de Richmond a été employé très souvent comme ambassadeur par Édouard II. Il est certain que parmi les services de ce genre, rendus à la royauté anglaise, les plus sérieux furent les voyages diplomatiques du comte en France, qui vont être étudiés dans le chapitre suivant.

(1) *Ibid.*

(2) RYMER, 4 mars.

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 103, 4 mars.

(4) *Ibid.*, p. 107.

(5) Pour le comte de Richmond voir *Registrum Clementis Papae V*, t. III, p. 142, n° 4098 et p. 150, n° 4138 ; 27 mai 1309 ; p. 101, n° 4205 ; 23 juin 1309.

(6) *Ancient Correspondence*, vol. L, n° 37. Voir Pièce justificative n° 6.

CHAPITRE III

(1310-1325)

Le comte de Richmond membre d'une commission envoyée par le roi d'Angleterre (1310-1312) : 1° pour négocier avec le roi de France au sujet de l'application des traités antérieurs; 2° pour rétablir l'ordre dans le duché de Guyenne. Rôle de la commission dans l'histoire de Bayonne et de Bordeaux. Autres voyages du comte de Richmond en France.

Les relations entre l'Angleterre et la France étaient restées très tendues après la dernière guerre en Guyenne et des dissensions sérieuses, mal réglées par le dernier traité, risquaient constamment de compromettre la paix. C'est en 1310 qu'Édouard II, sentant la menace croissante de ce malentendu perpétuel, prit l'initiative de proposer au roi de France des conférences entre plénipotentiaires, chargés de discuter une base d'entente entre les deux pays (1). En conséquence il nomma pour sa part quatre commissaires : Jean, évêque de Norwich, le comte de Rich-

(1) BALASQUE et DULAURENS (*Histoire de Bayonne*, t. III, p. 71) mentionnent une commission antérieure, nommée en 1309 et composée de Walter, évêque de Worcester, le comte de Richmond et Aymar de Valence, devant s'occuper des difficultés survenues en Guyenne, à Bayonne et dans le Labour, et entrer en pourparlers avec la Castille. Nous n'avons pas eu sous les yeux les documents d'archives que mentionnent ces auteurs, mais nous croyons que cette commission était la même, que celle dont on vient de parler dans le chapitre précédent (voir p. 78). Cependant il faut constater que, si le comte de Richmond prit part à cette ambassade, il dut rentrer bientôt en Angleterre, car il est cité comme témoin à Stamford le 26 juillet 1309, et plusieurs autres documents supposent sa présence en Angleterre à la fin de cette année et au commencement de l'année suivante (*Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 67 ; *Rot. Scot.*, t. I, p. 82 ; *Parl. Wr.*, t. II, div. II ; I, 40 (7).

mond (1), Gui Ferre (2) (ancien sénéchal du roi en Guyenne) et Guillaume Inge, chevalier (3). Un certain Raimond de Lavergne, docteur en droit et clerc, semble leur avoir été adjoind en qualité de secrétaire (4).

Deux buts étaient proposés à la commission : d'une part elle devait entrer en pourparlers avec les Français, d'autre part, elle avait à s'occuper plus particulièrement de la Guyenne même.

Occupons-nous d'abord des travaux de la commission par rapport aux litiges entre la France et l'Angleterre. Un projet d'« Instructions pour les ambassadeurs devant être envoyés en France » (5) trace de la manière suivante leur ligne de conduite. Après avoir présenté au roi de France les excuses du roi d'Angleterre, ils devaient exposer la raison de leur mission, qui consiste dans la nécessité de compléter tout ce qui demande à être complété dans la forme de la paix nouvellement conclue, ainsi que dans la forme

(1) Dix personnages sont mentionnés comme appartenant à la suite du comte à cette occasion.

1. Thomas de Buterwyk. *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 325 ; 20 février 1311.
2. Jean de Cantuaria. *Ibid.*, p. 277 ; 18 août 1310.
3. Luke Coleville. *Ibid.*, p. 275 ; même date.
4. Pierre de Cusancia. *Ibid.*, pp. 275 et 359 ; 18 août 1310 et 1^{er} juillet 1311.
5. Pierre de Grandisano. *Ibid.*, p. 359 ; 1^{er} juillet 1311.
6. Aymar de Jovenzano. *Ibid.*, 18 août 1310.
7. Adam de Luvemenstre. *Ibid.* ; même date.
8. Jean Maunsel. *Ibid.* ; même date.
9. Guillaume de Neuport. *Ibid.* ; même date.
10. Guillaume de Ventadour, prieur de Notre-Dame. *Ibid.*, p. 343.

Ce personnage n'est pas indiqué comme de la suite du comte, mais, comme la lettre de protection lui est donnée à son instance, il est probable qu'il alla vers lui.

Les attournés du comte sont nommés le 18 août 1310 pour un an ; ce sont Philippe de la Marche et Robert de Kersbroke (*Moreau*, 692, f° 92 R°, tiré de Rym. Mss. Éd. II, vol. 1. Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 275). Leurs pouvoirs sont renouvelés le 25 juillet 1311 jusqu'à Noël suivant, Philippe de la Marche étant remplacé par Jean de la Marche (*Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 358).

(2) Voir *Rôles Gasc.*, t. III, p. 102, note 7.

(3) *Ibid.*, p. 227, note 2.

(4) Un clerc royal, Thomas de Asbelé, est mentionné aussi comme ayant été envoyé avec la commission : *Cal. Cl. r.*, t. 1333-37, p. 408.

(5) *Moreau*, 692, f° 159 r°-163 r°, tiré du ms. Cotton. Julius E 1 f° 215. Ce document n'est pas daté mais, selon sa teneur, il doit être rapporté à la dite commission.

des paix antérieures et à recevoir « l'assise de 300 l. (1) de terres » retenue jusque là (2).

Les ambassadeurs devaient supplier le roi de France de députer des commissaires de même condition qu'eux, investis des mêmes pouvoirs, qui fixeraient le lieu et la date des pourparlers. Les députés anglais apportaient les copies authentiques des lettres et traités précédents, dont le roi de France, après inspection, pouvait (s'il le croyait nécessaire), demander les originaux. De leur côté, les députés français devaient fouiller les registres pour se munir de tous les documents nécessaires (3).

Les commissaires anglais arrivèrent en France au commencement de novembre (4), mais les pourparlers non officiels traînèrent plusieurs mois (5) avant d'aboutir à la nomination de la commission qui ne s'ouvrit définitivement que le 24 avril 1311 à Périgueux (6). Les députés anglais avaient profité de ce délai pour s'occuper de l'administration de la Guyenne (7).

(1) Le scribe de Bréguigny a copié 330 (cccl) mais d'après les autres documents la somme semble être 300; il aura sans doute pris la première lettre du mot *librarum* comme désignant le chiffre cinquante.

(2) F^o 1599-r^o, «... eapropter ipsos deputavit ad complendum omnia que per forma pacis novissime inite et per formam pacum alias initarum in dicta pace novissime confirmatarum restant complenda et usurpata, siqua fuit hinc inde ante tempus matrimonii restituenda et ad statum debitum reponenda et ad recipiendum assisiam ccc librarum terre vel circa que, adhuc restant facienda... »

(3) Le mémoire renferme ensuite différentes demandes devant être adressées au roi de France, mais, comme ces clauses diffèrent en partie des demandes présentées à Périgueux, nous ne nous en occuperons pas autrement.

(4) Les documents ne nous permettent pas de préciser davantage. Les commissaires furent nommés le 2 août, et la plupart des lettres de protection, délivrées aux compagnons du comte de Richmond, sont datées du 18 août. D'autre part, le 10 novembre le comte est déjà signalé à Bordeaux (*Moreau*, 643, f^o 799, r^o, *Julius E 1*, f^o 214 v^o), et le 12 du même mois le roi envoie des lettres à ses députés, se trouvant en Guyenne (*Cal. Close r.*, t. 1307-13, p. 289).

(5) Le 28 déc. 1310, Édouard II reçut de ses commissaires une lettre, réclamant les originaux des traités antérieurs, pour le 6 janvier suivant. Le roi s'excusa, en demandant de reculer cette date avec l'assentiment des commissaires français et, le 1^{er} janvier, il s'adressa au trésorier lui enjoignant d'envoyer immédiatement les lettres qu'il avait adressées à l'évêque de Norwich et au comte de Richmond, et de rechercher aussi dans les archives tous les documents se rapportant aux relations entre ses prédécesseurs et les rois d'Angleterre. (*Cal. Close r.*, t. 1307-13, p. 300).

(6) *Moreau*, 692, f^o 172 r^o-173 v^o, tiré du Ms. Cott. Jul. E 1, f^o 218 v^o. *Credencia Domini Willelmi Inge*.

(7) Plusieurs mandements, concernant les affaires de la Guyenne, leur furent envoyés par le roi pendant les premiers mois de 1311. Voir *Moreau*, t. 613, f^o 103 r^o, tiré des Rôles Gascons an. 4-5, Éd. II, memb. 15; du 15 janvier 1311. *Ibid.*, f^o 111 r^o tiré des Rôles Gascons an. 4-5, Éd. II, memb. 15; du 25 février 1311.

Lorsque la commission de Périgueux s'assembla enfin, les quatre commissaires anglais se trouvèrent en présence de trois commissaires français : Robert, évêque d'Amiens, Robert, comte de Boulogne et Ives de Landunac, docteur en droit et clerc du roi (1). Chacune des parties apportait un mémoire, exposant ses griefs et ses demandes.

Les demandes anglaises, rédigées en 20 articles, se basaient sur les paix précédentes de 1259, 1279, 1286 et 1303 (2). Résumons brièvement les principaux points de ces demandes. Les Anglais réclamaient pour leur roi :

1) La possession entière de tous les fiefs seigneuriaux, alleus, juridictions et autres droits dans les trois cités et diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux (art. I) (3).

2) Différents droits domaniaux et féodaux dans la terre de Saintonge que le roi de France s'était appropriés après la mort du comte de Poitou (4), ainsi que 180 livres de rentes annuelles aliénées par ce même comte en Saintonge après la première paix (art. II et III).

3) 314 livres 18 s. 4 d. tourn. de rentes, qui restaient à percevoir des 3.000 livres de rentes que le roi de France avait promis au duc de Guyenne (art. V) (5).

4) Une partie des terres de l'Agenais qui n'avaient pas encore été rendues au roi d'Angleterre, et les rentes que le roi de France avait illégalement perçues de l'autre partie de l'Agenais, qui

(1) *Hist. de Bayonne*, p. 89.

(2) Deux exemplaires de ce document, conservés dans les archives anglaises, ont été recopiés par Bréguigny. L'un, d'après le ms. Cotton. Julius, E. 1, f^o 304 r^o (*Moreau*, 691, f^o 188 r^o-198 v^o), l'autre d'après les Liasses de la Tour de Londres (*Moreau*, 693, f^o 183 r^o-190 v^o).

(3) Voir à ce sujet RYMER, octobre 1259 : «... Que nos donons au devandit Roi d'Angleterre et a ses heirs, et a ses successors, toute la droiture que nos aviens, e tenensen ces trois evesches, e es Cites, c'est à dire de Limoges, de Cadors, e de Peragort, en fiez e en demaines... Voir le texte du même traité dans les *Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, p. 411.

(4) RYMER, octobre 1259 : «... apres le deces la Comtesse de Poitiers, nos, ou nostre heir Roi de France, donrons au roi d'Angleterre ou a ces heires la terre que le Cuens de Poitiers tient orés en Sancton outre la Charente, se ele eschaoit a nos ou a nos heirs... Ce traité a été analysé par M. GAVRILOVITCH. *Etude sur le traité de Paris de 1259*.

(5) RYMER, août 1286 : «... Nos assignatueros dicto Regi Angliae... tria millia librarum Turonen. rendalium... »

avait été assignée à l'Angleterre en 1259 et ne lui fut rendue qu'en 1279 (art. VI et VII) (1).

5) 21.000 livres tourn. pour des arrérages assignés au roi d'Angleterre selon la paix de Paris de 1286 (art. VIII).

Les Anglais se plaignaient en outre des abus commis par le sénéchal de Périgord et de Quercy, qui s'efforçait de soumettre le duché au roi de France (art. X), en favorisant les appels portés à la cour de France (art. XI), en donnant des « gardiens » aux appelants (art. XII) qui à leur tour commettent des abus multiples (art. XIII, XVI et XVII), et en bannissant sous des prétextes injustes les habitants du duché (art. XV) (2).

En terminant, les Anglais stipulaient que les demandes pourraient être discutées séparément, et qu'ils les expliqueraient et les complèteraient volontiers si la nécessité s'en présentait. Si les Français leur prouvaient que certains points avaient déjà été exécutés par le roi de France, ils étaient prêts à supprimer leurs demandes sur ces points. (Art. XIX et XX). Telles étaient, analysées brièvement, les demandes que le roi d'Angleterre adressait au roi de France par l'intermédiaire de ses commissaires.

Les demandes du roi de France étaient rédigées en 31 articles (3), qui portaient principalement sur les points suivants :

1) Réparation des dommages encourus par le roi de France : 600.000 livres tourn. pour les dommages encourus par les gens du roi de France de la part des gens du duc de Guyenne (4) avant la

(1) RYMER, 23 mai 1279 : Nous [le roi de France] li rendoms, selonc la forme de la dite pes, fete jadis entre nostre pere e le soen, la terre d'Agenois, la quele nous eschoi de la Contesse Jehanne devant-dite, a lui, et a ses heirs e tenir pardurablement de nous et de nos heirs, Roys de France, par cel mesme homage lige, par le quel il tient de nous, come Duc d'Aquitaine, e pers de France, toute la terre que il a de par son pere au Reaume de France, e nos demorons quitte de la ferme que nous paions avant par cele terre.

(2) Voir à ce sujet RYMER, juin 1286. Lettre du roi de France par laquelle il promet au roi d'Angleterre de ne pas l'inquiéter à propos des appels portés contre lui par les habitants de la Guyenne.

(3) Elles se sont conservées également en deux exemplaires, recopiés tous les deux par Bréquigny : L'un des Liasses de la Tour de Londres, *Moreau*, 658, f^o 27 r^o-29 v^o ; l'autre de la même provenance, *Moreau*, 693 f^o 202 r^o-205 r^o. Le second est tenu plus soigneusement et c'est à celui-ci qu'il faut le plus souvent se tenir, car le premier ne porte pas l'énumération par articles et omet quelques clauses.

(4) Dans ce document le roi d'Angleterre n'est toujours désigné que comme duc, tandis que les Anglais lui donnent souvent le titre de roi.

dernière guerre gasconne ; (1) (art. I) 300.000 livres tourn. pour les dommages encourus pendant la rébellion de Bordeaux (art. II) ; 6.000 livres tourn. pour des déprédations commises au détriment de l'abbaye de La Réole (art. III) ; 20.000 livres tourn. pour des garnisons faites prisonnières par les gens du duc dans les châteaux de Bordeaux et de Langon (art. IV).

2) Demandes concernant l'Agenais :

Le roi de France réclame la partie de l'Agenais revenue au duc, « contre la teneur des paix » ajoute-t-il (art. VI) (2). En outre certains lieux rendus par erreur au duc, comme appartenant à l'Agenais, tandis qu'en réalité ils appartiennent au Quercy (art. VIII), (3) et 100.000 livres tourn. pour les biens de juifs, confisqués en Agenais au profit du roi d'Angleterre (art. V).

3) Les Français demandaient toutes les îles adjacentes à la Normandie, à la Saintonge et au Poitou (4) (art. VII).

4) Enfin ils réclamaient pour leur roi la reconnaissance de ses droits sur l'église de Bordeaux et toutes ses dépendances (art. IX), sur différentes autres paroisses, abbayes et chapitres (art. XI à XXV, XXVII et XXIX) et leurs dépendances, sur une partie des bastides de l'Agenais (art. XXVI) et sur les acquêts du roi de France et de ses prédécesseurs (art. XXVIII) « parce qu'ils sont privilégiés et dans la garde spéciale du roi de France » (5).

Un document de l'époque, en parlant du « procès de Périgueux », dit que ce dernier avait été engagé « sur la plus grande partie de la juridiction du duché d'Aquitaine et sur la tierce partie ou plus des terres et rentes du même duché ». L'analyse qui vient d'être faite montre en réalité que les demandes anglaises se rapportent à ces deux questions essentielles : les dix premiers

(1) Ces dommages avaient été évalués à cette somme par des commissaires. Ils sont demandés en vertu de la paix de Boniface VIII.

(2) En vertu de la paix de 1259.

(3) En vertu de la paix de 1286.

(4) En vertu de la paix de 1259.

(5) RYMER, 23 mai 1279, art. 1. ... « fessons [le roi de France] eschange covenable de totes iceles choses de trois Cités, e de trois Evesché, c'est assavoir de Lymoges, de Caors, e de Peiregort, *forsque les choses privilegiez, les queles choses nous ne poons mettre hors de nostre main* » Voir aussi l'art. 7. RYMER, août 1286. « Retento tamen nobis omnia eo quod, post primam pacem nos vel praedecessores nostri acquisivimus. ». Voir aussi Gavrilovitch, ouvrage cité, pp. 68-71.

articles parlent des terres et rentes devant être rendues à l'Angleterre, les dix derniers des abus de juridiction qui, quoique imputés au sénéchal, avaient eu sans doute l'assentiment du roi de France.

Quant aux demandes françaises, elles ont trait d'une part à des terres à rendre, d'autre part à des droits du roi de France dans les diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux, méconnus par les Anglais, mais, en outre, elles exigent le remboursement de dommages, encourus par les Français par la faute des Anglais ou des Gascons.

Parmi ces dommages, certains se rapportent à l'histoire de la ville de Bordeaux. Le document parle d'une rébellion des Bordelais et évalue les dommages qu'en éprouvèrent les Français à 300,000 livres tourn., mais il mentionne, en outre, des dommages provenant de la capture de garnisons françaises dans le château de Bordeaux (l'Ombrière). Cette rébellion date des premiers mois (février ou mars) de 1303. Les Bordelais, ayant secoué le joug des Français, sous la domination directe desquels ils se trouvaient depuis 1294, se gouvernèrent d'une façon indépendante pendant quelques mois, jusqu'au jour où l'autorité du roi d'Angleterre eut été rétablie dans la ville (traité du 20 mai 1303) (1).

En comparant les réclamations présentées par les deux parties à Périgueux, on constate d'abord que les demandes évaluées en argent, sont beaucoup plus fortes du côté de la France. Tandis que le roi d'Angleterre émet des prétentions se montant à 21.500 livres tourn. à peu près, les demandes du roi de France atteignent à la somme considérable de 426.000 livres tourn. Quant à la divergence des vues, elle est manifeste. Il suffit seulement de rappeler, par exemple, la question de l'Agenais. Tandis que le roi d'Angleterre demandait la restitution de la partie qui était restée aux mains françaises, le roi de France, au contraire, revendiquait la possession de la partie appartenant au duc, les deux adversaires se basant sur la teneur des mêmes traités de paix (2).

(1) Cette révolution a été imputée par les Français au maire Arnaud Cailhau. Voir à ce sujet, le *Continueur de Nangis. Histor. de Fr.*, t. XX, p. 588. Enquête au Parlement de Paris an. 1304, dans *Olim*, t. III, p. 139.

Moreau, 660, f^o 67 r^o-74 v^o (Liasses de la Tour de Londres).

(2) Un exemple très frappant de cette divergence de vues nous est donné par les pourparlers engagés à propos du premier article des demandes françaises, revendiquant pour le roi de France 600,000 livres de dommages-intérêts. En étu-

L'impression qui se dégage de la lecture de ces deux séries de demandes est que les deux adversaires s'entendront difficilement ; mais, comme le roi d'Angleterre avait eu l'initiative de cette entrevue, il y a toute raison de prévoir que ses commissaires déploieront plus d'esprit de conciliation que les Français. Quinze jours après l'ouverture de la commission (7 mai 1311), ils firent savoir au roi les demandes françaises ; celui-ci s'en montra peu satisfait (1), mais en avisa son Conseil, qui proposa de députer des messagers spéciaux auprès du roi de France. Édouard alors demanda à la commission d'informer ces nouveaux messagers, qui devaient arriver à Paris le 1^{er} juillet, de l'état des affaires en Guyenne, et surtout des agissements des Français contre les Anglais, et de les prévenir, s'il y avait lieu de craindre que leur arrivée envenimât la situation. Car la méfiance d'Édouard était grande ; par la même lettre il informait ses commissaires de garnir secrètement, en cas de péril, ses châteaux, cités, bourgs, villes et autres places fortes (2) ; et il leur enjoignait aussi de ne pas montrer à leurs adversaires qu'ils eussent des pouvoirs assez étendus pour répondre sur des choses plus anciennes que celles qui s'étaient passées depuis la conclusion de la dernière paix (3).

Malgré tout cela, les pourparlers continuèrent entre les deux partis, mais la différence de leur attitude s'y manifesta assez clairement (4).

diant de près les explications données par les Anglais à ce sujet, on voit que les deux parties, se basant sur la même clause de la paix du pape Boniface VIII « *Item dicimus* », l'interprétaient très différemment. Les Français semblaient conclure de ce texte la nécessité pour le duc de payer de ses propres ressources au roi de France le montant des dommages, les Anglais comprenaient, au contraire, le texte comme les obligeant seulement à faire faire des restitutions partielles par les gens du roi d'Angleterre aux gens du roi de France qui avaient encouru les dommages. (Voir *Moreau*, 691, f^o 171).

(1) Rôle Gascon, an. 4-5, Édouard II, memb. 14 (20), et RYMER, 7 mai 1311.

(2) « Estre ceo, vous maundoms et chargeons, sur la foi que vous nous devez, que si vous veetz nule centille de peril qi nous puisse aver en la dit Duschée par voies malicieuses, de quei home se deet tuz jours aviser, que en la pluïs sotive et privee manere que vous porretz, si que noise ne se leve, facetz, issint garnir nos chasteus, citees, burghs, villes et autres fortelesces, que perille damage ne deshonur, que Dieu ne voille, ne y puisse avenir. »

(3) RYMER, 7 mai 1311.

(4) Les réponses des deux parties ont été consignées par écrit et conservées dans les archives. Elles ont trait, d'une part, aux demandes françaises, et, d'autre part, aux demandes anglaises. Les mémoires qui ont conservé la discussion des

Ils y déployèrent une grande activité, en discutant à plusieurs reprises point par point. Cependant la discussion des demandes françaises paraît avoir été plus complète, car les commissaires anglais ont tâché d'expliquer chaque fois en détail les raisons de leur refus. En comparant les premières réponses des Anglais avec celles qu'ils firent une seconde fois aux Français, on peut même constater qu'après avoir d'abord repoussé catégoriquement les demandes du roi de France, ils montrèrent ensuite les signes d'un désir assez vif d'arriver à une entente ; ils essayèrent surtout d'établir un lien entre les demandes du roi de France et celles du roi d'Angleterre, en faisant comprendre qu'ils montreraient plus de complaisance à l'égard des demandes françaises, si leurs propres demandes étaient aussi accueillies plus favorablement (1). C'est que les demandes anglaises avaient reçu un mauvais accueil des commissaires français ; ces derniers ne voulaient pas approfondir leur étude et essayaient de se retrancher derrière le prétexte d'ignorance (2) ou de manque de pouvoir, en affirmant que les

demandes françaises sont au nombre de trois : 1° les réponses directes des Anglais aux demandes françaises ; *Moreau*, 691, f° 166-170, tiré du Ms. Cotton. Julius, E 1, f° 320 r° ; 2° les réponses des Français à ces réponses anglaises ; *Ibid.*, f° 170v°-178 r°, tiré du Ms. Cotton. Julius, E 1, f° 320 r° 3 ; 3° les nouvelles réponses des Anglais faites aux réponses françaises ; *Ibid.*, f° 178 r°-185 r° ; tiré du même Ms.

Les mémoires qui nous ont conservé la discussion des demandes anglaises sont au nombre de deux : 1° les réponses des Français aux demandes anglaises ; *Moreau*, 691, f° 198v°-202 v°, tiré du Ms. Cotton. Jul., E 1, f° 304 r° ; 2° les réponses des Anglais à ces réponses françaises ; *Ibid.*, f° 174-178, tiré du même Ms., f° 320 r°. Ces documents n'ont pas été copiés par Bréquigny dans l'ordre logique, et les titres français, dont il les a munis ajoutent souvent à la confusion, car il n'a pas remarqué que la discussion avait porté sur deux séries de demandes différentes. Voir aussi les pièces justificatives publiées par GAVRILOVITCH.

(1) *Moreau* 691, f° 179, à propos du premier article de paix, revendiquant le paiement des dommages et surtout plus loin f° 181 r°, à propos des articles II, III et IV des demandes françaises revendiquant aussi le paiement de dommages : protestantur tamen dicti Norwicensis Episcopus, Comes Richemundiae et collegii sui quod si racione horum dampnorum aliqua actio competit Domino Regi Francie, quod consimilis pro consimilibus dampnis competit Domino Anglie de quo protestatur.

(2) *Moreau* 691, f° 202, réponse à l'art. IX des demandes anglaises Dicunt quod nesciunt si illud fuerit estimatum, vel non, et nesciunt si illud quod petitur fuit solutum vel non.

Moreau 691, f° 200 r°, au sujet des articles II, III et IV : Dicunt quod res et loca petita ignorant quodque de eis respondere non possent.

questions qu'on leur posait devaient être réglées par la « curia regis » (1) ou par le chambre des comptes (2).

Le comte de Richmond et ses collègues n'avaient donc pas un rôle facile à remplir, et leur mécontentement s'est manifesté à plusieurs reprises. Ils s'aperçurent assez vite que le désir de négocier n'était que de leur côté, et que leurs adversaires ne demandaient pas mieux que de voir échouer les pourparlers. Quinze jours après l'ouverture de la conférence de Périgueux (7 mai 1311) un document (3) enregistre déjà les doléances des Anglais contre leurs adversaires qui « portaient injure et préjudice aux franchises du Seigneur Roi et Duc » (4). Le mémoire qui réunit les réponses successives des deux parties porte aussi à sa fin une apostrophe véhémement de la part de la commission anglaise : « Vous n'avez rien voulu faire des choses demandées », disent-ils aux députés français, « et nous avons des raisons de croire que vous ne ferez rien, comme vos réponses le montrent clairement, car elles sont par leur motif sans droit et insuffisantes. Quant aux choses que vous avez demandées, elles ne peuvent être accomplies selon la teneur des paix sur lesquelles vous vous basez, comme on peut le comprendre en étudiant vos demandes et nos réponses. Et comme nous ne croyons plus que vous fassiez ou disiez encore quelque chose

(1) *Moreau*, 691, f° 201 v° : Dicunt quod Curia Domini Regis retinuit sibi super hoc causam principalem propter quod accessoria sibi eciam retinuisse videtur..., et plus loin f° 202 v° Et super eis dicta Curia respondit seu eciam ordinavit, propter quod super predictis respondere non possunt.

(2) Réponse à l'article IX : *Ibid.*, f° 202 r°.... nec premissa possunt scire, nisi per gentes camere compotorum Domini Regis..... immo pertinent ista ad gentes dicte camere nisi esset de speciali et expresse mandato Domini Regis..... Les réponses des Français aux articles de demandes anglaises sont extrêmement brèves en comparaison des réponses anglaises aux demandes françaises, et elles finissent invariablement par la phrase : « Dicunt quod respondere non possunt ».

(3) *Moreau*, 693, f° 107 des Liasses de la Tour de Londres, n° 11. Il est rédigé en forme solennelle, et porte la souscription du notaire et de nombreux témoins.

(4) injuriabantur et praejudicabant libertatibus dicti Domini Regis et Ducis. Le mécontentement des commissaires anglais semble avoir été occasionné par ce fait que les commissaires français s'adressèrent directement au procureur du roi d'Angleterre, en le sommant de leur répondre sur différentes questions qui les intéressaient. Un autre document (*Moreau*, t. 692, f° 153 r°-155 r°, tiré de Julius, E. 1, f° 218) semble se rattacher au précédent. C'est une lettre de créance donnée par le roi d'Angleterre à Thomas de Cobeham, envoyé vers le roi de France pour lui déclarer que le roi n'est pas tenu de répondre aux commissaires français, mais seulement à la cour des pairs.

qui puisse servir utilement à compléter les traités de paix, il nous semble inutile de prolonger notre présence ici. C'est pourquoi nous désirons que les rois de France et d'Angleterre soient avertis de tout ce qui s'est passé, et nous vous prions de faire savoir au roi de France les négociations qui ont eu lieu (1) ».

Comme le texte de cette plainte n'est pas daté, il est impossible d'en savoir l'époque exacte ; elle doit être envisagée en tous cas comme le résultat définitif des négociations, qui, à en juger par la quantité considérable de réponses de part et d'autre, avait duré de longs mois, mais l'époque où la commission interrompit ses travaux ne peut être précisée (2). Le résultat en devait être, de toute manière, négatif. Les Anglais pouvaient-ils croire que le roi de France montrerait plus de complaisance que ses commissaires. Ces derniers ayant agi certainement selon ses instructions ? Peut-être espéraient-ils, que, les voyant sur le point d'interrompre les négociations, il se raviserait au dernier moment.

Le roi Édouard II, informé de son côté, avait envoyé l'un des commissaires, Guillaume Inge, auprès du roi Philippe pour l'informer du conflit (3).

(1) *Moreau*, 691, f° 185 v°-187 r°. Nous n'avons pas traduit mot à mot ce passage qui est très long et souffre, comme tous les autres textes, de répétitions multiples. Le sens en est du reste parfaitement clair.

(2) En septembre 1311 un Concile général, tenu à Avignon, devait entre autre, traiter des affaires de la Gascogne, et Édouard avait projeté d'y envoyer ses commissaires. (Voir RYMER, 7 mai 1311). On ne sait si ce projet fut exécuté.

(3) *Moreau*, 692, f° 172 r°-173 v°, Julius E1, f. 218 v°. *Credencia Domini Willelmi Inge dicto Domino Regi Francie*. Nous apprenons par cette lettre que les commissaires anglais avaient donné un répit de trois semaines aux Français pour consulter le roi et son Conseil, mais que, ce temps s'étant écoulé et les Français ayant été sommés à plusieurs reprises de faire justice, ils répondirent « qu'ils ne feraient et ne répondraient autre chose que ce qu'ils avaient dit auparavant ». Et c'est alors que le roi d'Angleterre, voyant l'inutilité de la commission, demanda aux commissaires français d'informer leur seigneur et résolut d'envoyer lui-même Guillaume Inge auprès du roi de France. « . . . E les firent savoir q'il meynt en dementeres aillurs exploiter les bosignes moun ditz seigneur le Roy d'Angleterre si que a chef de trois simaignes il recuveroyent a fere et a retoner (sic) quant que a l'accomplissement des paes appendi quant vos gentz, sire, serount mielx avisez a queu temps, sire, il recureront e par plusours foiz requistrent vos ditz gentz q'il vousissent les avant dites pointz des paes accomplir en la forme avant dite. Et respondirent vos gentz, sire, q'il ne freyent ne respondreient autre chose que devant ne avoyent fait. Doynt, sire, les dites gentz mon seynor le Roy d'Angleterre, veauntz que luer demore plus longues por cele achesoun ne feroyt poynt profitable pur monditz seynour ne pur eux, prièrent voz gentz q'il vous vouis-

On ne sait pas au juste ce qui se passa ensuite, les renseignements faisant défaut à ce sujet ; on peut seulement constater que le roi de France, malgré toutes les informations reçues, laissa tomber les pourparlers sans avoir tranché les questions soulevées (1).

Quel fut dans cette commission le rôle du comte de Richmond ?

Il serait téméraire d'essayer d'étudier séparément l'activité de chaque commissaire ; tout ce qu'on peut dire, c'est que l'évêque de Norwich et le comte de Richmond, étant les deux plus grands personnages, ont sans doute joué un rôle plus important que Guy Ferre et Guillaume Inge (2). Les liens de parenté qui unissaient le comte à la France auraient pu, dans d'autres circonstances, être utiles à Édouard II en aplanissant les difficultés. On a vu qu'il n'en fut rien.

On se rappelle que la commission n'avait pas été envoyée uniquement pour négocier, mais aussi pour s'occuper de l'administration de la Guyenne. Afin de subvenir à ses besoins financiers, elle avait probablement reçu du roi l'autorisation de s'approprier certains revenus du pays, car en septembre 1310 l'évêque de Norwich et le comte de Richmond enjoignaient au connétable de Bordeaux de révoquer toutes assignations de paiements sur sa

sisent sur les dites choses certifier. Et sur ceo, sire, unt il envoye mi a vous de fayre vous assaver que vos gentz ne unt austre chose fait par quoy il vient (sic) les austres. » (*Moreau*, 692, f° 173 r°). D'autre part, le roi de France, dans une lettre adressée à Édouard, se plaignait que les députés anglais s'étaient montrés « défectueux » à la commission : PALGRAVE, *The Ancient Calendars of the Treasury of H. M-s Exchequer*, t. III, p. 117.

(1) Du moins n'a-t-on pas trace de leur continuation, et les documents postérieurs disent nettement que leur négociation ne fut que commencée par la commission de Périgueux. (RYMER, 5 févr. 1330). Édouard III donne à cette époque à ses envoyés ordre de continuer les négociations commencées à Périgueux. « . . . quidam processus . . . per dicti Francie Regis et, inclitae recordationis, Domini Edwardi, quondam Regis Anglie, patris nostri, commissarios communiter deputatos, apud Petragoricum, amicablem inchoati adhuc pendeant indecisi. »

Voir aussi *Moreau*, 658, f° 164 r.-165 v° ; tiré des Liasses de la Tour de Londres. Protestation du procureur du roi d'Angleterre au sujet des procédés des Français relativement à l'île d'Oléron « . . . ex adverso (de la part des Anglais) quod fuerat exceptum et postea replicatum et finaliter super predictis quamplurimum altercatum et allegatum et conclusum hinc inde et processum super hinc habitum dictis Dominis nostris Regibus duxerit remittendum adhuc quod pendeat et non restet. . . »

(2) Les documents disent souvent : l'évêque de Norwich, le comte de Richmond et leur collègues.

recette dans l'étendue de son ressort, et de leur garder la totalité de cette recette pour l'expédition des affaires dont ils étaient chargés (1). Les pouvoirs donnés à la commission semblent avoir été très étendus, car on la voit s'occuper du règlement de questions de tout genre. Affaires judiciaires, affaires concernant le domaine royal en Guyenne, vérification des comptes des agents financiers du pays, récompenses à distribuer à des serviteurs fidèles de la royauté anglaise et enfin affaires concernant les grandes villes comme Bayonne et Bordeaux — telles étaient les principales questions devant être réglées par la commission (2).

Les affaires judiciaires portaient surtout sur l'amélioration de la juridiction anglaise dans le duché. La question avait une importance politique considérable, car les habitants avaient été toujours enclins à profiter des prétentions du roi de France pour lui adresser des appels qui empiétaient sur les droits de juridiction du duc.

Pour remédier à cet état de choses, Édouard chargea ses commissaires de nommer un juge pour les appels en dernier ressort (3). D'après les termes des lettres royales, le duc en nommant ce nouveau juge concédait au désir « librement exprimé » par ses sujets de Guyenne, car il avait à cœur de « donner une fin aux litiges et d'épargner les fatigues et les dépenses des parties ».

(1) *Moreau*, 692 f° 94 r° tiré du Ms. Cotton Julius E 1 f° 214 bis.

(2) Le Rôle Gascon des années 4 et 5 d'Édouard II (membr. 18(26) et membr. 20(27) renferme une série de mandements aux commissaires, leur ordonnant de régler différentes affaires dans le duché, dont la plupart concerne la juridiction et le domaine royal. Le roi s'y adresse à eux comme à ces « veros et legitimos procuratores ac nuncios spéciales. »

(3) *Moreau* 692, f° 87, 2 août 1310, tiré des Rôles Gascons an. 4-5 Éd. II, membr. 20 « cum ad aures nostras pervenerit quod plerique nostri subditi, dum per officiales nostros in partibus Aquitannie se senciunt aggravatos, ad nos libencius appellarent si in partibus illis iudicem promptum haberent ad quem velud ad personam nostram possent habere recursum. Nos, ipsorum commodis prospicere cupientes, vobis duximus committendo quatinus si, convocato vobiscum circa hoc aliquorum proborum virorum illarum parciū consilio, nobis ac toti Reipublice expedire noveritis aliquem probum virum iudicem nostro nomine constituatis qui de causis appellationum quas ad personam nostram continget emittere, cum per appellantes aditus fuerit possit vice nostra cognoscere et fine debito terminare ac innovata in prejudicium appellationum ad statum debitum revocare et facere revocari. ... ».

Un autre mandement (1) ordonnait aux commissaires de s'occuper de l'établissement d'archives publiques dans les lieux les plus considérables. Un protonotaire, ayant sous ses ordres des notaires, devait être mis à la tête de cette nouvelle institution ; par ses mains passeraient les protocoles de tous les actes qui se feraient dans le district de chaque lieu et dont on conserverait des copies, tandis qu'auparavant les actes, après avoir été enregistrés, souvent fautivement, étaient détruits au grand préjudice du duc et de ses gens. Les commissaires devaient se charger de fixer les conditions du service de ce nouveau personnel, ainsi que des anciens notaires, scribes et autres serviteurs du pays qui avaient émis la prétention de salaires immodérés.

C'étaient les commissaires aussi (au nombre de deux au moins) qui, après avoir demandé conseil de quelques personnages compétents de la région, devaient se charger de la nomination du nouveau juge et du nouveau protonotaire. Ils eurent en outre à distribuer à différents clercs un nombre considérable de greffes (scribania) (2).

Tout ceci montre clairement le rôle important que la commission devait jouer dans le remaniement de la juridiction dans le duché.

Une autre catégorie d'affaires concernait le domaine du duc en Guyenne, et c'est le comte de Richmond qui s'en occupa plus particulièrement ; c'est lui du moins qui adressa une lettre au contrôleur du château de Bordeaux, Jean Guitard, ordonnant à ce personnage d'établir l'état des domaines et droits du roi d'Angleterre dans les sénéchaussées, diocèses et paroisses de la

(1) *Moreau*, 692, f° 88 r°-89 r°, tiré des Rôles Gascons, an. 4-5, Éd. II, membr. 20; 2 août 1310. « Nos vobis et duobus ex vobis qui presentes fuerint duximus committendo mandantes quatinus, communicato aliquorum bonorum virorum nobilium et aliorum de quibus expedire videbitur illarum parciū consilio, in singulis locis insignibus archivum publicum constituatis, et in ipso preficiatis aliquem virum idoneum prothonotarium, in cujus libris omnia instrumenta que per notarios circumvicinos recepta fuerint infra certum terminum a vobis preficiendum de verbo ad verbum prout recepta fuerint transcribantur. ... ».

(2) *Moreau* 644, f° 41 r°, tiré des Rôles Gascons, an. 7, Éd. II, membr. 2.

Ibid., f° 217 r°, même provenance, an. 9, Éd. II, membr. 13.

Ibid., f° 299 r°, même provenance, an. 9, Éd. II, membr. 5.

Moreau 645, f° 143 r°. même provenance, an. 11 et 12, Éd. II, membr. 11.

Ibid., f° 309 r°, même provenance, an. 13 et 14, Éd. II, membr. 15.

Ce sont généralement des confirmations postérieures (de 1314 à 1320). Elles montrent que les ordres des commissaires n'avaient pas toujours été exécutés.

Guyenne (1). Jean Guitard répondit dix jours après en envoyant une liste assez incomplète des domaines et droits du roi en Guyenne. « Mais sachez, cher Seigneur, » écrivait-il au comte, « que rien de plus ne peut être affirmé par moi..., car nul ancien registre qui en puisse faire foi, ou des extraits quelconques, faits dans le duché à propos de la vraie valeur des bailliages et autres lieux, n'ont été retrouvés dans le château de Bordeaux depuis le temps de la conclusion de la paix ». Il conseille donc de faire faire par des hommes compétents des registres pour chaque lieu en deux exemplaires, dont l'un devait rester au château et l'autre dans le Trésor royal anglais (2).

Une partie des archives de la ville avait donc disparu. Fut-elle emportée par les Français ou sombra-t-elle au moment des troubles ? on ne le sait (3).

(1) *Moreau* 642, f° 145 (seconde énumération); tiré du Ms. Cotton, *Julius E 1*, f° 104, v°; 1 février.

« Johannes de Britannia, comes Richemundie, dilecto nobis magistro Johanni Guitardi, controrotulari Burdegalensi, salutem. Quia super omnibus terris dominicis ac feodis Domini nostri Regis et Ducis et ballivias singulis ducatus Aquitanie certis detallis volumus effici certiores, vobis injungimus et mandamus quatinus omnia loca dominica et feoda predicta ac ballivias singulas ad Dominum nostrum Dominum Regem et Ducem in dicto ducatu et partibus ducatus pertinent[ia], quatenus ad vestram noticiam pervenerunt, per distinctionem senescallarum quarumlibet ac diocesium et parocciarum in scriptis redigi faciatis, et ea in scriptis redacta per dilectum nostrum magistrum, Th. de Boterwico exhibitorem presentium ad nos sine more dispendiotransmittatis.»

Cette lettre est datée tout simplement du 1^{er} février; mais, comme elle vient de Périgueux, elle doit être rapportée à l'an 1311 ou 1312; elle est intéressante à noter, les lettres du comte, arrivées jusqu'à nous, étant fort rares.

(2) *Moreau*, 642, f° 146 r°, tiré de *Julius E 1*, f° 104 v°; 11 février.

Magnifico et potenti viro, domino suo karissimo, domino suo Johanni de Britannia, Comiti Richemundie, Johannes Guitard, suus clericus, se ipsum et quicquid potest reverencie et honoris..... quod nulla registra antiqua vel alia que de premissis fidem facerent, fuerunt reperta in castro Burdegalensi a tempore pacis informate citra, nec extenta aliqua facta in dicto ducatu de vero valore balliviarum vel aliorum locorum, sed esset necesse domino Regi et populo suo quod fieret extenta per bonos et fidedignos viros de vero valore totius ducatus, et quod fierent inde duo libri qui continerent omnia dominica, redditus, homagia et deveria quecumque per singulas ballivias, senescallias et dioceses ipsius ducatus, quorum unus remaneret semper in castro Burdegalensi et alius deferretur in Anglia ad thesaurariam domini Regis, ad habendum premissarum perpetuitatem, quicquid contingeret de alio libro.....

(1) On retrouve en outre dans les documents des mentions d'enquêtes partielles, faites par les commissaires. Par exemple *Moreau*, 643 f° 103 r° tiré des Rôles Gascons an 4-5 Éd. II membr. 15, 18 janvier 1311, enquête faite dans six

Les commissaires eurent en outre à régler les relations entre le duc et ses tenanciers. Dans un de ses mandements Édouard II constate que beaucoup de ses droits sur ses domaines en Guyenne ont été usurpés, et ordonne aux commissaires de s'occuper à régler ce genre d'affaires (1). C'est ainsi qu'ils eurent à s'opposer aux entreprises d'un certain Pierre Cailhar, tenant en chef du roi 200 hommes à raison de la baronnie de Podensac, qui voulait se libérer de l'hommage envers le roi (2).

Les habitants du Labour, ayant obtenu la fixation de certaines redevances flottantes (droits de gîte), auxquelles ils avaient été assujettis, cette ordonnance fut confirmée par l'évêque de Norwich et le comte de Richmond (3).

Le roi avait dans son domaine des châteaux, donnés en garde à différents personnages, et il arrivait quelquefois que ces gardiens étaient dépossédés de leur garde sans l'ordre du roi, qui demanda aux commissaires d'intervenir dans des cas de ce genre (4). D'autres fois, c'étaient des bailliages, concédés par le roi à certains personnages, qui avaient été retenus par ses fonctionnaires et devaient être restitués par les commissaires (5).

Certaines maisons et châteaux ayant été démolis par les Français pendant la guerre, les commissaires furent chargés d'indemniser leurs propriétaires. Le comte de Richmond reçut, par

paroisses de la prévôté de Barsac; voir aussi *Privy Seals*, file 74, n° 1619, 15 janvier, et *Moreau*, 643, f° 7 r° (*Julius E 1*, f° 140); 9 mars 1311, enquête faite près de Villefranche (peut-être Villefranche-de-Longchapt, Dordogne, arr. Bergerac) par le comte de Richmond et Gui Ferre; ces personnages reçoivent le titre de : « Inquisitores in partibus Agenensi, Caturcensi, Lemovicensi et Petragorensi deputatos ».

(1) *Rot. Vasc.* an. 4 et 5. Éd. II, membr. 20 (27).

(2) *Moreau*, t. 643, f° 103. v°, tiré des Rôles Gasc. an 4-5 Éd. II, memb. 15.

(3) *Moreau*, 646, f° 57 et 58; tiré des Rôles Gasc. an. 13-14 Éd. II, memb. 8.

(4) Le 25 février 1311 ils recevaient ordre de rendre à un certain Arnaud Edmond la châtellenie du château de Montendre, dont il avait été injustement dépossédé. *Moreau*, 643, f° 111 r°, tiré des Rôles Gascons an. 4-5, Éd. II, memb. 15. Un autre document (*Moreau*, 645 f° 273, tiré des Rôles Gasc., an. 11-12, Éd. II, memb. 6 verso, 25 septembre 1319), ordonne de rendre à Bernard de Brou la châtellenie de Saint Macaire « ad instanciam dilecti consanguinei et fidelis nostri Johannis de Britannia, comitis Richemundie.... ». Le comte avait donc continué dans les années qui suivirent à s'occuper des affaires de la Guyenne.

(5) C'est ainsi que le comte de Richmond, par un mandement du 10 novembre 1310, émanant de Bordeaux, ordonnait au connétable de cette ville de remettre à Denis Coffin (selon le mandement d'Édouard II du 7 mai 1309) un bailliage en Saintonge, *Moreau*, 643, f° 79, tiré de *Julius E 1* f° 214 v°.

exemple, une requête d'Arnaud de Peire pour être dédommagé de sa maison brûlée par les Français (1). Des requêtes du même genre furent présentées par des personnages qui avaient servi le roi d'Angleterre pendant la guerre, et voulaient être récompensés de leurs services (2). Plusieurs de ces requêtes se sont conservées, elles sont généralement adressées au comte de Richmond (3). C'est lui qui, à en juger par les documents, s'occupa de rétablir la justice royale, si compromise dans le duché par les fonctionnaires anglais, et il est fort probable qu'Édouard II l'avait plus particulièrement choisi pour ce rôle; du moins le voit-on, pendant son séjour en Guyenne, et même après son retour en Angleterre, recevoir des pétitions de différentes sortes, demandant le redressement d'anciens torts (4).

La commission semble en général avoir eu la haute inspection sur les agissements des fonctionnaires royaux dans le duché, qui, comme on le sait, avaient donné sujet à des plaintes nombreuses (5).

(1) *Moreau* 692 f° 225 r°, Excheq. Rem. Dans le même ordre d'idées on peut signaler un mandement du roi, ordonnant aux commissaires de faire une information secrète sur la destruction du château de Saubiac (Sauviac), *Moreau*, 643 f° 61 r°, tiré des Rôles Gasc. an. 4-5 Éd. II, memb. 17; 23 novembre 1310; et un mandement aux mêmes personnages leur prescrivant une enquête dans la commune d'Abbeville. Daté 6 février, *Rot. Vasc.* an. 4 et 5 Éd. II, memb. 15 (22).

(2) Par exemple Pierre de Grilly au nom de sa femme Assalida, héritière de son père et de son frère qui avaient servi le roi naguère, réclame leurs gages du roi d'Angleterre, en lui annonçant que l'évêque de Norwich, le comte de Richmond et Gui Ferre avaient vu les lettres d'Édouard I^{er} à propos de la dette contractée par lui et avaient mandé au connétable de Bordeaux de s'occuper du paiement, *Moreau*, 658, f° 63 r°-66 v° (des Liasses de la Tour de Londres). Voir aussi *Privy Seals Bundle* 75, N° 1732 et 1761, 19 février, et 8 mars 1311, ordres donnés par le roi au chancelier d'envoyer un mandement sous son grand sceau à ses commissaires qu'il chargeait de s'occuper de différentes affaires de ce genre.

(3) *Moreau* 692, f° 26 r° (Excheq. Rem.), requête adressée au comte de Richmond et au Conseil du roi par Mathieu de Cornwall (voir *Rôles Gasc.*, t. III, N° 4923, Matheus de Cornubia, Anglais, demeurant en Gascogne) et ses compagnons pour être payés de leurs services à la somme de 123 livres, 3 s., 10 d. « comme ils sont tous appauvris par la dite guerre et n'ont de quoi se soutenir ». *Moreau*, 696, f° 141 r°, (Excheq. Rem.), requête de Raimond de Caumont (voir *Rôles Gascons*, t. III, N° 4529, Caumont, Gironde, arr. La Réole, c. Pellegrue) au comte de Richmond pour être payé des gages dus à lui pour ses services durant la guerre. *Ancient Correspondence*, vol. XLIX, n° 111, pétition de Guillaume de Brocas.

(4) *Ancient Corresp.*, vol. XLIX, n° 215, supplication adressée par les orphelins d'un certain Beaumont au comte de Richmond, à ses compagnons et à tout le conseil du roi; date incertaine.

(5) Voir pour une époque un peu postérieure le livre de M. LEHUGEUR. *Histoire de Philippe le Long*, pp. 240-266. L'auteur rejette toute la responsabilité du conflit sur Édouard II et ses fonctionnaires.

Elle eut aussi à vérifier les comptes des agents royaux, dressés sous Édouard I^{er} et Édouard II (1); des ordres furent par conséquent donnés aux fonctionnaires de présenter leurs comptes aux commissaires (2).

Cependant les membres de la commission semblent avoir eux-mêmes enfreint les désirs et les ordres du roi. Le 8 mars 1311 celui-ci se plaignit que ses commissaires eussent, contre sa volonté, enlevé la garde d'un manoir à l'un de ses sujets (3); ils avaient aussi fait restituer à certains marchands bretons les biens qui leur avaient été confisqués, à raison des pillages commis par les sujets du défunt duc Jean II sur la personne d'un bourgeois d'Ipswich (4). La parenté du comte de Richmond avec le duc de Bretagne n'influença-t-elle pas ce dernier acte?

La commission avait eu aussi à intervenir dans la vie des grandes cités, telles que Bayonne et Bordeaux. Elle reçut, par exemple, ordre de mettre Pierre Arnaud de Viele (5) en la possession d'une pêcherie sur l'Adour, qui lui avait été concédée par le roi, le 15 mai 1309 (6), et pour laquelle il avait à lui payer 15 livres bordelaises (7). Cette donation devait nuire sensiblement aux intérêts de la puissante corporation des pêcheurs d'eau douce de la ville, qui avaient été autrefois poussés à des actes de violence par de semblables concessions.

(1) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 277.

(2) Richard de Havering, ancien connétable de Bordeaux, avait été sommé de se présenter personnellement devant les commissaires le 12 novembre 1310 (*Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 331; 18 août 1310). Un mandement du 4 février 1311 (*Ibid.*, p. 298) leur ordonnait de payer à l'ancien connétable, Richard de Havering, ses dépenses pour le temps qu'il passerait en Guyenne. Dans un autre mandement (*Ibid.*, p. 277) il lui avait été permis de se faire remplacer par un attourné, qui devait porter en Guyenne non seulement les comptes de Havering, mais aussi ceux d'un autre connétable, et le 6 juillet le roi ordonnait à son chancelier de mander aux commissaires qu'ils payassent au remplaçant d'Havering ses « raisonnables dépenses » pendant son séjour en Guyenne (*Privy Seals*, file 79, n° 2168).

(3) *Moreau*, 634, f° 208 r°, tiré des Rôles Gasc. an. 4 et 5 Éd. II, memb. 15 et *Privy Seals* file 75, n° 1765.

(4) *Cal. Cl. r.*, t. 1313-18, p. 567.

(5) La famille de « Viele » ou de « Biele » (en latin *de Villa*), était une des plus puissantes de Bayonne. Voir GIRY, *Établissements de Rouen*, t. I, p. 124 et suiv.

(6) *Hist. de Bayonne*, t. III, p. 67.

(7) *Moreau*, 643, f° 143 r°, tiré des Rôles Gasc. an. 4-5 Éd. II, memb. 16; 14 avril [1311 ou 1312].

Bayonne avait eu depuis longtemps à souffrir de différents actes de piraterie de la part des gens de Castille, et surtout de ceux de Santander, Laredo et Castro d'Urdiales. Gui Ferre, qui avait été envoyé à la place de Jean de Havering comme sénéchal de Gascogne, avait dû signaler à Londres les difficultés survenues. Après plusieurs traités provisoires, un traité de paix définitif fut passé en juillet 1311 entre les hommes de Bayonne et de Biarritz d'une part, et ceux de Castro d'Urdiales, Santander et Laredo d'autre part. Comme ce traité a déjà été le sujet d'une analyse détaillée (1), nous ne nous en occuperons pas autrement ; il nous importe seulement de constater que son texte donne au comte de Richmond le titre de « Lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine » (2). Ce renseignement n'étant pas confirmé par d'autres, et le seul document qui le donne étant une copie, il serait imprudent de le prendre à la lettre ; cependant il doit être signalé.

La part prise par la commission en général, et par le comte de Richmond en particulier, à l'histoire de Bordeaux est encore beaucoup plus importante. La commission est signalée dans cette ville, dès son arrivée dans le pays. Le comte de Richmond s'y trouve le 10 novembre (3) et le 19, Édouard II envoie un mandement à ses quatre commissaires, leur ordonnant de maintenir dans la possession du château (l'Ombrière) le prévôt qu'il y avait nommé précédemment (4). Le roi de France, de son côté, entre aussi en relations avec la commission à propos des affaires de Bordeaux. Au moment où la ville avait passé dans ses mains il avait accordé à ses habitants une « maletôte » (maletolta), qui consistait dans la permission de prélever une certaine somme sur des marchandises amenées à Bordeaux. Cette coutume aurait dû cesser après la conclusion de la paix franco-anglaise, mais les Bordelais continuèrent à la pratiquer ; ce qui avait donné lieu à des plaintes de la part des villes de l'Agenais. Le roi de France s'adressa donc aux commissaires, envoyés par Édouard pour réprimer les abus dans le pays, en leur demandant de renoncer

(1) *Hist. de Bayonne*, t. III, pp. 71-73.

(2) *Établissements de Bayonne*, p. 270 et *Hist. de Bayonne*, pièces just. n° 2.

(3) Voir plus haut, p. 80 (note 4).

(4) *Moreau*, 659, f° 219, tiré des Rôles Gascons, an. 4 et 5. Éd. II, memb. 17. Le nom du prévôt est Dominique « de Duncesvalle ». (peut-être pour Roncevalle-Roncevaux).

à cette « coutume » et d'obliger les Bordelais à restituer ce qu'ils avaient injustement prélevé jusque là (1). La commission ordonna la suppression de cet impôt extraordinaire ; les Bordelais mécontents en appelèrent au roi de France, qui leur donna tort. Malgré cela, en 1319 encore, la question n'était pas réglée (2). Peut-être la commission avait-elle manqué d'énergie. Les commissaires semblent avoir poursuivi en Guyenne une politique qui favorisait souvent la ville de Bordeaux, parfois même contre le désir nettement exprimé d'Édouard II. C'est ainsi qu'ils avaient, par exemple, fait cesser la petite coutume de Bordeaux, impôt commercial qui se prélevait au profit du roi d'Angleterre (3), sans expliquer à ce dernier ce qui les avait poussés à le faire (4).

Mais les documents nous ont conservé en outre des renseignements sur des faits beaucoup plus importants, qui s'étaient produits à Bordeaux et auxquels les commissaires s'étaient trouvés mêlés. Au commencement de l'année 1311, Édouard II avait nommé maire de Bordeaux Amanieu du Fossat (5), ancien lieutenant du sénéchal de Gascogne. Mais, lorsque celui-ci se présenta dans la ville, les Bordelais refusèrent de l'admettre. Il s'en plaignit au roi, et Édouard II enjoignit (26 mai 1311) aux Bordelais de recevoir le dit

(1) *Moreau*, 659, f° 217 r°-218 r°, tiré du Ms. Cotton. Julius E 1. f° 212, v° bis, 16 oct. 1310. Le 17 novembre 1309, le roi de France avait déjà envoyé plusieurs mandements à propos de l'abolition de cette coutume : aux fonctionnaires de la Gascogne, au sénéchal de Périgord et de Saintonge et à Édouard II lui-même. Voici dans quels termes il parle dans ce dernier mandement de cette coutume : « Dudum tempore guerre Vasconie villa Burdegale ad manum nostram existente pro munitione et fortificatione dicte ville certam costumam malam tollam in illis partibus vulgariter nuncupatam de bladis, vinis et aliis mercaturis que per ibi transibant levandam, concessimus. quam, cessante dicta guerra, non volebamus nec intendebamus a quoquam exigi vel levare, et nichilominus dicte ville habitatores, cessante dicta guerra, dictam malam tollam presumperunt et presumunt adhuc levare, prout multorum nobis querimonia patefecit. » (*Chancery Miscellanea*, Bundle 25, file 2, n° 2, § 2.)

(2) Le 16 février 1319, les consuls d'Agen s'adressaient au roi d'Angleterre en lui demandant la suppression de cette coutume. *Moreau*, 645, f° 117 (tiré des Liasses de la Tour de Londres, n° 12).

(3) Voir FRANCISQUE MICHEL, *Histoire du commerce et de la navigation de Bordeaux*, t. I, pp. 200-201.

(4) Le 14 janvier 1311, Édouard II les somma de lui expliquer les causes de cette conduite et de rétablir immédiatement la coutume : *Moreau*, 659, f° 225 tiré des Rôles Gasc. an. 4-5 Éd. II, m. 16 ; et *Privy Seals*, file 74, n° 1638.

(5) Amanevus de Fossato. Voir aussi la mention de ce personnage dans le fonds des *Miscellanea Chancery*, Bundle 26, n° 19 (French Possessions).

Amanieu comme leur maire, et donna mandement au comte de Richmond et au sénéchal Jean de Hastings de faire exécuter cet ordre (1).

Cependant Amanieu du Fossat ne devint pas maire de Bordeaux. Une lettre des Bordelais (23 mai 1311) expose longuement au roi les faits qui s'étaient passés à Bordeaux et qui avaient amené tout un remaniement dans l'état de la ville (2). Nous y apprenons que toute la Guyenne, et la ville de Bordeaux en particulier, avaient été très mal gouvernés dans les années précédentes; qu'à Bordeaux deux partis, les Colombins et les Solleriens, s'étaient constamment disputé le pouvoir, avaient commis des meurtres, incendies et autres maux multiples, et avaient porté atteinte au prestige du roi d'Angleterre, en adressant des appels au roi de France. C'est alors qu'intervinrent, au dire des Bordelais, les commissaires du roi, en donnant à la ville un nouveau maire dans la personne d'Otton de Lados (3), qui, étant d'un parti neutre, réussit à rétablir l'ordre et le bon gouvernement dans la ville. Les anciens membres de la jurade ayant été pour la plupart compromis dans les troubles précédents et par les appels au roi de France, la commune obtint d'eux qu'ils renonçassent de bon gré à leurs pouvoirs (il est plus probable qu'elle les y força), et institua une nouvelle jurade choisie dans le parti neutre. C'est à ce moment, quand la ville était arrivée à constituer ainsi un nouveau gouvernement, qu'Amanieu du Fossat se présenta comme nouveau maire. On a vu que la ville refusa de l'admettre. Les Bordelais demandaient au roi de ne pas les y contraindre, vu qu'il appartenait au parti de Gaillard Delsoler, et avait, comme sous-sénéchal, laissé impunis beaucoup d'actes de violence; ils suppliaient le roi de reconnaître le nouveau gouvernement qu'ils s'étaient donné et de confirmer la nomination d'Otton de Lados. Le roi ne répondit que le 8 octobre, mais sa réponse fut favorable à la commune et au nouveau maire (4). La commune avait entre temps envoyé d'autres pétitions au roi, elle lui avait, par exemple, demandé d'autoriser l'évêque de Norwich et le comte de

(1) Moreau, 659, f° 237 r°, tiré des Rôles Gasc., an. 4-5 Éd. II, memb. 14.

(2) Moreau, 659, f°s 223 r°-233 r°, tiré des Liasses de la Tour de Londres, n° 8.

(3) Mentionné dans les *Rôles Gascons.*, t. III, n° 4976 (30).

(4) Moreau, 659, f° 236 v°. Des Liasses de la Tour de Londres, n° 8.

Richmond à confirmer les privilèges et franchises de la ville (1).

Les faits exposés montrent d'une manière assez évidente que la commission avait pris une part importante aux événements qui se déroulèrent en 1311 à Bordeaux, en instituant de son propre gré et sans en référer au roi d'Angleterre, un nouveau maire et en favorisant ainsi toute une révolution communale. Il est vrai que les intérêts du roi ne furent pas lésés.

Le comte de Richmond semble avoir joué un rôle plus important que ses compagnons dans cette affaire. C'est à lui du moins que la commune de Bordeaux adressa plus tard une requête en faveur d'Otton de Lados (2). Elle le suppliait de « tenir pour recommandé le dit maire », affirmant que, sous son gouvernement, « le venin ancien de la ville serait lavé par les eaux de la grâce divine. » C'est le comte de Richmond également qui reçut d'Édouard II (le 20 juillet de la même année) l'ordre de mener une enquête pour savoir si le roi avait le droit de nommer son candidat au greffe de la mairie de Bordeaux (3). Il semble donc que le comte pouvait exercer une influence jugée considérable sur les destinées de la ville. C'est à lui du reste qu'Édouard II s'était adressé, on se le rappelle, pour faire admettre Amanieu du Fossat par les Bordelais.

Si de fait il n'a pas été nommé lieutenant du roi à cette époque, il en a souvent rempli les fonctions, et c'est ce qui explique peut être que ce titre lui ait été attribué par le scribe, qui avait copié le texte du traité, passé entre les Bayonnais et les Castillans.

C'est que le comte, originaire de la France, et y ayant fait à deux reprises un séjour prolongé, était parfaitement qualifié pour servir de médiateur entre le roi d'Angleterre et les Français. Édouard II semble très bien avoir compris le profit qu'il pouvait tirer de lui à ce point de vue, et, dans les années qui suivirent, il se servit constamment du comte comme d'un ambassadeur en France. Ce dernier eut donc de multiples occasions de « traverser la mer. »

(1) *Ibid.*, f° 236.

(2) Moreau, 659 f°s 261 r°-262 R°, tiré des Excheq. Rem.

(3) *Privy Seals*, file 68, n° 1091, 4 an. Edw. II. Le comte de Foix avait demandé cet office pour l'un de ses clercs. Le comte de Richmond devait, après enquête faite, ou bien donner la place demandée à ce clerc, ou bien lui en trouver une autre semblable.

En 1313, le roi et la reine s'étant embarqués pour la France, y furent bientôt rejoints par plusieurs grands du royaume, parmi lesquels le comte de Richmond (1), rentré depuis peu en Angleterre.

En 1316 le comte est de nouveau signalé en France (2). C'est en compagnie de l'évêque d'Exeter qu'il se rendit cette fois auprès du roi Louis X (3). Les deux envoyés devaient excuser Edouard II de son retard à venir faire hommage au roi de France (4), et demander à ce dernier de fixer un jour pour la prestation de l'hommage (5). Ils avaient en outre à s'occuper de la capture par les Français d'un bateau marchand de Gênes, chargé de marchandises à destination de l'Angleterre. Ils décidèrent (1^{er} juillet) à ce sujet, de commun accord avec le conseil de France, que certaines personnes seraient envoyées des deux côtés pour faire enquête et justice (6). Le séjour du comte en France dura longtemps (7). En 1317 Gui Ferre est envoyé vers lui en mission par Édouard II (8). Des dissensions sérieuses avaient éclaté entre les Bayonnais et les Normands vers cette époque et le roi d'Angleterre, sollicité par les Gascons (9), était entré en relations avec le roi de France à ce

(1) *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13 p. 583. Le comte reçoit le 3 mai une lettre de protection (*Cal. Pat. r.*, t. 1307-13 p. 576); huit personnages de sa suite reçoivent des lettres à la même date (*Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 576 et 582), ce sont : 1) Gérard de Cusancia, 2) Renaud de Cusancia, 3) Pierre de Cusancia, 4) Guillaume de Eyncourt, 5) Pierre de Grandisono, 6) J. Maunsel, 7) Guillaume de Newport, 8) Alain de Saint-Pierre. Les attournés du comte étaient nommés à la même date, c'étaient Robert de Kersbroke et J. de Cotoun (*Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 577 et *Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 40). Une autre lettre de protection, donnée le 26 novembre de la même année au comte, partant pour la Gascogne, semble indiquer que le départ n'eut lieu que vers la fin de l'année (*Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 40).

(2) La lettre de protection est datée du 14 mai 1316 pour un an (*Cal. pat. r.*, t. 1313-17, p. 457). Ses attournés sont Robert de Kersbroke et Aymar de Jovanzano (*Ibid.*, p. 457). Robert Hastanges est mentionné à sa suite (*Ibid.*, p. 458).

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 458.

(4) *Ibid.*, p. 458.

(5) *Ibid.*, p. 457.

(6) *Cal. Cl. r.*, t. 1313-18, p. 425.

(7) Un an après son départ, le 26 juin 1317, il reçut une nouvelle lettre de protection pour un an. (*Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 675). Ses attournés pour cette époque étaient les mêmes Robert de Kersbroke et J. de Cotoun, le second était un pelletier (skinner) de Londres. (*Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 674; 17 juin 1317).

(8) *Cal. Cl. r.*, t. 1313-17, p. 470.

(9) RYMER, 20 avril 1317.

sujet (1). Il est probable que le comte de Richmond eut à s'occuper de cette question.

En 1320, le comte est de nouveau signalé comme se trouvant outre mer, probablement en France (2).

En 1325 enfin, à l'époque critique du règne d'Édouard II, le comte est encore envoyé en France; les instructions qu'il reçut du roi à cette époque et le rôle qu'il y joua seront étudiés dans le chapitre suivant.

(1) *Ibid.*, 4 mai.

(2) Lettre de protection du 27 juillet 1320 (*Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 491. Voir aussi *Ibid.*, p. 452).

CHAPITRE IV

(1307-1334)

Rôle du comte de Richmond dans le conflit entre Édouard II et ses barons. — Première phase (1307-1313) : le comte parmi les « ordainers » en 1310 et comme négociateur entre les deux partis, après l'exécution de Gaveston, en 1313. — Seconde phase (1313-1322) : Le comte dans le Conseil permanent de 1318 ; son rôle dans le bannissement et le rappel des Despensers ; le comte de Richmond comme un des juges de Lancastre. — Troisième phase (1322-27) : Le comte de Richmond en mission à la cour de France, son activité et sa disgrâce. Abandon du comté de Richmond au prince Édouard. Restitution du comté au comte, et ses services envers le nouveau roi. Mort du comte de Richmond.

On sait que le conflit entre Édouard II et ses barons avait commencé dès les premières années de son règne, mais il est difficile de définir le rôle du comte de Richmond dans les premiers malentendus ; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il ne semble pas avoir pris une part active au premier bannissement de Gaveston (1), et que, dans les moments de crise, on le trouve parmi les barons fidèles servant d'appui au roi. En 1310, par exemple, lorsque Édouard, effrayé par les agissements de l'opposition, défendit aux barons de se rendre en armes au Parlement, ce furent les comtes de Gloucester, Lincoln, Warenne et Richmond qu'il choisit pour arrêter les désobéissants et veiller à la sécurité de tous (2).

Mais ces mesures préventives restèrent sans effet, et les barons, s'étant présentés quand même en armes, remirent au roi une pétition dans laquelle son règne était sévèrement critiqué (3). Édouard se vit obligé de s'incliner et de consentir au partage de

son pouvoir avec une commission choisie parmi les grands du royaume (1). C'était une commission de réforme, non de gouvernement.

Les barons de leur côté signèrent (17 mars) une promesse de ne pas porter préjudice au roi et à ses héritiers et de ne pas prolonger la commission au delà du 29 septembre (Saint-Michel) 1311 (2). Il est probable que cette concession était due à l'influence des barons du parti royal, qui trouvèrent plus raisonnable d'accepter la victoire du parti adverse comme un fait accompli. Les noms de Gloucester, Lincoln et Richmond se retrouvent en effet parmi les signataires du writ.

On peut même se demander si, ayant senti eux-mêmes la nécessité d'une réforme, ils n'avaient pas laissé agir l'opposition pour n'intervenir qu'au dernier moment. L'élection des commissaires eu lieu le 20 mars. Parmi les huit comtes élus se trouva Richmond. Ses compagnons appartenaient pour la plupart à l'opposition (Lancastre, Hereford, Warwick et Arundel), cependant le parti royal était encore représenté par Pembroke et Gloucester. Des partisans du roi trouvèrent donc moyen de figurer parmi les « ordainers » (commissaires), chargés de fixer des limites à sa liberté d'action, et ses adversaires consentirent à les recevoir dans leur milieu. Il est encore à remarquer que des quatre personnages, choisis par Édouard pour prévenir le caractère révolutionnaire de ce Parlement, trois (Richmond, Lincoln et Gloucester) se retrouvent parmi les nouveaux « ordainers » (3).

La commission s'efforça de régler les affaires du royaume et déploya même une grande activité, différentes ordonnances furent publiées dès le mois d'août (4). Malheureusement la pacification entre les partis n'était pas facile à atteindre et la lutte s'accroissait de jour en jour. L'enjeu principal était Gaveston ; les commissaires l'avaient banni du royaume, le roi le rappela auprès de lui, exaspéra par là l'opposition et s'aliéna même les sympa-

(1) RYMER, 16 mars. *Ann. Lond.*, p. 169.

(2) *Parl. Wr.*, t. II d. II : II. 26 (22) et *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 253.

(1) Un document mentionne le comte parmi les témoins de la restitution par Gaveston au roi du château de Knaresborough et d'autres possessions anglaises (juin 1308). *Cal. Close r.*, t. 1307-13, p. 67).

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, pp. 206 et 207 ; 7 février 1310.

(3) *Annales Lond.*, p. 168 (*Chron. of Ed. I and Ed. II*, t. I).

(3) Le 24 mai, des pouvoirs avaient été donnés par le roi à quatre comtes, parmi lesquels Richmond, pour assurer aux adversaires du roi qu'ils peuvent venir sans danger à Kennington traiter avec le roi. *Parl. Wr.*, t. II, d. II : II. 29 (34) ; Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 228.

(4) RYMER, 2 août.

thies de Gloucester et Pembroke, que cet acte, enfreignant les ordonnances auxquelles ils avaient collaboré, rapprocha de ses ennemis. Plus prudent que les autres, le comte de Richmond semble cependant avoir encouru aussi à cette époque le mécontentement du roi (1). Les chroniques ne le nomment pas parmi les membres de l'opposition, mais après l'exécution du favori, lorsque plusieurs comtes rentrèrent dans le parti royal, Richmond fit aussi sa soumission (2).

En 1312 nous le trouvons membre de plusieurs commissions, l'une, qui devait entrer en relation avec les comtes encore insoumis (3), l'autre (3 septembre), qui devait leur interdire de se présenter en armes devant le roi (4). Cette situation troublée dura jusqu'au 16 octobre 1313, date à laquelle les comtes obtinrent leur grâce définitive. Là se termine la première phrase du conflit.

En récapitulant on peut constater que le comte de Richmond, tout en se plaçant à cette époque parmi les principaux partisans

(1) Quant aux relations personnelles entre le comte de Richmond et Gaveston, on peut citer dans cet ordre d'idées une lettre de ce dernier au comte (*Anc. Corresp.* vol. XLIX, n° 169, voir pièces just. n° 4) qui doit avoir été écrite à l'époque où le comte se trouvait en Guyenne, et qui intercède auprès de lui en faveur d'un personnage, contre lequel plainte avait été portée au roi de France. Le ton en est assez amical.

(2) Voir un document, rapporté par les *Ann. Lond. (Chron. Ed. I and Ed. II t. I, p. 210)* contenant un projet de soumission des comtes de Gloucester, Lancastre, Richmond, Pembroke, Warenne et autres, qui devaient se présenter devant le roi dans la grande salle de Westminster et lui demander humblement pardon à genoux. Il est à remarquer que parmi les personnages qui se groupèrent autour du roi, dès la nouvelle de l'exécution de Gaveston, le comte de Richmond n'est pas mentionné. Voir *Chron. Malmesb.* p. 183 et suiv.

(3) *Cal. Pat. r. t. 1307-13*, p. 498; 28 septembre 1312. RYMER, à la date; cette commission délivra une série de sauf-conduits à différents ennemis du roi. *Cal. Pat. r. t. 1307-13*, pp. 500 et 502; 8 octobre 1312. *Ibid.*, p. 509; 11 novembre, 1312. *Ibid.*, p. 516; 16 décembre, 1312. *Ibid.*, p. 569; 3 mai 1313.

(4) *Parl. Wr.*, t. II, d. II: II 54. (10.) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 490.

Les *Annales Lond. (Chron. Ed. I and Ed. II, t. I, pp. 221-229)* donnent des détails intéressants sur les négociations des deux partis. Nous y apprenons, par exemple, que les joyaux, chevaux et autres objets, pris par les comtes avec Gaveston, furent rendus à cette commission. Sollicités par les commissaires, les comtes rebelles consentirent enfin à faire leur soumission au roi, à approuver ses demandes d'aide et à ne pas venir en armes au Parlement. La quittance de leur pardon fut alors délivrée à l'archevêque de Canterbury, aux évêques de Londres et Chichester et aux comtes de Gloucester, Richmond et Arundel, qui devaient la conserver jusqu'au jour où les barons feraient leur soumission définitive et recevraient le pardon du roi.

du roi, n'avait pas complètement rompu avec ses adversaires. En 1310 et 1311 il avait travaillé avec eux aux ordonnances. Le rappel de Gaveston le rapprocha des mécontents, mais l'exécution du favori, quelques mois après, le détacha d'eux pour le ramener au roi, qui se servit avec succès de lui comme de négociateur pour apaiser le conflit.

Les années qui suivirent comptent parmi les moins malheureuses du règne d'Édouard II, car, si le comte de Lancastre augmentait de plus en plus son influence, il restait encore sur le chemin de la légalité. C'est en 1316 seulement qu'il fit un sérieux essai pour arracher le pouvoir aux mains débiles du roi, en se faisant nommer président du Conseil royal. Dès lors il devint le chef réel du royaume.

En 1317, une guerre qui éclata entre Lancastre et Warenne envenima encore la situation. Cependant la prise de Berwick par les Écossais (2 avril 1318) amena un rapprochement; des pourparlers en vue de réconciliation furent engagés entre le roi et Lancastre. On décida de maintenir auprès du roi, considéré comme de plus en plus incapable, une sorte de Conseil permanent (1) dont il devait prendre l'avis en toute affaire. Richmond fut un des membres de ce Conseil; nommé par le roi, il n'hésita pas cependant à marcher de concert avec ses adversaires contre les nouveaux favoris d'Édouard II.

C'est en 1321 qu'éclata le mécontentement, fomenté depuis longtemps par les barons, contre les Despensers qui avaient fini par occuper auprès du roi la place de Gaveston. Une haine commune les rapprocha et, dans le Parlement qui fut assemblé au mois de juillet, ils tombèrent d'accord pour les proscrire (2). La sentence d'exil fut passée au nom des pairs et en présence du roi. Tous les comtes, Richmond compris, donnèrent leur consentement. Le roi, abandonné par ses derniers partisans, fut dans l'impossibilité de protéger ses favoris. Mais, quelque temps après, une offense (3) faite par lady Badelesmere à la reine, releva son courage, et ramena vers lui les barons de son parti. Des ordres de convocation militaire furent donnés aux sheriffs (4). Richmond avec Pembroke

(1) RYMER, août 1318. *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 112-13.

(2) *Ann. Paulini*, p. 292 (*Chron. Ed. I and Ed. II, t. I*) et *Chron. Ed. I and Ed. II, t. II*, p. 65-71.

(3) TROKELowe, *Annales*, p. 110.

(4) *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 504; 16 octobre.

et le frère du roi, le comte de Norfolk, furent envoyés pour mettre le siège devant le château de Leeds (1). Le comte de Lancastre, poussé par sa haine contre Badelesmere, permit au roi d'assembler des forces. Celui-ci en profita pour rappeler ses favoris. Un concile provincial de prélats venait de se réunir à Londres. Le roi y envoya les comtes de Richmond et d'Arundel porter une pétition des Despensers qui devait être examinée par le concile (2); il avait dû leur donner aussi mission de plaider la cause des favoris.

Ils s'en acquittèrent avec succès, les prélats ayant reconnu que le jugement sur les Despensers avait été donné « contre Dieu et toute manière de droit ». Plusieurs comtes alors condamnèrent également le jugement auquel ils avaient pris part; Richmond, Pembroke et Arundel reconnurent que leur assentiment avait été donné « par doute de la force indue que les dits grands amenèrent soudainement au Parlement » (3). Ils s'excusèrent devant le roi de

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 29; 17 octobre.

(2) *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 410. La lettre de créance donnée à ces personnages est datée du 30 novembre 1321.

(3) *Publ. Rec. Off. Close Roll*, 15, Edward II. memb. 13 d.

Revocacio et adnullacio processus contra Hugonem le Despenser, seniore, et Hugonem le Despenser, juniore, habita.

Et sur ceo vint le dit Hugh le fitz et se rendi come prisoun en notre garde en priant que nous lui vousissoms recevoir en notre protectioun.... et nous a ceo duement lui receumes, sicome faire devioms, et feismes vailler la dite petioun al Ercevesque de Caunterbirs, Evesques et altres prelatz et Clergie de la province de Caunterbirs adoncs esteauntz al council provincial a Loundres, enchargeauntz eux, en la foi qil nous devoient, qil se avisassent de cele petioun et qil nous en deissent leur avis et leur conseil; et eux, eu sur cele besoigne bon avisement, nous respoundirent qil sembla a eux que le dit agard, quant al exil et la desheritaunce le dit Sire Hugh le fitz et sire Hugh le Despenser le pier, fust errour et torteuusement fait, par quei il se acorderent et assentirent uniemment come piers de la terre et nous counseillerent, en priaunt come nos piers esperitals, que le dit agard que feust peccherousement et torteuusement cointre Dieu et tote manere de droit vousissoms rappeler et annentir pour toutz jours.... et monseignour Edmoun notre frere, counte de Kent, mons. Johan de Bretagne, counte de Richemund, mons. Aymer de Valence, counte de Pembrok, et mons. Edmoun, counte d'Arundell, presentz devont nous et les dits prelatz, disoient que le dit agard fust torcenous et cointre lei et dreit, et nous prièrent au sicome les ditz prelatz e evesques les prelatz, que nous faissoms le dit agard repeler et anentir ausi come firent les ditz prelatz, e disoient les ditz countes de Richemund de Pembrok et d'Arundell que l'assent qil fesoient al dit agard fust fait par doute de la force noundue que les ditz grauntz subdeinement amenerent al dit parlement; et a cel agard faire de la quele force les ditz countes ne furent point avisez, et que de ceo qil nous counseillerent adonks de soefrir cel agard par la dite force noundue, il mespristrent grauntment devers nous, de quei il nous prièrent pardoun.... (*Cal. Cl. r.*, t. 1318-23 p. 510), et *Parl. Wr.*, t. II d. II: II, 173 (44).

lui avoir donné un conseil injuste, et lui demandèrent de révoquer le jugement comme contraire à la loi et au droit. L'annulation du procès fut donc prononcée le 4 janvier 1321.

Le roi, enhardi par ce succès, s'arma pour châtier les barons rebelles. Lancastre avec ses partisans se trouvait près de Burton sur la Trent; se sentant trop faible, il battit en retraite. Édouard alors, avec le consentement des barons fidèles (Kent, Richmond, Pembroke, Arundel et autres) déclara ennemis du royaume Lancastre et ceux qui s'étaient ralliés à lui (1). Le 16 mars 1322, à la bataille de Boroughbridge, Lancastre battu tombait aux mains de son ennemi; le 22 il était jugé, condamné et exécuté dans son propre château de Pomfret devant un Conseil de pairs, parmi lesquels se trouve le comte de Richmond (2).

La seconde phase du conflit finit donc par la victoire du roi et la mort de son principal adversaire. Plusieurs de ses ennemis plus insignifiants étaient tombés à la bataille de Boroughbridge, d'autres partagèrent le sort de leur chef (3).

Le comte de Richmond dans cette seconde phase avait continué à suivre la politique d'extrême prudence qu'il avait choisie au moment des premiers conflits; s'il soutenait le roi, il tâchait en même temps de se concilier ses ennemis. Il ne faudrait pas cependant en conclure qu'il agissait ainsi uniquement par intérêt personnel. On le voit agir généralement de concert avec Pembroke, Gloucester et quelques autres, qui semblent avoir essayé de former un troisième parti neutre (4), et peut-être leur plan ne manquait-il pas de sagesse politique.

Si Édouard sortit vainqueur de la crise qui avait assombri tant d'années de son règne, ce ne fut que pour tomber dans des difficultés bien autrement graves qui devaient l'amener à la perte de

(1) Cependant à la requête des comtes fidèles, Richmond, Pembroke, Arundel et autres, qui désiraient une réconciliation, il donna à plusieurs reprises au commencement de l'année 1322 des sauf-conduits à quelques-uns de ses ennemis, Mortimer et ses adhérents en particulier, pour leur permettre de traiter des conditions de paix; *Parl. Wr.*, t. II, d. II: II, 174 (49) et *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 47; sauf-conduit du 13 janvier *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 51; sauf-conduit du 20 janvier; *Ibid.*, p. 70; sauf-conduit du 14 février.

(2) *Parl. Wr.*, t. II, d. II: II 196 (186). *Le livre de reis de Brittanie*, p. 343, *Chron. de Malm.*, p. 270-71.

(3) *Ann. Paul.*, p. 302. *Le livre de reis de Brittanie*, p. 342.

(4) STUBBS, *Constit. history*, t. II, p. 342.

son royaume et de sa vie. Il avait rendu toute sa confiance à ses favoris, et la haine populaire ne cessa de grandir. Quant à Richmond, il avait été, comme on l'a vu, fait prisonnier en 1322 par les Écossais et retenu par eux en captivité pendant presque deux ans; il ne put donc avoir aucune influence sur les affaires intérieures de l'Angleterre à cette époque. Lorsqu'il fut enfin libéré et qu'il retourna auprès du roi, la position de ce dernier était devenue critique. Aux difficultés avec le peuple et les barons s'étaient ajoutés les malentendus avec la reine sa femme et avec le roi de France.

On connaît les causes de la guerre franco-anglaise de 1324-1325: le retard apporté par Édouard II à venir faire hommage au nouveau roi de France, l'affaire de Saint-Serdos, etc., et la confiscation du duché qui en fut la suite. En novembre le Parlement envoya les évêques de Norwich et de Winchester et le comte de Richmond en ambassade en France (1). Les lettres de créance qui leur furent délivrées (2), tracent leur ligne de conduite: ils devaient réclamer la restitution des biens confisqués, en promettant qu'Édouard II

(1) Un mémoire, copié par Bréquigny et conservé dans le *Fonds Moreau*, (695 f^o 131 r^o-190 v^o) décrit longuement les négociations entre Charles IV et Édouard II de 1323 à 1325 en donnant différents documents qui se rapportent à cette question. Ils ont été longuement analysés par Bréquigny lui-même dans son *Mémoire sur les différends entre la France et l'Angleterre sous le règne de Charles le Bel* (*Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles Lettres*, t. 41, p. 641-692). WALSINGHAM (t. I, p. 176) rapporte que la décision d'envoyer le comte de Richmond et ses collègues fut prise en 1325 (voir aussi Dom MORICE, *Hist. de Bret.* t. I, p. 238), mais les documents du mémoire prouvent nettement que l'envoi de cette ambassade fut décidé en novembre 1324.

(2) MOREAU, 695 f^o 160 v^o-165 r^o. Les lettres que les messagers devaient porter en France sont datées du 15 novembre. (*Ibid.*, f^o 159 v^o-160 v^o). Voir aussi *Treaty Roll*, n^o 10, memb. 2 et memb. 7, pouvoirs donnés à l'évêque de Norwich, au comte de Richmond et à Henri de Beaumont, chevalier, de traiter avec Charles, roi de France; 15 novembre. Une série de documents, concernant la même affaire, est consignée aussi dans le même rôle, memb. 4. Le comte de Richmond reçut, le 20 novembre, une lettre de protection, valable jusqu'au 29 juin. (*Cal. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 56). Des lettres du même genre sont accordées à la même date aux personnages suivants, partant avec lui: 1. Jean de Hildesle, clerc. 2. Guillaume de Sautre, curé de l'église de Grettone, partant avec Hildesle. 3. Richard de Perers. 4. Bertrand de Montboucher. 5. Guillaume Pallard, curé de l'église de Wassingburgh. (*Ibid.*). Les attournés du comte étaient nommés pour la même époque; c'étaient deux clercs: Pierre de Cusancia et R. de Creyk. (*Cal. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 53; 20 novembre.)

ou, à son défaut, son fils, le prince Édouard, prêterait l'hommage demandé. Une trêve conclue avec Charles IV (à La Réole) par le frère du roi, le comte de Kent, contenait des articles que le roi d'Angleterre trouvait offensants pour sa dignité; les ambassadeurs devaient tâcher de les faire supprimer. Le roi d'Angleterre consentait à remettre le duché à son fils, si le roi de France en témoignait le désir, mais à la condition de conserver le droit de lui nommer un tuteur, si cela était nécessaire (1).

En comparant les pouvoirs donnés à la commission de 1324 avec ceux de la commission nommée en 1310, on peut constater qu'en 1310 plus d'indépendance avait été laissée aux commissaires; en 1324, au contraire, ils devaient s'adresser au roi dans toutes les questions difficiles (2), laisser au pape le soin de fixer certains points (3), enfin, renvoyer la discussion d'autres points jusqu'à l'entrevue des deux rois (4). Les pourparlers de 1311 ayant montré la difficulté d'une entente sur des questions aussi embrouillées, on ne pouvait plus être optimiste à ce sujet à la cour d'Angleterre, la position du reste était devenue encore bien plus délicate que treize ans auparavant.

Peu de temps après leur arrivée en France, les commissaires envoyèrent l'évêque de Winchester à Édouard II, pour lui conseiller de députer son fils et sa femme vers le roi Charles (5). La reine seule partit; elle obtint une prolongation de trêve jusqu'au 9 juin (6), et le roi de France « pour l'amour et la contemplation de la reine sa sœur », promit de rendre au duc les terres saisies, à condition que celui-ci lui prêtât l'hommage (7).

Malheureusement les Despensers retinrent Édouard en Angleterre (d'après une autre version il tomba malade au moment de

(1) *Almain Roll*, an. 18-19, Éd. II, membr. 5; pouvoir donné à l'évêque de Winchester, au comte de Richmond et à un chanoine d'York de traiter au sujet de la translation du duché au prince Édouard; 5 juillet 1325.

(2) *Moreau*, 695, f^o 161 v^o et f^o 162 r^o.

(3) *Ibid.*, f^o 162 v^o et 165 r^o.

(4) *Ibid.*, f^o 162 v^o.

(5) *Ibid.*, f^o 166 v^o.

(6) *Ibid.*, f^o 176 v^o. Les f^o 174 v^o-177 r^o renferment une lettre que la reine écrit de France à son époux.

(7) Le 6 mai 1325, le roi avait donné pouvoir aux commissaires de traiter avec le roi de France sur la remise de certaines terres de l'Aquitaine entre ses mains, mais sous conditions. (*Almain Roll*, an. 18-19, Édouard II, membr. 5).

s'embarquer à Douvres) et il envoya son fils à sa place pour prêter l'hommage et devenir duc de Guyenne (14 septembre 1325). On sait que la reine et ses partisans profitèrent de sa présence pour former un complot contre Édouard.

Le comte de Richmond cependant était resté en France (1). Il avait reçu le 23 juin une nouvelle lettre de protection valable jusqu'à la Saint-Michel suivante (2). Mais il prolongea son séjour au-delà de la date indiquée, n'ayant pas reçu pour cela l'autorisation du roi, qui le somma au contraire à plusieurs reprises de lui venir rendre compte de son ambassade. Dans une lettre (14 mars 1326), adressée au sheriff de Sussex, le roi parle de la « désobéissance » de son cousin, qui n'avait répondu à ses sommations que par des lettres d'excuses frivoles, et donne l'ordre de s'emparer de sa personne et de le présenter au roi trois semaines après Pâques (18 avril) (3).

Le comte ne rentra pas en Angleterre, et le roi n'eut que la ressource de confisquer tous ses biens (4). Quelle avait pu être la raison de cette étrange conduite ?

Un chroniqueur postérieur (5) rapporte qu'Édouard II avait formé le dessein d'assassiner la reine et son fils, et qu'il en avait chargé le comte de Richmond. Ce récit n'est pas absolument invraisemblable ; on en retrouve un écho dans la déclaration, faite plus tard au Parlement (janvier 1327) par Adam Orleton, le principal chef du parti de la reine, et qui assurait que cette dernière risquait d'être assassinée par son époux, si elle le rejoignait. Une considération cependant s'impose. On a vu que le

(1) Le 12 février 1325 les trois envoyés avaient reçu des pouvoirs pour conclure une trêve entre Édouard et le duc de Bretagne Jean III (neveu du comte de Richmond), dans l'intérêt du commerce et pour le maintien de la bonne intelligence entre les marins bretons et anglais. — Dom MORICE, *Hist. de Bret.*, t. I, p. 238.

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 127. Gérard de Cusancia et Richard de Cree étaient nommés comme ses attournés. *Ibid.*

(3) RYMER, 13 mars 1326. « De Comite Richemondiae attachiando ». Cf. *Cal. Cl. r.*, t. 1323-27, p. 552 ; 14 mars.

(4) La date de la confiscation n'a pu être retrouvée dans les documents ; on peut constater seulement qu'elle était un fait accompli le 17 mai. (*Privy seals*, file 132, n°s 7403 et 7408. Voir aussi *Cal. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 270 ; 19 mai et *Cal. Close r.*, t. 1325-27, p. 592 ; 22 juillet), c'est-à-dire un mois après la date fixée pour l'apparition du comte devant le roi.

(5) WALSINGHAM, t. I, p. 179.

comte de Richmond était parti pour la France avant la reine et qu'il n'était pas revenu en Angleterre depuis. Le roi donc, s'il avait eu réellement l'idée de le choisir comme agent de son funeste dessein, aurait dû l'en avertir par écrit ou par un messenger. Est-ce probable ? On peut en douter. Il serait donc imprudent de motiver la disgrâce du comte par son hésitation à accomplir le désir du roi, et il faut essayer de chercher une autre raison à sa conduite.

Lorsque le pape Jean XXII s'adressa à Édouard pour intercéder en faveur du comte de Richmond, en faisant valoir les services rendus par ce dernier à la couronne (1), le roi lui répondit (2) en se plaignant amèrement de l'infidélité de Jean de Bretagne et de ce « qu'il avait levé contre lui la tête, s'étant lié à ses ennemis et les ayant soutenus par ses conseils et son aide » (3). Le comte aurait donc une fois de plus été lié partie avec les adversaires de la royauté, mais pour quel motif ? Sans doute parce que, cette fois, la fortune paraissait abandonner définitivement le malheureux souverain.

Un document fort curieux (4) donne quelques renseignements précieux sur sa conduite à cette époque. Nous y apprenons qu'à la fin de l'année 1325, il avait abandonné pour lui et ses héritiers son comté et ses autres possessions anglaises au jeune prince Édouard pour la somme de 10,000 livres tourn. pet. de rente annuelle, à prélever sur les revenus du prince dans le duché d'Aquitaine et surtout sur les coutumes de Bordeaux, Saint-Macaire et autres villes et châteaux (5). Le prince ne retenait que ses droits de souveraineté sur ses possessions françaises et il annonçait qu'à cette époque (Noël 1325) il avait déjà reçu le comte en foi et hommage. Il renonçait au bénéfice de sa minorité et à toutes les autres « excep-

(1) Les lettres du pape ne semblent pas s'être conservées, mais il en est fait mention : Voir *Papal Letters* (Regesta v. LXX, an. 10 Jean XXII), p. 250.

(2) RYMER, 18 juin.

(3) ... Idem tamen comes, spretis hujusmodi mandatis nostris et contemptis, ad nos accedere non curavit ; set, quod nequius est, erecta contra nos cervice, quibusdam contra nos rebellantibus astitit, ut fertur, consiliis et auxiliis, et assistit.

(4) Il a été imprimé dans le *Registrum Honoris Richm.*, App., pp. 164-165.

Nous l'avons aussi retrouvé en copie dans le *Fonds Moreau* (698, f° 46 R° 52 v°, tiré du Supl. Rymer, Éd. III, t. II, n° 80), où il se trouve inséré dans une lettre postérieure du duc de Bretagne Jean III (1334).

(5) La somme devait être perçue en deux termes, à Pâques et à la Saint-Michel, à commencer depuis Pâques prochain (1326).

tions, raisons ou défenses de fait ou de droit » qui pourraient être opposées à cette convention, à l'accomplissement de laquelle il voulait être contraint par le roi de France, ses héritiers et ses juges (1); cependant il promettait de ne pas obliger le comte à lui rendre le comté de Richmond contre la volonté du roi Édouard (2). Pour garantir de sa part l'exécution du traité, le prince engageait au comte ses biens et ceux de ses héritiers, et particulièrement le duché de Guyenne ainsi que le comté de Ponthieu avec toutes leurs appartenances. Le document finit en une supplication adressée par le prince au roi de France, afin que celui-ci l'approuvât et le confirmât de son autorité royale, malgré la minorité du prince.

Cette convention paraît bien être le résultat d'une alliance conclue entre Richmond et le parti de la reine, le prince Édouard étant à cette époque trop jeune pour agir par lui-même. On peut croire que cette entente avait été vivement désirée par le comte (3), car

(1) Et voulons estre contraint a ce tenir garder et accomplir par voie de execucion en la manere que il plaira à nostre dit cousin par nostre tres chier et tres redoute sygnour et oncle, Monseignour le Roy de France, ses successeurs et par leurs Justiciers ou par celui deuls que nostre dit cousin voudra eslire sanz ce que nous puissions leur juridiccion decliner pour cause de souverainete ne autrement Moreau, 698, f° 48 V°.

(2) Et ne voulons pas nostre dit cousin estre tenir a nous garentier ou delivrer la dicte conté contre nostre tres chier et tres redoute sygnour et pere, Monseignour Eddouart, par la grace de Dieu Roys d'Angleterre, ne contre sa gent ne des empeschements, se aucuns y estoient mis par eulz ou par aucuns de eulz a leur pourchasou de leur comandement, que ja naviene; ains le quittons a touz jourz de toute garantie en cest cas, sauf ce que il sera tenuz a nous garentir la dicte conté quante à sa persone et quant a ses hoirs et a ceus qui auront cause de lui..... (*Ibid.*)

(3) Il n'est pas improbable que le comte eût, dès son départ pour la France, prévu la nécessité de s'y fixer définitivement. Du moins sait-on qu'il amena avec lui une partie considérable des gens de sa maison; un document en mentionne 25 : 1) Bertrand de Montboucher, 2) Pierre de Morzeles, frère Mineur, 3) Robert Betyn frère Mineur, 4) Pierre de Sancto Egidio, 5) J. de Tailli, 6) Guillaume Malechat, 7) J. de Gynes, 8) Pierre de Ardern, 9) Pierre de Lamenyane, 10) Jacob le Barber, 11) Richard le Barber, 12) Michel de la Botellerie, 13) Guillaume le Clerck, 14) Guillaume Burdaunt « Messenger », 15) J. de Perdriour, 16) Thomas Cauche, 17) Guillaume de Raundes, 18) Guillaume Morel, 19) Guillaume de Mountganoun, 20) Jean Pykard, 21) Ive Ledos de Lambelle, 22) Robert le Freresman, 23) Richard de Theueny (ou Cheneny), 24) Bertrand, frère du dernier, 25) Jean de Chaunbry; Voir : *Cat. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 57 et Dom MORICE, *Mémoires*, t. I, p. 1342. Tous ces personnages étaient du pouvoir du roi de France. Il est intéressant de constater que le comte de Richmond ait eu tant de Français dans sa maison. Il faut croire qu'il les avait amenés de France au cours de ses voyages dans le

elle était toute à son avantage; les garanties sont toutes en sa faveur : il se réserve même le droit de renoncer au traité, si le roi Édouard refuse à le ratifier, tandis qu'il ne laisse au prince aucun moyen de se dégager (1). Malgré le silence des chroniqueurs, on ne peut donc mettre en doute l'existence d'un accord entre Jean de Bretagne et la sœur du roi de France, soulevée contre son mari. Un fait encore vient corroborer cette hypothèse : le 2 novembre 1326, en pleine crise, le comte de Richmond, disgracié par le roi, se trouve lieutenant du duché de Guyenne pour le jeune Édouard (2). Le marché avait donc reçu au moins un commencement d'exécution.

Il serait peut être opportun de remarquer ici que le rôle du comte de Richmond paraît beaucoup plus important, lorsqu'on étudie les documents, que lorsqu'on consulte les chroniqueurs (3). C'est que Richmond semble rester volontiers dans l'ombre et éviter le danger d'agir trop ouvertement. En 1326, le poste de lieutenant de Guyenne semble être pour lui un excellent prétexte pour ne pas s'aventurer en Angleterre, au moment où va se produire le choc définitif entre les deux partis. Si le succès, comme il avait toute raison de le prévoir, tournait du côté de la reine, il aurait toujours le temps de recueillir les profits de la nouvelle situation; si, au contraire, le roi malgré tout arrivait à triompher encore une fois, le comte, ne s'étant pas

pays et que le roi d'Angleterre n'en n'avait pas été très rassuré, car le comte avait dû se porter garant devant lui de leur fidélité et de ce qu'ils n'entreraient pas en relations avec le roi de France et ne retourneraient pas dans leur pays, sans une permission spéciale d'Édouard. En 1324, à l'occasion de leur voyage en France avec le comte, le roi le libéra de cette garantie, pour le temps où lui et ses gens resteraient en France.

(1) Il est vrai que nous ne possédons que les lettres du prince; peut-être des lettres du comte, écrites au sujet de ce contrat, renfermaient-elles des clauses le liant d'une manière plus particulière. Cependant le fait que le document n'a pas été mis en vigueur par la suite, semble montrer que l'engagement avait été facile à rompre pour le comte.

(2) Dom MORICE, *Mémoires*, t. I, p. 1343. Quittance délivrée par Jean de Bretagne, comte de Richmond et lieutenant de Guyenne, au nom du seigneur Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre et duc de Guyenne, à Beraut de Solemiac, sénéchal de Toulouse. Scellée par le sceau du comte.

(3) C'est peut-être par là qu'il faut expliquer ce fait, que les historiens modernes semblent presque complètement ignorer le rôle du comte de Richmond, tandis qu'ils s'occupent assez longuement des autres comtes de l'époque. Les documents ne justifient pas cette préférence, à l'exception de Lancaster, bien entendu.

montré ouvertement dans les rangs de ses ennemis, avait plus de chances de négocier une réconciliation.

On sait que la victoire resta à l'opposition. A peine la reine avait-elle triomphé de son époux, enfermé à Kenilworth, que le comte de Richmond se voyait restituer tous ses châteaux, terres et biens confisqués (1). Dès lors, le comté lui restera sans qu'il soit plus jamais fait mention du contrat passé entre lui et le prince (2). Sa carrière se trouve donc assurée et sa position affirmée.

Une fois monté sur le trône, Édouard III continua à s'occuper des affaires du comte qui ne se hâtait pas de rentrer en Angleterre. Le 8 février, quelques jours seulement après la première apparition du jeune roi au Parlement, plusieurs fonctionnaires reçurent ordre de délivrer à l'un des gardiens des terres du comte les revenus perçus par eux durant les mois de confiscation (3). En 1328, ordre est donné de ne pas molester le comte à l'égard de ses fiefs militaires et de ses droits de protection sur les églises (4). Cependant en 1330 les revenus ne lui avaient pas encore été rendus (5).

Si le comte de Richmond avait eu des difficultés au sujet de ses terres, c'est qu'il était resté en France, et n'avait donc pas pu s'occuper personnellement des affaires de son comté. La surveil-

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 343; 25 décembre 1326. *Cal. Close r.*, t. 1323-27, p. 625; 17 janvier 1327. RYMER, 25 décembre. Si les lettres émanent d'Édouard II, leur date et le lieu où elles ont été données (château de Kenilworth) montrent clairement que le malheureux prisonnier n'en pouvait pas être le véritable auteur. Un clerc du comte, Richard Crec, était nommé gardien des terres qui se trouvaient en deçà de la Trent; Thomas de Coleville recevait les mêmes pouvoirs pour les terres au delà de la Trent. *Cal. Cl. r.*, t. 1323-27, p. 625 et *Cal. Cl. r.*, t. 1327-30, p. 27.

(2) Jean III, dans le document que nous avons cité, appuie sur ce fait, que le contrat, passé entre son oncle et Édouard, n'avait jamais été exécuté, et ne devait donc par conséquent avoir aucune valeur. *Moreau*, 698 f° 49 v°. « le quel comte (Jean de Bretagne) les dictes lettres (du prince Édouard) tint par-devers lui sanz faire fealté de la dicte comté de Richemont au dit Mes. le Roy, et sanz estre en possession des devant dictes diz mil livres de rente ains paravant la date des dictes et apres continua la saisine et mourut saisi de la dicte comté en son demeine.... »

(3) *Cal. Cl. r.*, t. 1327-30, p. 27.

(4) *Ibid.*, p. 260; 26 fév. 1328.

(5) *Moreau* 697 f° 137-138, tiré du Supl. Ms de Rymer t. I, n° 267. Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1330-33, p. 87; 24 décembre 1330.

lance en restait confiée à des attournés, nommés par le roi. Ces lettres d'attournement (1), ainsi que les lettres de protection accordées au comte annuellement par Édouard III (2) prouvent que Jean de Bretagne ne revint pas, et qu'il passa les dernières années de sa vie sur le continent. Aucun document du reste ne mentionne sa présence en Angleterre à la fin de son existence. A maintes reprises, le roi lui accorde aussi des délais pour prêter l'hommage qu'il lui devait pour son comté (3).

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1324-27 p. 206; 3 janvier 1326. *Cal. Pat. r.*, t. 1327-30 p. 114; 28 mai 1327. *Ibid.*, p. 321; 26 septembre 1328. *Ibid.*, p. 385; 13 mai 1329. *Ibid.*, p. 506; 26 avril 1330. *Ibid.*, p. 543; 18 juillet 1330. *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 13; 23 octobre 1330. *Ibid.*, p. 156; 16 juillet 1331. *Ibid.*, p. 179; 12 octobre 1331. *Ibid.*, p. 366; 1^{er} novembre 1332. *Ibid.*, p. 424; 23 avril 1333. *Ibid.*, p. 483; 25 novembre 1333.

Les attournés sont chaque fois nommés par deux, mais les mêmes noms se trouvent souvent répétés dans les nominations. Nous n'avons donc pu relever que neuf personnages différents pour les huit années. Ce sont :

1. Geoffroi de Bliburgh, de Torkesey; nommé en 1326.
2. Richard de Crec, clerc; en 1327 et 1328.
3. Thomas de Fennekotes; en 1328, 1329, 1330 et 1333.
4. Richard de Kellshulle; en 1329.
5. Thomas de Leek; en 1333.

6. Guillaume de Skroton; en 1331 et 1332.
7. Richard de Swafham, clerc, curé de l'église de Burgherssch (en 1333); nommé en 1329, 1330, 1331, 1332 et 1333.
9. Richard de Winneferthing; en 1326.

La nomination est faite quelquefois pour la durée d'un an (en 1327 et 1328 par exemple) mais généralement elle est renouvelée de deux à trois fois par an.

(2) Nous donnons ici la liste de ces lettres :

Note du 12 juillet 1327 sur des lettres, valables jusqu'à Noël suivant. *Moreau*, 696 f° 221 r°, tiré du Supl. Ms. de Rymer, t. I, n° 39, Ed. III; Cf. *Cal. Pat. r.*, t. 1327-30, p. 135.

Lettre du 13 février 1328, valable pour un an. *Cal. Pat. r.*, t. 1327-30, p. 234.

Lettre du 10 janvier 1329, valable jusqu'à la fête de Saint-Pierre in Vincula. *Ibid.*, p. 346.

Lettre du 27 juillet 1329, valable jusqu'à Pâques suivant. *Ibid.*, p. 443.

Lettre du 12 juillet 1330, valable pour un an. *Ibid.*, p. 539.

Lettre du 23 octobre 1330, valable jusqu'à la Pentecôte. *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 12.

Lettre du 2 mai 1331, valable pour un an. *Ibid.*, p. 407.

Lettre du 9 juin 1332, valable jusqu'au 29 septembre suivant. *Ibid.*, p. 304.

Lettre du 28 octobre 1332, valable jusqu'à Pâques suivant. *Ibid.*, p. 367.

Lettre du 23 avril 1333, valable jusqu'au 29 septembre. *Ibid.*, p. 424.

Lettre du 20 mai 1333, permettant au comte de rester hors du royaume aussi longtemps qu'il le voudra. *Ibid.*, p. 436.

(3) *Cal. Close r.*, t. 1327-30, p. 206; 12 juillet 1327. *Ibid.*, p. 362; 13 février 1328.

Cependant, jusqu'en 1330 le comte (à en juger par les termes de ses lettres de protection) reste « au service du roi ». Le 24 février 1327 il avait été révoqué de son service en Guyenne (1), mais à la veille de ce jour il avait reçu ordre de se joindre à des ambassadeurs, nommés par Édouard pour négocier avec le roi de France (2).

Les pouvoirs donnés aux ambassadeurs étaient les suivants :

1) Conclure des trêves avec le roi ou ses mandataires. 2) Traiter à propos de tous les litiges, discordes, guerres, dommages, etc., entre les rois de France et d'Angleterre. 3) Tâcher d'arriver à une paix définitive. 4) Pardonner les offenses, faites en Aquitaine pendant les guerres précédentes. 5) Faire soumission au nom du roi d'Angleterre pour ses possessions françaises (3).

Le roi promettait d'observer les traités conclus par ses ambassadeurs, et donnait ordre à ses fonctionnaires de leur obéir. Les ambassadeurs s'acquittèrent heureusement de leur mission et conclurent un traité avec la France (4).

A partir de l'année 1327 les renseignements manquent à propos de l'activité du comte de Richmond. On sait qu'en 1329, après l'avènement de Philippe de Valois, Édouard III lui prêta hommage pour la Guyenne. En 1330, des pourparlers s'engagèrent au sujet de la qualité de l'hommage, dû par le roi d'Angleterre. Une nouvelle ambassade fut envoyée en France (5), mais le comte de Richmond n'y figure pas, et on peut constater qu'à partir de 1330 on ne parle plus de lui comme se trouvant « au service du roi » (6).

(1) *Moreau* 696, f° 198; tiré de Supl. Ms de Rymer, t. I, n° 13, Éd. II et Rôles gasc. an. 1, Éd. III, membr. 15.

(2) RYMER, 23 février, 1327. Cf. *Cal. Cl. r.*, t. 1327-30, p. 115. Si ce document dit : « Vobis mandamus quod... versus partes Francie vos transfretetis... » il n'est pas nécessaire d'en conclure, que le comte à ce moment se trouvait en Angleterre; il est plus probable qu'il devait partir de Guyenne, d'autant plus qu'il est dit dans les lettres, qu'il devait enjoindre d'aller avec lui en France à des gens qui avaient rempli des fonctions en Guyenne.

(3) RYMER, 22 février.

(4) RYMER, 1^{er} juin 1327. Voir aussi LONGMAN, *Edward III*, t. I, p. 41.

(5) RYMER, 27 janvier.

(6) Le 14 juillet 1330, le roi lui octroie un délai jusqu'au 29 septembre suivant pour le paiement de ses dettes à la Couronne. *Moreau*, 697, f° 129 r°, tiré du Supl. Ms. Rymer, t. I, n° 235. Éd. III. Ce délai est renouvelé à deux reprises, en 1331 et 1333. ; *Moreau*, 697, f° 182, tiré du Supl. Ms. Rymer, t. I, n° 301, Éd. III; Cf. *Cal. Cl. r.*, 1330-33, p. 309; 1^{er} mai 1331, et *Cal. Cl. r.*, t. 1333-1337, p. 86, 12 février 1333.

Dès l'année 1328, certains documents semblent envisager l'éventualité de la mort du comte sans héritiers directs. Le comte ayant à cette époque 62 ans et n'étant pas marié, cette perspective est toute naturelle, mais les mentions de plus en plus fréquentes à ce sujet (1) indiquent peut-être que l'état de sa santé justifiait la prévision. C'est pourquoi, bien que convoqué le 21 mars 1333 contre les Écossais (2), il n'est pas probable qu'il prit part à l'expédition qui se termina par la victoire anglaise de Halidon Hill.

Le 20 mars de la même année, le roi lui donnait l'autorisation « par pitié pour son état et pour qu'il ne soit pas inquiété à cause de son absence » de rester outre mer, aussi longtemps que cela lui plairait. Mais il ne put guère profiter de cette permission, car il mourut peu après, le 7 ou le 17 janvier 1334 (3), à Nantes (selon le rapport de Dom Morice) où il fut enterré dans le couvent des Cordeliers, auxquels il avait fait présent pour leur cathédrale d'une croix d'or, enrichie d'une portion considérable de la vraie croix, et de plusieurs reliques.

La mort naturelle qui vint clore la vie mouvementée du comte de Richmond, à l'âge avancé de 67 ans, est un fait digne d'être relevée, en cette époque si trouble, où tant de ses contemporains trouvèrent une fin prématurée et violente.

(1) *Cal. Pat. r.*, t. 1327-30, p. 197; 1^{er} janvier 1328. *Ibid.*, p. 550; 16 août 1330. *Cal. Cl. r.*, t. 1330-33, p. 26; 23 avril 1330. *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 53; 23 janvier 1331. *Ibid.*, p. 479; 2 novembre 1333.

(2) *Cal. Cl. r.*, t. 1333-37, p. 99.

(3) La date du 7 janvier est donnée par DOM MORICE, t. I, p. 242. La date du 17 par le Père ANSELME, t. I, p. 448 et par les *Royal Genealogies* d'ANDERSON. NICOLAS pencherait plutôt pour cette dernière date. Il dit que certaines autorités rapportent, que le comte fut enterré à Vannes en Bretagne. A partir du 20 février 1334, plusieurs documents parlent du comte comme défunt; par exemple : *Cal. Pat. r.* t. 1330-34, p. 511 et p. 520.

CHAPITRE V

Le comté de Richmond : sa position géographique, sa vie économique et son administration. — La vie privée du comte de Richmond.

Les origines du comté de Richmond sont obscures et incertaines. Le premier comte qui le reçut des mains du Conquérant portait le nom d'Alain (1) ; c'est lui qui semble avoir construit le célèbre château de Richmond, qui prit bientôt la place de l'ancienne forteresse du pays, Gilling (2).

Ses successeurs (3) réunirent généralement la possession du comté de Richmond avec celle du duché de Bretagne (4). En 1216 le duc de Bretagne, Pierre Mauclerc reçut le comté, et, en 1229, le titre de comte de Richmond (5) ; mais son alliance avec les Français (1234) donna prétexte à confiscation. Trois ans après (1237), son fils fut reconnu duc de Bretagne à sa place sous le nom de Jean I^{er} (6), mais le comté de Richmond resta provisoirement retenu par le roi d'Angleterre, et ce n'est qu'en 1243 que le nouveau duc hasarda une demande en restitution (7). Henri III, ne voulant ni

(1) Les anciens historiens ont vu dans ce personnage Alain Fergant, fils du duc de Bretagne Eude (voir DUGDALE, *The baronage of England*, t. I, p. 46), mais les historiens plus récents (par exemple, WHITAKER, *Hist. of Richmondshire*, t. I, p. 26) ont démontré qu'il était le neveu de ce duc, portant le même nom d'Alain.

(2) CLARKSON. *The History and antiquities of Richmond*, p. 16) croit que la construction du château doit être rapportée à l'année 1071.

(3) Ce furent Alain II, Etienne, Alain III, Conan IV, Geoffroi et Arthur ; voir DUGDALE, t. I, p. 46-52 et WHITAKER, t. I. Table Généalogique. Arthur est connu par ses prétentions au trône d'Angleterre.

(4) A partir de Conan, fils de l'héritière du duché de Bretagne (Clarkson, p. 22). Il faut remarquer que la possession des terres du comté ne semble pas toujours avoir donné le droit au titre de comte de Richmond. Voir sur cette question *Third Report on the dignity of a peer*, p. 108.

(5) La femme de Geoffroi, Constance, avait eu en troisième noce une fille Alice, mariée par le roi de France à Pierre Mauclerc. DUGDALE, t. I, p. 49.

(6) MATH. PARIS. *Chronica Majora*, t. III, p. 297.

(7) Dom MORICE, t. I, p. 167.

perdre le comté, ni mécontenter le duc, s'entendit avec ce dernier (17 juin 1245), de manière à payer à son fils aîné, Jean de Bretagne, à qui le duc semble avoir transmis ses droits, 2.000 livres par an, jusqu'à l'extinction de la somme de 12.000 livres sterl., à laquelle avait été évalué le comté ; et il ajouta en plus une libéralité de 200 marcs (1). Le mariage de Jean de Bretagne avec Béatrice (1260) ne changea en rien les conditions de l'entente (2), et ce n'est qu'en 1268 que le comté de Richmond fut enfin restitué à Jean I^{er} (3) qui le céda immédiatement à son fils Jean de Bretagne (père de notre Jean), premier du nom comme comte de Richmond. Après être rentré en possession de son nouveau domaine, il en fit hommage au roi d'Angleterre (4). On sait qu'en 1286 il succéda à son père dans le duché de Bretagne, sous le nom de Jean II ; le comte de Richmond, Jean I^{er}, devint donc en même temps le duc de Bretagne, Jean II. La guerre franco-anglaise (1294) amena la confiscation du comté, et la restitution ne s'opéra qu'en 1304, après la paix conclue (5). On a vu qu'à sa mort son fils aîné, Arthur, devint duc de Bretagne, et que son cadet, Jean de Bretagne, recueillit l'héritage de Richmond avec le titre de comte (15 octobre 1306) (6). C'est donc sous le nom de Jean II, que celui-ci se présente dans l'histoire du comté.

(1) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, p. 975. *Registrum Honoris Richm.* Appendice, p. 119, n° 48. LOBINEAU, *Preuves*, p. 394 ; *Histoire*, p. 248 ; voir aussi Dom MORICE, *Preuves*, t. I, p. 929. Ces deux historiens ont cru que l'argent devait être payé à Jean I^{er}.

(2) Henri donna à Béatrice, pour lui tenir lieu du comté de Richmond, une rente annuelle de 3.720 livres tourn., que le roi de France s'était engagé à payer pour l'Agenais. Dom MORICE, *Preuves*, t. I, p. 972. *Reg. Hon. Rich.* App. p. 122, n° 51. Le comté de Richmond avait été donné pendant ce temps à Pierre de Savoie, et le roi promit que, s'il arrivait à lui reprendre le comté, il le donnerait au duc, comme son héritage légal (*Reg. Hon. Rich.* App., p. 117 n° 45).

(3) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, p. 1002-3.

(4) *Reg. Hon. Rich.* App., p. 126 n° 69, voir aussi *Ibid.* n° 61 à 64.

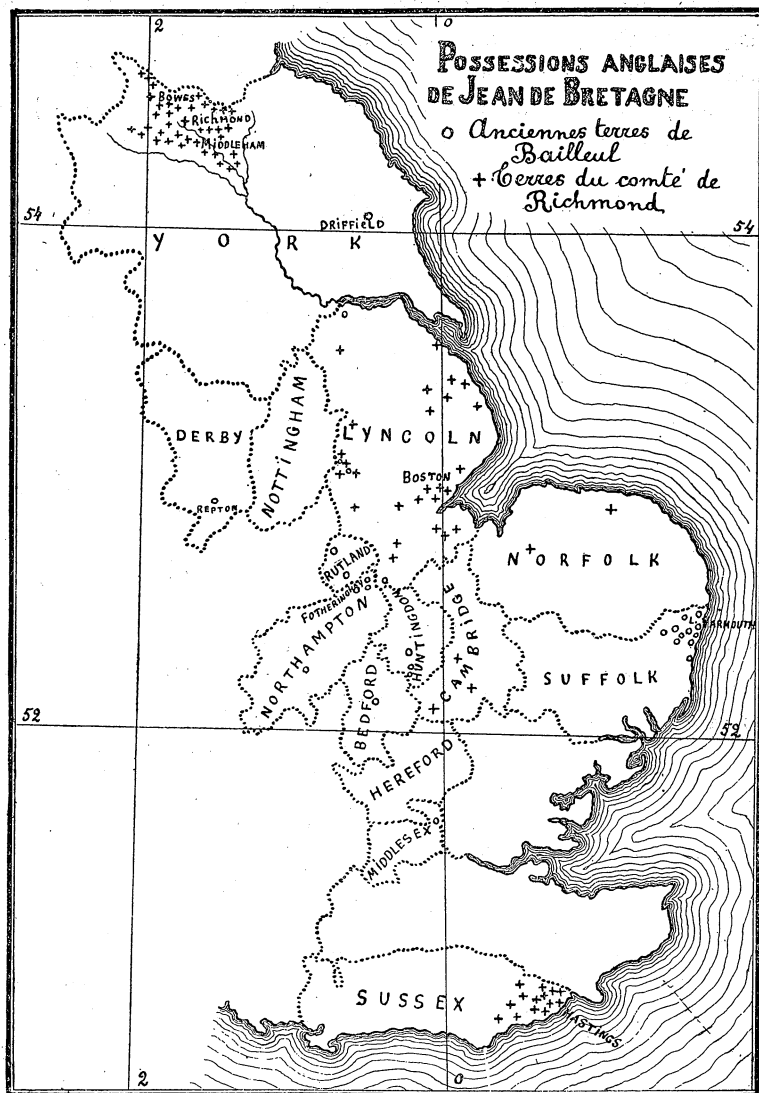
Dans la même année, voulant partir pour la croisade et manquant d'argent, il engagea, avec la permission du roi, ses nouvelles possessions pour 2.000 marcs *Reg. Hon. Rich.* App., p. 130 n° 65.

(5) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, p. 1182. *Reg. Hon. Rich.*, p. 142 n° 83.

(6) Un document rappelle cette donation dans les termes suivants :

« ... Habenda et tenenda eidem Johannem Comitatum praedictum nomine comitis, castra et omnia terras et tenementa praedicta ... per servitia inde debita et consueta, » (*Reg. Honor. Rich.* App. n° 96). On a essayé d'opposer les termes « nomine comitis » et « per servitia », et d'en conclure que la donation des terres et celle du titre devaient être distinguées (*Third Report on the dignity of a Peer*, p. 108). Il ne nous paraît pas certain que le document implique cette opposition.

L' « Honneur de Richmond » (comme il est souvent appelé



dans les documents), était formé d'un grand nombre de « villae », disséminées dans sept comtés d'Angleterre (York, Lin-

coln, Nottingham, Hereford, Cambridge, Norfolk et Sussex) (1).

On sait que ce dispersement était commun aux terres de tous les « honneurs », et que la royauté normande y avait vu un des moyens d'empêcher la formation en Angleterre de puissantes seigneuries, comme celles du continent. C'est dans le Yorkshire (Northriding), que se trouvait la plus grande agglomération des terres de l'honneur de Richmond (2). Ce district, appelé vulgairement « Richmondshire » (3), est constitué à présent de cinq centaines (4). Le pays est en partie doux, fertile et peu mouvementé, en partie, au contraire, coupé par de hautes collines. Les champs de labour s'y rencontrent aussi bien que les prairies. Les monts sauvages et les cascades bouillonnantes, voisinant avec des plaines fertiles et des lacs riants, y forment des sites d'une rare beauté (5). Dans le centre de l'honneur, sur la frontière du pays bas et des montagnes, planté sur un roc au dessus de la Swale, dans une situation presque imprenable, s'élève le château de Richmond (6).

On a vu que la valeur du comté avait été portée sous Henri III à 12.000 livres sterling. On sait d'autre part, qu'en 1325, Jean de Bretagne avait exigé du prince Édouard, en échange de

(1) POOLE (*Historical Atlas of modern Europe*, p. XVIII) ne mentionne pour le comté de Richmond que les terres d'York, Norfolk, Cambridge et Sussex, mais le *Reg. Hon. Rich.* (App. pp. 28-56), permet d'ajouter à ces quatre comtés des terres dans les comtés de Lincoln, de Hereford et de Nottingham. (Se rapporter aux tables de notre Appendice). Comme le comte continua à posséder les terres qu'il avait reçues en 1299 (voir plus haut, p. 48), c'est dans 15 comtés à présent qu'étaient dispersés ses domaines. Voir la carte. Nous y avons indiqué uniquement les comtés d'Angleterre où se trouve des terres du comte. Cependant un de ces comtés, Northumberland, manque sur la carte, à cause de sa position tout à fait au Nord de l'Angleterre. Les terres de Jean de Bretagne dans les comtés de Nottingham et de Hereford n'ayant pas pu être identifiées, nous avons indiqué ces comtés, sans désigner les « villae » du comte.

(2) Le *Domesday Book* mentionne 199 « villae » (t. I, p. 309), nous avons pu en identifier 182 ; voir l'Appendice.

(3) Le terme « Richmondshire » est employé dans les documents en deux sens. Au sens étroit il ne comprend que les terres situées dans le Yorkshire, au sens large toutes les terres relevant du comté de Richmond. Nous l'emploierons toujours au sens étroit. Les terres du Richmondshire dans le comté d'York sont citées comme un exemple d'une agglomération exceptionnelle en Angleterre. STUBBS. t. I, p. 295.

(4) Les noms de ces centaines sont : Hallikeld, East Gilling, West Gilling, East Hang et West Hang.

(5) Se rapporter aux illustrations données par WHITAKER.

(6) Voir CLARKSON, p. 53, vue du château vers le commencement du règne d'Édouard I^{er}.

son comté, une rente annuelle de 10.000 livres tournois; cette estimation semble cependant avoir été exagérée, puisque en 1333 il le cédait à sa nièce pour une rente annuelle de 1.800 livres sterling (1).

A la fin du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e siècle, la plus grande partie des terres du comté étaient distribuées à des tenanciers, dont les tenures paraissent avoir été très morcelées (2). Un très petit nombre de lieux seulement restait exploité directement par le comte; c'était dans le Yorkshire, à l'époque de Jean de Bretagne, le bourg et le château de Richmond, une partie de l'ancien chef-lieu Gilling, Bowes, où les comtes avaient un château (3), et neuf autres « villae », dont deux en partie seulement (4).

Trois principaux types de tenure se rencontrent dans le comté : 1^o la tenure militaire; 2^o la tenure ecclésiastique et 3^o la tenure « en socage. »

On se rappelle que, pendant les guerres d'Ecosse, le comte leva à plusieurs reprises des tenanciers sur ses terres. Sa « comitiva », qui l'accompagna dans ses nombreuses campagnes, était formée de chevaliers qui tenaient de lui des fiefs, à charge de service militaire.

C'est à ce type de tenanciers qu'incombait la garde du château de Richmond, mais elle semble avoir dégénéré, pour une partie du moins, en une redevance d'argent, « warda », qui sous Édouard I^{er} était levée à raison de 1 marc 1/2 par fief dans le comté d'York, et

(1) Voir plus bas, p. 134.

(2) Sur 171 « villae », détenues par des tenanciers dans le Richmondshire, (identifiées par nous), les documents mentionnent 116 tenanciers. De ce nombre, 12 seulement détiennent plus de trois « villae » chacun; 23 seulement possèdent des « villae » entières, tandis que 63, au contraire, sont des tenanciers partiels, détenant parfois des parties de tenures dans différentes « villae », mais plus souvent une seule tenure partielle (dans 34 cas). Cependant le morcellement de chaque « villa » n'est pas très considérable dans le Richmondshire, on y rencontre le plus souvent de deux à cinq cotenanciers, tandis que sur les terres du même honneur, dans le comté de Lincoln, on trouve des tenanciers, détenant 1/17, 1/23, 1/40, 1/100 et même 1/200 de fief. Comparer pour le Richmondshire : *Parliamentary Writs*, t. II, div. III, p. 404 et suiv. et pour le Lincolnshire : *Inquisitions and Assessments relating to Feudal Aids*, t. III, p. 131 et suiv.

(3) Les documents disent quelquefois « le comté de Richmond et de Bowes ».

(4) Boldron, Brignall, une partie de Aldbrough et de Corlton, Bainbridge, Catterick, Danby Wisk, Forsett et Multon (se rapporter à l'Appendice).

de 10 sous par fief dans les comtés de Lincoln et de Nottingham (1).

On sait que le fief militaire pouvait être détenu par un ecclésiastique, ce qui arriva parfois aussi dans le comté de Richmond (2). Mais le plus souvent les tenures ecclésiastiques sont tenues en « franche aumône » (*libera elemosina*, *frankalmoin*); ces tenures étaient nombreuses sur les terres des comtes, car si ces derniers ne sont pas connus comme ayant fondé des maisons religieuses, ils ont été par contre libéraux à l'égard de celles qu'ils trouvèrent établies sur leurs terres. En 1275 par exemple, Jean I^{er} passa un curieux accord avec l'abbaye d'Egglesstone. Celle-ci promit de fournir six chapelains au château de Richmond, pour célébrer le service divin en mémoire des comtes défunts. En échange, elle recevait une tenure à Multon avec quelques autres privilèges, et un logement près du château pour les chapelains, mais avec défense pour eux d'y séjourner en temps de guerre (3). Ce contrat est resté en vigueur à l'époque de Jean de Bretagne (4), et fut confirmé après sa mort par son successeur. Mais cette tenure doit être envisagée plutôt comme une « tenure par service divin » et non comme une « franche aumône », puisque la quantité de messes, exigées des ecclésiastiques, est nettement définie (5).

La vie religieuse a été intense dans le comté, Richmond étant le centre d'un puissant archidiaconé (6). Les comtes étaient patrons de plusieurs églises et couvents, non seulement dans le Richmondshire même, mais aussi dans les autres comtés (7), et le choix du prêtre leur incombait dans certains cas (8).

Le troisième genre de tenure est la tenure « en socage », tenure libre qui n'est ni militaire, ni ecclésiastique. Elle a été très

(1) *Reg. Hon. Rich.*, App., pp. 51-53 et p. 29.

(2) Par exemple, dans le Richmondshire les abbés de l'abbaye de Fountains (sur la Skel) et de l'abbaye de Jervaux.

(3) *Reg. Hon. Rich.*, pp. 95-97.

(4) *Ibid.* App., p. 49 (Multon).

(5) POLLOCK et MAITLAND, t. I, p. 219.

(6) Cependant l'archidiacre avait sa résidence à York; WHITAKER, t. I, p. 35.

Le *Domesday book* mentionne 15 églises paroissiales dans le Richmondshire; au XIV^e siècle il y en avait sûrement davantage. Quant aux abbayes, on peut citer Sainte-Agathe, Jervaux, les prieurés d'Allerton et de Coverham et l'abbaye d'Egglesstone.

(7) Dix églises dans le Lincolnshire (*Reg. Hon. Rich.*, p. 37).

(8) *Cal. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 270.

répandue dans l'honneur, et surtout au comté de Lincoln. En 1275. par exemple, les livres « sokemen » dans le wapentake de Kirton (Lincolnshire) sont si nombreux sur les terres des comtes de Richmond que, selon l'assertion des jurés, il est impossible de les compter (1).

Il y avait aussi dans l'honneur des tenanciers non libres qui portaient les noms différents de *Costumarii*, *Censarii*, *Cottarii* (2).

Il faut encore remarquer que les documents mentionnent en outre des tenanciers un fermier libre dans le Richmondshire, à l'époque du comte Jean II (3). Ce fait est intéressant à relever, car la question de la disparition de la tenure indépendante a de tout temps passionné les historiens.

Quelles étaient les occupations de ces nombreux tenanciers ? A côté de l'agriculture, l'élevage du bétail a pris une place importante dans le Richmondshire, à en juger par les nombreuses redevances payées aux comtes pour des installations intéressantes le bétail (4), ainsi que la volaille domestique (5). Le pays produisait en outre du sel (6), de la tourbe (7), du fer (8), du plomb (9). Les

(1) *Victoria County Histories, Lincolnshire*, t. II, p. 297.

(2) Dans le comté de Norfolk, le Registre mentionne des « *cottarii qui dicuntur lastagii* » (Reg. App. p. 47). Au comté d'York sont mentionnés « *tres tenentes vocati gresmanni* » (Reg. App. p. 50). Les *cottarii* ou *bordarii* sont des cultivateurs pauvres, ne possédant que quelques parcelles de terre, voir SEEBOM, *The English village community*, p. 77.

(3) Reg. p. 69 « Stephanus de Bermingham tenet in capite de comite Richemundiae duodecimam partem unius feodi et est liber fermarius, non facit homagium nec reddit scutagium; et post decessum ejus nihil facit castro, nisi duplicationem firmæ suæ ».

(4) Les documents mentionnent constamment des *vaccaria*, endroit pour laisser paître les vaches. Voir Reg., App., p. 51, par exemple; A Bainbridge seulement on en mentionne 15. Voir aussi les mentions d'enclos (*clausum*); *Ibid.*, p. 50, à Arkengarth. Une redevance porte le nom d'*Agistamentum pasturæ*; une autre, appelée *Overfoot*, est un droit de sortie des animaux (voir Reg., App., p. 50 et WHITAKER, t. I, p. 56).

(5) Une redevance assez usitée est appelée *Escapius averiorum*, par ex. Reg., App., p. 50.

(6) Les mentions de salines sont assez nombreuses. Voir par exemple *Cal. Cl. r.* t. 1323-27, p. 246, Reg., App., p. 38 (Lincolnshire).

(7) Reg., App., p. 50. *Agistamentum turbariæ*.

(8) *Minera ferri*. Reg., App., p. 51.

(9) *Exitus minere plumbi*, p. 50. Des forges sont mentionnées (par exemple, *Ibid.*, p. 51).

forêts ont été aussi exploitées par les seigneurs (1). Les moulins à eau étaient extrêmement répandus dans le Richmondshire, grâce à la configuration du sol (2). Les tenanciers payaient au seigneur pour le droit de pêcher du poisson (3) et de tenir un vivier (4), pour la permission d'avoir un four (5), un moulin, de produire de la bière (6).

Toutes les redevances n'étaient pas payées en argent; cependant c'est surtout dans les comtés de Sussex, de Hereford et de Lincoln qu'on trouve les mentions de redevances payées en nature. Si ces mentions sont rares pour le Richmondshire, c'est probablement parce que, ayant un caractère servile, elles se levaient surtout là où les comtes avaient plus de terres en domaine, et par conséquent plus de serfs pour les cultiver.

Les *cottarii* doivent aux comtes : des poules et des œufs (7), du poivre (8), du sel (9), du cumin (10). On sait que les tenanciers étaient astreints à faire des travaux (*opera*) sur les terres du seigneur. Des mentions en sont faites pour le comté de Richmond; par exemple, dans le comté de Hereford ils devaient faucher et rentrer le foin du seigneur (11), et dans le comté de Norfolk fournir du bois mort pour ses haies (12). Il est généralement stipulé que, dans ces cas, ils sont nourris par le seigneur.

On sait que la chasse a été très appréciée au moyen-âge. Sur les terres des comtes de Richmond il y avait des parcs ou enclos (13), peuplés probablement de daims et de biches. Jean I^{er}, en réclamant

(1) *Veneditio bosci*, un droit de vente dans la forêt. — *Ibid.*, p. 51, mais aussi p. 44 (Sussex). Une redevance est payée pour le droit de ramasser du bois mort; WHITAKER, t. I, p. 56. Dans la forêt de Bainbridge un droit de passage est prélevé sur chaque voyageur.

(2) Le Registre en mentionne presque dans chaque lieu; dans le comté de Lincoln au contraire, il mentionne des moulins à vent.

(3) *Ibid.*, p. 43 (Hereford).

(4) *Ibid.*, p. 42 (Hereford) et p. 49, à Gilling.

(5) *Ibid.*, p. 51, à Bainbridge et p. 50, à Bowes.

(6) *Ibid.*, p. 51.

(7) Reg., App., p. 44 (Sussex), *Ibid.*, p. 38 (Lincoln), *Ibid.*, p. 42 (Hereford).

(8) *Ibid.* p. 43 et p. 44. (Hereford).

(9) *Ibid.*, Voir aussi p. 50, à Aldbrough (York).

(10) *Ibid.*, p. 50, à Bowes.

(11) *Ibid.*, p. 43.

(12) *Ibid.*, p. 47.

(13) Reg., App., p. 51 (Yorkshire). *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 494, une chasse libre à Bainbridge; voir aussi Reg., App., p. 44, à Crowhurst (Sussex). Près de Richmond, la terre avait été cédée aux bourgeois, et les comtes n'y avaient pas de place pour leur chasse.

le comté de Richmond, cite parmi ses autres appartenances le droit de « libre garenne » sur toutes ses terres domaniales du Richmondshire et sur plusieurs terres de ses tenanciers (1). Cependant les comtes ont dû profiter assez rarement de leurs droits de chasse (2).

Mais en outre de la vie rurale des manoirs, il y avait dans l'honneur la vie commerciale des bourgs, dont les comtes tiraient aussi des profits importants. Un château normand a toujours donné naissance à un bourg, et c'est ce qui arriva aussi au château de Richmond.

Alain III avait concédé à perpétuité aux bourgeois de Richmond le fermage du bourg et de la terre voisine de Fontenai pour 29 livres annuelles (3). Ses successeurs confirmèrent cette donation (4), mais sous Jean I^{er} le prix du fermage est élevé à la somme de 40 livres (5). Cependant la vie municipale ne paraît pas avoir été très intense à Richmond, et aucune corporation n'y est mentionnée au moyen-âge (6). En 1279 Édouard I^{er} octroya au comte Jean I^{er} le droit de tenir une fois par an, pendant quatre jours consécutifs, une foire à Richmond (7). Sous Jean II une amélioration sensible peut être constatée dans l'état du bourg, car Édouard II permit (25 février 1313) à Jean de Bretagne de l'entourer de murs de pierre, pour augmenter la sécurité de ses habitants, et concéda au comte à cette intention le droit de prélever pendant cinq ans un octroi, appelé « murage, » sur différentes marchandises, entrant dans la ville (8).

(1) *Reg.*, p. 89... Item clamat habere liberam chaceam per totam Wendeslaidale. Item clamat habere liberam chaceam in Arkilgarth, Hope, Skargille, Gillyng et Novam Forestam. Item clamat habere liberam Warennam in omnibus Dominicis terris suis in Com. Ebor.

(2) Henri III avait concédé de nombreux droits « *Libere Warenne* » à différents seigneurs du Richmondshire. *Reg.*, App., p. 132 n° 68 et suivants. Après lui, Édouard I^{er} et Édouard II firent de même. *Ibid.*, p. 148 n° 92 et suivants et pp. 168-169.

(3) *Reg. App.*, p. 100, n° 17.

(4) *Ibid.*, n° 18 et 19.

(5) *Ibid.*, App., n° 166.

(6) MEREWETHER et STEPHEN, *The history of boroughs*, t. II, p. 676.

(7) *Reg.*, App., p. 133, n° 69. Il a été stipulé que cette foire ne porterait pas atteinte aux intérêts des foires environnantes. Les privilèges de Richmond sont confirmés sous Jean II le 30 juin 1329, *Cal. Pat. r.*, t. 1327-30, p. 403.

(8) CLARKSON, App., n° 15. (Pat. pars. II, 6 Ed. II; et *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 555. Voici quelques-unes des sommes prélevées en raison de cet octroi : Pour 8 boisseaux de blé, un demi-denier ; pour chaque cheval, jument, bœuf ou

Beaucoup de maisons, adjacentes aux vieux murs de bois, furent alors démolies (1). Quelques années auparavant (1310), le roi avait octroyé au même comte la permission de tenir des foires et des marchés importants dans d'autres bourgs de son honneur, notamment à Bowes (York), et dans quelques points du Northumberland (ancienne possession de Bailleul) et du Sussex (2).

Mais la ville commerciale par excellence sur les domaines du comte, celle dont les foires étaient renommées à cette époque, et dont il pouvait par conséquent tirer des profits considérables, était Boston (dans le Lincolnshire). Les marchands d'Ypres, de Gand, d'Ostende et beaucoup d'autres commerçants y avaient leurs maisons (3), et le comte lui-même en possédait plusieurs, ainsi que des boutiques sur le marché (4). Avec la permission du roi, Jean de Bretagne y préleva pendant dix ans (de 1308 à 1318) des droits d'octroi, « *pontage* » et « *pavage* », sur les marchandises (5).

vache, un demi-denier ; de même pour dix brebis ou dix cochons, ainsi que pour 100 peaux, etc. Voir aussi *Privy Seals*, file 84, n° 2620. « ... d'autre part comme par la seurté de la ville de Richmond qui est a nostre dit cousin e devers la marche d'Escoce eoms grantez a meisme nostre cousin murage en sa dite ville por cinq ans prochains... »

(1) CLARKSON, p. 69.

(2) *Reg.*, App., p. 152 n° 98; et *Rymer*, 16 juin 1310. «...quod ipse et haeredes sui inperpetuum habeant unum mercatum singulis septimanis per diem Lunae apud manerium suum de Newbiggyng [Newbiggin, il y a deux localités de ce nom dans ce comté, l'une dans Newburn par., l'autre dans Woodhorn par.], in comitatu Northumbriae, et unam feriam ibidem singulis annis per quatuor dies duraturam, videlicet in vigilia et in die Sanctae Trinitatis et per duos dies sequentes. Et quod habeant unum mercatum singulis septimanis per diem Veneris apud manerium suum de Boghes [Bowes] in comitatu Eborum. Et unam feriam ibidem singulis annis per quatuor dies duraturam, videlicet in vigilia et in die Translationis Sancti Swethini, et per duos dies sequentes. Et quod habeant unum mercatum singulis septimanis per diem Mercurii, apud manerium suum de Burgherth [Burwash] in comitatu Sussexiae et duas ferias ibidem singulis annis per octo dies duraturas, unam videlicet in vigilia et in die apostolorum Philippi et Jacobi et per duos dies sequentes, et unam aliam in vigilia et in die Sancti Bartholomaei Apostoli et per duos dies sequentes. Et quod habeant unum mercatum singulis septimanis per diem Lunae apud manerium suum de Bulewarthithe. [Sûrement un nom estropié peut être pour Billingham W. Easwirth hundr., ou pour Buckhurst, Wythyham par. Hurthfield hundr.] in eodem comitatu Sussexiae ; et unam feriam ibidem singulis annis per quatuor dies duraturam, videlicet in vigilia et in die Annuntiationis Beatae Mariae Virginis et per duos dies sequentes... »

(3) *Reg.*, App., pp. 39 et 40.

(4) *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 517; 25 février 1304 et p. 520. Dans le dernier document, le comte loue une de ses boutiques pour le loyer annuel de 12 den. et d'une demi livre de poivre.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 96; donation du 4 décembre 1308 pour 5 ans. *Ibid.*, p. 553; donation du 25 février 1313 pour 5 ans; et *Privy Seals*, file 84, n° 2620.

Mais, non content de ce privilège, il voulut augmenter ses revenus par un procédé illégal, en faisant établir par ses baillis une barrière sur le pont de la ville, pour y prélever un droit de passage. En 1316, sur la plainte des marchands, le roi ordonne d'enlever cette barrière, « le pont faisant partie des routes royales et devant par conséquent être ouvert jour et nuit aux voyageurs » (1). Le roi montra aussi sa protection à la ville, en promettant de ne pas mettre d'impôt sur les marchandises qui seraient apportées à la foire (2).

Prélevant des redevances considérables sur leurs domaines, les comtes payaient de leur côté à l'Échiquier une certaine rente pour leurs possessions. Pour le Richmondshire, elle était fixée à 36 livres (3), et pour les terres des comtés de Cambridge et de Huntingdon, elle était de 30 livres (4); mais Jean de Bretagne ne s'en acquittait pas très régulièrement. Ses affaires semblent avoir été dans un état assez lamentable; s'il avait d'une part des dettes dont il n'arrivait pas à se libérer (5), beaucoup de personnes lui devaient d'autre part de l'argent et ne le payaient pas toujours.

Comment était administrée cette fortune considérable? Voilà un point sur lequel les documents ne donnent malheureusement que peu de renseignements.

A la tête du comté se trouve le sheriff (vicecomes); mais, depuis la Conquête, ce personnage est un agent du roi, et ne relève plus du comte, qui ne joue aucun rôle dans l'administration du comté. Dans le cas particulier qui nous intéresse, le sheriff ne réside même pas dans le Richmondshire, mais à York (6).

D'autre part un honneur a une administration et une vie indépendante, dans laquelle le sheriff ne joue aucun rôle. C'est avant

(1) *Cal. Cl. r.*, t. 1313-18 p. 369.

(2) *Cal. Cl. r.*, t. 1313-18, p. 3 et p. 560; an. 1317 et 21 juillet 1318.

(3) *Rot. Parl.*, t. I, p. 165, an. 1304, et p. 307.

(4) *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 227; 11 novembre 1318.

(5) Moreau, 694, f° 188, tiré du Supl. Rymer. Ed. II, t. II, n° 74. Voir aussi *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 188; 19 décembre, 1309, et *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 132.

(6) Un document dit expressément, que le comte s'adresse pour son bourg de Richmond au sheriff d'York. *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, p. 519. ROUND (*Geoffrey de Mandeville*, p. 157, note) a justement remarqué, qu'à l'époque de la Conquête, les documents mentionnent, d'une part, Alain comte de Richmond, d'autre part, Guillaume comte d'York. Il en conclut qu'à la place du comté d'York se trouvaient à cette époque deux comtés, celui d'York et celui de Richmond, à moins qu'Alain n'ait porté le titre de comte, sans en avoir rempli les fonctions.

tout une seigneurie, un petit état avec sa justice et sa police, sa « cour-baron » et sa « cour coutumière ». La première (*court baron*) est une cour pour les tenanciers libres, la seconde (*court customary*) une cour pour les vilains. Les documents ont conservé mention de plusieurs « cours-baron » sur les domaines des comtes, où le tribunal siégeait toutes les trois semaines en présence des tenanciers libres (1).

Il est probable aussi que l'honneur était envisagé comme une centaine (2), et qu'il y avait, par conséquent, une *court-leet*, tribunal de police correctionnelle, à Richmond. Le comte avait, en outre, le droit de faire, au lieu du sheriff, la revue des cautions collectives (*visus franciplegii, view of frankpledge*); du moins en trouve-t-on une mention dans le Registre pour le comté de Hereford (3).

C'était le sénéchal (*Senescallus, Steward*), lieutenant du comte, qui administrait l'honneur. Deux sénéchaux de Jean de Bretagne sont connus par les documents (4). Sous les ordres du sénéchal, se trouvent les baillis qui doivent veiller dans les différentes parties de l'honneur à l'exécution des travaux, ils sont aussi investis de certains droits de justice et de police (5). Aux derniers degrés de cette échelle enfin, se trouvent les prévôts, choisis d'ordinaire par les communautés rurales parmi les vilains eux-mêmes.

Malgré le grand nombre de ces administrateurs, les terres de Jean de Bretagne ne semblent pas avoir été très bien gardées pendant ses multiples absences. En 1308, à Arkelgarth (Richmondshire), la maison du comte est brûlée et un forestier tué (6). De nombreux délits sont commis à plusieurs reprises sur les chasses

(1) Par exemple, *Reg.*, App., p. 39, cour de Boston (Lincoln). *Ibid.*, p. 40, cour de Ledenham (Lincoln). *Cal. Cl. r.*, t. 1333-37, p. 225; 30 mai, an. 1314, cour de Middleton-Tyas (York).

(2) BÉMONT *Simon de Montfort*, p. 73.

(3) *Reg.*, App., p. 42.

(4) Jean de Stikeneye, en 1319, et 1321 (*Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 125; 13 février 1309 et *Cal.*, *Pat. r.*, t. 1321-24, p. 2; confirmation du 16 juillet 1321 d'une chartre de Jean de Bretagne, donnée à Wassingburgh le 10 mai 1321 et octroyant à son « Ipotecarius » deux maisons à Boston) et Thomas de Colleville, chevalier en 1322 (*Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 677; an. 1322).

(5) On a vu l'action des baillis du comte à Boston. Les documents en mentionnent dans d'autres lieux, par exemple à Gilling; *Cal. Cl. r.*, t. 1327-30, p. 177.

(6) *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13 p. 125.

du comte (1). En 1319, dans le Richmondshire, de nombreux malfaiteurs enfoncent les fenêtres et les portes des manoirs, brûlent et dévastent les lieux, en s'appropriant les biens du comte et en retenant ses serviteurs, qu'ils ne libèrent que sur rançon (2). Dans la même année, les boutiques du comte à Boston sont assaillies et pillées au moment du marché (3). En 1321 enfin, au moment où le comte se rend au Parlement, son château de Bowes est assiégé par une bande qui en chasse le connétable et les autres serviteurs, y règne en maître pendant quelque temps, et le quitte ensuite, au moment où les Écossais sont entrés dans le pays (4).

Tout ceci se passait à l'époque où le comte, quoique très pris par ses différentes fonctions, trouvait parfois le loisir de visiter ses domaines (5); les affaires durent encore empirer, lorsqu'à partir de 1325 il resta en France. Les incursions des Écossais furent aussi néfastes au Richmondshire (6). La désolation de la contrée est complète à la mort de Jean III (1344) (7), mais il faut croire que l'appauvrissement avait déjà commencé bien auparavant.

Il ne faut pas oublier qu'indépendamment du comté de Richmond, Jean de Bretagne retint pendant toute sa vie la possession des anciennes terres de Bailleul, que le roi lui avait octroyées en 1299 (8). En outre, ses possessions s'accrurent encore de quelques nouvelles

(1) En 1308, au comté de Sussex, *Cal. Cl. r.*, t. 1307-13, pp. 26, 31, 76, 91 et 165. En 1310, dans le Richmondshire (à Gilling, Multon Daneby, Katerik, etc.); *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 310. En 1315, dans le Northampton, *Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 308.

(2) *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 359.

(3) *Ibid.*, p. 361.

(4) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 157. Les serviteurs du comte d'autre part, donnaient aussi sujet à des plaintes. Un méfait sérieux fut par exemple, commis par eux en 1319 dans le comté de Hereford sur la personne de Barthelemy de Badesmere et sa femme; *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 467-8 et 473.

(5) Voir par exemple une charte de franchise, donnée par le comte à Boston, le 25 janvier 1313; *Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 360; une charte donnée à York, le 6 décembre 1318; *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 360, et une charte donnée à York, le 6 décembre 1318; *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 425.

(6) En 1319 le pape Jean XXII constatait que les villes et manoirs du comté étaient en partie dévastés pour cette raison. *Papal Letters*, t. I, p. 188.

(7) WHITAKER, t. I, pp. 54-60.

(8) Des documents de différentes époques mentionnent ces terres comme appartenant au comte. *Cal. Cl. r.*, t. 1318-23, p. 181; an. 1320. *Cal. Pat. r.*

donations que le roi lui octroya en 1322 (1). Il possédait aussi des maisons à Londres, et l'on sait qu'en 1324 le chancelier royal (2) avait son appartement dans la maison du comte, située près de la cathédrale de Saint-Paul (3).

Il nous resterait à dire quelques mots sur la vie privée de Jean de Bretagne; malheureusement les renseignements sont plus qu'insuffisants sur ce point. On a vu qu'il n'avait pas été marié et n'avait donc par conséquent aucune famille légitime. Le fait est digne d'être remarqué, car les célibataires semblent avoir été rares parmi les seigneurs du moyen-âge (4). Comme tous les barons, il avait une maison, une suite personnelle, des serviteurs. On sait que son trésorier, en 1321, était un curé de Lobenham, J. de Onignon (5), et que le sénéchal de sa maison, à cette époque,

t. 1321-24, p. 44; an. 1321. Jean de Bretagne eut même à subir des ennuis et à soutenir un long procès, au sujet d'une partie de ces terres situées dans le Suffolk, à savoir les villes de Petite Yarmouth et de Gorleston. La ville de Grande Yarmouth, voisine de ces villes du comte et possédant avec elles le même port, avait reçu d'Édouard I^{er} une charte, d'après laquelle elle se croyait en droit de faire décharger chez elle toutes les marchandises entrant dans le port (*Cal. pat. r.*, t. 1330-34, p. 316-17); mais le comte de Richmond, dans une pétition adressée au Parlement en 1315, avait protesté contre cette prétention (*Rot. Parl.*, t. I, p. 301). Les hostilités entre les deux parties avaient été si violentes, que certains habitants de Grande Yarmouth avaient endommagé les quais et les ponts des villes voisines et amené de force chez eux les marchands qui stationnaient dans le port (*Cal. Pat. r.*, t. 1313-17, p. 232-33, an. 1314). Une commission ayant été envoyée par le Parlement sur les lieux, on décida que le comte et ses gens seraient autorisés à charger et à décharger leurs propres bateaux à Petite Yarmouth et à Gorleston, mais que la charte d'Édouard I^{er} conserverait sa valeur par rapport aux autres marchands, à l'exception de quelques privilégiés (*Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 316, an. 1322). Mais la querelle ne cessa pas (*Cal. Cl. r.*, t. 1323-27, p. 437, an. 1326, et *Cal. Cl. r.*, t. 1327-30, p. 309, an. 1328), et une ordonnance définitive dut confirmer le premier jugement (*Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 124, an. 1331).

(1) *Extract Roll*, n° 8, m. 2; le 15 mai 1322 le roi a octroyé au comte le manoir de Hovingham en Yorkshire [Ryedale et Bulmer waps, North rid.] et le manoir de Burton en Lunesdale [Burton Black in Lonsdale, Thornton in Lonsdale par., West rid. York]. *Extr. Roll*, n° 9, membr. 2; le 23 mars 1322 le roi a octroyé au comte la villa de Hertepol [probablement Hartlepool par.] dans l'évêché de Durham et le manoir de Catthort [Caythorpe, Loveden wap.] dans le Lincolnshire.

(2) Robert de Baldock, archidiacre de Middlessex.

(3) *Cal. Cl. r.*, t. 1323-27, p. 186. Voir aussi *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 211 et *Cal. Pat. r.*, t. 1324-27, p. 298.

(4) GUILHIERMOZ (*Essai sur l'origine de la noblesse*) et ESMEIN (*Moyen-âge*, 1903, p. 37) démontrent que la concession d'un fief et le mariage allaient généralement de pair.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 2.

s'appelait Thibaud Cailli (1). Bertrand de Montboucher, qu'on a vu à plusieurs reprises dans la suite du comte (2), est appelé son chevalier (3).

On ne connaît qu'un seul ami à Jean de Bretagne, le seigneur gascon Amanieu d'Albret (4), et encore est-il indiqué comme tel en 1299, à l'époque de la jeunesse du « neveu du roi » (5).

Quant à la vie privée du comte en France, on n'en sait à peu près rien.

En 1333, le comte, ayant définitivement décidé de ne pas rentrer en Angleterre, échangea, avec la permission du roi, une partie de ses terres anglaises (de Bailleul) pour des terres françaises, appartenant à sa nièce, Marie de Saint-Pol, veuve du comte de Pembroke (6), et lui céda le comté de Richmond pour une rente annuelle de 1800 livres sterl., en conservant pour lui la jouissance des forêts et les avoueries d'églises (7). Mais il ne put jouir longtemps de cette rente, et, à sa mort, son neveu et héritier légitime, le duc de Bretagne Jean III, fils de son frère Arthur (8), entra en possession du comté de Richmond (9).

(1) *Ibid.* Ne pas confondre avec le sénéchal de son domaine.

(2) Voir plus haut, pp. 38 et 64.

(3) *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24, p. 2, et *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 269. Sur les chevaliers domestiques, voir GUILHIERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse*, pp. 242-47. En 1319, il est fait mention d'un sergent du comte, Adam de Menchill, *Cal. Pat. r.*, t. 1317-21, p. 385; en 1321 d'un apothicaire du comte nommé Pierre. *Cal. Pat. r.*, t. 1321-24 p. 2.

(4) Voir plus haut, pp. 8, 26 et 78.

(5) *Cal. Pat. r.*, t. 1292-1301, p. 432.

(6) Elle avait été la troisième femme d'Aymar de Valence (+ 1324). Son père était Guy IV, comte de Saint-Pol; voir *Dict. of nation. biogr.*

(7) RYMER, 7 novembre 1333 et *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 484. Le projet de cet échange est ébauché dès 1331; *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, pp. 110, 124 et 150; *Cal. Cl. r.*, t. 1333-37, pp. 104 et 240. Le 26 novembre 1308, le roi avait concédé au comte, que ces exécuteurs pourraient retenir pendant quatre ans après sa mort les terres de Bailleul, qui ne lui avaient été données que pour sa vie; *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 149, et *Moreau*, 692, f° 45, tiré du Ms. Rym. Éd. II, vol. 8, n° 35.

(8) En 1310, le comte avait reçu du roi la permission de passer à sa mort ses possessions à Arthur: *Cal. Pat. r.*, t. 1307-13, p. 275; 2 août, et Dom MORICE, *Preuves*, t. I, p. 1231.

(9) *Cal. Pat. r.*, t. 1330-34, p. 534, *Cal. Cl. r.*, t. 1333-37, p. 235, et Dom MORICE, *Preuves*, t. I, p. 1370.

CONCLUSION

Jean de Bretagne avait été élevé en Angleterre et avait servi durant toute sa vie les souverains anglais. Le patriotisme n'étant pas un sentiment de l'époque, on a vu ce rejeton des ducs de Bretagne mener en 1294 une armée contre la France. Mais, si le serviteur des rois anglais avait rompu avec son pays d'origine et s'était détaché de sa famille, il avait conservé de cette dernière une de ces empreintes qui ne s'effacent pas. « Prudent, calme, fin diplomate, il fit la guerre le moins possible, et au lieu d'aspirer aux premiers rôles s'effaça toujours autant qu'il put. » N'est-ce pas là la caractéristique qu'on est tenté de lui donner, après l'avoir suivi de près à travers les vicissitudes de sa longue carrière? Et cependant, c'est au duc Jean I^{er} qu'elle a été appliquée, par un historien de la Bretagne (1). Le grand-père et le petit-fils ne se ressemblent-ils pas d'une manière frappante?

Quant au père de Jean de Bretagne, Jean II, et à son frère aîné, Arthur, ils se présentent dans l'histoire avec peu de physionomie personnelle, ce qui a permis au même historien de dire, que « le duc Jean I^{er}, après avoir régné un demi-siècle, se survécut un autre demi-siècle dans ses successeurs ». Jean de Bretagne est donc bien le fils de cette famille, à laquelle l'aïeul a légué les traits de son caractère; cependant nous croyons que c'est lui qui lui tient de plus près, car le grand-père et le petit-fils semblent avoir été des types accomplis de diplomates.

On a vu que le rôle militaire de Jean de Bretagne a été très effacé, et qu'il a même manqué de courage dans les premiers combats auxquels il prit part; après ses premiers insuccès en Guyenne, les rois d'Angleterre ne lui attribuèrent plus de commandement sérieux. En revanche, ils comprirent bientôt quels services, plus importants peut-être, il pouvait leur rendre dans le

(1) LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 335.

domaine de la diplomatie. Dès lors, ils l'employèrent souvent avec succès pour une série de commissions délicates et difficiles (auprès du Parlement, en Gascogne, à la cour du Pape). À partir de 1310, sa vie se passe en négociations, et c'est depuis ce moment surtout qu'il joue un rôle important dans l'histoire de l'Angleterre.

Envoyé à maintes reprises en France pour négocier l'accord entre les souverains des deux pays, dont les relations s'aigri-saient d'année en année, il doit s'employer, d'autre part, dans les intervalles de ces voyages, à surveiller et à apaiser les barons, de plus en plus hostiles à la royauté. On sait que des deux côtés il n'avait pas une tâche facile à remplir, mais il y employa de son mieux sa finesse et son sang-froid héréditaires.

En France, il profita de ses relations et de son influence personnelle pour sauver la situation, autant que cela était possible, et pour faire accepter aux rois français la politique incohérente d'Édouard II.

En Angleterre, ne s'abaissant jamais à être un simple favori, il sut, malgré sa provenance étrangère, conserver les sympathies de ses adversaires et leur estime, dont il tâcha d'user au profit de la cause royale. Il ne put pas certes faire dévier le cours de l'histoire, ni sauver Édouard II des conséquences funestes de sa légèreté; peut-être contribua-t-il en partie à prolonger son triste règne.

Cependant il n'était pas de ceux qui sacrifient leur vie à une cause et, voyant la chance se détourner définitivement d'Édouard II, il abandonna son roi à son triste sort et se rattacha à ses adversaires, qui s'estimèrent heureux de trouver un pareil allié.

Sous Édouard III, il se sentit au bout de son activité, et préféra se retirer paisiblement en France, pour ne pas affronter de nouveau les dangers des intrigues à la cour anglaise. Cependant le roi, appréciant les services qu'il avait rendus à la royauté, lui garda sa position.

Si ses actes pour nous sont souvent restés dans l'ombre, c'est que ses contemporains eux-mêmes semblent les avoir parfois ignorés; car le comte de Richmond, à l'exemple de son grand-père, paraît avoir préféré agir, sans attirer l'attention sur sa personne. Il se peut donc que son rôle ait été plus considérable en réalité, qu'il n'a paru l'être.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Lettre par laquelle Jean, fils du duc de Bretagne, s'oblige à payer aux octaves suivantes de Pâques, 18 livres de Morlas aux Bayonnais. Donné à Sordes, le 28 novembre 1297 (Londres, P. Record Office, Exchequer Accounts, liasse 154, n° 7, pièce n° 20).

Littere obligatorie pro debitis facte per Johannem, filium ducis Britannie.

Noverint universi presentes literas inspecturi nos Johannem, filium ducis Britannie, teneri et obligatum esse Gracie de Plaiez, civi Baione, in decem et octo libris morlanorum pro tribus pipis vini emptis ab ipsa per Johannem Guitardi, clericum nostrum, et nomine nostro eidem clerico liberatis. Quam pecunie summam tenemur et debemur solvere dicte Gracie vel presenti portitori in octabis Pasche proximo futuris. Et si forte contingat nos de huiusmodi solucione defficare termino supradicto, eidem Gracie promissimus nos, ad requisicionem suam vel presentis portitoris, ostagium tenere in villa Baione vel eius districtu, et inde non exire donec sibi de predicta pecunia satisfecerimus, nisi de sua fuerit licencia speciali. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum Sordua, die Jovis proxima ante festum sancti Andree apostoli, anno Domini Millesimo. CC°. nonagesimo septimo.

Au dos :

De plaiez

Vij LIB., III, s. st.

Lettre écrite par le lieutenant du connétable de Bordeaux à Jean de Bretagne, comte de Richmond, pour l'informer qu'il avait, selon le mandement du comte (rapporté par le document), mis en possession du greffe de la prévôté de l'Ombrière, maître Aubert Mège, clerc et scribe de cette prévôté.

Donné à Bordeaux le 22 février 1310, vieux style. (Londres, P. Record Office, Ancienne Correspondance; vol. XLIX, n° 166).

Magnifico et potenti viro dominoque suo karissimo, domino Johanni de Britannia, comiti Richemundie, suus humilis et devotus Guelfo de Friscobaldis, locum tenens constabularii Burdegale, salutem et reverenciam cum honore. Sciat vestra magnificencia me poni fecisse per magistrum Vitalem, clericum domini constabularii, de vero die date presencium magistrum Albertum Medici, clericum et scriptorem prepositure Umbrerie Burdegale, in possessione scribanie predictae de mandato vestro per vestras literas dicto constabulario vel ejus locum tenenti facto, quarum vestrarum literarum tenor de verbo ad verbum talis est : « Johannes de Britannia, comes Richemundie, per excellentem principem domini nostrum Eduardum, Regem Anglie, ducem Aquitannie, ad partes ipsius ducatus destinatus, constabulario Burdegale vel ejus locum tenenti, salutem. Cum per nostras literas mandassemus Dominico de Rossidavalle (1), preposito Umbrerie Burdegale et ejus locum tenenti, quod magistrum Albertum Medici, clericum et scriptorem dicte prepositure, scribaniam ejusdem prepositure sibi collatam et per dictum dominum nostrum Regem confirmatam, quam scribaniam dictus prepositus dictum magistrum nobis Petragoriis in obsequio dicti domini nostri Regis assistentem dissaysiverat, habere et tenere permetteret, locumque tenens dicti prepositi predicto mandato nostro, ut intelleximus, parere contempserit, de quo non modicum admiramur, vobis mandamus firmiter quatinus, visis presentibus, eundem magistrum in possessionem predictae scribanie et custodie papirorum ejusdem

(1) Dominique de Ronceveaux.

inducatis ; et, si dictus locum tenens hiis contradicere presumpserit, predictam preposituram ad manum dicti domini Regis ponentes, eundem locum tenentem capiat et sic captum in fundo turris castri Burdegale ponatis et teneri faciat, donec super hoc aliter extiterit ordinatum. Datum Petragoriis, xvij die Febroarii anno Domini M^o. CCC^o. decimo. » — Reddantur litere. — Et cum dictus magister Albertus requisivisset, ex parte domini Regis et vestra, Johanicotum, locum tenentem dicti prepositi Umbrerie, quod papirum dicte curie amotam de manibus clerici ipsius magistri per dictum prepositum eidem magistro Alberto redderet et restitui faceret et de exitibus dicte sue scribanie perceptis, a tempore citra quo de eadem fuit per dictum prepositum dissaysitus, integram satisfactionem faceret eidem magistro Alberto, idem Johanicotus dixit et respondit quod papirum predictam reddere non poterat dicto magistro Alberto, quia dictus prepositus, qui iverat versus Navarram, clavem cujusdam arche in qua erat dicta papirus secum habebat et portaverat, et de exitibus predictae scribanie eidem magistro Alberto minime responderet nec respondere tenebatur, quia illud quod receperat de eadem et de prepositura nomine dicti prepositi domini sui et pro ipso receperat, cui preposito et nulli alii compotum et rationem redderet et reddere tenebatur ; quare, domine, super hiis mihi mandetis et per vestras literas rescribatis quid super hoc pro dicto magistro Alberto volueritis me facturum, nam paratus sum vestris obedire mandatis. Valeat vestra dominacio in Domino nunc et semper. Datum Burdegalis, xxij^a die Febroarii, videlicet die festi kathedre sancti Petri.

Au dos :

Magnifico et potenti viro
dominoque suo karissimo
domino Johanni de Britannia
Comiti Richemundie dentur

per suum Guelfo de Friscobaldis.

N° 3

Lettre écrite par le lieutenant du connétable de Bordeaux, à Jean de Bretagne, comte de Richmond, l'informant pour quelle raison Pierre « de Campet » (1), le jeune, est tenu en arrêt dans le château de Bordeaux.

Donné à Bordeaux, le 26 février [1311]. (Londres, P. Record Office, Ancienne Correspondance, vol. XLIX, n° 167).

Magnifico et potenti viro domino suo karissimo, domino Johanni de Britannia, comiti Richemundie, suus Guelphus de Friscobaldis, locum tenens constabularii Burdegale, cum recommendatione se ipsum suis serviciis et beneplacitis preparatum. Receptis, domine, vestris literis inter cetera continentibus quod vos certificarem qua de causa Petrus de Campeto junior tenetur in castro Burdegale arrestatus, dominationi vestre notifico quod prefato Petro ante adventum vestrum istarum parcium quedam assignatio facta fuerat super salinum Aginnensem de quadam magna pecunie quantitate quam petebat nomine procuratoris quorundam de Vasconia, quibus debebatur per literas domini Edwardi, quondam Regis Anglie, quas quidem literas emit, ut dicitur, dictus Petrus; virtute cujus assignationis dictus Petrus sibi attornari fecit illum qui dictum salinum emerat de hiis in quibus firmarius hujusmodi pro dicto salino et pro tempore tunc futuro tenebatur domino nostro Regi. Verum, domine, facta per vos collatione de assignationibus in Vasconia dudum factis, et resumptis ad manum regiam que fuerant resumenda, assignationeque sua per vos penitus annullata, requisitus pluries dictus Petrus quod instrumentum restitueret supradictum ad finem quod pecunia per dictum firmarium debita pro domino nostro Rege et ad opus ipsius levaretur, dictum instrumentum restituere recusavit et recusat, contra formam vestra ordinationis predictae; propter quod pecunia levare non potest a firmario supradicto. Et ideo et propter alias rationes quas constabularius, cum Burdegalam revererit, vobis scribet, tenetur dictus Petrus in castro Burdegale arrestatus. Dominus vos conservet, et domi-

(1) Campet, dép. des Landes.

natio vestra mihi suo, si placet (sic), mandare dignetur que cederint votis suis. Datum Burdegalis, xxv die Februarii.

Au dos :

Magnifico viro domino
comiti Richemundie
per suum Guelphum de Friscobaldis.

N° 4

Lettre de Pierre de Gaveston, comte de Cornouaille, à Jean de Bretagne, comte de Richmond, lui demandant sa protection pour Bertrand Caillou, accusé de meurtre et menacé de bannissement.

Donné à Dundee le 2 mars. (Londres, P. Record Office. Ancienne Correspondance, vol. XLIX, n° 169).

A haut home et noble, son trescher cosin, monsire Johan de Breтайne, counte de Richemond, Pieres de Gavaston, counte de Cornewall, saluz et cheres amistez. Trescher cosin, comme nous avoms entendu que ascunes gentz eyent encusé nostre cher neveu Bertram Kaillou, en les parties de Gascoyne, de la mort Reymond de Savenak, et il soyt en le service nostre seigneur le Roi en nostre compaignie en les parties d'Escoce, et les ministres nostre dit seigneur le Roi en les parties de Gascoyne, a la requeste de ses enemys, li eyent volu faire crier et basnier hors de la dusché de Guyene, les queux enemys ne firent unques plainte countre le dist Bertram devant mayre ne devant seneschall, sicomme il devoient faire, einz ount appellé en France encountre le feur et la custume du pays, et uncore sont en lour appel noun dreiturelement fait, la queu chose est encountre la custume et le usage du pays, vous prioms, si cherement comme nous pooms, que vous voillez tant faire, que hom s'en soeffre de ceste chose, tant comme le dit Bertram serra en les parties d'Engleterre et d'Escoce, en le service le dit nostre seigneur le Roi. Et si issint soyt que hom eit riens fait encountre le dit Bertram, en ceo cas, vous prioms cherement que il vous pleise tant faire pur l'amour de nous, que la chose soyt repellée, qar le dit Bertram et ses amys par de la

sont appareillez de faire droit pur lui, et de recevoir droit devant les ministres nostre seigneur le Roi en Gascoyne, selon le feur et les usages et les custumes du pays. A Dieu, trescher cosin, qui vous eyt en sa garde. Escrites a Dounde, le ij. iour de Marz.

N° 5

Lettre de Jean, évêque de Norwich, à Jean de Bretagne, comte de Richmond, l'informant de la réception de lettres adressées aux commissaires par le chancelier d'Angleterre.

Donné à Gentil(?), le dimanche de la mi-carême [peut-être 21 mars 1311]. Londres, P. Record Office, Ancienne correspondance, vol. L. n° 35.

A noble et sun [tre]scher segnior Monsire Johan de Bretagne, conte de Richemond, Johan, par la grace de Dieu evesque de Norwicz, salut. Sachez, sire, que nous resceumes les lettres que vindront a vous et a nous du chaunceler d'Engleterre, et les overismes entre sire William Inge et nous, et avoms entenduz coe que y est contenuz et les vous mandoms, desuz nostre seal. Salut, que Dieu vous garde. Escript a Gentil, le dymenge de myquaresme.

N° 6

Lettre de Bertrand de Sauviac (1), chevalier et neveu du pape, à Jean de Bretagne, comte de Richmond, l'informant de la bonne santé du pape et de ses amis les cardinaux, et lui demandant sa protection, en raison de lettres, adressées en sa faveur par le roi d'Angleterre au comte de Richmond, à l'évêque de Norwich, à Gui Ferre et Guillaume Inge.

Donné à Avignon, le 16 mars [1311 ou 1312], Londres, P. Record, Office, Ancienne correspondance, vol. L., N° 37.

A treshaut et tresnoble homme, son trescher et tresamé seigneur

(1) Sauviac (Gironde, arr. de Bazas). Bertrand de Sauviac, neveu du pape Clément V, fut comte et gouverneur (rector, vicarius) de la Campagne maritime. Voir BALUZE, *Vitae paparum Avenienensium*, t. I, p. 621 et A. EITEL, *Der Kirchenstaat unter Clemens V* (Abhandl. zur mittl. und neuer. Gesch., 1907, Heft I, p. 102, 134). Voir aussi plus haut, p. 96, note 1, mention d'un château de Sauviac en Guyenne.

mon seigneur monsire Johan de Bretagne, conte de Richemond, Bertram de Saviac, chivaler, conte de Campaigne et neveu de nostre seigneur le pape, honurs et reverences, lui prest et appareillez a fere sa volonte, a son pooir touz jourz comme a son trescher seigneur. Sire, por ce que nous entendons que vous orriez volonters bones nouvelles de nostre seigneur le pape, et de ses cardinals et de voz autres amis de court de Rome, vous fois, Sire, assavoir que, Dieus merciz, le dit nostre seigneur, les cardinal et touz voz amis par deca estoient seins et heitez quant cestes lettres furent faites, ce que nous doint Dieus touz jourz a oir de vous. Sire, nostre seigneur nostre pere, que Dieus absolve, et nous, si comme vous savez, servimes nostre seigneur le Roy d'Engleterre en tote sa guerre de Gascoigne a nostre petit pooir, et perdismes, sire, tout quantque nous aviens pur la reson de la dite guerre, ne onques encore, sire, par nostre seigneur le Roy, que Dieus absolve, ne pur nostre seigneur le Roy qui ore est ne eumes encore ne pur nostre service nul guerdon ne pur damages que nous receusmes nul restor; et le Roy, sire, a vous, sire, et a l'evesque de Norwyc et a monsire Guy Ferre et a monsire Guillaume Inge vous envoie une lettres closes pur nous. Vous prions, sire, tant chierement comme nous poons, que les diz lettres veuillez mettre en eure et fere, sire, s'il vous plest, en telle manere que nous, qui somes tout vostre et a vostre comandement, et que nous, qui avons servi le Roy et servirons touz jourz a notre pooir, en puissons sentir que vostre seigneurie nous ait valu. Sire, vostre volonte en totes choses, s'il vous plest, nous veuillez fiablement touz jours mander comme a celi qui est tout vostre et qui volonters et de cuer feriens chose que vous pleust. Nostre Sires vous doint bonne vie et lonc. Donnée a Avignon, le xvj jours de Mars.

[Au dos]

A treshaut homme et noble monsire
Jehan de Bretagne, conte de
Richmond
par Bertram de Saviac, chivaler.

APPENDICE

LISTE DES « VILLAE » DU COMTÉ DE RICHMOND

Nous avons tenu à donner les listes des « villae », appartenant au comté de Richmond, dont les mentions ont pu être retrouvées dans les documents, et que nous avons tâché d'identifier (1). Presque toutes ces listes ont été établies d'après des documents se rapportant à l'époque du comte Jean II (2). Les noms de lieu ont été identifiés surtout à l'aide de la *Description topographique de l'Angleterre* donnée par Thomas MOULE (3) et du *Dictionnaire topographique* de SHARP (4). Pour les listes des comtés d'York et de Lincoln, où le nombre de « villae » a été le plus considérable, nous avons préféré l'ordre alphabétique ; dans les autres comtés, les « villae » ont été groupées par centaines.

(1) Dans les cas, assez rare, où l'identification n'a pu être faite, nous avons donné le nom, tel qu'il a été rapporté par les documents.

(2) Une enquête, faite dans la 9^e année d'Édouard II (*Parl. Wr.*, t. II, d. III, p. 304 et suiv.), a servi de source pour toutes les listes, excepté celle du comté de Lincoln. Cette dernière a été établie d'après une enquête de 1303 (*Inquisitions and asservations relating to feudal aids*, t. III, p. 131-139), et par conséquent un peu antérieure au comte Jean II. Pour les comtés de Hereford et de Nottingham, les listes n'ont pas pu être établies, vu le manque de renseignements précis. Le *Registrum Honoris Richmondiae* donne, il est vrai, des noms de lieu pour ces comtés, mais ils sont estropiés et difficiles à identifier.

(3) *The English counties delineated, or a topographical description of England*. (with maps). Londres, 1837, f. 2 v. in-4°.

(4) *New Gazetteer or topographical dictionary of the British Islands*, 1852, 2 v. in-8°.

COMTÉ D'YORK

(Liste alphabétique)

1. Acelon. []
2. Aldeburgh [Aldbrough], W. Gilling wap.
3. Anderby with Stepil [Steeple Ainderby], E. Gilling wap.
4. Apelsby sur Tese [Eppleby], W. Gilling wap.
5. Apelton [Appleton] Catterick tnshp., E. Hang wap.
6. Arthethorp [Allorthorp], Pickhill par. Hallikeld wap.
7. Ask [Aske], Easby par. W. Gilling wap.
8. Askrigge [Askrigg], Aysgarth par. W. Hang wap.
9. Aykscharth [Aysgarth], W. Hang wap.
10. Aynderby [Ainderby], Pickhill par. Hallikeld wap.
11. Aynderby [Ainderby Myers], Hornby par. Hallikeld wap.
12. Barton [Barton], St.-Cuthbert tnshp. E. Gilling wap.
13. Baynbrigge [Bainbridge], Aysgarth par. W. Hang. wap.
14. Bedale cum Firby [Bedale cum Firby], E. Hang wap.
15. Bellerby [Bellerby], Spenithorn par. W. Hang wap.
16. Belerom [Boldron], Starforth par. W. Gilling wap.
17. Berford [Barforth], Forcett par. W. Gilling wap.
18. Berningham [Barningham], W. Gilling wap.
19. Boghes [Bowes], W. Gilling wap.
20. Bolton [Bolton upon Swale], Catterick par. E. Gilling wap.
21. Boulton in Wendasdale [Bolton Castle Wensley], Wensley par. W. Hang. wap.
22. Bretauby [] doit se trouver dans Barton tnshp. E. Gilling wap.
23. Briggenghale [Brignall], W. Gilling wap.
24. Broghton, []
25. Brumpton [Brompton on Swale], Easby par. E. and W. Gilling wap.
26. Burell [Burrell cum Cowling], Bedale par. W. Hang and Hallikeld waps.
27. Burgh [Brough], Catterick par. E. Gilling and E. and W. Hang waps.
28. Burton Patrick [Brompton Patrick], E. and W. Hang waps.
29. Burton Biscopdale; semble être [Bishop Burton], mais ce dernier se trouve dans le Harthill wap.
30. Burton [Burton upon Ure], Masham par. E. Hang wap.
31. Burton Conestable [Burton Constable], Finghall par. W. Hang wap.
32. Caldebergh [Caldbridge], Coverham par. W. Hang wap.
33. Carleton [Carlton in Coverham], Coverham par. W. Hang wap.
34. Catterick [Catterick], E. Hang wap.
35. Cleasby [Cleasby], Gilling wap.
36. Clif [Cliffe], Manfield par. E. and. W. Gilling wap.

37. Colburn [Colbourne], Catterick par. E. Gilling and. E. and. W. Hang waps.
38. Carenthorp [Carthorp], Burnestown par. Hallikeld wap.
39. Suth Couton [South Cowton], Gilling par. E. Gilling wap.
40. Couton Temple [East Cowton], E. Gilling wap.
41. North Couton [North Cowton], Gilling par. E. Gilling wap.
42. Coverham [Coverham], W. Hang wap.
43. Cowling, voir Burrell.
44. Crachall [Crakehall], Bedale par. E. Hang wap.
45. Croft [Croft], E. Gilling wap.
46. Cutherston [Cotherston], Ronald Kirk par. W. Gilling wap.
47. Dalton [Dalton], Kirkby Ravensworth par. W. Gilling wap.
48. Daneby [Danby Wisk], E. Gilling wap.
49. Daneby sur Iore [Danby upon Iore], Thornton Steward par. W. Hang wap.
50. Disteford [Dishforth], Topcliffe par. Hallikeld wap.
51. Elington [Ellington], Masham par. E. Hang wap.
52. Ellerton cum Staunton [Ellerton abbey cum Stainton and Walburn], Downholme par. W. Hang wap.
53. Ellerton [Ellerton on Swale], Catterick par., E. Gilling and E. and W. Hang waps.
54. Elneshou [] devrait se trouver dans le W. Hang wap.
55. Elungstring [Ellingstring], Masham par. E. Hang wap.
56. Ergham []
57. Eseby [Easby], E. and W. Gilling waps.
58. Eskelby [Exelby], Burneston par. Hallikeld wap.
59. Estandfeld [East Tanfield], Kirklington par. Hallikeld wap.
60. Estauly []
61. Fegherby [Fearby], Masham par. E. Hang wap.
62. Fencote [Fencott], Kirkby-Fleetham par. E. Hang wap.
63. Firby, voir Bedale.
64. Forset [Forcett], W. Gilling wap.
65. Fremyngton [Fremington], Reeth tnshp. W. Gilling and W. Hang waps.
66. Fyngal [Finghall], W. Hang wap.
67. Gaytanby [Gatenby], Burneston par. Hallikeld wap.
68. Gilling [Gilling], W. Gilling wap.
69. Giundale, peut-être [Lunedale], Ronald Kirk tnshp. W. Gilling wap.
70. Grynton [Grinton], W. Gilling and W. Hang waps.
71. Halnaghby [Halnaby], Croft par. E. Gilling wap.
72. Haseldon []
73. Hatford [Hackforth], Hornby par. E. Hang wap.
74. Haukeswelles [Haukswell], W. Hang wap.
75. Helagh, peut-être pour [Healy], Masham par. E. Hang wap.
76. Herghethorpe []

77. Hipposwell [Hipswell], Catterick par. E. Gilling and E. and W. Hang waps.
78. Hodeswell [Hudswell], Catterick par E. Gilling and E. et and W. Hang waps.
79. Holteby [Holthby], Hornby par. E. Hang wap.
80. Horneby [Hornby], E. Hang wap.
81. Hotonhang [Hutton Hang], Finghall par. W. Hang wap.
82. Hudborton [Humberton], Kirkby on the Moor par. Hallikeld wap.
83. Huton [Hutton], W. Gilling wap.
84. Ilketon [Ilton], Masham par. E. Hang wap.
85. Joleby [].
86. Jafford [Jafforth], Danby upon Wisk par. E. Gilling wap.
87. Kepperby [Carperby], Aysgarth par. W. Hang wap.
88. Kirclington [Kirklington], Hallikeld wap.
89. Kirkeby Fletham [Kirkby Fleetham], E. Hang wap.
90. Kirkeby [Kirkby the Moor], Hallikeld wap.
91. Kirkeby Wisk [Kirkby Wisk], E. Gilling wap.
92. Kneton [Kneton], Middleton Tyas par. E. Gilling wap.
93. Langhethorn [Langthorne], Bedale par. E. Hang wap.
94. Langethorp, voir Kirkby the Moor.
95. Magna Langeton [Gr. Langton], E. Gilling wap.
96. Parva Langeton [Little Langton], E. Gilling wap.
97. Layburn [Leyburn], Wensley par. W. Hang wap.
98. Est Laton [East Layton], Stanwick Saint-John par. W. Gilling wap.
99. West Laton [West Layton], Hutton par. W. Gilling wap.
100. Leming [Leeming], Burneston par Hallikeld wap.
101. Letteby [].
102. Lich, peut-être [Laith Kirk], Romald Kirk par. W. Gilling wap.
103. Lyrtington [Lartington], Romald Kirk par. W. Gilling wap.
104. Marrewyk [], devait se trouver dans le Kirklington par. Hallikeld wap.
105. Marryng [Marrick], W. Gilling wap.
106. Masham [Masham], E. Hang wap.
107. Mouneby [Maunby], Kirkby Wisk par. E. Gilling wap.
108. Maunfeld [Manfield], E. and W. Gilling waps.
109. Melchamby [Melsonby], W. Gilling wap.
110. Melmorby [Melmerby], Wath par. Hallikeld wap
111. Middelham [Middleham], W. Hang wap.
112. Middelton [Middleton Tyas], E. Gilling wap.
113. Middelton [Middleton Quernhow], Wath par. Hallikeld wap.
114. Miklton [Mickleton], Romald-Kirk par W. Gilling wap.
115. Mildeby [Milby], Kirkby Moor par. Hallikeld wap
116. Morell [Morell], voir Newton Morell.
117. Morton [Morton upon Swale], Ainderby par. E. Gilling wap.
118. Multon [Moulton], Middleton Tyas par. E. Gilling wap.

119. Nappay [Nappa Hall], Aysgarth par. W. Hang wap.
120. Neuby [Newby Wisk], Kirkby Wisk par. E. Gilling wap.
121. Neuton [Newton le Willows], Brompton Patrick par. E. Hang wap.
122. Neuton [Newton Morell], Barton Saint-Cuthbert tnshp. E. Gilling wap.
123. Neuton [Newton Burneston], Burneston par. Hallikeld wap.
124. Nosterfeld [Nosterfield], West Tanfield par. Hallikeld wap.
125. Pichale [Pickhill], Hallikeld wap.
126. Pirroun [].
127. Preston [Preston under Scar], Wensley par. W. Hang wap.
128. Ravenesworth [Kirkby Ravensworth], W. Gilling wap.
129. Rennington [Rainton], Topcliffe par. Birdforth wap.
130. Rich [Reeth], Grinton par. W. Hang wap.
131. Richmond Burgus [Richmond], W. Gilling wap.
132. Ridemer [Redmire], Wensley par. W. Hang wap.
133. Ripplingham [].
134. Rokesby [Roxby], Pickhill par. Hallikeld wap.
135. Scargill [Scargill], Barmingham par. W. Gilling wap.
136. Scorton [Scorton], Catterick par. E. Hang wap
137. Scorneton [Scruton], E. Hang wap.
138. Scotton [Scotton], Catterick par E. Hang wap.
139. Scrofton [West Scrofton], Coverham par. W. Hang wap.
140. Seldborgh [].
141. Skelton [Skelton Overton], mais dans le Bulmer wap.
142. Sketeby [Skeebby], Easby par. E. and W. Gilling wap.
143. Smersk [Marske], W. Gilling wap.
144. Snapp [Snape], Well par. E. Hang wap.
145. Sponthorn [Spennithorne], W. Hang wap.
146. Stapelton [Stapleton], Croft par. E. Gilling wap.
147. Staywegges [Stanwick Saint-John], W. Gilling wap.
148. Staunton, voir Ellerton.
149. Stepil, voir Anderby.
150. Stretford [Stratforth], W. Gilling wap.
151. Surderby [Sinderby], Pickhill par. Hallikeld wap.
152. Swaynbe cum Artherthorp [Swainby cum Allarthorp], Pickhill par. Hallikeld wap.
153. Swynton [Swinton], Masham par. W. Hang wap.
154. Synethwait [Swinethwaite Hall], W. Witton par. W. Hang wap.
155. Thirncroft [Thirntoft], Steeple Ainderby par. E. Gilling wap.
156. Thoresby [Thoraby], Aysgarth par. W. Hang wap.
157. Thornton [Thornton] Stainton tnshp. Downholme par. E. Hang wap.
158. Thornton Collyng [Thornton], Watlass par. E. Hang wap.
159. Thornton Styward [Thornton Steward], W. Hang wap.
160. Thornton [Thornton Bridge], Brafferton par. Bulmer and Hallikeld waps.

161. Thorp [Thorp], Bedale par. E. Hang wap.
162. Thoxton [Theakston], Burneston par. Hallikeld wap.
163. Thurn [Thirn], Thornton Watlass par. E. Hang wap.
164. Norton [Norton Conyers], Wath par Hallikeld wap.
165. Tunstal [Tunstall], Catterick par. E. Hang wap.
166. Uckerby [Wickerby], Catterick par. E. Hang wap.
167. Ulmington, semble être [Girlington], Wicliffe par. W. Gilling wap.
168. Walburn [Walburn], Dornholme par. W. Hang wap.
169. Waldon [Walden], Aysgarth par. W. Hang wap.
170. Walaghby [Warlabby], Steeple Ainderby tnshp. E. Gilling wap.
171. Walmore [], devait être dans le Croft par. E. Gilling wap.
172. Wassington [Washton], Kirkby Ravensworth par. W. Gilling wap.
173. Watlaus [Watlass], voir Thornton Watlass.
174. Wath [Wath], Hallikeld wap.
175. Well [Well], E. Hang wap.
176. Wendesley [Wensley], tnshp W. Hang wap.
177. Westanfield [West Tanfield], Hallikeld wap.
178. Westwhitton [West Witton], W. Hang wap.
179. Whitewell [Whitwell], Catterick par. E. Hang wap.
180. Wicliff [Wycliffe], W. Gilling wap.
181. Wotton [Est Witton], W. Hang wap.
182. Wynton [West Witton], W. Hang wap.

COMTÉ DE LINCOLN

(Liste alphabétique)

1. Alebby [Aylesby], Bradley Haverstoe wap.
2. Alvyngesham [Alvingham], Louth Eske hundr.
3. Benyngton [Bennington], Shirbeck wap.
4. St. Bothulph [Boston].
5. Brouthton [Broughton], peut-être [Broughton Brant] Loveden wap.
ou [Broughton] près de Brigg, Manley wap.
6. Byker [Bicker], Kirton wap.
7. Cateby [Cetsby], dans South Ormsby.
8. Donyngton [Donington], Kirton wap.
9. Folbeck [Fulbeck], Loveden wap.
10. Foulstowe [Fulstow], Bradley Haverstoe wap.
11. Frampton [Framton], Kirton wap.
12. Gayton [Gayton le Wold], Louth Eske hundr.
13. Greynesby [Grainsby], Bradley-Haverstoe hundr.
14. Grymesby [Grimsby], Bradley-Haverstoe hundr.
15. Grympethorp [Grainthorpe], Louth Eske hundr.

16. Hagworthyngam [Hagworthingham], Hill hundr.
17. Helmeswell [Hemswell], Aslaoe wap.
18. Herierby [Harrowby] tnshp of the parish of Grantham in Kesteven.
19. Holbeck [Holbeach], Elloe wap.
20. Horblyng [Horblyng], Aveland wap.
21. Iordeboun [Yarburgh ou Yarborough], Louth Eske wap.
22. Kelesey [Kelsey] North ou South ? [North Kelsey] Norborough wap.;
[South Kelsey] Walshcroft wap.
23. Kelwingholm [Killinghlome], Yarborough wap.
24. Kirketon [Kirkton ou Kirton], Kirton wap.
25. Kirnington [Kirmington], Yarborough wap.
26. Ledenham [Edenham], Beltisloe wap.
27. Lee [Lea], Corringham wap.
28. Leverton [Leverton], Shirbeck wap.
29. Molton [Moulton], Elloe wap.
30. Mumby [Mumby], Calceworth hundr.
31. Neweton [Newton by Toft], Walshcroft wap.
32. Riston [Reston North], Louth Eske hundr.
33. Rykeby [Riby], Yarborough wap.
34. Sandelesby [Swinderby?], Lower Boothby, Graffo wap.
35. Skytbok [Skildbrooke], Louth Eske hundr.
36. Sprindelington [Sprindlington], Aslave wap.
37. Stoke [Stoke], Winnibriggs wap.
38. Swalowe [Swallow], Bradley Haverstoe wap.
39. Swinhop [Swinhope], Bradley Haverstoe wap.
40. Thethelthorp [Theddlethorpe], Calceworth hundr.
41. Theulby [Tealby], Walshcroft wap.
42. Theuley [].
43. Thorp [Thorp], probablement dans Witham on the Hill, Beltislowe wap.
44. Toft [Toft], probablement Nord Toft, près de Newton, Walshcroft hundr.
45. Weston [].
46. Wigetoft [Wigtoft], Kirton wap.
47. Winthorp [Swinethorp], Higher Boothby, Graffo wap.

COMTÉ DE NORFOLK

South Greenhoe hundred

Narford [Narford]. Le comte y partage la possession avec Petronilla de Narford.
Swafham [Swaffham].

Holt Hundred

Bryngam [Barningham ou Briningham]. Le comte y partage la possession avec trois autres personnages.

COMTÉ DE CAMBRIDGE

Worthstow hundred

Hokyton [Oakington]. Le comte y partage la possession avec deux autres personnages.

Chilford hundred

Berkham [Babrham]; dans la garde du comte.

Armingford hundred

Bassingborne [Quassingburgh].

COMTÉ DE SUSSEX

Ninfield hundred

Newnfeldde [Ninfield].

Cattfelde [].

Hoo [].

Foxearle hundred

Wertlinge [Wartling].

Hurst [Hurst Monceaux].

Coppedbeche [].

Essheburnham [Ashburnham].

Hawkesborough hundred

Burghersle [Burwash].

Bynelhamme [].

Totingworthe [].

Warbelton [Warbleton].

Shoyswell hundred

Tychehurst [Ticehurst].

Salhurst [Sallhurst].

Funterugge [].

Iwrugge [].

Staple hundred

Iwehurst [Ewhurst].

Northihamme [Northiam].

Chitecombe [].

Sadelscombe [Sedlescomb].

Goldspur hundred

Beekle [Beekley].

Pesemarsch [Peasmarsh].

Idem [Iden].

Pleydonne [Playden].

Gostrow hundred

Odimere [Udimore].

Brede [].

Guestling hundred

Gestlinge [Guestling].

Ikelsham [Icklesham].

Putt [Pett].

Farleighe [Fairlight].

Baldslow hundred

Ore [Ore].

Crauhurst [Crowhurst].

Ingleghe [].

Waltinge [].

Hastings [Hastings].

Netherfield hundred

Mundefelde [Mountfield].

Bringhlinge [Brightling].

INDEX

- Abbeville commune, 96.
 Acquêt, 83.
 Adam de Luvemenstre, 81.
 Adam de Menchill, sergent de Jean de Bretagne, 134.
 Adam Orlton, 112.
 Adolphe de Nassau, roi des Romains, 8, 14.
 Adour, 97.
 Agenais, 83, 83, 86, 98.
 Agistamentum pasturae, 126.
 Agistamentum turbariae, 126.
 Aide, 74, 106.
 Aix Ile, 9.
 Alain-1^{er}, comte de Richmond, 120.
 Alain II, comte de Richmond, 120.
 Alain III, comte de Richmond, 120, 128.
 Alain de la Zouche, 20.
 Alain de Saint-Pierre, 102.
 Aliénor de Provence, femme de Henri III, 1.
 Aliénor, sœur de Jean de Bretagne, 2.
 Alphonse III d'Aragon, 9.
 Amanieu d'Albret, chevalier, 8, 26, 78, 134.
 Amanieu du Fossat, 99, 100.
 Amaunderness, 65.
 Amauri de Saint-Amand, 46.
 Amesbury, monastère d', 1.
 Amiens, 45.
 Angus, comte de, 60.
 Archive, 93, 94.
 Arrérages, 84.
 Arkelgarth, 131.
 Arnaud de Coteller, 7.
 Arnaud Edmond, 9, 5.
 Arnaud de Peire, 96.
 Arundel, voir Edmond.
 Arthur, comte de Richmond, 120.
 Arthur, frère de Jean de Bretagne, 1, 3, 43, 55, 56; 121, 135.
 Assalida femme de Pierre de Greilli, 96.
 Assise, 82.
 Assise d'armes, 65.
 Attourné, 32, 68, 81, 102, 117.
 Aymar de Jovenzano, 81, 102.
 Aymar de Valence, comte de Pembroke, 43, 57, 59, 63, 65, 73, 78, 80, 105, 106, 107.
 Avouerie, voir protection.
 Bailli, 76, 77, voir aussi Jean de Bretagne.
 Barons : anglais, 46, 73, 104, 105, 107, 109; écossais, 57.
 Barrau de Lescas, 15, 19.
 Barsac, prévôté, 95.
 Barthélemy de Badelesmbre, 132.
 Bastide, 85.
 Bayonnais, 27, 32, 101, 102.
 Bayonne, 10, 13, 14, 21, 27, 80, 92, 97, 97; conseil, 17, 24; Frères Mineurs, 26; habitants, 26; maire et jurats, 26.
 Béatrice, femme de Jean II, mère de Jean de Bretagne, 1, 2, 3.
 Benoît XI, pape, 42.
 Bernard de Brou, 95.
 Bernard de Grésille, marchand, 17, 18.
 Bertrand, frère de Richard de Theueny, 114.
 Bertrand de Montboucher, chevalier de Jean de Bretagne, 38, 64, 110, 114, 134.
 Bertrand de Sauviac, 141, 142.
 Bertrand de Tailli, 38.
 Berwick, 107.
 Biarritz, 98.

Blanche, comtesse d'Artois, sœur de Jean de Bretagne, 1.
 Blay, 9, 10, 15, 20.
 Boniface VIII, pape, 14.
 Bonnegarde, bastide, 21, 22, 24, 25, 26.
 Bordarii, 126.
 Bordeaux, 10, 12, 14, 20, 21, 92, 95, 97, 98, 99; son château, 94, 98; coutumes, 99; son connétable, 91; son église, 85; greffe, 101; jurade, 100; maire, 100, 101; privilèges, 101; révolutions, 86, 100.
 Bordelais, 20, 98, 99, 100.
 Boroughbridge, 109.
 Boston, 76, 129; baillis, 76, 77, 78; boutique, 132; foire, 76, 129, 130.
 Bourg, ville, 9, 15, 20.
 Bowes, château, 124, 129, 132.
 Bretagne, voir Jean et Arthur.
 Buckingham, archidiacre de, 78.
 Burton sur la Trent, 109.
 Byblos, évêque de, 46.
 Byland, 65, 66.
 Caen, marchand de, 74, 75.
 Cahors, 83, 86.
 Canterbury, archevêque de, 106.
 Carlaverock, château, 32, 33, 34, 35, 36.
 Carlisle, 32, 65.
 Cascaës, port, 17.
 Castille, 98.
 Castro d'Urdiales, 98.
 Censarii, 126, 127.
 Centaine, 131.
 Chambre de Comptes, 89.
 Chancelier d'Écosse, 40, 42.
 Charles IV, roi de France, III.
 Charles de Valois, 11, 13.
 Chasse, 127, 128.
 Chichester, évêque de, 106.
 Clément V, pape, 42, 78, 79, 80.
 Coldingham, prieuré de, 46.
 Cologne, archevêque de, 8.
 Colombin, 100.
 Comitiva, 7, 64, 81, 102, 124.
 Commission : de 1311, 81 à 83, 87 à 93, 95, 97 à 99, 101; de 1321, 63; de 1324, 111; d'Oyer et terminer, 74.
 Conan IV, comte de Richmond, 120.
 Conseil : de France, 102; d'Écosse 40; de pairs, 109; Royal ou Permanent, 45, 73, 96; de réforme 107.
 Concile, 90, 108.
 Constitution, d'Écosse, 40, 41.
 Contrôleur, d'Écosse, 40; du château de Bordeaux, 93.
 Cordeliers, de Londres, 2; de Nantes, 119.
 Corporation, 97.
 Costumarii, 126.
 Cottarii, 126, 127.
 Coutume, 40, 99.
 Cour-baron, 131.
 Cour-coutumière, 131.
 Court-leet, 131.
 Croisade, 43.
 Curia regis, 89.
 Darlington, 45.
 Demandes, anglais, 81, 84, 86; françaises, 84, 85, 86, 88.
 Denis Coffin, 95.
 Domaine, 92, 93, 95.
 Dominique de Roncevaux, prévôt de Bordeaux, 98.
 Douvres, 112.
 Dunfermline, 37.
 Dunkeld, évêque de, 40.
 Durham, 29, 30, 31, 44, 45.
 Échiquier, 50, 130.
 Édimbourg, 29.
 Edmond, comte d'Arundel, 105, 108, 109.
 Edmond, comte de Kent, 109, 111.
 Edmond, comte de Leicester et de Lancaster, 4, 7, 16, 18 à 21.
 Edmond Comyn, 61.
 Édouard I^{er}, roi d'Angleterre, sa politique en Guyenne, 4, 5; en Écosse, 28, 30 à 33, 37, 38, 41, 42; protection montrée à son neveu, 27, 41, 48, 51 à 53; sa mort, 57.
 Édouard II, roi d'Angleterre, son activité comme prince de Galles, 33, 36 à 38, 45, 46, 52; son couronnement, 57; premiers actes de son règne, 57, 54; ses relations avec le comte de Richmond, 60, 68 à 70, 112; sa politique en Guyenne, 80, 82, 87, 90, 92,

96, 98, 100, 101; ses relations avec les barons, 105, 107 à 111.
 Édouard III, roi d'Angleterre, son baptême, 57; comme prince de Galles, 111, 113; comme roi, 116, 118.
 Egglestone, abbaye, 75, 125.
 Enquête, 75, 95, 96, 101.
 Escapius averiorum, 126.
 Étienne, comte de Richmond, 120.
 Eustache d'Avesyn, 32.
 Exeter, évêque d', 102.
 Falkirk, 29-31.
 Felinges, dame de 75.
 Fermier libre, 126.
 Fief, 83, 116, 124.
 Flandre, 77.
 Fodringhaye, château, 50.
 Foire, 129.
 Foix, comte de, 8, 22, 101.
 Fontevault, abbaye, 1.
 Forge, 126.
 Fountain, abbaye, 125.
 Franche aumône, 125.
 Friscobaldi, société de, 45.
 Gaillard del Solair, 100.
 Galloway, 32.
 Gand, 129.
 Gardien de terres, 50, 95, 116; de la paix, 58.
 Garenne libre, 128.
 Garnisons françaises, 10, 21, 85, 86.
 Gascogne; ses fonctionnaires, 5; ses habitants, 16, 19, 26.
 Gaveston, voir Pierre.
 Gènes, 102.
 Geoffroi de Bli bourgh, 117.
 Geoffroi de Eystanes, 7.
 Geoffroi, comte de Richmond, 120.
 Geoffroy Rudel, seigneur de Blaye, 10.
 Gérard de Cusancia, 102, 112.
 Giffard, gouverneur de Podensac, 12.
 Gilling, 124.
 Gironde, 9, 13, 20.
 Gite, droit de, 95.
 Gloucester, comte de, 73 à 74, 104-106, 109.
 Gorleston, 133.
 Greffe, 93, 101.
 Gresmanni, 126.
 Gui de Châtillon, 1.
 Gui de Dampierre, comte de Flandre, 8.
 Gui Ferre, 7, 45, 81, 91, 96, 102.
 Guillaume Amanieu de Bourg, 17.
 Guillaume de Batesford, 7.
 Guillaume Bourdaunt, 114.
 Guillaume de Brokas, 96.
 Guillaume le Clerk, 114.
 Guillaume de Cusance, 64.
 Guillaume de Eyncourt, 102.
 Guillaume, fils de Pierre de Cusance, 64.
 Guillaume Inge, chevalier, 81, 90, 91.
 Guillaume de Latimer, senior, 7, 11, 31.
 Guillaume de Leybourne, 5, 19, 37.
 Guillaume Maléchat, 114.
 Guillaume le Maréchal de Stanestede, 7.
 Guillaume Morel, 114.
 Guillaume de Mountganoun, 114.
 Guillaume de Newport, 81, 102.
 Guillaume de Raundes, 114.
 Guillaume Pollard, curé, 64, 110.
 Guillaume de Ros, 60.
 Guillaume de Sautre, curé, 10.
 Guillaume de Skroton, 117.
 Guillaume de Ventadour, 81.
 Guyenne, duché de, 5, 6, 9, 20, 80, 83, 84, 100, 112, 114; ses habitants, 92; ses fonctionnaires, 14; le domaine royal, 92, 93, 94.
 Hainaut, 77.
 Halidon Hill, 119.
 Henri III, roi d'Angleterre, 3, 120, 121, 123.
 Henri de Beaumont, chevalier, 65, 110.
 Henri de Lacy, comte de Lincoln; en Guyenne, 7, 20; nommé lieutenant, 18, 21, 22-26; arrêté à Londres, 27; en Écosse, 30, 33.
 Henri de Lancastre, 30.
 Henri Peverel, 7.
 Henri, régent de la Castille, 15.
 Hereford (comte de) | connétable, 33; voir aussi Gloucester.
 Hollande, 77.
 Hommage, 95, 102, 110, 111, 113, 117, 118.
 Hugues de Alditheleghe, 7.
 Hugues les Despensers, 37, 74, 107, 108, 111.
 Hugues de Veer, 4.

Insurrection galloise, 7.
 Ipswich, 97.
 Isabelle, femme d'Édouard II, reine d'Angleterre, 110 à 113, 116.
 Ive Ledos de Lambele, 114.
 Ive de Landunac, docteur en droit, 83.

 Jacob le Barber, 114.
 James de Beauchamp, 25.
 Jayme II, roi d'Aragon, 9.
 Jean I, duc de Bretagne, 2, 121, 127, 128, 135.
 Jean II, duc de Bretagne et comte de Richmond, 1, 2, 3, 42, 43, 53, 97, 121, 135.
 Jean III, duc de Bretagne et comte de Richmond, 112, 113, 116, 132, 134.
 Jean XXII, pape, 69, 113.
 Jean de Bailleul, roi d'Écosse, 28, 41, 48.
 Jean de Bretagne, comte de Richmond : sa naissance, 1 ; son éducation, 2 ; première mission en France, 4 ; nommé lieutenant de la Guyenne, 6, 7 ; ses pouvoirs, 8, 16 ; ses actes militaires en Guyenne, 11, 12, 13, 20, 21 à 25 ; son rôle au gouvernement de la Guyenne, 15 à 17, 26, 27, 52 ; sa révocation, 18 ; son arrêt à Londres, 27 ; ses actes militaires en Écosse, 30 à 35, 38, 59 à 62, 66, 67 ; sa capture, 67 à 70 ; nommé gardien d'Écosse, 40 à 43, 58, 59 ; son rôle au gouvernement de l'Angleterre, 44 à 47, 71 à 76 ; relations avec le prince de Galles, 37 à 39, 45, 46, 52 ; envoyé à la cour du pape, 78, 79 ; son rôle en Guyenne sous Édouard II, 80, 89 à 93, 95, 96 ; relations avec Bordeaux, 98, 100, 101 ; voyages en France, 102, 103, 110 ; relations avec les barons, 104 à 109 ; alliance avec la reine, 112 à 114 ; dernières années de sa vie, 116 à 118 ; sa mort, 119 ; sa bannière, 30 ; ses sceaux, 52 ; sa suite, 7, 64, 81, 102, 124 ; sa maison, 133, 134 ; ses terres, 48 à 50, 56, 122 à 126 ; privilèges reçus pour le comté de Richmond, 128, 129.
 Jean Burdoun, 64.
 Jean de Chaunbry, 114.
 Jean de Cantuaria, 81.
 Jean de Drokenford, évêque de Bath et Wells, 74.
 Jean de Inefeld, 7.
 Jean, évêque de Norwich, 80, 91, 95, 96, 100.
 Jean de Graunches, ecclésiastique, 7.
 Jean Guitard, clerc de Jean de Bretagne, 50, 137 ; contrôleur du château de Bordeaux, 93, 94.
 Jean de Hastings, sénéchal de Guyenne, 100.
 Jean de Hildesle, clerc, 110.
 Jean de Kingeston, 42.
 Jean de la Marche, 81.
 Jean de Marmyon, 64.
 Jean Marm Mausel, 81, 102.
 Jean de Mereworth, 64.
 Jean Pykard, 114.
 Jean de Saint-John, sénéchal de Guyenne, 6, 7, 8, 10, 11, 13 à 17, 22 à 26.
 Jean de Sandale, chancelier d'Écosse, 42.
 Jean de Segrave, lieutenant d'Écosse, 60.
 Jean de Stikeneye, sénéchal de Jean de Bretagne, 131.
 Jean de Waxand, 64.
 Jean de Gynes, 114.
 Jean d'Onignon, trésorier de Jean de Bretagne, 133.
 Jean de Tailli, 114.
 Jedworth, château, 40.
 Juge, d'Angleterre, 46 ; d'Écosse, 48 ; de France, 114 ; de Guyenne, 92, 93.
 Juif, 85.

 Kenilworth, 116.
 Kent, voir Edmond.

 Labour, 80, 93.
 Lancastre, comte de, voir Henri et Thomas.
 Langon, 21, 85.
 Laredo, 98.
 La Réole, 111 ; abbaye de, 85.
 La Rochelle, 26.
 Lastagii, 126.
 Lawe, ville en Écosse, 61.
 Leeds, château, 108.
 Limoge, 83, 86.

Lincoln, voir Henri.
 Lisbonne, 17.
 Londres, 133 ; évêque de, 106 ; cathédrale, 133 ; bourgeois, 74.
 Louis X, roi de France, 102.
 Lubeck, 77.
 Ludingland, centaine, 51.
 Luke Coleville, 81.
 Lyon, 42.

 Maire, 74, 99, 100.
 Maletôte, 98.
 Marie, sœur de Jean de Bretagne, 1.
 Marie de Saint-Pol, comtesse de Pembroke, 134.
 Marque, lettre de, 76.
 Marrik, prieuré, 74.
 Mathieu de Cornwall, 96.
 Michel de la Botellerie, 114.
 Montendre, château, 95.
 Moulin, 127.
 Multon, 125.
 Murage, 128.

 Nantes, 119.
 Newcastle, 31, 63, 64.
 Norham, château, 65.
 Norvège, 77.
 Norwich, évêque de, voir Jean.

 Opera, 127.
 Ordainers, 105.
 Otton de Grandson, 78.
 Otton de Lados, maire de Bordeaux, 100, 101.
 Ostende, 129.
 Overfoot, 126.

 Paris, paix de, 83, 86.
 Parlement d'Angleterre, 5, 29, 32, 40, 45, 46, 47, 69, 70 à 73, 104, 107, 110, 116, 132.
 Pavage, 129.
 Pêche, 97, 127.
 Pembroke, voir Aymar.
 Périgueux, 82, 83 ; sénéchal, 84 ; procès, 85, 89.
 Perth, 37.
 Peyrehorade, 2, 24.
 Philippe IV le Bel, roi de France, 4, 5, 11, 90.
 Philippe d'Artois, 1.
 Philippe de la Marche, 81.
 Philippe de Valois, 118.
 Pierre, comte de Léon, frère de Jean de Bretagne, 1, 2.
 Pierre Ardern, 114.
 Pierre Arnaud de Viele, Bordelais, 97.
 Pierre Cailhar, 95.
 Pierre de Cusancia, 81, 102.
 Pierre de Gaveston, comte de Cornouaille, 61, 74, 104, 105.
 Pierre de Gerrr, ecclésiastique, 7.
 Pierre de Grandisono, 81.
 Pierre de Lamenyane, 114.
 Pierre de M rzeles, 114.
 Pierre Mauclerc, duc de Bretagne et comte de Richmond, 120.
 Pierre de Sancto-Egidio, 114.
 Podensac, château, 12, 95.
 Poitou, 83, 85.
 Pomfret, château, 109.
 Pontage, 129.
 Ponthieu, 114.
 Portsmouth, 5.
 Preston, 65.
 Prévôt, 74, 98, 131.
 Protection, droit de, 116, 134.
 Protonotaire, 93.
 Provision, 58, 59.

 Quercy, 84, 85.

 Raimond de Caumont, 96.
 Raimond de Ferrières, 4.
 Raimond de Lavergne, docteur en droit, 81.
 Ralph de Normanville, 64.
 Raoul de Gorges, maréchal de l'armée anglaise, 13.
 Raoul de Nesle, connétable, 12.
 Ré, île, 9.
 Redevance, 127.
 Richard le Barber, 114.
 Richard de Birmingham, écuyer de Jean de Bretagne, 50.
 Richard de Chamberleyn, 7.
 Richard de Crec, clerc, 110, 112, 116, 117.
 Richard de Havering, connétable de Bordeaux, 97.
 Richard de Kellshulle, 117.

Richard de Perers, 64, 110.
 Richard de Poselingworth, 7.
 Richard de Swafham, 117.
 Richard de Theueny, 114.
 Richard de Winneferthing, 117.
 Richmond, comté, 2, 3, 43, 56, 62, 63,
 76, 120 à 130; château, 120, 123, 124;
 bourg, 124, 128.
 Riévaux, abbaye, 65, 66.
 Rion, 10, 11, 12; bourgeois de, 12, 13.
 Robert, comte d'Artois, 21, 22, 23.
 Robert, évêque d'Amiens, 83.
 Robert, comte de Boulogne, 83.
 Robert, sénéchal du roi de France, 78.
 Robert, Archard, 48.
 Robert, Betyne, Frère Mineur, 114.
 Robert Bruce, roi d'Ecosse, 43, 58, 59,
 63, 66, 67, 68.
 Robert de Clifford, 37.
 Robert de Creppinge, 7.
 Robert de Freresman, 114.
 Robert de Hastanges, 102.
 Robert de Heleghon, 7.
 Robert Heron, 64.
 Robert de Kersbroke, 81, 102.
 Robert de Keth, 42.
 Robert de Stayndrop, 67.
 Robert Tybetot, chevalier, 6, 8.
 Robert d'Umfraville, 64.
 Rosslyn, abbaye, 37.
 Roxburgh, château, 29, 40, 42.
 Saint-André, archevêque de, 40, 42,
 prieuré, 17.
 Saint-Denis, 1.
 Saint-Edouard, chapelle, 57.
 Saint-Louis, roi de France, 2.
 Saint-Macaire, 21, 95.
 Saint-Mathieu, Cap, 9.
 Saint-Mathieu, ville, 20.
 Saint Serdos, 110.
 Sainte-Marie, bateau de Bayonne, 17.
 Saintonge, 83, 85.
 Sanche IV, roi de Castille, 8.
 Santander, 98.
 Sauriac, château, 96; v. aussi Bertrand.
 Scribania, voir greffe.
 Scribe, 93.
 Selkirk, forêt, 29, 59.
 Sherrif, d'Angleterre, 50, 74, 112,
 d'Ecosse, 40.
 Socage, 124, 125.

Solair, voir Gaillard.
 Scellerien, 100.
 Stephanus de Birmingham, 126.
 Stirling, 31, 38, 39.
 Temple-Liston, 29.
 Templiers, 59.
 Tenure, 124, 125, 126.
 Thibaut-Caillé, sénéchal de Jean de
 Bretagne, 134.
 Thibaut de Chepoix, 22.
 Thomas de Asbele, clerc, 81.
 Thomas de Botencumbe, 65.
 Thomas de Burwelle, 7.
 Thomas de Buterwyk, 81.
 Thomas de Cambridge, trésorier de
 l'armée anglaise, 15.
 Thomas de Coleville, sénéchal de Jean
 de Bretagne, 116.
 Thomas de Fennekotes, 117.
 Thomas de Lancastre, comte, 30, 37,
 105 à 109.
 Thomas de Leek, 117.
 Thomas de Richmond, 34.
 Trésor anglais, 48, 94.
 Trésorier d'Angleterre, 48; d'Ecosse,
 40, 59.
 Trève, 36, 63, 118.
 Ulster, comte d', 37.
 Utrecht, évêque d', 77.
 Vaccaria, 126.
 Villa, 50, 51, 63, 76, 122, 124.
 Villefranche, 95.
 Visus franciplegii, 131.
 Vyve-Saint-Bavon, 26.
 Wallace, 28, 39.
 Walter, évêque de Worcester, 78, 79, 80.
 Warda, 121.
 Warwick, comte de, 30.
 Westminster, 70.
 Winchester, statut de, 64, 65; évêque
 de, 110, 111.
 Windsor, 57.
 Yarmouth, grande, 133.
 Yarmouth, petite, 133.
 Ypres, 129.
 York, 29, 31, 75; archevêque d', 51, 63;
 Frères Mineurs d', 67; Notre-Dame d',
 63.
 Zélande, 77.

ERRATA

Page m ligne 20 : au lieu de comte ; lire comté.			
— iv —	3 :	—	70, lire 79.
— 15 —	13 :	—	ce fut, lire c'était.
— 17 —	17 :	—	en leur accordant, lire en accordant.
— 20 —	7 :	—	le comte, lire du comte.
— 20 —	8 :	—	plusieurs, lire de plusieurs.
— 21 —	15 :	—	s'engagea, lire s'engagera.
— 48 —	1 :	—	a, lire la.
— 49 —	18 :	—	Alkebarive, lire Alkebarwe.
— 50 —	15 :	—	Birningham, lire Birmingham.
— 66 —	25 :	—	FORDUM, lire FORDUN.
— 156 —	18 :	—	Barrau de Lescas, lire Barrau de Sescas.
— 156 —	20 :	—	Badelesmbre, lire Badelesmere.
— 158 —	50 :	—	Limoge, lire Limoges.
— 160 —	9 :	—	Thibaut Caillé, lire Thibaut Cailli.
— 160 —	10 :	—	Rion, lire Rions.
— 160 —	46 :	—	Sauriac, lire Sauviac.

CORRECTION

La note de la page 142, où se sont glissées, au dernier moment, quelques fautes, doit être rectifiée comme suit :

(1) Sauviac (Gironde, arr. et c. de Bazas). Bertrand de Sauviac, neveu du pape Clément V, fut comte ou gouverneur (*rector, vicarius*) de la Campanie maritime. Voir BALUZE, *Vitae paparum Avenionensium*, t. I, p. 621 et A. ETEL, *Der Kirchenstaat unter Klemens V* (Abhandlg. zur mittl. und neuer. Geschichte; Heft I, 1907, p. 102, 134). Voir aussi, plus haut, p. 96, note 1^{re}, une mention d'un château de Sauviac en Guyenne et, dans les *Rôles Gascons*, t. III (voir à la Table) plusieurs mentions du même Bertrand de Sauviac. Ajoutons que la lettre publiée par nous l'avait déjà été par M. Ch. V. LANGLOIS (*Revue historique*, t. 87, p. 78).